**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Commune de**

**Saint-Rambert d'Albon**

**1.1**

# Plan Local d'Urbanisme

## Rapport de présentation

## Partie 1 - Diagnostic Territorial

**Prescription**
Délibération du Conseil Municipal
14 mai 2007

**Arrêt du 2ème projet :**
Délibération du Conseil Municipal
01/06/2018
(Débat du PADD en Conseil municipal 30/03/2018)

**Approbation du 2ème projet :**
Délibération du Conseil Municipal
21/12/2018

**Version destinée à être approuvée**

**Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018**

# Table des matières

**Préambule : Le Rapport de Présentation, socle de cohérence d'un projet global** ..... 5

**1ère PARTIE : DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PLU** ..... 6

**CHAPITRE 1 : Présentation De la Commune et de son environnement** ..... 6

1. **Histoire et patrimoine** ..... 6
2. **Situation géographique et administrative** ..... 10
3. **Le SCoT des Rives du Rhône** ..... 12
4. **La Communauté de communes Porte de DrômArdèche** ..... 22

**CHAPITRE 2 : État Initial de l'Environnement** ..... 26

1. **Documents et normes supérieures applicables au territoire** ..... 26
2. **Occupation de l'espace** ..... 31
3. **Contexte physique du site d'étude** ..... 33
4. **Analyse paysagère** ..... 42
5. **Gestion de l'eau** ..... 46
6. **Énergie** ..... 53
7. **Le milieu naturel** ..... 56
8. **Les Traves Verte et Bleue** ..... 78
9. **Menaces pour la biodiversité** ..... 81
10. **Les risques naturels et technologiques** ..... 82
11. **Accessibilité, Déplacements, Transports** ..... 90

**CHAPITRE 3 : La situation urbaine** ..... 98

**1. Caractéristiques de l'implantation urbaine** ..... 98

**2. Caractéristiques du bâti** ..... 106

**3. Le patrimoine bâti** ..... 109

**4. Les sites archéologiques** ..... 111

**5. L'architecture contemporaine** ..... 112

**6. Les équipements** ..... 114

**CHAPITRE 4 : Ancien POS, consommation foncière, capacités de développement et d'évolutions potentielles du tissu urbanisé** ..... 115

**1. Bilan de l'ancien POS aujourd'hui caduc** ..... 115

**2. La densité et la consommation foncière** ..... 117

**3. Les capacités de développement et d'évolution potentielles du tissu urbanisé** ..... 119

**CHAPITRE 5 : Volet socio-économique** ..... 121

**1. La population** ..... 121

**2. L'habitat** ..... 124

**3. Activités économiques** ..... 136

**CHAPITRE 6 : L'activité Agricole** ..... 150

**1. Résiliences de l'agriculture rambertoise : l'adapter pour la pérenniser** ..... 150

**2. Une agriculture en proie à la périurbanisation et au mitage** ..... 155

**3. Localisation des sièges d'exploitation agricoles** ..... 157

**4. Synthèse des problématiques et enjeux** ..... 158

# Préambule : Le Rapport de Présentation, socle de cohérence d'un projet global

**Article L 151-2 du Code de l'Urbanisme**
*Le plan local d'urbanisme comprend :*
*1° Un rapport de présentation […]*

**Article L 151-4 du Code de l'Urbanisme**
*Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. […]*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

# 1ère PARTIE : DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PLU

## CHAPITRE 1 : Présentation De la Commune et de son environnement

### 1. Histoire et patrimoine

Malgré l'absence de traces archéologiques il semble que les hommes aient commencé à s'installer sur le territoire de Saint Rambert d'Albon vers le VIème siècle avant J.C. Le brassage des Celtes conquérants avec la population locale constitua l'une des peuplades les plus réputées de la Gaule : les Allobroges.

**La période Gauloise**

Diverses peuplades (environ 70), que l'on a réuni sous le nom de « Gaulois » s'étaient installées sur le territoire correspondant aujourd'hui aux régions Rhône-Alpes et Provence, depuis 5 à 600 ans avant J-C. On trouvait ainsi : les Segalauni, sur la rive gauche du Rhône, depuis la rive droite de l'Isère, jusqu'au Houblon ; les Tricastini, entre le Roubion et l'Aygues, sur les bords du Rhône ; les Vertacomiri, dans les montagnes du Vercors ; les Voconces, sur la pente des Alpes ; les Triulates, dans le Royannais, et les Tricorii, au nord des Voconces.

Toutes ces peuplades, divisées en temps de paix, étaient capables de se réunir dans la guerre contre un ennemi commun. Bellovèse, marchant vers les Alpes, se rendit chez les Tricastini ; de là, il entra sur le territoire des Voconces, et il semblerait qu'il ait entraîné une de leurs peuplades, les Vertacomiri, qui, d'après Pline, fondèrent Novaria (aujourd'hui Novare) en Italie. Annibal traversa le pays des Tricastini et des Tricorii. Sur presque toute la route, les lieux où il s'arrêta s'appellent encore aujourd'hui le camp d'Annibal.



**L'occupation Romaine**

La vallée du Rhône fut un des premiers pays conquis par les Romains mais en 103 avant notre ère ils eurent à subir eux-mêmes les invasions des hordes de Cimbres et de Teutons qu'ils réussirent à stopper aux environs d'Aix en Provence. Afin de consolider leurs positions ils entreprirent donc de conquérir toute la Gaule et d'urbaniser le territoire en l'équipant de routes, de ponts, d'aqueducs et en construisant des villes organisées.

La région qui nous intéresse fit d'abord partie de la Province, puis de la Viennoise. Les romains installèrent leurs colonies à Valence, à Die, à Nyons, à Lue, à Saint-Paul-Trois- Châteaux. « La grande voie romaine ou Domitienne traversait la Berre près de Duzera (Donzère), débouchait, par les combes de cette localité, dans les plaines d'Acusio (Montélimar), d'où elle se dirigeait sur la station de Batiana, aujourd'hui Bance, dans le territoire de Mirmande. Après avoir longé la colline de Livron, au couchant, elle passait à Ambonil (Umbunum), rejoignait la route de Valence à Die sur le territoire d'Étoile, au quartier de Bosse, et passait à Valence, à Châteauneuf, à Tain, Saint-Vallier, Bancel, Roussillon, etc. ». Les traces d'habitat gallo-romain sont encore très présentes sur la commune, ruines du Cappa, villa de Tortilianum.

**Les « barbares »**

Les peuples du nord : Alains, Alamans, Vandales et Goths allaient se succéder dans la vallée du Rhône pour y semer la terreur et la désolation en profitant de la puissance romaine. Les Burgondes d'abord puis les Francs s'installèrent sur les ruines romaines.

**Le christianisme**

Le nouveau pouvoir du Christianisme naissant allait profiter de l'affolement des populations massacrées qui se tournèrent vers les évêques. Ces nouveaux chefs eurent eux-mêmes à subir les invasions des Sarrazins.

*Dieu Gaulois*

*Fibule d'Art Alaman*

**Qui était Saint-Rambert ?**
Au Vème siècle, un certain Radbert ou Ragnebert qui appartenait à une famille noble franque du Forez se trouva mêléavec d'autres et Léger, évêque d'Autun, à une conspiration dont l'objectif était de renverser Ebroïn maire du palais de Neustrie. Léger eut les yeux crevés et les autres nobles furent exécutés sauf Radbert grâce à l'intervention de l'évêque de Rouen. Condamné à l'exil en Bresse il fut assassiné et son corps inhumé en Bugey. Ses restes furent transférés à l'abbaye de l'Ile Sainte Barbe en 1080 et divers prieurés qui dépendaient de cette abbaye reçurent des reliques et se placèrent sous son vocable. (Saint-Rambert en Bugey, Saint-Rambert en Forez (aujourd'hui sur Loire), Saint- Rambert de Joux).



L'église organisait le territoire en construisant des prieurés qui sont en général à l'origine de la plupart des villages et des bourgs actuels ? C'est à cette époque que fut fondé le Prieuré de Faucemagne (peut-être situé dans le quartier actuel de "Fixemagne") qui dépendait de l'abbaye de l'Ile-Barbe (au nord de Lyon) et qui portera le nom de Saint-Rambert.

**La féodalité**

De puissantes familles terriennes en s'organisant pour défendre leur patrimoine allaient s'affranchir de la tutelle du pouvoir en place et administrer directement le territoire.
C'est le cas localement des Comtes d'Albon qui allaient construire le Dauphiné. Mais après 300 ans de souveraineté, le Dauphiné finit par tomber aux mains des rois de France le 30 mars 1349.
A cette époque Saint Rambert possédait plusieurs moulins (l'un d'eux est encore visible au camping), plusieurs péages routiers et une forteresse construite sur les ruines romaines à l'emplacement actuel de la Gare sur l'ancien lieu-dit Basanières.
Jusqu'à la révolution, le hameau continua à survivre malgré les guerres de religion, les razzias des troupes des Armées Royales de Louis XIII à Louis XVI, la grande peste qui sévit de 1628 à 1630, ou la famine de l'hiver 1709. La révolution créa les cantons et les communes. Ainsi, St Rambert, comprenant alors 335 habitants, fut intégré à la commune d'Albon.

Sous l'Ancien régime, Saint-Rambert-d'Albon était une paroisse dépendant de la communauté d'Albon. Au recensement de 1831, le hameau comptait 681 habitants.
Le 22 juin 1839, Saint-Rambert-d'Albon, ancienne section de la commune d'Albon, est constitué en commune distincte par Ordonnance du Roi Louis-Philippe (B.L., 1839, XVIII, 452). J- L Moreau de Bonrepos devient le premier maire de la commune.

Après des années de travaux, la grande ligne de chemin de fer qui reliera Paris à la Méditerranée voit le jour, et le tronçon Valence - Vienne est mis en service le 17 janvier 1855.
La ligne transversale, de St Rambert à Grenoble est inaugurée le 7 septembre 1860 par Napoléon III et l'Impératrice Eugénie. Une autre ligne, vers St Etienne, fait de St Rambert un croisement ferroviaire important.

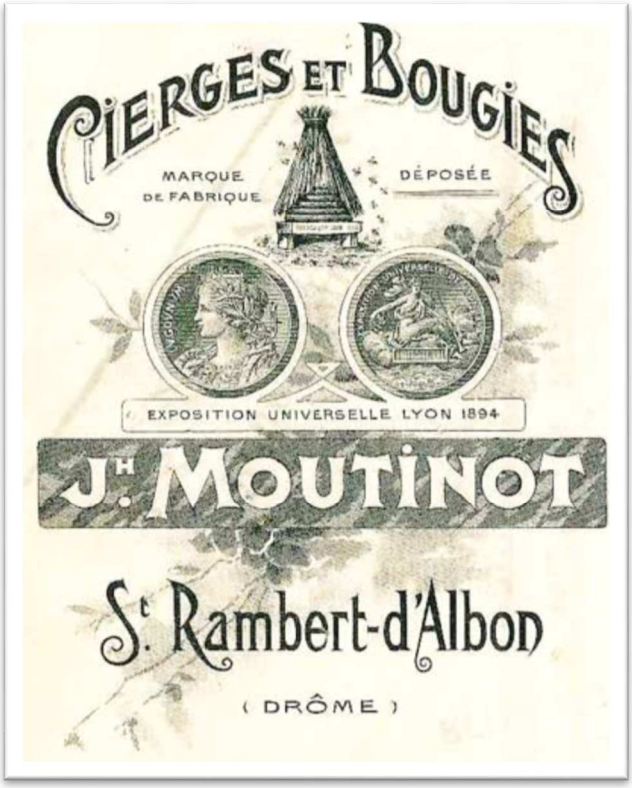


Le marché hebdomadaire du vendredi est créé en 1856. A partir des années 1860, s'installe quelques industries : filature, fabrique de bougies, usine de produits chimiques, tannerie, savonnerie, distilleries.

En septembre 1878, Gambetta, arrivé par le train, fut acclamé par les Rambertois, avant de repartir pour Romans où il devait prononcer un discours célèbre qui était en fait le programme de la IIIème République.

Dans les années suivantes, la culture fruitière (pêches, abricots, cerises et fraises) connaît un essor exceptionnel, et le marché aux pêches de St Rambert fut longtemps le plus important de France.

Le 21 avril 1919, l'avion de Jules Védrines s'écrase dans une vigne au quartier des Fouillouses.

Le 18 juin 1940, le dépôt de locomotives de la Rotonde est bombardé par l'aviation Allemande. Quatre ans plus tard, l'occupant en déroute incendie la gare avant de fuir devant les troupes Franco Américaines. En 1956 fut inaugurée la nouvelle gare.

La Route Nationale N°7 est une chance économique pour St Rambert, mais le développement du trafic devient rapidement une calamité pour ses habitants.

La création de l'autoroute A7 et de la déviation de la RN7 permet à la ville de retrouver une certaine sérénité. Le symbole de ville étape que St Rambert a toujours représenté depuis l'époque Romaine est encore présent au travers de l'aire de repos d'Isardrome.

La ligne Firminy- Saint-Rambert d'Albon avait été construite à l'initiative d'un élu local pour officiellement relier Saint-Etienne à la Vallée du Rhône par une autre voie que celle de Givors. En cas de guerre, les armes de Saint- Etienne devaient pouvoir prendre le train.

Mais les habitants n'acceptaient pas l'engin de fer et le conseil municipal de Sainte-Sigolène refusa. La ligne "droite" par Saint-Romain fut abandonnée, elle nécessitait d'autre part un tunnel trop long et donc trop cher.

La solution fut de remonter la vallée de la Semène, passer vers les papeteries du Crouzet et par un tunnel arriver sur la vallée de la Dunière. Remonter à Riotord et franchir leTracol par un tunnel à 917 mètres d'altitude. L'arrivée à Bourg-Argental se faisait par une énorme boucle, le train passant en tunnel sous les voies d'amont.



Le train fut en service jusqu'après-guerre. Puis la voie Dunières-Bourg-Argental fut supprimée et maintenant il ne reste plus que quelques kilomètres de part et d'autre qui servent pour des marchandises, essentiellement du bois. Tout ça pour ça… Et c'est quand même mieux que le grand projet de liaison du Puy-en-Velay vers le midi : la Transcévenole, une ligne dans des paysages magnifiques avec moult viaducs et tunnels, une ligne inachevée maintenant presque aussi connue que la symphonie dite aussi inachevée. Car, de cette ligne jamais inaugurée demeure le viaduc de la Recoumène qui sert maintenant pour le saut à l'élastique (au sud-est du Puy-en-Velay, à la sortie du Monastier-sur-Gazeille, direction le Gerbier de Jonc).

Sources :

- *Histoire de Saint-Rambert-d'Albon, Ancien hameau du Comté d'Albon*, Pierre Martin, 1976, Imp. Fauchery à St Rambert ;
- *Le Rhône, un fleuve des hommes...*, Roger Dessemon, 1983, Imp. Blanchard frères à Vienne ;
- *150ème Anniversaire de la commune de St Rambert d'Albon*, ouvrage collectif, 1989, Imp. du Vivarais à Annonay ;
- *Mémoires de Rambertois, cinquante rambertois parlent de leur siècle*, ouvrage collectif, 2000, Imp. Fauchery à St Rambert.

## 2. Situation géographique et administrative

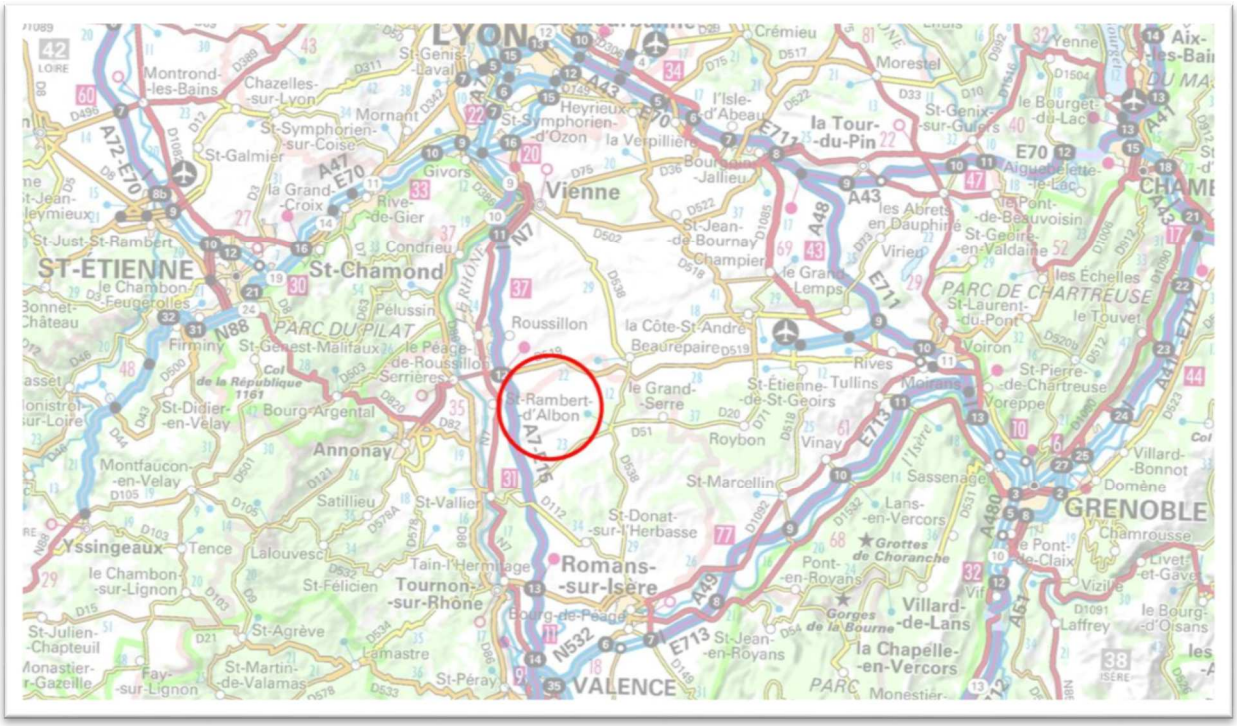


La commune est inscrite dans la vallée du Rhône qui constitue l'axe Nord-Sud le plus important d'Europe. Limitrophe du Rhône sur la rive gauche, elle est située à 13 kms au Nord de Saint Vallier, à 50 kms de Valence et à 60 kms de Lyon.



La ville de Saint Rambert d'Albon est installée à la porte du département de la Drôme, région qui marque la transition entre les montagnes du Vercors et les plaines longeant le fleuve Rhône. Elle appartient au Bas Dauphiné, au canton de Saint Vallier et Pays de la Drôme des Collines. Depuis le 1er janvier 2014, à la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche » qui fait elle-même partie du SCoT des Rives du Rhône.

La commune est limitrophe avec 8 communes de 3 départements :

- 3communes de l'Isère :
  - Chanas au Nord
  - Bougé Chambalud au Nord-Est
  - Sablons au Nord-Ouest
- 2 communes de l'Ardèche, de l'autre côté du Rhône :
  - Peyraud au Nord-Ouest
  - Champagne à l'Ouest
- 3 communes de la Drôme :
  - Anneyron à l'Est
  - Albon au Sud
  - Andancette au Sud-Ouest.

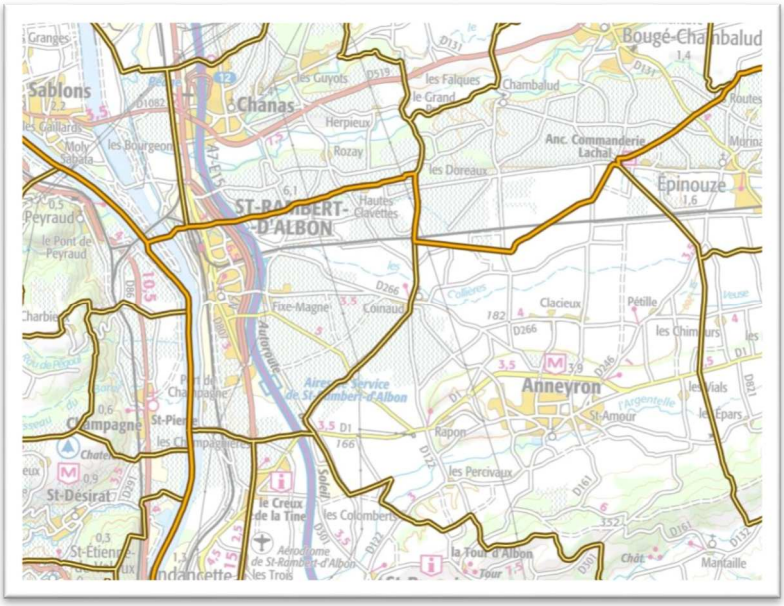

La commune est traversée par plusieurs infrastructures importantes (voie ferrée, autoroute A7 et aire de services autoroutiers Isardrome., RN7, voies départementales, canal Rhône-Rhin) qui ont compartimenté son territoire en plusieurs secteurs.

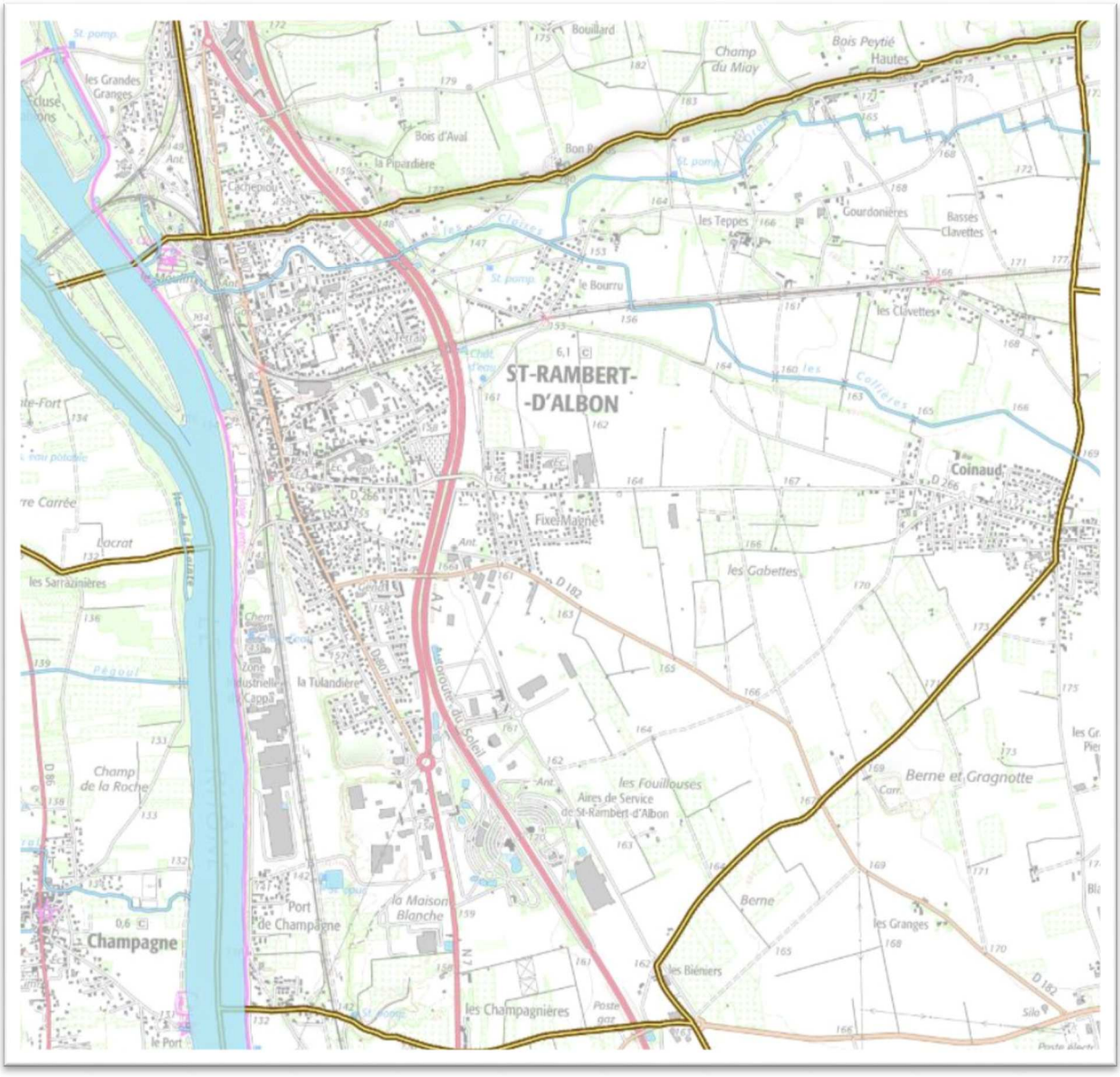

## 3. Le SCoT des Rives du Rhône

**Qu'est-ce que le SCoT ?**
*Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui définit, à l'échelle large d'un bassin de vie et pour le long terme (20/25 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de déplacement des personnes et des marchandises…*

### Présentation du syndicat mixte compétent en matière de SCoT

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) est un Syndicat mixte fermé, créé en Décembre 2001 par arrêté interpréfectoral. Il a pour vocation et compétence l'élaboration et le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012. Il est personne publique associée dans le cadre de la révision des PLU. A ce titre il donne un avis sur l'ensemble des révisions générales.

Lors de sa création en 2001, le territoire du Syndicat mixte couvrait 75 communes, réparties en 5 intercommunalités et une commune isolée (Sainte-Colombe). Son périmètre était issu de l'évolution du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Givors-Vienne-Roussillon datant de 1977.



Le Syndicat mixte s'est officiellement étendu à 5 nouvelles intercommunalités le 27 mars 2013 (arrêté interpréfectoral de modification du périmètre), passant ainsi de 5 à 10 intercommunalités et de 80 à 127 communes sur 5 départements. C'est à cette échelle que la révision du SCoT actuellement en cours a été prescrite en juin 2013. Il s'est à nouveau étendu à 2 nouvelles intercommunalités le 20 mars 2018.

Suite à des intégrations de communes et à des fusions de communautés de communes, le Syndicat mixte compte aujourd'hui 153 communes réparties en 7 intercommunalités :

- Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération ;
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais ;
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;
- Communauté de communes du Val d'Ay ;
- Communauté de communes de Porte de DrômArdèche ;
- Communauté de communes Territoire de Beaurepaire.

Le Syndicat est le seul en France à couvrir 5 Départements : Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône. Cette situation est source de richesses, mais également de complexités quant à son élaboration. Il est traversé du Nord au Sud par le Rhône. Il recouvre désormais près de 1 900 km².

En rive droite du Rhône, la vallée est bordée par des coteaux couverts par des AOP viticoles (Château-Grillet, Condrieu, Côte Rôtie, Côtes du Rhône, Saint-Joseph et Coteaux du lyonnais) qui se prolongent sur le massif du Pilat au Nord (couvert par le Parc Naturel Régional du Pilat) et le plateau et les monts du Haut-Vivarais en Ardèche.

En rive gauche, la vallée du Rhône, plus large qu'en rive droite, concentre la majorité de la population, des activités et des grandes infrastructures de transport traversant le territoire. Plus à l'est, le territoire se compose d'une alternance de vallées et de collines, des balmes viennoises au Nord jusqu'à la vallée de la Galaure et le plateau de Chambaran au Sud en passant par le plateau de Bonnevaux et la vallée de la Valloire.

## LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN 2018

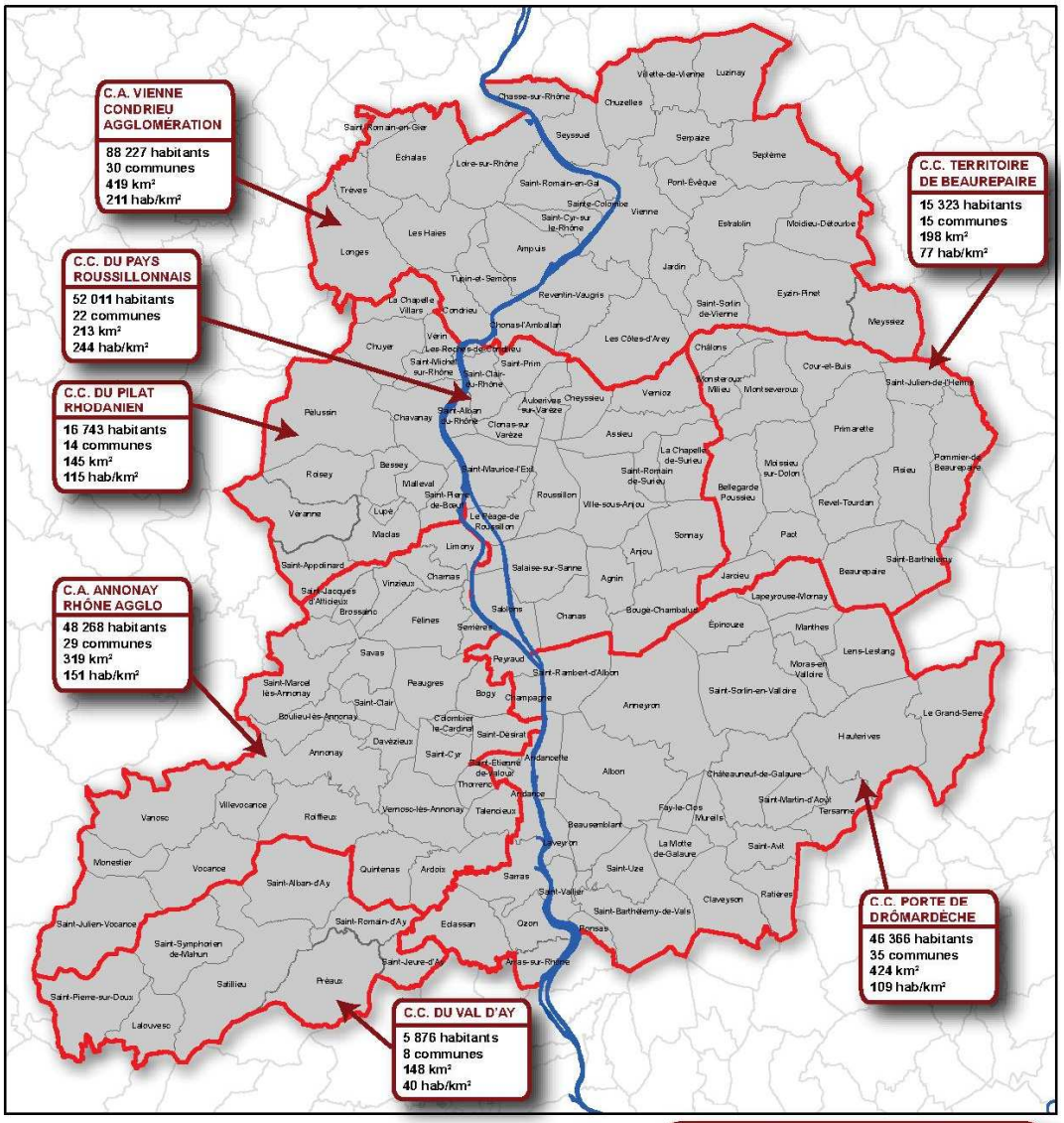


| | Membres du bureau | Titulaires CS 72 membres) |
|---|---|---|
| CCRC + CAPV + Meyssiez | 3 | 23 |
| CCPaR | 2 | 14 |
| CAARA | 2 | 13 |
| CCPDA | 2 | 12 |
| CCPiR | 1 | 4 |
| CCTB | 1 | 4 |
| CCVA | 1 | 2 |

Réalisation SCoT Rives du Rhône

Sources : IGN - Geofla ; INSEE RP 2018

**SCOT RIVES DU RHONE**
**PÉRIMETRE 2018**

272 814 habitants
153 communes
1 866 km²
146 hab/km²

Commune la plus peuplée : Vienne : 29 162 hab
Commune la moins peuplée : Monestier : 57 hab

Distance nord - sud : environ 58 km
Distance est - ouest : environ 54 km

## Les grandes lignes du SCoT actuel

Le diagnostic du SCoT (réalisé en 2005-2006, actualisé en 2009) a identifié trois principaux enjeux pour le territoire :

- La maîtrise du développement et de l'étalement urbain, dans un contexte où les communes rurales et périurbaines connaissent une forte pression foncière ;
- La définition d'une stratégie de développement économique adaptée au territoire et orientée vers un modèle plus durable ;
- La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Face à ces enjeux les élus ont souhaité construire un projet politique en 5 axes :

- Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise ;
- Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône ;
- Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles ;
- Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport ;
- Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables.

Le SCoT, au travers de ses prescriptions et recommandations, doit permettre la mise en œuvre de ces 5 grands objectifs.

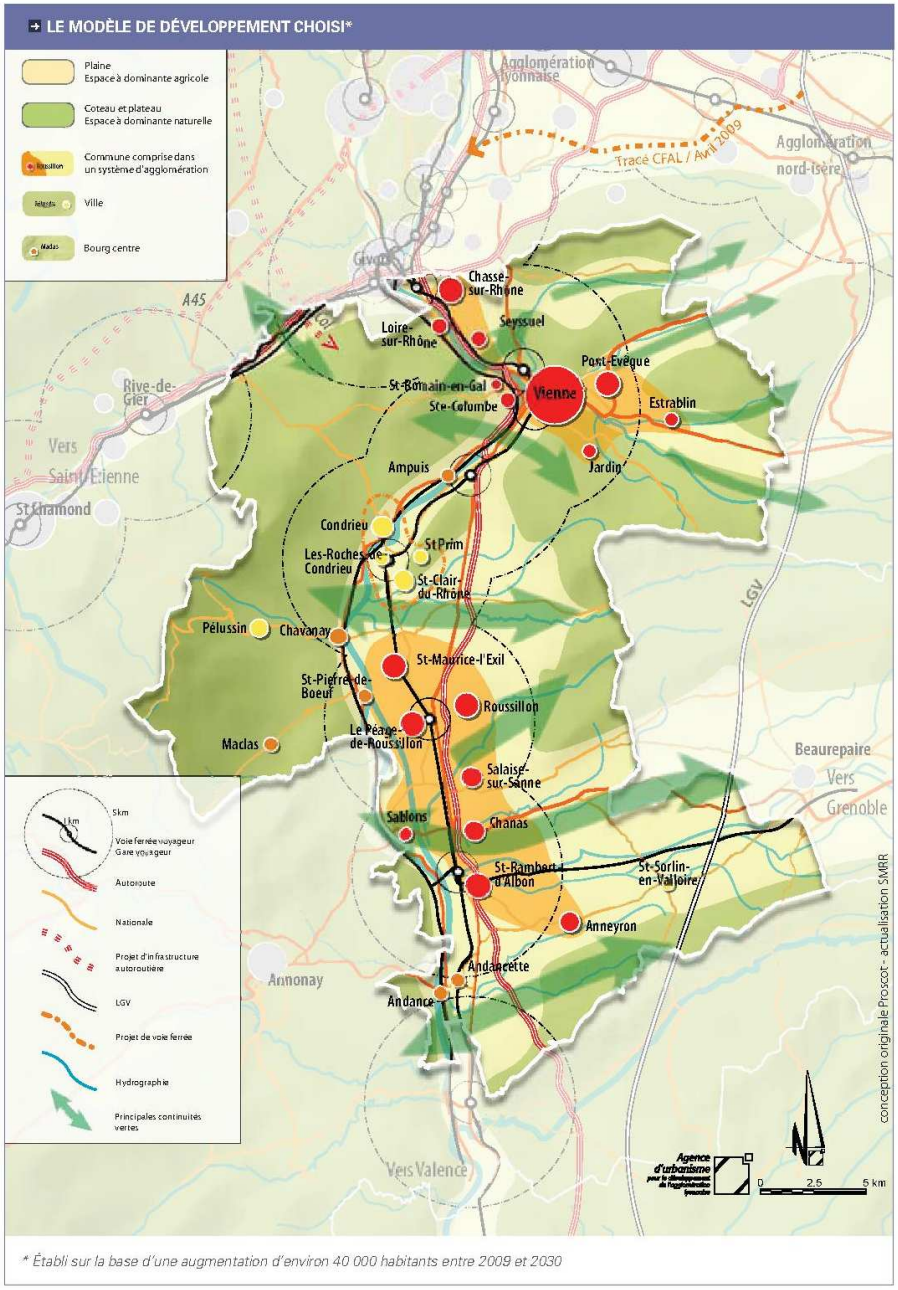


** Établi sur la base d'une augmentation d'environ 40 000 habitants entre 2009 et 2030*

## Les leviers d'actions : quelques exemples de prescriptions extraites du Dog du SCoT

### 1- Renforcer le positionnement des principales agglomérations du territoire

Les communes rurales et périurbaines du territoire dont Saint-Rambert-d'Albon sont celles qui ont connu le plus fort niveau de développement ces dernières années : un développement qui s'est opéré principalement sous la forme de de maisons individuelles.

Ce modèle de développement, s'il répond à une partie des attentes, entraine une consommation importante d'espaces agricoles et naturels et ne répond pas à l'ensemble des besoins (personnes âgées, célibataires, jeunes couples…). Il va de pair avec un allongement des déplacements domicile-travail, une vulnérabilité des ménages au coût de l'énergie et contribue à augmenter de façon significative les émissions de gaz à effet de serre. Contrairement aux idées reçues il ne participe pas non plus au renforcement des centres-bourgs (commerces, équipements, services…) et oblige les collectivités à engager des dépenses conséquentes pour adapter les réseaux et les services.

Dans ce contexte les élus ont souhaité, au travers du SCoT :

- Redonner leur attractivité aux centres-bourgs et centres-villes des communes en favorisant les logiques de proximité ;
- Contribuer au renforcement des agglomérations de la vallée qui concentrent les emplois, les équipements et qui bénéficient d'une desserte adaptée en transports en commun.

Les prescriptions et recommandations du le SCoT :



Le SCoT repose sur un principe de « polarités », visant à prioriser le développement sur certaines communes, en particulier les communes de « l'agglomération viennoise » et celles de « l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert d'Albon » (voir carte page précédente).

Il fixe ainsi des objectifs de production de nouveaux logements par commune. Contrairement aux autres communes du territoire, les communes de « l'agglomération Roussillon-Saint Rambert » ne sont pas soumises à un maximum mais à un **minimum de production de logements fixé à 9 nouveaux logements/an/1000 habitants**.

Ces objectifs ne s'appliquent pas directement aux permis de construire, mais permettent de dimensionner les zones constructibles des PLU.

**La commune de Saint-Rambert-d'Albon compte 6204 habitants au dernier recensement. La durée de vie du PLU étant d'une douzaine d'années, l'objectif fixé par le SCoT en termes de production de nouveaux logements est donc de :**

$$9\ nouveaux\ logements\ \times 12\ ans\ \times \frac{6204\ habitants}{1000} = \mathbf{670\ logements\ sur\ 12\ ans}$$

Soit environ 55 logements par an.

## 2- Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône

Le territoire concentrait à sa création plus de 2 000 hectares de zones d'activités, mais peu de projets (créations, extensions) relevaient d'une réflexion globale et concertée en termes de stratégie d'accueil de nouvelles entreprises, de gestion des déplacements, d'aménage- ment d'ensemble…
C'est pourquoi le SCoT affiche un cadre et des prescriptions en matière de développement économique, pour créer une offre équilibrée à l'échelle du grand territoire, dans un souci de complémentarité et d'économie foncière.
Il entend contribuer à la fois au maintien d'un tissu dense d'activités au niveau local et au développement des grands sites économiques.

Les prescriptions et recommandations du le SCoT :

Le modèle de développement économique promu par le SCoT repose sur plusieurs grands principes, assortis de prescriptions :

- Accueillir prioritairement les activités utilisant la voie d'eau et la voie ferrée dans les grands sites économiques de la vallée du Rhône, pour tirer parti du fleuve ;
- Ne pas considérer les zones d'activités comme les seules solutions pour le maintien et le développement de l'emploi local. Il s'agit de permettre, dans les PLU, l'accueil d'activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain ;
- Accompagner la création ou l'extension de zones d'activités du développement progressif d'une desserte en transport en commun dans les agglomérations et leurs communes limitrophes ;
- Le SCoT fixe des recommandations et des prescriptions visant à améliorer la qualité et l'insertion paysagère des zones d'activités actuelles et futures, notamment le long des axes structurants, en entrée de ville ainsi qu'en lisière avec la campagne ;
- Il affiche des prescriptions différenciées en matière de commerce en fonction de 4 types de pôles commerciaux identifiés dans le Dog (pôles de proximité, pôles relais, pôles secondaires ou pôles majeurs de centre-ville ou de périphérie).



## 3- Préserver les ressources et les espaces naturels agricoles

Le SCoT place la préservation de l'agriculture, de l'environnement et des paysages au cœur du projet. Les élus ont souhaité construire un projet de développement soutenable et durable, préservant la diversité des paysages et des terroirs, des milieux et des espèces, qui fondent la qualité de vie actuelle du territoire.

Les prescriptions et recommandations du le SCoT :

- Le SCoT propose une cartographie des espaces agricoles stratégiques et des espaces et sites naturels à protéger ou à préserver, avec prescriptions associées ;
- Il localise et protège strictement les corridors écologiques majeurs et défend la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides.

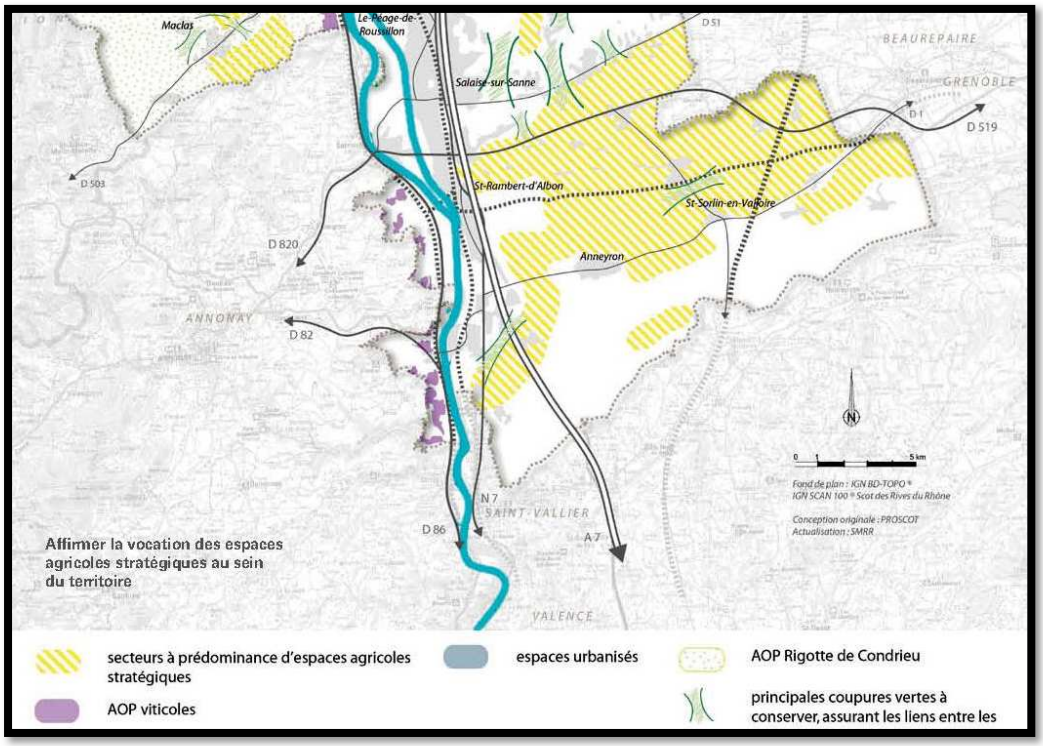
Maclas
Le Péage-de-Roussillon
Salaise-sur-Sanne
BEAUREPAIRE
GRENOBLE
D 519
St-Rambert-d'Albon
St-Sorlin-en-Valloire
Anneyron
D 820
D 503
D 82
ANNONAY
N 7
SAINT-VALLIER
D 86
A 7
VALENCE
Affirmer la vocation des espaces agricoles stratégiques au sein du territoire
Fond de plan : IGN BD-TOPO ® IGN SCAN 100 ® Scot des Rives du Rhône
Conception originale : PROSCOT
Actualisation : SMRR
secteurs à prédominance d'espaces agricoles stratégiques
espaces urbanisés
AOP Rigotte de Condrieu
AOP viticoles
principales coupures vertes à conserver, assurant les liens entre les



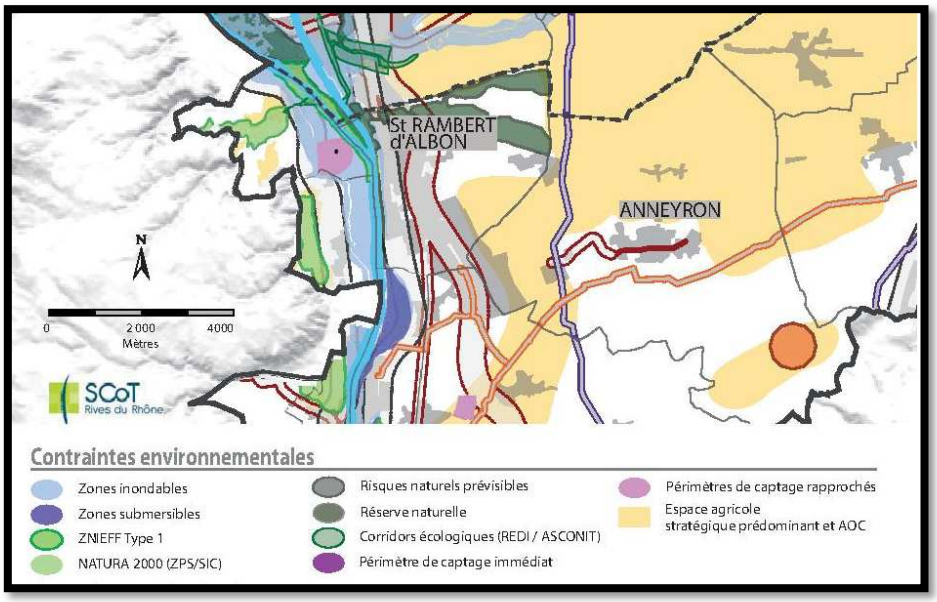
St RAMBERT d'ALBON
ANNEYRON
N
0
2 000
4000
Mètres
SCoT Rives du Rhône
Contraintes environnementales
Zones inondables
Zones submersibles
ZNIEFF Type 1
NATURA 2000 (ZPS/SIC)
Risques naturels prévisibles
Réserve naturelle
Corridors écologiques (REDI / ASCONIT)
Périmètre de captage immédiat
Périmètres de captage rapprochés
Espace agricole stratégique prédominant et AOC

### 4- Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Le territoire du SCoT, situé au carrefour d'axes de communication majeurs, dispose d'une très bonne accessibilité qui participe à sa prospérité. Néanmoins face à une explosion de la mobilité et à la hausse des difficultés de circulation au sein du territoire, l'enjeu est d'offrir une alternative au mode routier. Cela passe notamment par le renforcement de l'intermodalité et l'amélioration du lien entre développement urbain et offre en transports.

- **Les pôles-gares comme celui de Saint-Rambert doivent devenir des secteurs prioritaires de la croissance démographique et urbaine**, si possible en faisant appel au renouvellement urbain (réhabilitation, valorisation des friches…) ou au développement des constructions en dents creuses.
- De même, le niveau de desserte et le développement des transports en commun constituent le fil conducteur du développement urbain, pour l'habitat mais aussi pour les activités économiques (dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de zones d'activités doit par exemple s'accompagner du développement progressif d'une desserte en transports en commun).

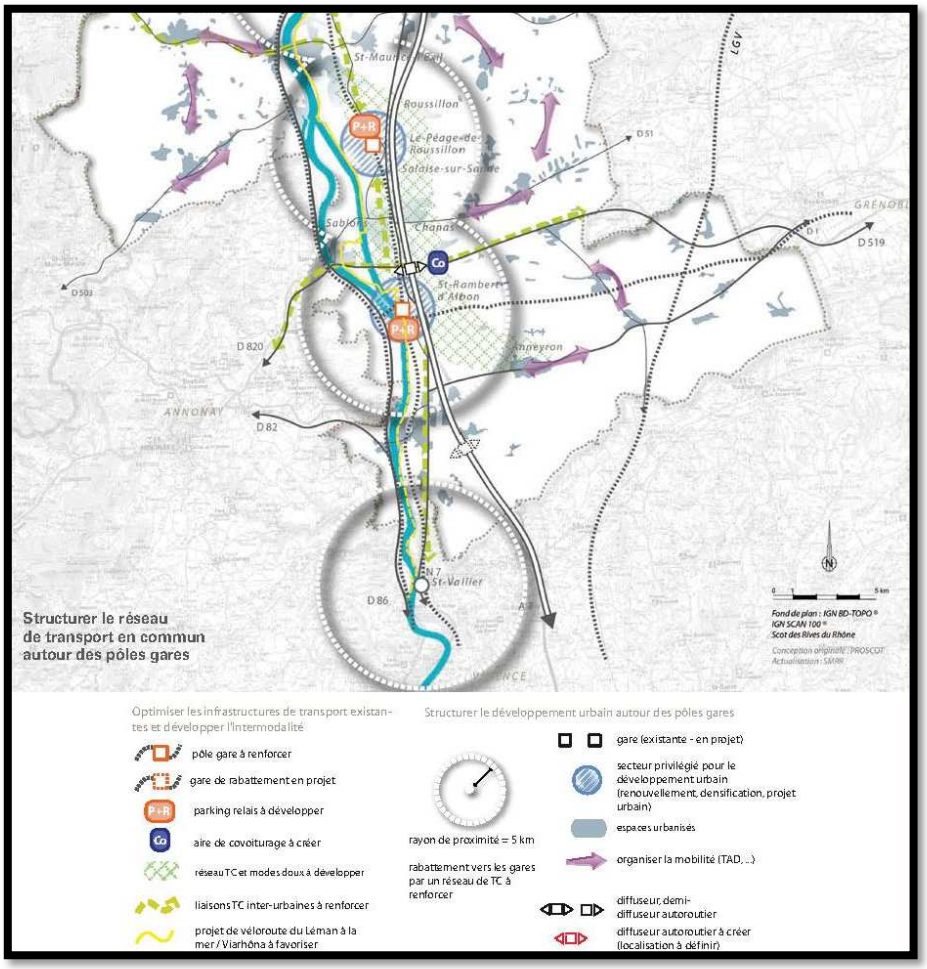

**5- Diversifier l'offre** de logements et construire des formes urbaines plus durables

Dans un contexte où prédomine la maison individuelle, l'enjeu principal est d'offrir des logements répondant aux besoins de l'ensemble des habitants, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Les prescriptions et recommandations du le SCoT :

- Le SCoT encadre les densités des opérations nouvelles pour favoriser la diversification des formes d'habitat. **Sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, il est préconisé une densité moyenne de 40 logements par hectare** ;
- Il fixe un pourcentage minimum de logements locatifs abordables ou sociaux, variable selon les communes, afin de faciliter le parcours résidentiel des habitants. **Cette proportion est fixée à 20 % de logements sociaux parmi les nouveaux logements produits pour Saint-Rambert** ;
- Il invite à construire en priorité à l'intérieur du tissu urbain existant, en renouvellement urbain et en « dents creuses » pour préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Le SCoT fixe des objectifs qualitatifs pour les nouvelles opérations (préservation de l'intimité dans les logements, création de lieux de respiration…).

## Le Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon (SAARA)

Le SCoT approuvé en 2012 prévoyait la réalisation d'un schéma de secteur (zooms du SCoT) sur un territoire à enjeux composé de 8 communes de l'agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon à cheval sur deux départements et deux intercommunalités : la Communauté de communes du Pays Roussillonnais en Isère et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans la Drôme. Suite à la suppression des schémas de Secteurs par la loi Alur, le SMRR a décidé de réaliser un schéma d'aménagement qui trouvera sa traduction règlementaire dans le futur SCoT en révision.

Le SCoT des rives du Rhône affiche des objectifs ambitieux pour la futur agglomération Roussillon/Saint-Rambert-d'Albon, notamment en termes d'accueil démographique.
Ce territoire possède de nombreux atouts : une bonne desserte en infrastructures de transport (A7, RN7, voies ferrées pour le transport de voyageurs et de marchandises, desserte fluviale…), un fort dynamisme économique (Plate-forme chimique de Roussillon, projets de la ZIP Salaise-Sablons, Parc d'Activités AXE 7 (anciennement PANDA) … des espaces naturels et agricoles de qualité (île de la Platière, espaces agricoles à l'est de l'agglomération), de nombreux services et équipements.
Pour autant, cette agglomération doit faire face à de nombreuses contraintes (risque inondation et technologique, pollution de l'air, nuisances sonores, effets de ruptures liés aux infrastructures de transports…), déprise démographique et commerciale des centralités…

Dans ce contexte, l'objectif du SAARRA est de proposer un état des lieux et un plan guide pour faciliter la mise en œuvre du SCoT, en renforçant la cohérence et l'attractivité de cette agglomération.
Les études liées au SAARRA viendront alimenter les prescriptions et orientations du futur SCoT.



Les objectifs du SAARRA :

A travers la définition de son projet de territoire, le Scot pointe deux secteurs prioritaires de développement dont les problématiques et les enjeux particuliers nécessitent un approfondissement : la côtière rhodanienne et l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert d'Albon. Le premier secteur a d'ores et déjà fait l'objet d'un schéma de secteur approuvé le 7 juillet 2015.
Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône lance aujourd'hui une étude complémentaire sur le deuxième secteur pour définir un schéma d'aménagement à l'horizon
2040 sur l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert d'Albon. Celui-ci doit permettre de préciser les dispositions du Scot, faire émerger un projet commun pour l'ensemble de l'agglomération et articuler les politiques d'aménagement du territoire des différentes communes.

Cinq grandes orientations fondent le schéma d'aménagement de l'agglomération :

- Positionner l'agglomération dans une vision stratégique élargie, d'Annonay à Beaurepaire / de Vienne à Tain l'Hermitage ;
- Changer les pratiques et les modes de faire urbains pour dessiner un écosystème équilibré entre occupations humaines et données environnementales ;
- Assurer la qualité du cadre de vie, la convivialité du territoire pour ses habitants et ses usagers ;
- Qualifier l'armature urbaine à partir des polarités existantes pour déterminer un modèle urbain singulier ;
- Vérifier les conditions d'accueil et la capacité du territoire à répondre à l'enjeu démographique du Scot.

Synthèse des trois axes du schéma :

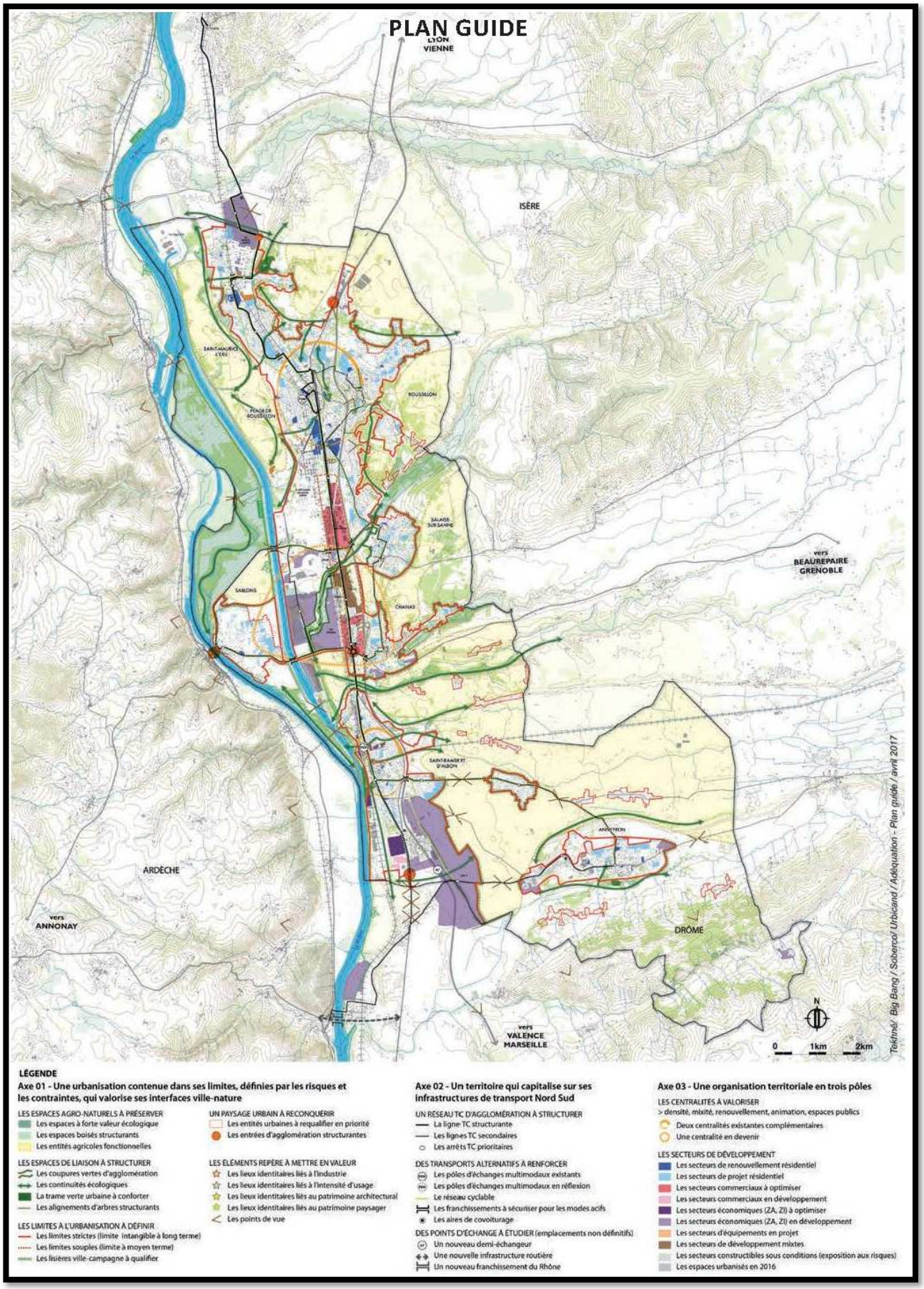

## 4. La Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche rassemble depuis le 1er janvier 2014 trente-cinq communes. A cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, la collectivité regroupe aujourd'hui plus de 47 000 habitants. Située au cœur de la Vallées du Rhône, facilement accessible par la route nationale 7 et l'autoroute A7, elle est à moins d'1 heure de route des grands pôles régionaux que sont Lyon, Grenoble, Valence et St Etienne.

Elle est le fruit de la fusion de quatre collectivités du Nord Drôme-Ardèche. Les communautés de communes de Rhône Valloire, des Deux Rives, des Quatre Collines et de la Galaure sont ainsi regroupés sous l'égide d'une nouvelle structure, pensée pour peser davantage dans le paysage régional. Elle exerce un large éventail de compétences, dont le développement économique et les services aux personnes figurent au rang des priorités.

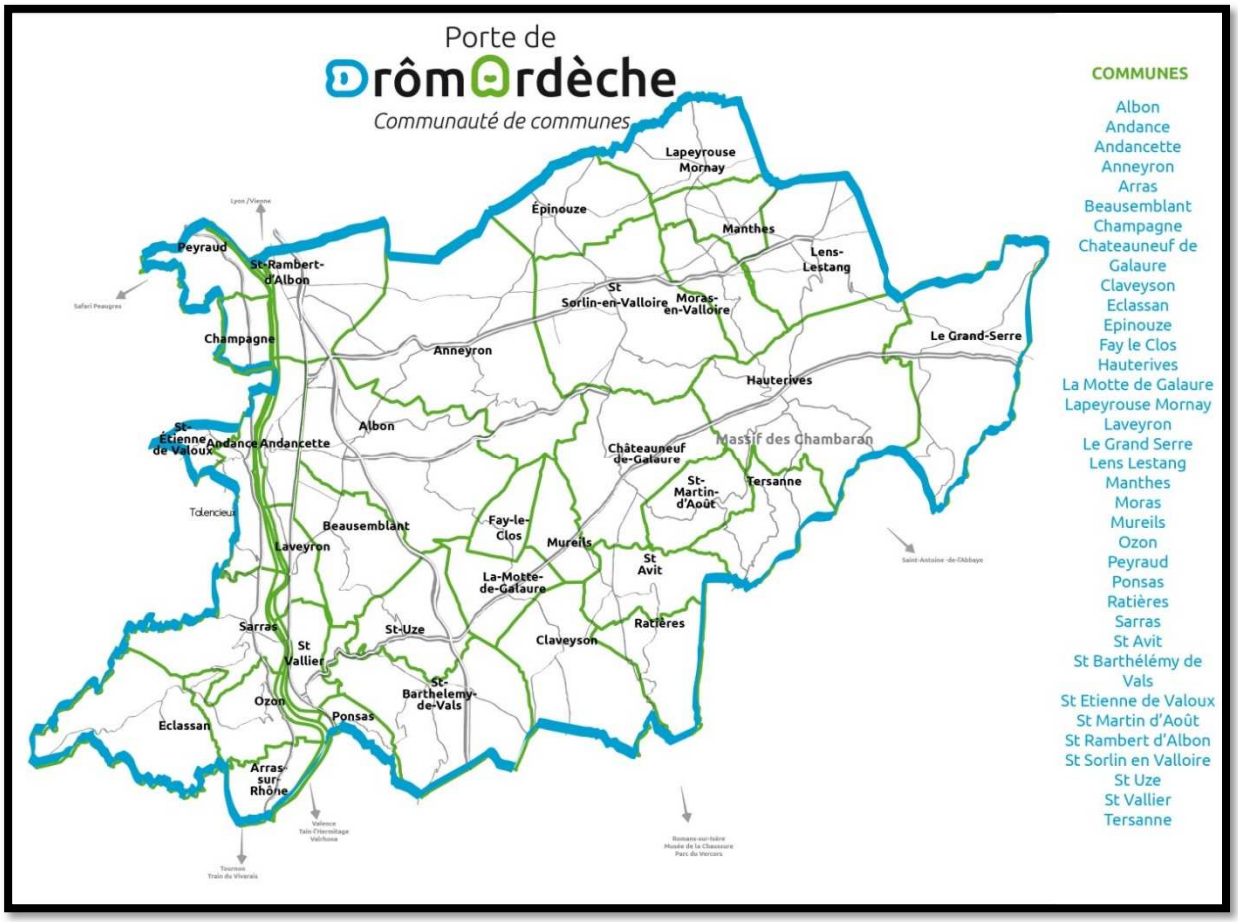


La Communauté de communes a notamment noué une entente économique (TRIDAN) avec six autres intercommunalités. Elle est membre du SCoT des Rives du Rhône (Schéma de cohérence territoriale) et est compétente en matière de Plan Local de l'Habitat.
Basée à Saint Vallier, la Communauté de communes s'attache à favoriser les relations de proximité sur son territoire au travers de ses équipements publics (multi accueils, centre aquatique, etc.) et de ses actions (rivières, notamment).

Plus largement, l'action de la Communauté de Communes porte de DrômArdèche s'inscrit, sur son territoire, dans les domaines suivants :

• **Le développement économique**, qui comprend :
- l'aménagement et la gestion de zones d'activités, en particulier du parc d'activités AXE 7 (anciennement Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche), parc d'envergure nationale et pôle économique majeur du département qui constitue l'une des trois grandes zones à enjeu de la Drôme aux côtés de Rovaltain et Allan ; mais aussi l'immobilier d'entreprises, dont la Fabrique et la pépinière d'entreprises ;
- l'accueil et le conseil aux porteurs de projets et l'accompagnement des acteurs locaux au sein du Club d'entreprises ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi, avec l'organisation d'un forum de l'emploi et de l'Alternance et la création d'objectif emploi, plateforme chargée de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises locales ;
- le soutien au commerce dans le cadre d'un Schéma de Développement Commercial ;
- la valorisation de l'agriculture et des productions locales avec les Marchés au Village, l'opération un fruit pour la récré …

• **L'aménagement de l'espace et la politique du logement**, mis en œuvre au travers :
- d'un Programme Local de l'Habitat pour réponde au besoin en logement de la population et particulièrement des publics les plus fragiles, avec un volet urbain et foncier très volontariste en faveur d'opérations de logement qualitatives ;
- de la signature d'un Contrat de Ville sur St Rambert et d'un Projet de Renouvellement Urbain à St Vallier ;
- de la création d'ici 2022 de deux demi-échangeurs autoroutiers sur le territoire.



• **Le tourisme** :
- un Office de Tourisme et la gestion de sites tels que la Tour d'Albon et du Lac des Vernets ;
- les orientations du Schéma de Développement Touristique qui met l'accent sur la valorisation du patrimoine local, des itinéraires de randonnée, ainsi que la diversification de l'offre d'hébergement touristique.

• **L'environnement** :
- la gestion du risque d'inondation avec la mise en place d'un PAPI, des rivières et de leurs boisements ;
- le traitement des eaux usées, le contrôle des assainissements non collectifs ;
- la gestion ainsi que le traitement des déchets (via le SIRCTOM et le SYTRAD) ;
- et bientôt la prise de compétence GEMAPI.

• **L'action sociale** :
- petite enfance, enfance, jeunesse au travers des crèches, des accueils de loisirs, du Relais Assistantes Maternelles, mais aussi des temps d'activités périscolaires et une politique jeunesse ciblée sur l'emploi et la formation ;
- les Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

• **La culture** : programmation d'ateliers et de spectacles, compagnie en résidence, signature d'un Contrat Territorial d'Education aux Arts et à la Culture, fond d'aide aux associations …

• **Les équipements sportifs** avec des centres aquatiques, un boulodrome et une salle de tennis de table.

• **Les mobilités et la santé** sont également de nouveaux secteurs d'investigation pour la Communauté de Communes.

## Les compétences de la Communauté de communes

Au sein de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a en tout premier lieu l'aménagement de l'espace, et en particulier :

- Possibilité de développer, aménager et gérer l'entretien de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ou Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ainsi que toutes les zones créées en vue de permettre à la Communauté de communes d'exercer une ou plusieurs de ses compétences ;
- La maîtrise foncière :
  - Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice d'une ou plusieurs compétences de la Communauté de communes ;
  - Exercice du droit de préemption pour la réalisation de la politique foncière et d'opérations relevant des compétences de la Communauté de communes.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a initié de nouveaux secteurs de développement économique ou repris des zones d'activités existantes. A ce jour, elle gère, aménage et entretien 24 zones d'activités intercommunales.



## Un projet de territoire : « Porte de DrômArdèche 2020 » axé autour de 4 « piliers »

**Pilier 1 : Soutenir l'activité économique**

En matière de développement économique, Porte de DrômArdèche veut en premier lieu être « un facilitateur de projets » : faciliter l'installation des porteurs de projets par la constitution d'une offre d'immobilier et de bâtiments, faciliter la vie des entreprises de toute taille, en accompagnant le financement de leurs projets et en renforçant les réseaux et la communication, faciliter le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat.

**Pilier 2 : Développer l'attractivité**

Sur le volet attractivité, il est d'abord question de doter Porte de DrômArdèche d'une image forte, capable d'en faire à la fois un territoire repéré par les investisseurs éventuels et une destination recherchée des touristes (régionaux principalement). La Communauté de communes souhaite aussi devenir un territoire connecté, avec le grand projet d'apporter la fibre à tous les habitants et entreprises du territoire à l'horizon 2025, l'installation de bornes wifi publiques dans toutes les communes, ou encore le développement des e-services (mise en place d'un « Portail famille »).

**Pilier 3 : Agir pour un aménagement du territoire équilibré et durable**

Avec notamment le projet d'échangeur autoroutier pour améliorer l'accessibilité du territoire mais aussi le déploiement de la fibre sur le territoire.
La Communauté de communes met en œuvre un programme local pour l'habitat (PLH) afin d'avoir un territoire qui propose des logements de qualité et accessibles aux salariés.

**Pilier 4 : Proposer un territoire où il fait bon vivre**

Les services aux habitants mis en place par la Communauté de communes apportent aussi une offre pour les salariés et les entreprises du territoire : gestion de 9 Crèches, construction de 3 Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), mise en place d'une programmation culturelle tout publique, gestion de trois piscines…

# CHAPITRE 2 : État Initial de l'Environnement

## 1. Documents et normes supérieures applicables au territoire

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

**Les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sont les suivantes :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
  Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.



La commune de Saint Rambert d'Albon fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009) qui englobe l'ensemble du quart Sud-est de la France. Ce schéma directeur permet de fixer des objectifs afin de parvenir à un bon état des eaux en 2015.

En décembre 2015, le nouveau SDAGE 2016-2021 a été approuvé. Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

**Nouvelles orientations du SDAGE 2016-2021 :**

- **S'adapter au changement climatique :** il s'agit de la principale avancée de ce SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale. Les cartes de vulnérabilité, tirées du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, mettent en évidence les territoires vulnérables, au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux. Elles incitent les acteurs de ces territoires à agir dès à présent.

- **Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine :** dans ces territoires, le SDAGE demande d'élaborer des plans de gestion de la ressource en eau. Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans définissent les actions à réaliser : économies d'eau (eau potable, agriculture, industrie), partage de l'eau, ressources de substitution.

• **Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé :** pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides qui affectent les captages, le SDAGE demande de mettre en œuvre des plans d'actions. Le SDAGE cible des secteurs d'actions prioritaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles, des zones urbaines et des sites et sols pollués (métaux, solvants, perturbateurs endocriniens, pesticides…) et incite à réduire les rejets de ces substances dans les milieux aquatiques. Enfin, pour garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les générations futures, le SDAGE identifie des ressources stratégiques à sauvegarder pour l'avenir.

• **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations :** Le SDAGE préconise de préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux et de conserver les champs d'expansion de crues qui participent à ce bon fonctionnement. Il incite les collectivités à une application complète de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants. Le SDAGE engage les acteurs à développer les plans de gestion sédimentaire. Il identifie les territoires qui nécessitent des actions visant conjointement la restauration physique des cours d'eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Ces démarches contribuent aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

• **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations :** le SDAGE vise la restauration de la continuité écologique et un transport suffisant des sédiments sur près de 1400 seuils et barrages situés sur des cours d'eau.



• **Lutter contre l'imperméabilisation des sols :** pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé : le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.

• **Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite :** le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites : fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

• **Préserver le littoral méditerranéen :** le SDAGE demande de mieux encadrer les usages en mer pour éviter la détérioration des milieux naturels. Il préconise de réduire les flux de pollutions qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelles que soient leurs origines dans le bassin. Cet objectif est commun avec ceux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Le SDAGE incite à établir des plans de gestion pour préserver le trait de côte et restaurer les habitats marins du littoral.

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une procédure portant sur un sous bassin ou ensemble de sous-bassins versants. Son rôle est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent être compatibles avec le SAGE. De plus, le SAGE comporte un règlement qui est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

**La commune est située au sein du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau).**

Les enjeux de ce document, concernant à la fois les eaux douces superficielles et les eaux souterraines, sont :

- La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- La préservation de la ressource en eau potable pour le présent et le futur ;
- L'amélioration de la gestion quantitative afin de rétablir l'équilibre entre les ressources et les besoins en eau ;
- La préservation et la restauration des caractéristiques physiques des cours d'eau et des zones humides ;
- La protection des personnes contre les risques liés à l'eau en adéquation avec la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- La mise en place d'une gestion de l'eau collective et responsable en impliquant les différents acteurs de l'eau du bassin Bièvre Liers Valloire.



## Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame Verte et Bleue a, pour ambition première, d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle I. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Les données du SRCE indiquent :

- des milieux agricoles peu perméables ;
- des cours d'eau dégradés ;
- des axes de déplacements fragmentant le territoire ;
- un réservoir de biodiversité au Nord-Ouest du territoire ;
- le Rhône formant un espace perméable aux corridors aquatiques.

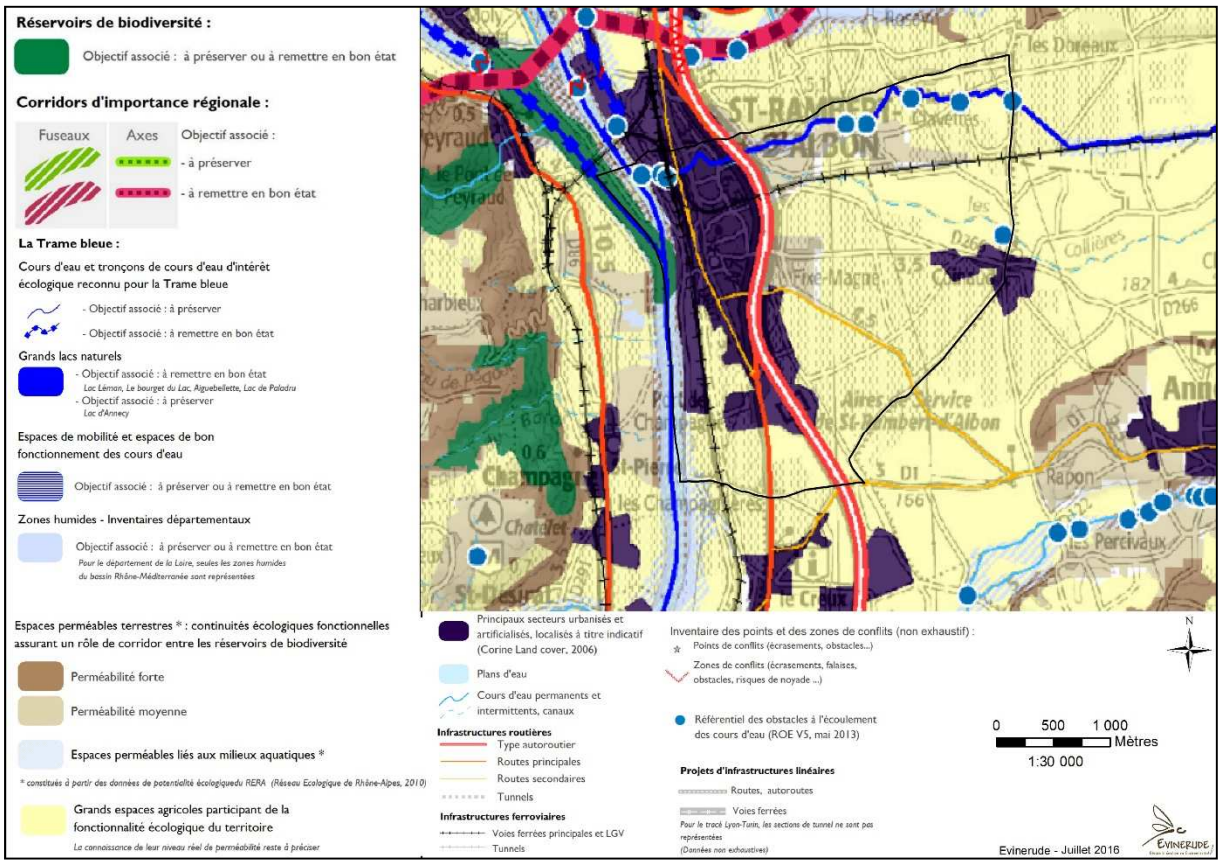


***Application du Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes sur la commune (Source SRCE Rhône-Alpes, 2014)***

## Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

En Rhône-Alpes, le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer de 20% son efficacité énergétique, à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat (...).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- Un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents.

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Il comprend des orientations structurantes et sectorielles au niveau de l'urbanisme et des transports / des bâtiments / de l'industrie / de l'agriculture / du tourisme / de la production énergétique. Il comprend des orientations transversales relatives à la qualité de l'air et en faisant appel aux dispositifs existants et aux leviers mobilisables à l'échelle de notre région.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle II rend les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, devant être adoptés avant le 31 décembre 2012. Les collectivités non obligées peuvent adopter volontairement un plan climat énergie territorial.

Le plan climat énergie territorial est une démarche - diagnostic, stratégie et plan d'actions dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat-Air-Energie- définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie).

### Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Saint Rambert d'Albon dépend du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Rives du Rhône qui a été approuvé en mars 2012. Le SCoT est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'économie.



Ainsi, le PADD du SCoT précise dans ses objectifs les orientations suivantes :

- Intégrer l'environnement dans l'ensemble des projets de développement économique ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels ;
- Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle ;
- Garantir la pérennité des ressources naturelles ;
- Préserver l'identité des grandes unités paysagère et valoriser les éléments structurants du territoire ;
- Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances ;
- Lutter contre le réchauffement climatique et anticiper sur ses conséquences.

Au travers de l'étude du PLU, l'ensemble de ces thématiques seront abordées afin que le document prenne en compte l'ensemble des orientations du SCoT.

## 2. Occupation de l'espace

### *2.1. Le Corine Land Cover*

Le Corine Land Cover (CLC) est un outil permettant de connaitre les différents habitats naturels ou non et qui offre une précision au 1/100.000ème et datent de 2006. Cette précision est suffisante à l'échelle de la commune pour détecter les grands ensembles qui la composent mais reste insuffisante pour une analyse fine du territoire. Notre travail dans cette étude est de vérifier sur le terrain l'exactitude de ces données ainsi que de les préciser grâce à de la photo-interprétation basée sur l'analyse de l'ortho-photographie du territoire communal.

Le CLC révèle la présence :

- De la fragmentation des habitats par la présence du hameau de Coinaud à l'Est ;
- De secteurs agricoles différenciés (vergers au Nord et au Sud, agriculture intensive au centre de la commune) ;
- D'aucun secteur boisé ;
- De deux zones d'activités à l'Est et à l'Ouest de l'A7.

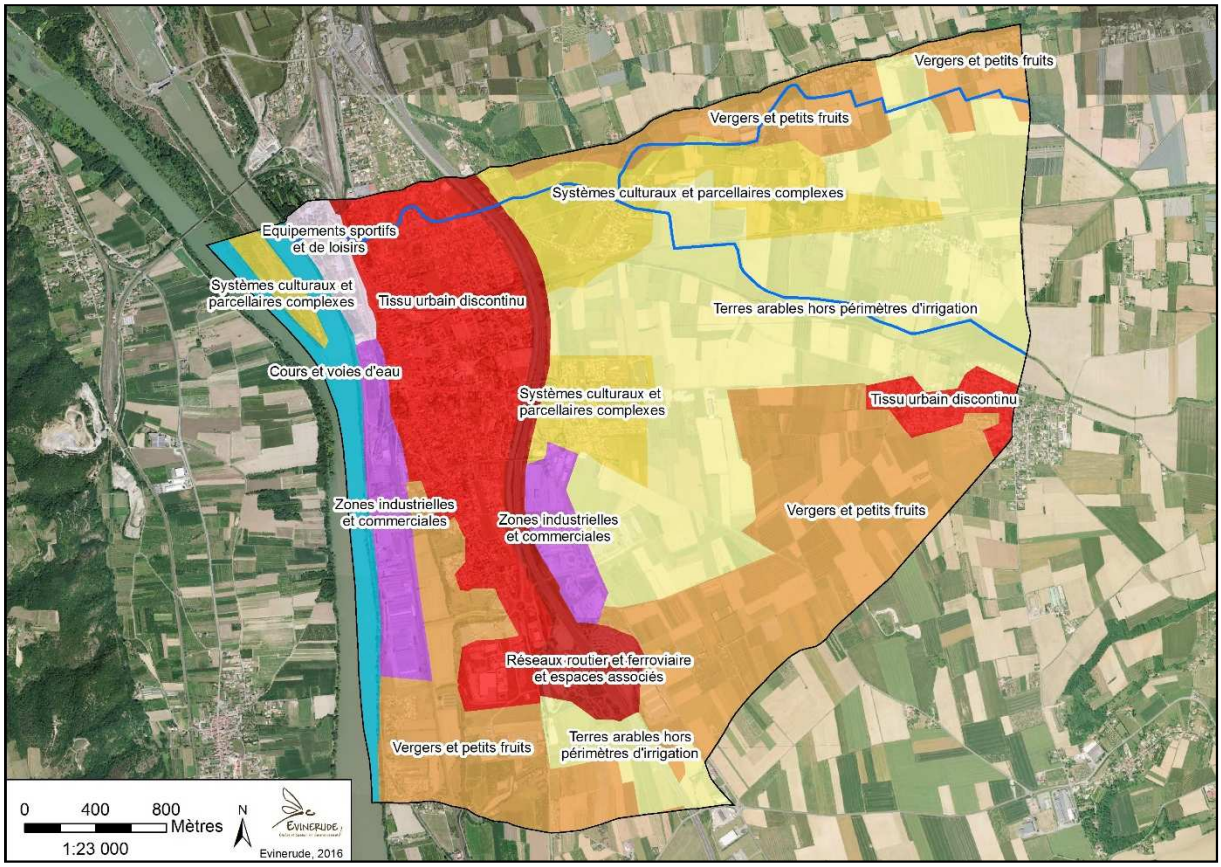


***Occupation du sol selon Corine Land Cover (Source : CLC 2006)***

### *2.2. La photo-interprétation*

La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine de l'occupation du sol d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée comparativement à la carte du Corine Land Cover (CLC).

Cette analyse permet de confirmer la fragmentation des habitats par la présence du hameau de Coinaud mais aussi de plusieurs petits hameaux au Nord du territoire et des grands axes routiers et ferroviaires. Contrairement à l'analyse du Corine Land Cover, la commune de Saint Rambert d'Albon possède quelques boisements, sur le coteau au Nord, mais aussi au niveau des cours d'eau, sous la forme de ripisylve, dégradée par endroit. Quelques milieux en eau sont également présents sur le territoire, formé par le Rhône à l'Ouest, quelques bassins de rétention des eaux, notamment au niveau de la N7 et de l'A7 et quelques points d'eau stagnante (étangs, mares, etc.).
La commune est majoritairement agricole, occupation qui représente plus de 50 % du territoire avec très peu de haies. Les haies constituent des zones refuges pour la faune améliorant les déplacements. Le milieu agricole sur la commune est donc peu perméable, notamment pour la petite faune.

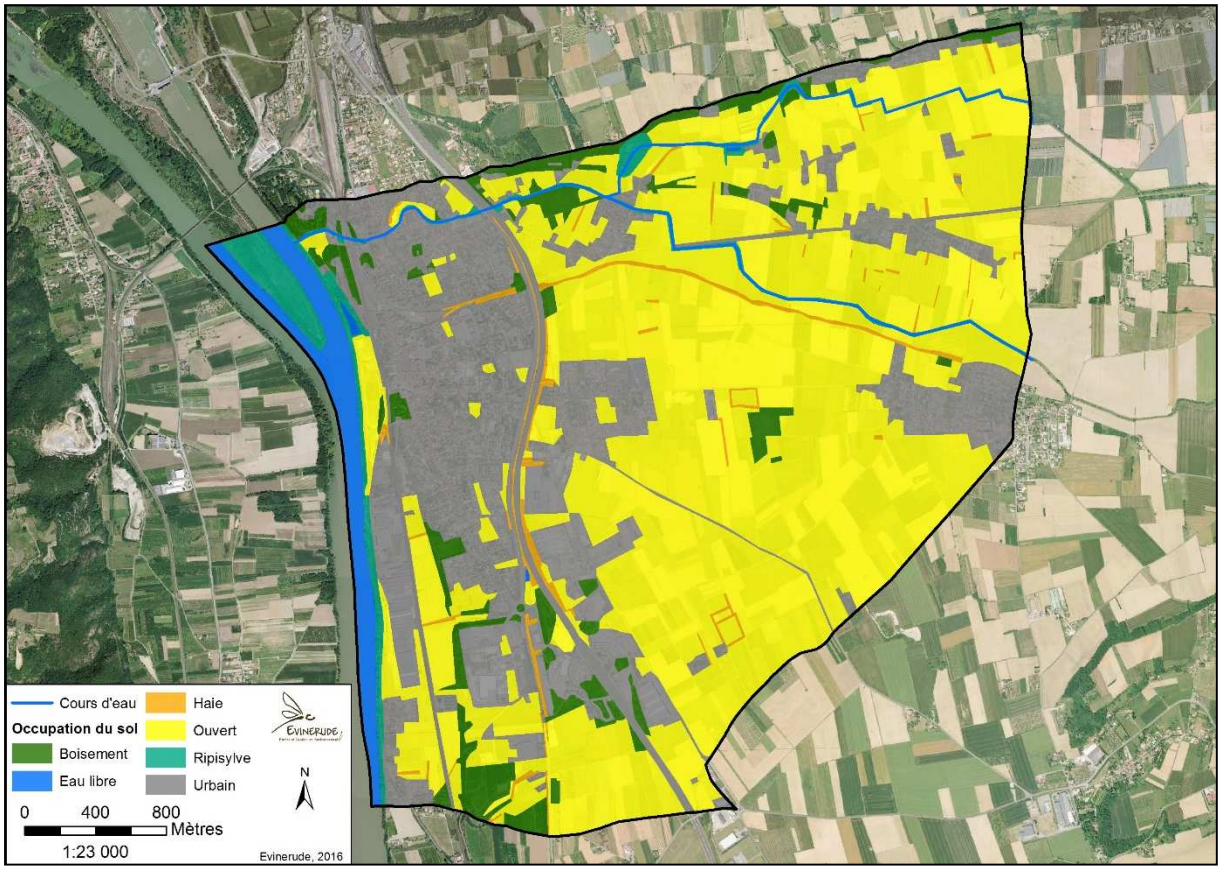


***Occupation du sol de la commune par analyse ortho-photographique (Source : BD ortho IGN)***

Le tableau ci-dessous nous permet de voir la répartition en hectares de l'occupation des sols de la commune :

| Occupation du sol | Surface (ha) | Surface (%) |
|---|---|---|
| Terres agricoles | 762,86 | 57,16 |
| Milieux urbains et routes | 390,90 | 29,29 |
| Boisements | 71,98 | 5,39 |
| Haies | 23,76 | 1,78 |
| Milieux en eau | 42,41 | 3,18 |
| Ripisylves | 42,72 | 3,20 |
| Total | 1334,67 | 100 |

## 3. Contexte physique du site d'étude

### *3.1. Climat*

Saint Rambert d'Albon bénéficie d'un climat tempéré dont la principale caractéristique est un vent quasi permanent qui souffle et assèche l'air le long du couloir rhodanien. Baptisé Mistral lorsqu'il vient du Nord, il apporte beau temps et fraîcheur en été, mais une impression de froid glacial en hiver. Lorsqu'il provient du Sud, il annonce généralement l'arrivée de perturbations orageuses. Il s'appelle alors « le vent du midi » ou « le vent des fous » car, pour certaines personnes, il rend l'atmosphère pénible à supporter, surtout en été.

À partir de cette latitude, l'influence du climat méditerranéen se fait légèrement sentir. L'ensoleillement annuel est élevé (environ 2 300 heures à Valence), Les étés y sont chauds et secs. La température moyenne du mois de juillet est de 22°C. Les hivers froids sans excès s'inscrivent plutôt dans un climat de type semi-continental dégradé. La température moyenne du mois le plus froid (janvier) est ainsi de 3,5°C.

La pluviométrie annuelle est modérée : environ 830 mm. Les pluies sont particulièrement importantes à la fin de l'été (particulièrement en septembre à cause de l'effet cévenol ou orage cévenol qui déverse des trombes d'eau).

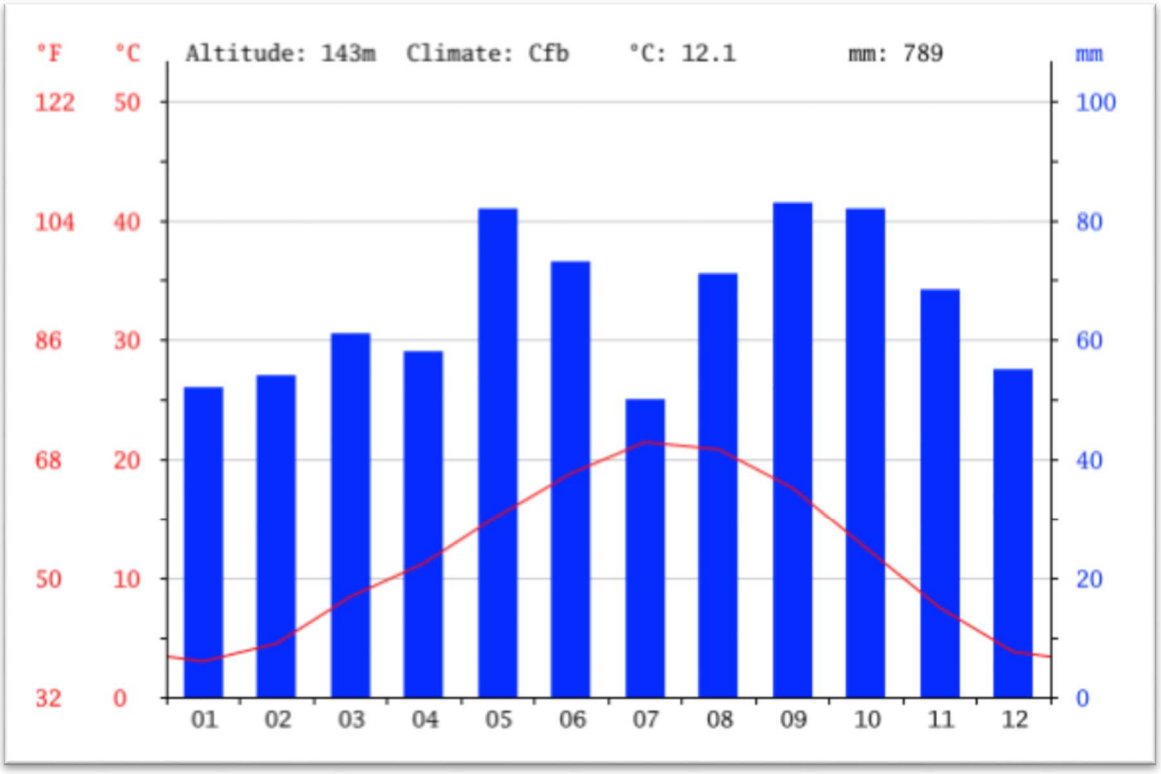


***Diagramme ombrothermique de la commune de Saint-Rambert-d'Albon***
***(Source : [http://fr.climate-data.org](http://fr.climate-data.org))***

### *3.2. Topographie*

Le relief du territoire de Saint Rambert d'Albon est peu marqué. Il peut toutefois être décomposé en 2 parties :

- La plaine agricole et le centre-ville qui s'étendent à une altitude comprise entre 150 et 170 mètres ;
- Les vallées de l'Oron et du Rhône qui forment une légère dépression à une altitude comprise entre 130 et 150 mètres.

Plus à l'Ouest, de l'autre côté du Rhône et visible de la commune, s'étend le massif du Pilat dont les premiers contre- forts, s'élevant à plus de 300 mètres d'altitude, domine le territoire de Saint Rambert d'Albon.

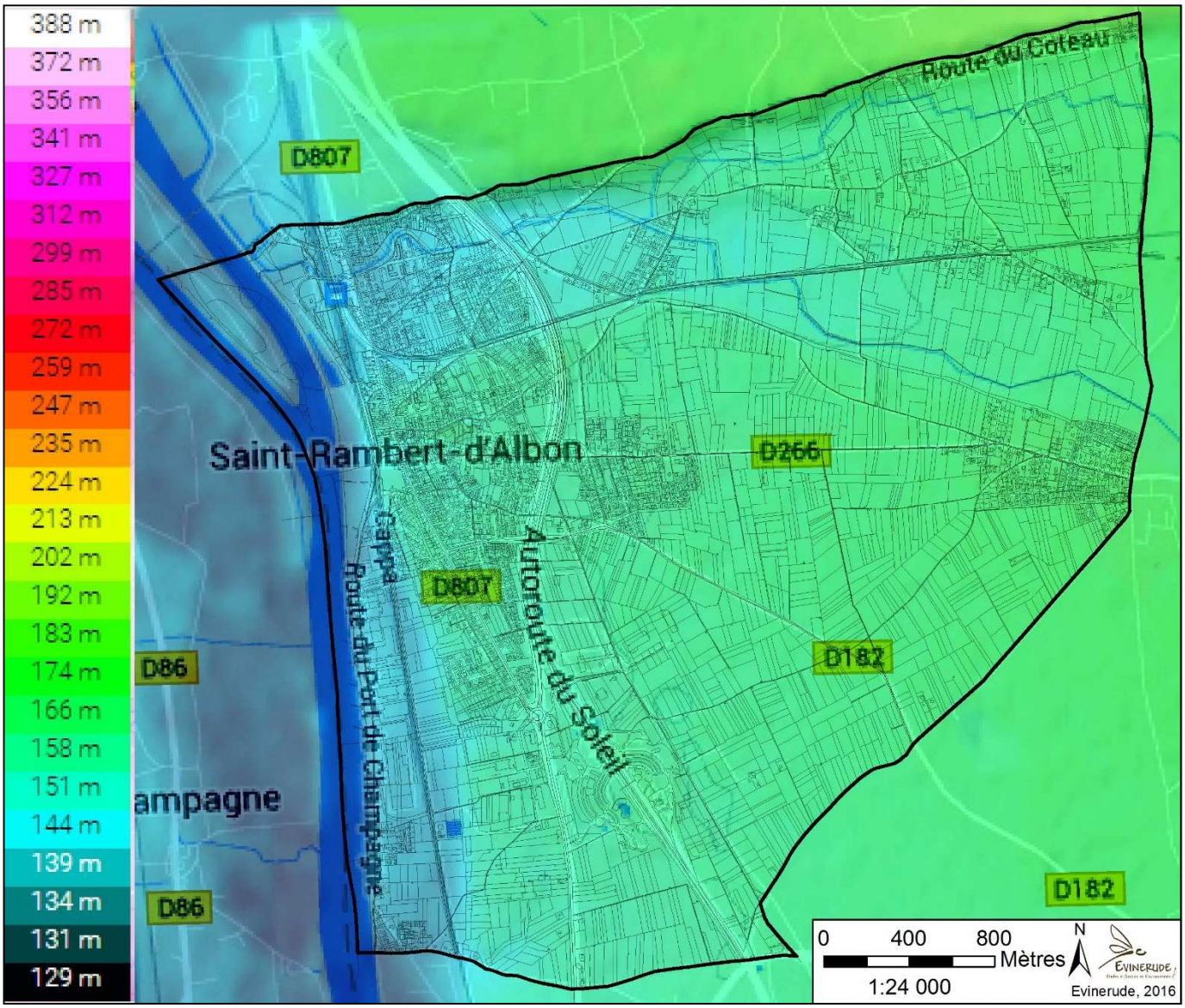


***Relief de la commune (Source : topographic-map.com)***

### *3.3. Géologie*

La géologie de la commune est composée d'un seul ensemble issu des cours d'eau et glaciers que sont les alluvions. Cela se traduit par la présence de matériaux permettant une bonne circulation de l'eau et des terrains très fertiles pour l'agriculture. Sur Saint Rambert d'Albon, ces alluvions sont déclinées en plusieurs entités différentes selon leurs origines et leurs compositions :

- Alluvions fluviatiles post-wurmiennes (galets et graviers) : il s'agit de matériaux alluvionnaires assez grossiers car composés essentiellement de galet et graviers. Cette géologie est présente sur les berges du Rhône et dans le lit de l'Oron essentiellement.
- Alluvions fluviatiles post-wurmiennes (galets et sables) : il s'agit de sols composés de matériaux plus fins, dont du sable. Cette géologie est présente au niveau du centre-ville.
- Alluvions fluviatiles modernes (limons, galets et sables) : il s'agit de sols composés de matériaux très fins comme les limons et qui sont les plus favorables à l'agriculture. La plaine agricole est d'ailleurs installée sur ces milieux.
- Alluvions fluviatiles wurmiennes et post-wurmiennes (indifférencié) : il s'agit du lit du Rhône, constamment remanié et présentant des matériaux plus ou moins fins selon les secteurs.

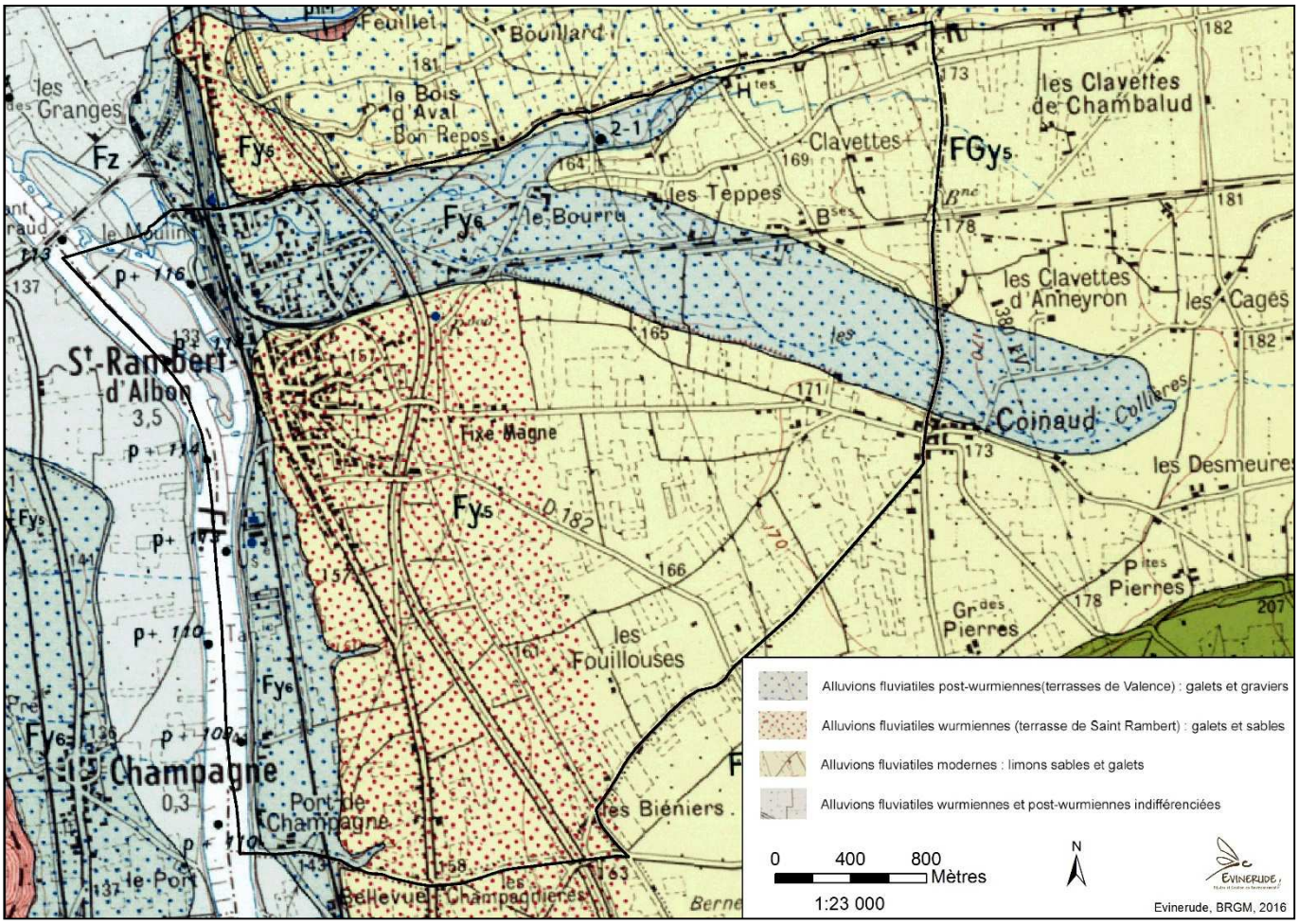

### *3.4. L'hydrologie et l'hydrogéologie*

**Contexte réglementaire**

Pour définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau, plusieurs outils ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 avec lesquels le PLU doit être compatible : le SDAGE et le SAGE.

La directive Nitrates du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux (eaux douces superficielles, eaux souterraines ...) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de toutes natures (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agroalimentaires, boues, ...). Cette directive se décline sous la forme d'un programme d'action national, complété par un programme régional, à mettre en œuvre sur les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement concernée par les zones vulnérables aux nitrates (source : DREAL ARA).
La mise en œuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- La délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- L'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- La mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- La surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans.



**Hydrogéologie**

La commune de Saint Rambert d'Albon est concernée par 2 masses d'eau souterraines, concernant l'ensemble de son territoire, que sont les « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène » et les « Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire ».

**Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène :** Cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Lyon - Grenoble - Crest. Il s'agit d'une vaste région dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires et quaternaires. Elle est limitée à l'Ouest par la vallée du Rhône, à l'est par les massifs du Vercors et de la Chartreuse, au Sud par la remontée des terrains crétacés qui encadrent le bassin de Crest, sa limite Nord se place au niveau de la flexure Pilat / Ile Crémieu sur le couloir de l'Ozon. La limite Nord/est n'est pas franche. Le terme de "molasse" désigne l'ensemble des séries à dominante sableuse qui se sont déposées, durant le Miocène, plus précisément du Burdigalien au Tortonien, sur pratiquement toute l'étendue des bassins que constituaient le Bas-Dauphiné, la Dombes et la Bresse.

**Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire :** Cette masse d'eau s'étend sur la vallée de Bièvre-Valloire qui constitue une vaste dépression orientée est/Nord-est puis Ouest/Sud-Ouest et joignant la cluse de l'Isère depuis Rives - Beaucroissant (38), au Rhône, à hauteur de St-Rambert-d'Albon (26).
Sa longueur est de l'ordre de 50 km, et sa largeur varie entre 10 et 15 km avec des altitudes de 480 m à l'amont et 160 m au niveau du Rhône pour une superficie de 650 km2. La vallée de Bièvre-Valloire

est une ancienne vallée creusée au tertiaire (ancien cours de l'Isère) et remblayée au quaternaire par les glaciers alpins qui ont emprunté cette dépression par des formations morainiques et surtout des alluvions fluvio-glaciaires qui constituent un important réservoir d'eau souterraine. La commune de Saint Rambert d'Albon est alimentée en eau potable grâce à cette masse d'eau. Il n'y a pas de station de suivi de la qualité sur la commune mais globalement, celle-ci est médiocre sur les prélèvements effectués à proximité (station la plus proche située à Chanas). Cette qualité médiocre est essentiellement due à la présence de pesticides d'origines agricoles dans la nappe.

## Réseau hydrographique

La commune de Saint Rambert d'Albon est longée par le Rhône à l'Ouest de son territoire. L'Oron et les Collières (affluents supérieurs des Claires) se rejoignent au Nord du territoire pour former les Claires qui se jette à son tour dans le Rhône au Nord-Ouest du territoire.

La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- a première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants… Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- La seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrées dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaitre la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

  Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaitre au mieux la qualité d'un cours d'eau.



Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, trois stations de mesures sont présentes :

- **Station des Claires (Collières à Saint-Rambert-d'Albon 2) :**

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau des Claires, après la confluence Oron/Collières à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal, avant la confluence avec le Rhône et en aval de la station d'épuration (STEP).

**Localisation de la station de mesure « Collières a Saint-Rambert-d'Albon 2 »**
**(Source : Agence de l'eau)**

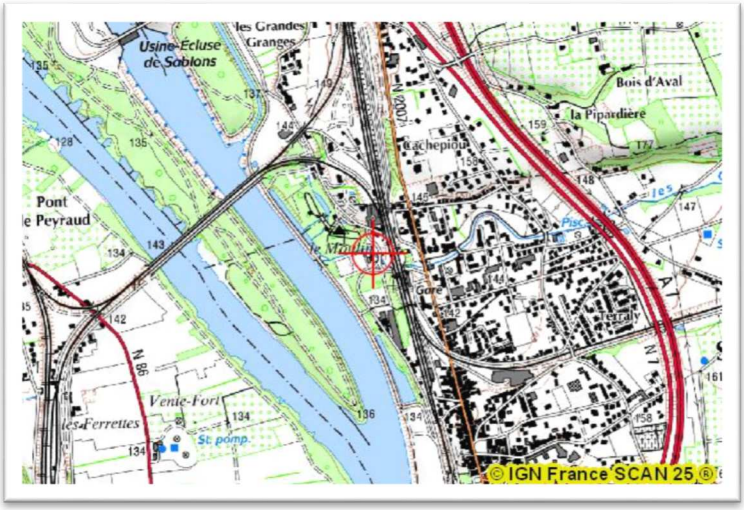

État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Pollunts spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | | ÉTAT CHIMIQUE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | | |
| 2010 | TBE | BE | BE | BE | BE | | | | | | | | Ind | | | |
| 2009 | TBE | BE | BE | BE | BE | | | | | | | | Ind | | | |
| 2008 | TBE | BE | BE | BE | BE | | | | | | | | Ind | | | |

(1) Voir la rubrique **évaluation de l'état.**

Légende

État écologique

| | |
|---|---|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|---|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |



De 2008 à 2010, certaines composantes de la qualité des eaux ont été mesurées. La qualité retenue pour le bilan en oxygène est « Très bon état » tandis que la température, les nutriments et l'acidification correspondent à un « Bon état ». Cependant, la qualité physico chimique globale n'a pas été mesurée, tout comme l'état écologique du cours d'eau.

- **<u>Station des Claires (Oron à Saint-Rambert-d'Albon 2) :</u>**

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau des Claires, après la confluence Oron / Collières au Nord du territoire communal, en amont du pont de l'autoroute.

***Localisation de la station de mesure « Oron à Saint-Rambert-d'Albon 2 » (Source : Agence de l'eau)***

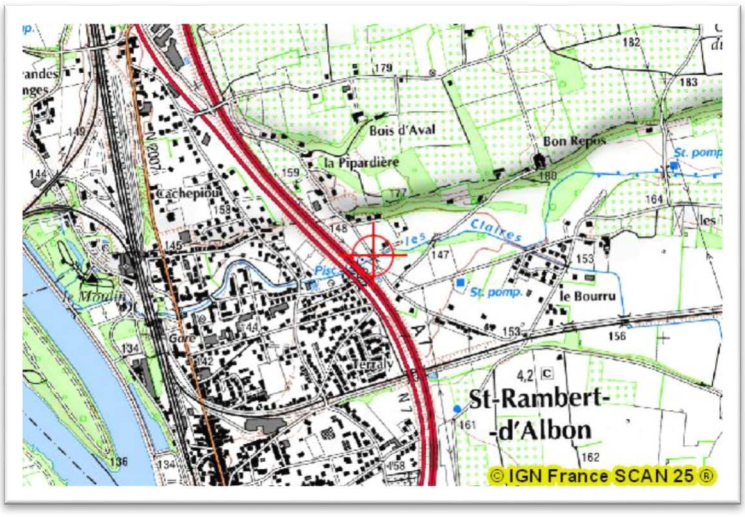

État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | | ÉTAT CHIMIQUE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | | |
| 2015 | TBE | TBE | BE | MOY ⓘ | BE | BE | MOY | MOY | | | | | MOY | | | BE |
| 2014 | TBE | TBE | BE | MOY ⓘ | BE | BE | MOY | MOY | | | | | MOY | | | BE |
| 2013 | TBE | TBE | BE | MOY ⓘ | BE | BE | MOY | MOY | | | | | MOY | | | BE |
| 2012 | BE | TBE | BE | MOY ⓘ | BE | BE | MOY | MOY | | | | | MOY | | | BE |
| 2011 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | MOY | MOY | | MED | | | MED | | | BE |
| 2010 | BE | TBE | MOY ⓘ | MOY ⓘ | BE | BE | MOY | MED | | MED | | | MED | | | BE |
| 2009 | TBE | TBE | BE | BE | BE | BE | MOY | MED | | MED | | | MED | | | BE |
| 2008 | | | | | | BE | | | | | | | Ind | | | BE |
| 2007 | | | | | | BE | | | | | | | Ind | | | BE |
| 2006 | | | | | | BE | | | | | | | Ind | | | BE |

(1) Voir la rubrique **évaluation de l'état.**

Légende

État écologique

| | |
|---|---|
| TBE | **Très bon état** |
| BE | **Bon état** |
| MOY | **État moyen** |
| MED | **État médiocre** |
| MAUV | **État mauvais** |
| Ind | **État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)** |
| NC | **Non Concerné** |
| | **Absence de données** |

État chimique

| | |
|---|---|
| BE | **Bon état** |
| MAUV | **Non atteinte du bon état** |
| Ind | **Information insuffisante pour attribuer un état** |
| | **Absence de données** |



Sur ce tronçon des Claires, l'état chimique et l'état écologique sont mesurés. L'état chimique est représentatif d'un bon état du cours d'eau depuis 2006 malgré quelques relevés moyens concernant les nutriments.

Concernant l'état écologique, il était médiocre entre 2009 et 2011 puis moyen jusqu'à aujourd'hui. Une amélioration de la qualité écologique est donc notable malgré des relevés qui ne sont toujours pas satisfaisants concernant les invertébrés benthiques et les diatomées, ce qui est certainement dû à la forte artificialisation du cours d'eau dans ce secteur.

• **<u>Station de l'Oron (Oron à Saint-Rambert-d'Albon 3) :</u>**

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau de l'Oron, avant la confluence Oron / Collières au Nord du territoire communal, à proximité du hameau de Hautes-Clavettes.

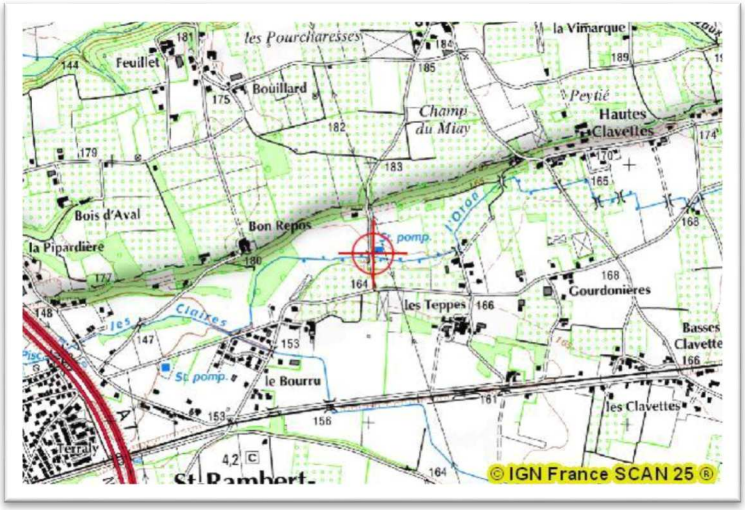


***Localisation de la station de mesure « Oron à Saint-Rambert-d'Albon 3 » (Source : Agence de l'eau)***

État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | | ÉTAT CHIMIQUE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | | |
| 2010 | TBE | MOY | BE | MOY ⓘ | BE | | | | | | | | Ind | | | |
| 2009 | TBE | MOY | BE | MOY ⓘ | BE | | | | | | | | Ind | | | |
| 2008 | TBE | MOY | BE | MOY ⓘ | BE | | | | | | | | Ind | | | |

(1) Voir la rubrique **évaluation de l'état.**

Légende

État écologique

| | |
|---|---|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|---|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

Cette station mesure seulement quelques paramètres physico-chimiques mais pas un état global ni la qualité écologique du cours d'eau. Les paramètres sont bons à très bons, sauf pour certains nutriments et la température qui sont jugés moyens.

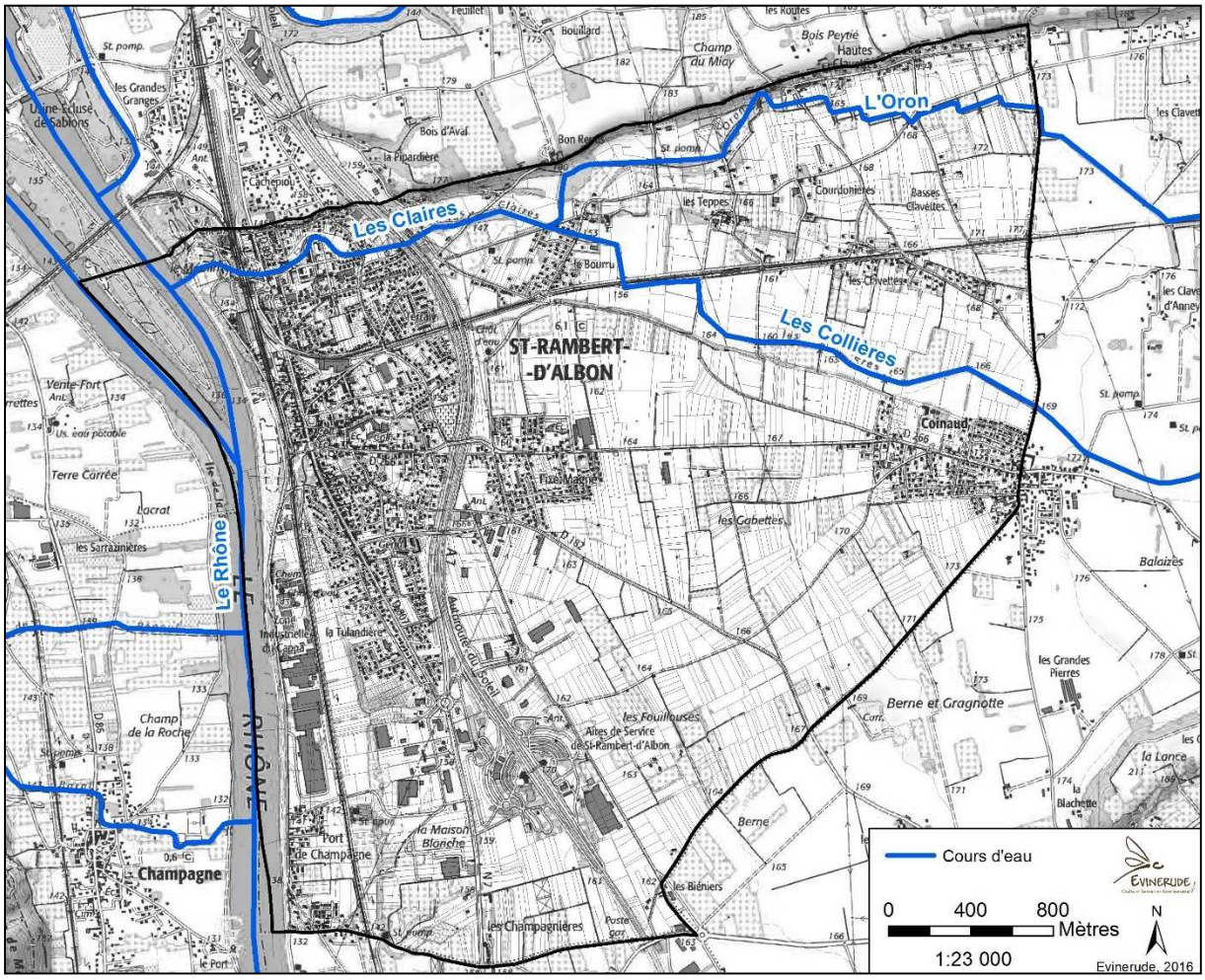


***Réseau hydrographique communal (Source : scan 25 de l'IGN)***

## 4. Analyse paysagère

### *4.1. La perception de l'espace communal et l'aspect paysager*

Le paysage de la commune de Saint Rambert d'Albon a été fortement influencé par la nature physique du site et par l'occupation humaine du site davantage que par les éléments biologiques naturels. C'est un paysage fortement anthropisé.

**Les éléments physiques et biologiques**

*Le relief et la végétation naturelle :* la morphologie de la terrasse alluviale constitue l'élément physique déterminant dans la construction du paysage ; par sa platitude extrême elle conditionne l'occupation humaine du site (agriculture et urbanisation) qui s'est développée aux dépens de la végétation naturelle. La ligne élevée du coteau des Clavettes constitue un autre élément marquant du paysage local, bien que beaucoup plus localisé que le précédent. La valeur des pentes a contribué à préserver en partie la végétation naturelle qui l'occupe.

*L'hydrologie :* le Rhône constitue l'élément marquant du paysage en matière d'hydrologie. Bien que ses rives soient en très grande partie artificialisées en rive gauche, le fleuve contribue au paysage local par son apport de l'élément aquatique. Il conditionne par son régime hydrologique et la dynamique fluviale, l'existence d'une île exempte d'urbanisation.

**L'occupation humaine**

Elle se traduit par le développement important des secteurs urbanisés et des secteurs agricoles de part et d'autre de l'autoroute A7 qui constitue une limite matérielle entre ces deux types d'espaces :

- Bourg de Saint Rambert d'Albon et zones d'activités à l'Ouest de l'A7 ;
- Espaces agricoles à l'Est de l'A7 ; quelques hameaux sont disséminés dans cette partie de la commune. Ils sont établis le plus souvent dans l'axe des voies de communications qui convergent vers le centre-ville (RD 266, RD 182). On remarque ici et là quelques maisons isolées.



**Les unités paysagères**

Les unités paysagères sont des lieux identiques et spécifiques tant sur les plans physionomiques, biophysiques et socioéconomiques. Ces différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de les caractériser.

On peut ainsi distinguer différentes unités de paysage :

- **Des paysages à dominante naturelle :**
  - Le Rhône et sa ripisylve (îles et rives) ;
  - Le coteau des Clavettes (caractérisé par la pente et un taux de boisement assez élevé) ;
  - Les Champanières.
- **Des paysages à dominante humanisée :**

Secteurs cultivés (paysage très ouvert, caractérisé par la grande platitude du relief, par son uniformité et l'absence de boisements ou de haies ;

- **Des secteurs bâtis** dominants **:**

Ils se présentent sous trois formes différentes :

- Un habitat dense et groupé de type urbain correspondant au bourg de Saint Rambert d'Albon et à ses extensions sous forme de lotissements ;
- Un habitat rural sous forme de hameaux à Coinaud, Fixe Magne, Les Clavettes.
- Des zones d'activité : un paysage linéaire : les infrastructures de l'autoroute A7 constituent avec la voie, l'échangeur et son aire de repos un paysage autonome contrastant de

manière importante avec les unités de paysage environnantes. Le bâti industriel composé de constructions de très grandes dimensions ponctue le paysage de ses masses claires ou colorées.

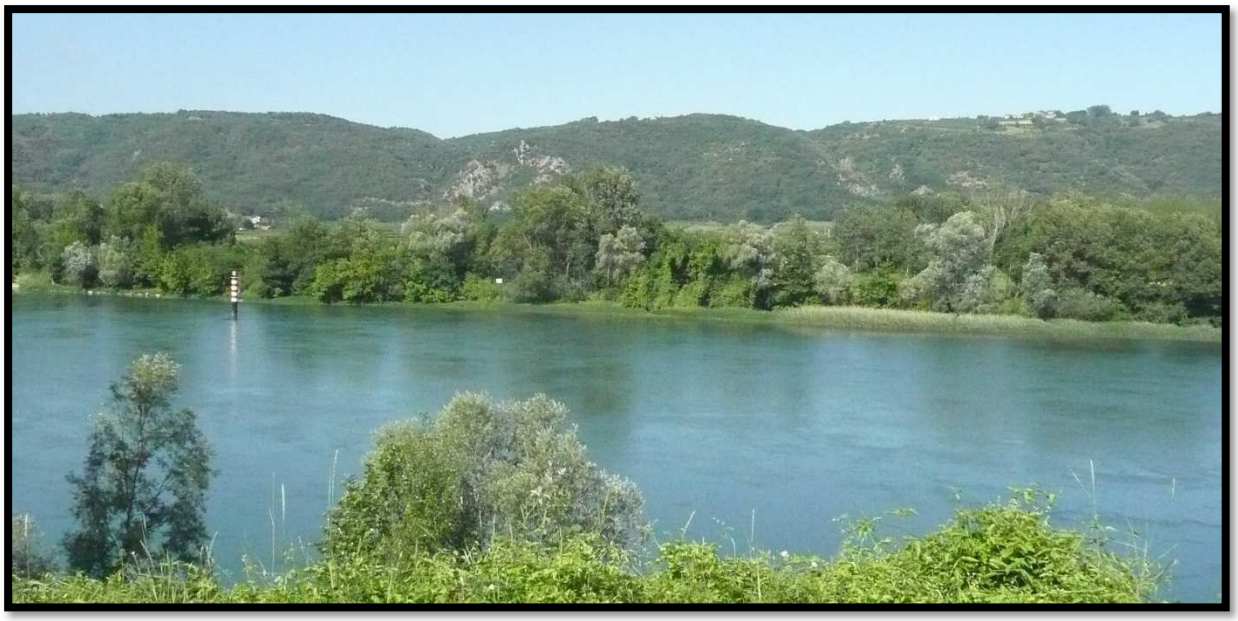

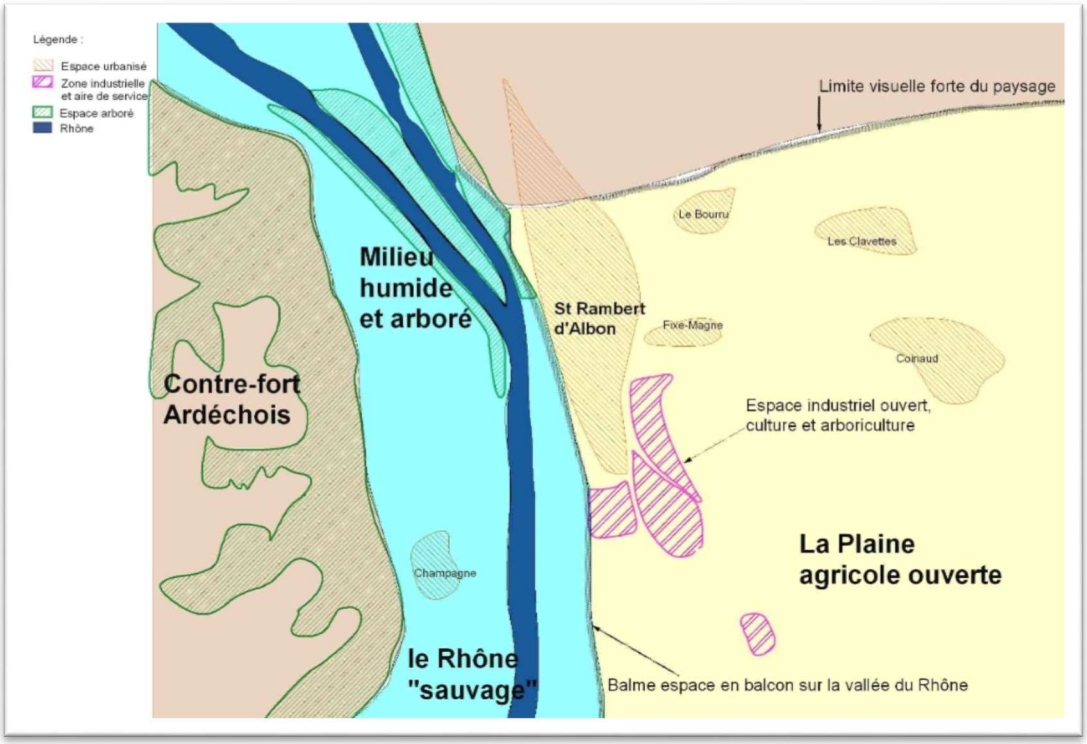


***Les éléments structurants du paysage***

### *4.2. Le rôle de l'agriculture dans la fabrication du paysage*

En 1976, Pierre Martin dans son histoire de Saint-Rambert relatait d'une délibération du Conseil Municipal datée de 1843 qui faisait état du sol de la commune « dont la stérilité est proverbiale dans la contrée ».

C'est pour cette raison qu'à partir de la fin du XIXème siècle la région se spécialisa dans la culture fruitière (pêches, cerises, fraises et melons). Le marché aux pêches de Saint Rambert fut ainsi pendant longtemps le plus important de France. Les accès immédiats aux transports ferroviaires et routiers ont également joué en faveur du développement de cette activité.

L'agriculture fruitière est ainsi fortement ancrée, mais les exploitations sont de petites tailles et très morcelées. Cette caractéristique a découpé le territoire en lanières étroites très visibles sur le plan cadastral.

Le paysage a également été transformé par la culture fruitière qui a remplacé les bois de pins par des pêchers et des cerisiers.

La commune de Saint-Rambert d'Albon est située à la lisière d'une zone agricole stratégique qui commence à l'Est sur la commune d'Anneyron. Les zones agricoles du territoire communal sont fortement mitées.

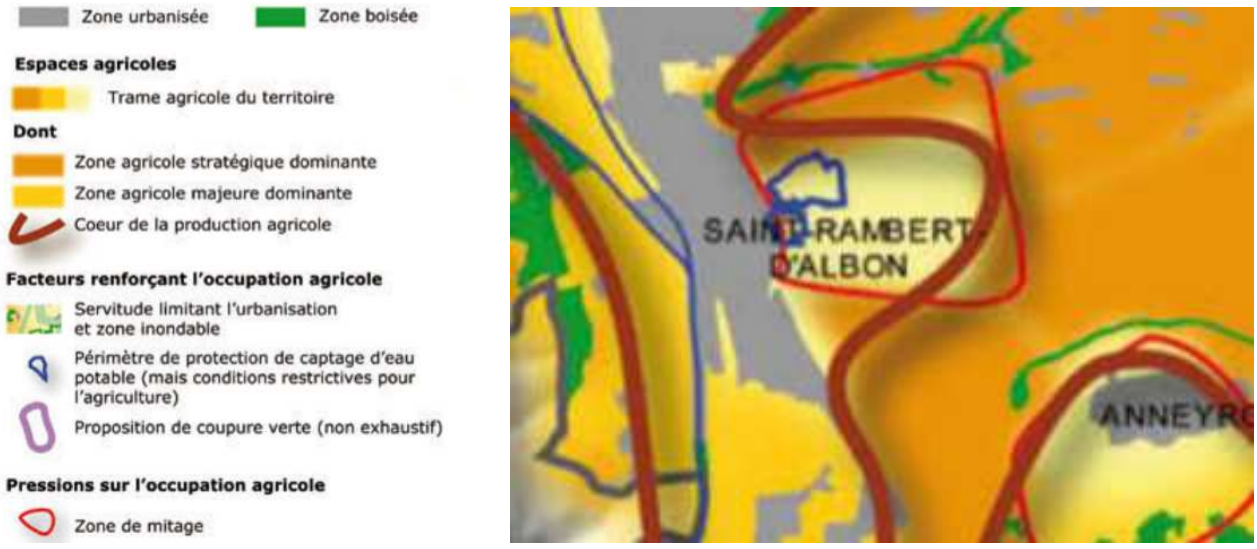


***L'agriculture sur la commune (Source : Extrait du SCoT)***

## 5. Gestion de l'eau

### *5.1. Eau potable*

Dix ouvrages permettent le prélèvement d'eau sur la commune :

Eau superficielle

| Code ouvrage | Libellé ouvrage | Volume annuel prélevé en milliers de m3 | Mode détermination du volume | Type d'usage |
|---|---|---|---|---|
| Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune. | | | | |

Eau souterraine

| Code ouvrage | Libellé ouvrage | Volume annuel prélevé en milliers de m3 | Mode détermination du volume | Type d'usage |
|---|---|---|---|---|
| 0126325001 | PUITS STATION DE BON REPOS | 584.6 | Volumétrique Mesure | Eau potable |
| 0126325019 | LES FORAGES LIEU-DIT LES CLAVETTES | 423.1 | Volumétrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126325104 | FORAGE LIEU DIT LA FOUILLOUSE | 125.7 | Volumétrique Mesure | Autre usage éco. |
| 0126325055 | PUITS DE FIXE-MAGNE N°1 | 21.4 | Volumétrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126325027 | FORAGE LIEU-DIT LES MOUTONNES | 18.0 | Volumétrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126325013 | FORAGE COINAUD NORD | 17.4 | Volumétrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126379038 | FORAGE LIEU-DIT HAUTES CLAVETTES | 8.0 | Fictif Forfait | Irr. non gravitaire |
| 0126325011 | FORAGE LES CLAVETTES - LES TEPPES | 7.8 | Volumétrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126325032 | FORAGE LIEU-DIT LES BASSES CLAVETTES | 7.7 | Electrique Mesure | Irr. non gravitaire |
| 0126325026 | FORAGE | 4.0 | Volumétrique Mesure | Autre usage éco. |

La majorité des ouvrages permettent les prélèvements d'eau liés à l'irrigation, d'autres sont dédiés à des utilisations économiques (comme par exemple l'industrie) et deux permettent l'alimentation du territoire en eau potable : le captage du Réservoir (absent du tableau précédent) et celui de Teppes-Bon repos.

Afin de protéger ces puits de captage, des arrêtés permettent la mise en place de trois périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation), de surface réduite, appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Les pesticides y sont évidemment bannis. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : c'est une zone intermédiaire pour laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets…). Son objectif est de prévenir la migration souterraine des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L’eau potable est distribuée par la commune de Saint Rambert d’Albon. Elle est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l’ensemble des paramètres mesurés. Le pompage prélève l’eau dans la nappe phréatique de Bièvre Valloire, et est extraite du puits des Teppes situé à Saint Rambert d'Albon. L'eau est désinfectée par chloration avant distribution. Ce traitement est contrôlé à distance par une télé surveillance (alarme en cas de fuite de chlore). La qualité de l'eau potable est contrôlée par des analyses bactériologiques ou physicochimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou SDEI. Un réservoir, d'une capacité totale de 800 m3, permet de garantir une continuité de l’approvisionnement en eau, ainsi qu'une réserve en cas d'incendie. L'eau est acheminée à 2656 clients par 42 km de canalisations. Environ 300 200 m3 sont facturés/distribués/consommés.

| Conformité | |
|---|---|
| **Conclusions sanitaires** | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| **Conformité bactériologique** | oui |
| **Conformité physico-chimique** | oui |
| **Respect des références de qualité** | oui |

**Paramètres analytiques**

| Paramètre | Valeur | Limite de qualité | Référence de qualité |
|---|---|---|---|
| Acrylamide | <0,10 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Aluminium total µg/l | <10 µg/l | | ≤ 200 µg/l |
| Ammonium (en NH4) | <0,05 mg/L | | ≤ 0,1 mg/L |
| Antimoine | <1 µg/l | ≤ 5 µg/l | |
| Aspect (qualitatif) * | 0 | | |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | <1 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL | | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | <1 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | <1 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Benzo(a)pyrène * | <0,010 µg/l | ≤ 0,01 µg/l | |
| Benzo(b)fluoranthène | <0,010 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Benzo(g,h,i)périylène | <0,010 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Benzo(k)fluoranthène | <0,010 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Cadmium | <1 µg/l | ≤ 5 µg/l | |
| Chlore libre * | 0,62 mg/LCl2 | | |
| Chlore total * | 0,64 mg/LCl2 | | |
| Chlorure de vinyl monomère | <0,50 µg/l | ≤ 0,5 µg/l | |
| Chrome total | <5 µg/l | ≤ 50 µg/l | |
| Conductivité à 25°C | 587 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Couleur (qualitatif) * | 0 | | |
| Cuivre | 0,032 mg/L | ≤ 2 mg/L | ≤ 1 mg/L |
| Entérocoques /100ml-MS | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Epichlorohydrine | <0,10 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Escherichia coli /100ml -MF | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Fer total | <10 µg/l | | ≤ 200 µg/l |
| Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.) | <0,040 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Indéno(1,2,3-cd)pyrène | <0,010 µg/l | ≤ 0,1 µg/l | |
| Nickel | <5 µg/l | ≤ 20 µg/l | |
| Nitrates (en NO3) | 34,6 mg/L | ≤ 50 mg/L | |
| Nitrites (en NO2) | <0,02 mg/L | ≤ 0,5 mg/L | |
| Odeur (qualitatif) | 0 | | |
| Plomb | <2 µg/l | ≤ 10 µg/l | |
| Saveur (qualitatif) | 0 | | |
| Température de l'eau * | 17,2 °C | | ≤ 25 °C |
| Turbidité néphélométrique NFU | 0,13 NFU | | ≤ 2 NFU |
| pH * | 7,10 unitépH | | ≥6,5 et ≤ 9 unitépH |

* Analyse réalisée sur le terrain

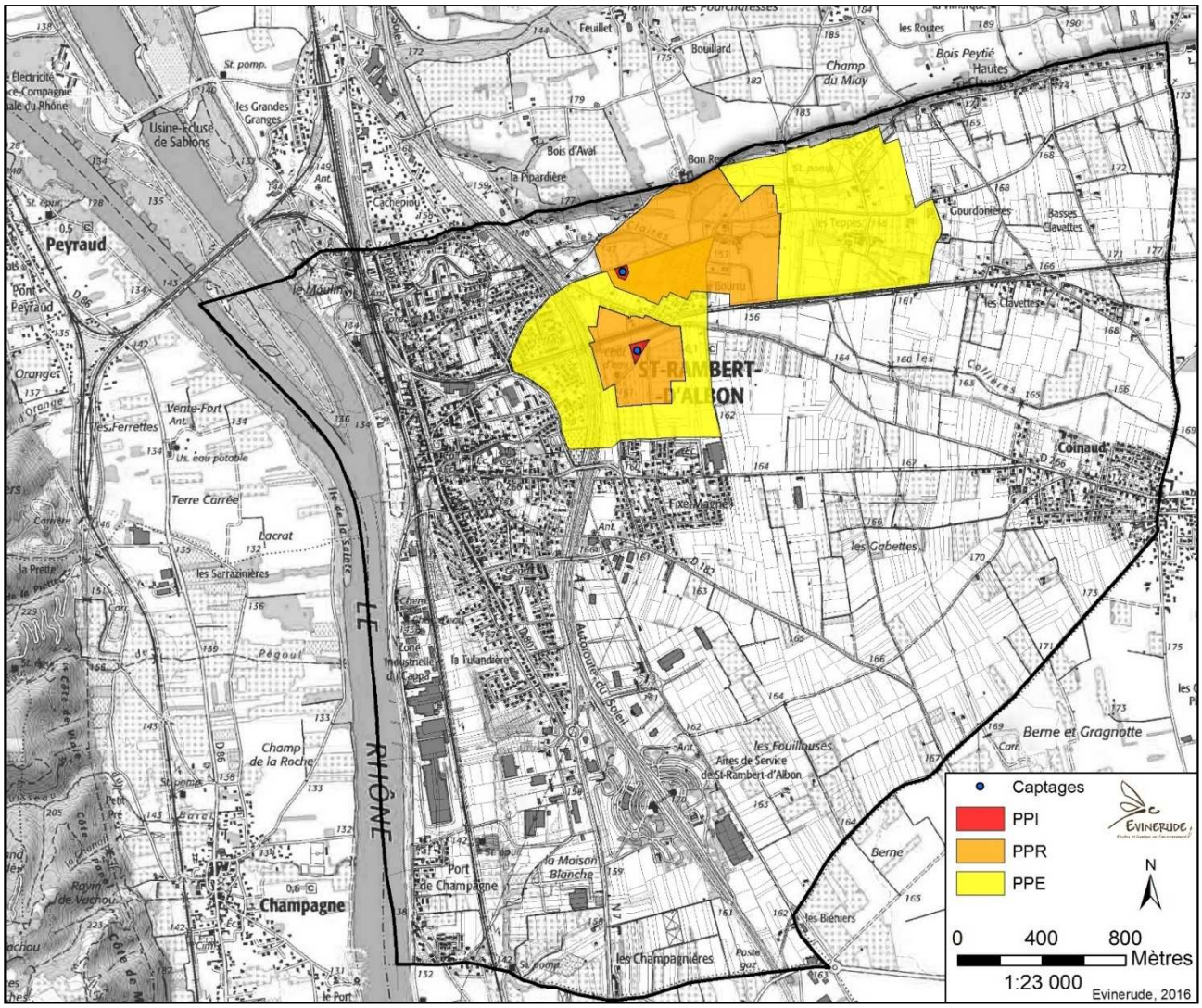


***Puits de captage d'Alimentation en Eau Potable (Source : Syndicat des eaux)***

### *5.2. Captage prioritaire*

Des captages « prioritaires » ont été identifiés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée. Cette identification s'est faite selon deux paramètres :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions (nitrates et pesticides) ;
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.

La classification « captage prioritaire » fait suite à la Directive Européenne « Cadre sur l'Eau » de 2000, dite « DCE », qui vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau de manière durable.

Pour répondre à cette Directive, l'Etat français a mis en place des procédures règlementaires pour encadrer la démarche « captages prioritaires ». Mais en Drôme, la Préfecture souhaite aboutir le plus possible dans un cadre volontaire et concerté. Cette participation volontaire des acteurs locaux conditionne le non-recours aux outils réglementaires. Il est donc important que chacun se mobilise dans cette démarche.
Le bassin versant « Bièvre-Liers-Valloire », qui s'étend du Grand Lemps à Saint Rambert d'Albon, compte 11 captages prioritaires, dont celui des Teppes. La qualité des eaux de ce captage s'est

dégradée ces quinze dernières années et ce captage est la seule ressource disponible pour la ville de Saint Rambert d'Albon. En prévention, il paraît donc nécessaire d'adapter les activités humaines du secteur afin de garantir durablement une distribution d'eau de qualité, sans avoir recours à des dispositifs de traitements, souvent très couteux, voire à abandonner l'exploitation de ce captage et ainsi contribuer à augmenter fortement le prix de l'eau en raison des investissements qui seraient nécessaires pour exploiter d'autres ressources.

Pour cela, une démarche a été définie pour les captages prioritaires. Il s'agit de délimiter l'aire d'alimentation du captage, de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions, d'élaborer un programme d'actions et enfin de mettre en œuvre ces actions.

Pour le captage des Teppes, la délimitation de l'aire d'alimentation est déjà bien avancée (voir carte suivante). Un Bureau d'étude spécialisé (Idées Eaux) a été mandaté pour délimiter l'aire d'alimentation. Les diagnostics agricoles et non-agricoles permettront d'identifier les pressions potentielles et, à travers ça, les actions pouvant être menées pour préserver durablement la qualité de l'eau. Dès lors, un programme d'actions pourra être élaboré, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, avant d'être validé puis mis en place de manière volontaire.

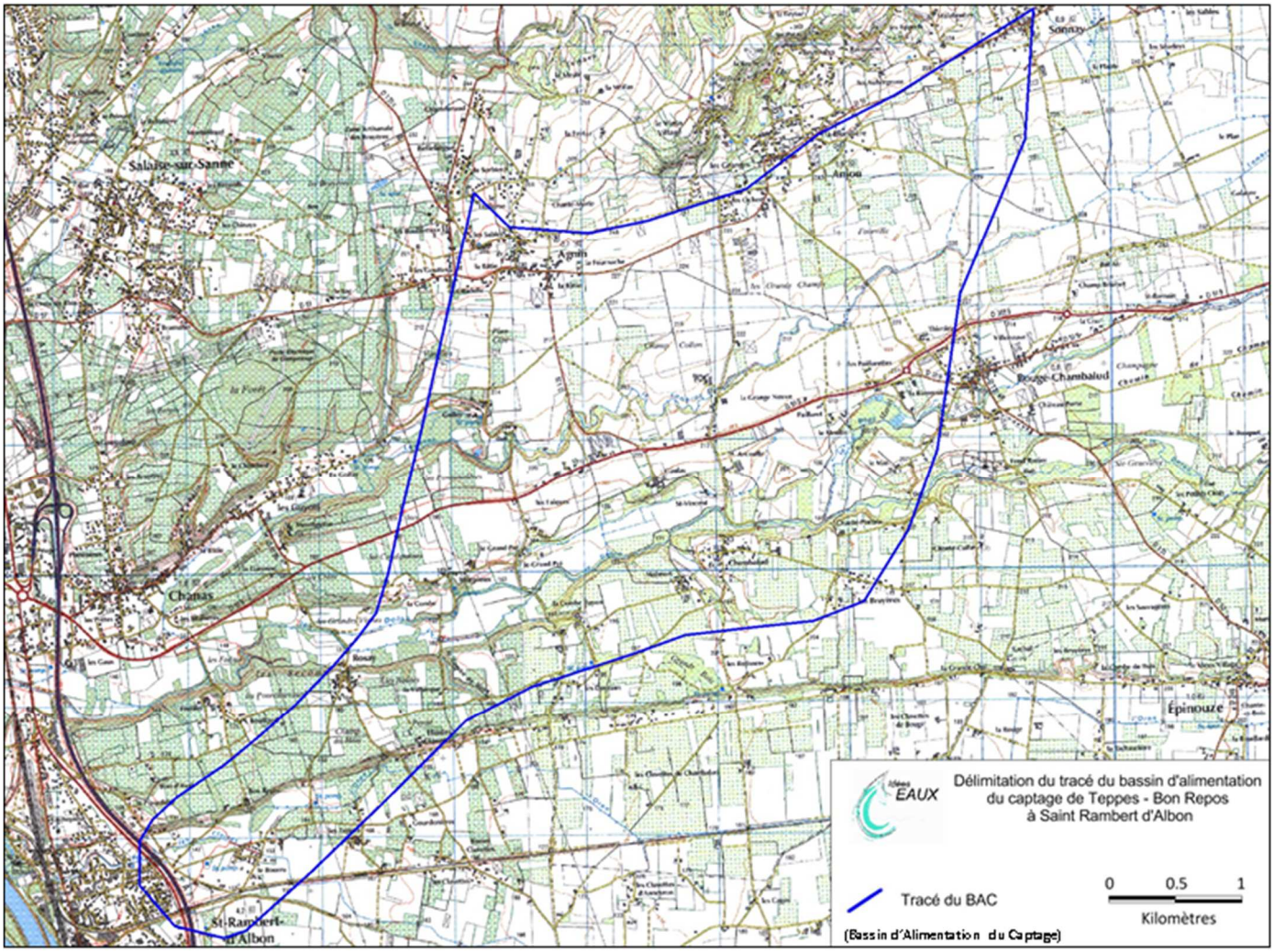


***Bassin d'alimentation du captage de Teppes (Source : idées eaux)***

### *5.3. Assainissement*

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration (STEP) communale, inaugurée le 21 mai 2012 qui traite les eaux usées de l'ensemble du territoire communal de Saint Rambert d'Albon, soit une capacité de traitement de 10400 équivalents - habitants (EH). Cette installation étant récente, elle répond aux critères et normes épuratoires.

Elle traite actuellement l'ensemble des eaux usées reliées à l'assainissement collectif de la commune, ce qui représente environ 5000 EH. La STEP est donc utilisée à 50% de ses capacités et ne sera donc pas saturée par l'urbanisation future prévue par le PLU. L'eau traitée est ensuite rejetée dans le Rhône à proximité de la STEP. En période estivale, il est observé une augmentation des quantités d'huile liée à la forte fréquentation de l'aire d'autoroute.
L'équipement respecte la réglementation en vigueur et atteint les objectifs de traitement attendus.

Résumé du réseau de Saint Rambert :

- 34 km de réseaux sanitaires permettent de collecter les eaux usées, qui sont traitées à la station d'épuration de Saint Rambert d'Albon située ZA de la Tulandière.
- 1882 m de conduites de refoulement
- 5749 m de réseaux gravitaires
- 11 Postes
- 7 déversoirs d'eau
- 3 dessableurs. Cette station utilise le procédé du rhizocompostage.
- Il dessert 2578 abonnés.
- 5521 habitants sont raccordés sur 6035.
- En 2004, 287 000 m3 d'eau ont été traités.
- En raison de l'accueil de 30 000 personnes en période de pointe sur le site d'Isardrôme, la station d'épuration est calibrée pour 12 000 équivalents Habitants.
- Une fois dépolluée, l'eau retourne dans le milieu naturel. C'est à dire dans le Rhône.



Le réseau de Saint Rambert d'Albon est pseudo-séparatif : réseau ancien unitaire et réseau récent de type séparatif seulement sur une partie de la commune.

L'ensemble des non raccordés est localisé sur les secteurs Sud de la Commune et les Fouillouses Est mais aussi sur le secteur de Bon-Repos Est. Les nuisances liées au fonctionnement des installations d'assainissement non collectif et aux rejets actuels restent malgré tout très limitées sur la commune.

**Assainissement collectif :**

La quasi majorité des habitations, de la commune de Saint Rambert d'Albon, située en zone urbaine et desservie par le réseau d'assainissement existant est concernée par l'assainissement collectif, de type « unitaire ».
Les quartiers de Basse Valloire, Fixe-Magne, l'aire d'autoroute et le Hameau de Coinaud sont desservis par un réseau d'assainissement de type séparatif.
Le Hameau des Hautes et Basses Clavettes et Port Champagne ont été raccordés au réseau d'assainissement collectif.
Les extensions du réseau d'assainissement à prévoir concernent les zones à ouvrir à l'urbanisation, et des terrains encore à construire.

**Assainissement non collectif :**

Pour quelques abonnés en nombre extrêmement limité de la commune de Saint Rambert d'Albon, le scénario de l'assainissement non collectif a été retenu. Il s'agit notamment de Fouillouse Est et de Bon Repos. Les assainissements non collectifs sont possibles sur plus de 90% de l'ensemble de ces secteurs (ils se trouvent en dehors des zones inondables et la pente y est inférieure à 15%).

Les zones non prises en charge par l'assainissement collectif font peser un risque de dégradation des nappes souterraines (situées entre 12 et 22 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel, en période de basses eaux) dont la vulnérabilité est accrue du fait de la perméabilité du sous-sol. Ces éléments peuvent avoir un impact sanitaire important dans les années à venir si les effluents rejetés ne sont pas mieux traités.

Pour ces lieux-dits, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté pour les raisons suivantes :

- Les Hautes Clavettes ont été raccordées à l'assainissement collectif car le sol est inapte à l'assainissement non collectif. En effet, comme il a été dit plus haut, compte tenu de la vulnérabilité de la nappe et la grande perméabilité du sol sur ce secteur, il est important de privilégier le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe, ou la filière assainissement par sol reconstitué dit « filtre à sable » afin de mieux protéger le milieu du rejet des eaux usées insuffisamment traitées.
- Aucune perspective d'urbanisation supplémentaire, éloignement des réseaux existants et/ou des coûts de raccordement pour le particulier ou pour les collectivités.
- Très faible nombre d'habitations concernées.

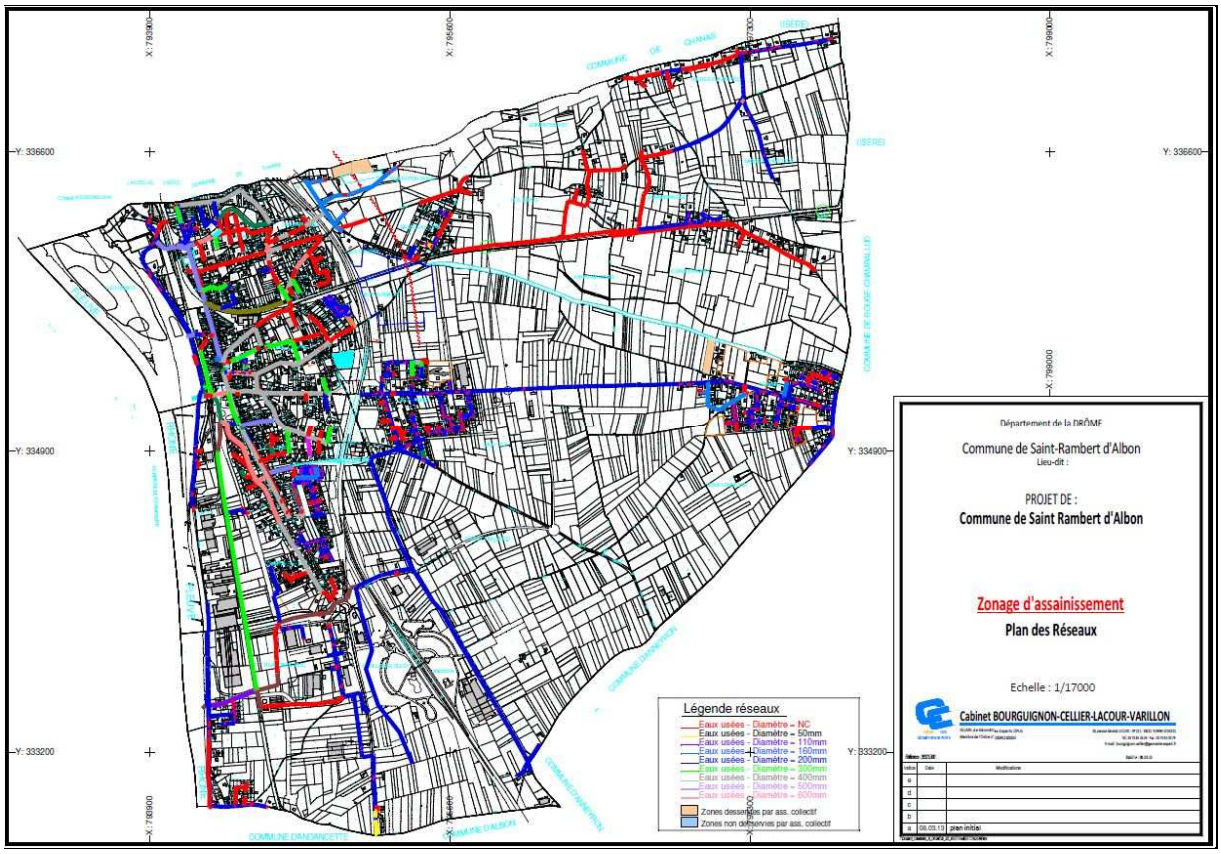


***Zonage d'assainissement annexé au PLU***

### *5.4. Eaux Pluviales*

Sur une partie du territoire de Saint Rambert d'Albon, le système d'assainissement est de type unitaire. Il collecte alors tant les eaux usées que les eaux pluviales. Des déversoirs d'orage accompagnent donc le réseau collecteur afin de permettre l'écrêtement du flot d'orage. Les réseaux d'assainissement rejettent leurs effluents dans la station d'épuration et les déversoirs d'orage dans le Rhône. Cependant, de façon générale le sous-sol est de nature sablo-caillouteuse permettant une infiltration aisée des eaux de pluie. La commune de Saint Rambert d'Albon est soumise à un plan de prévention des risques. La gestion des eaux pluviales est indépendante du zonage d'assainissement, c'est-à-dire de la zone d'assainissement collective ou non collective. Dans les zones urbaines non aménagées ou les zones d'urbanisation future, les aménageurs doivent mettre en œuvre sur les parcelles toutes les mesures susceptibles (mesures d'accompagnement : le puits d'absorption, la tranchée, les fosses et noues, les toits stockant, ou techniques classiques : bassin d'infiltration, bassin de rétention, ...) de limiter les apports pluviaux au système d'évacuation des eaux pluviales (réseau d'eaux pluviales, réseau unitaire, fosse). En effet, le règlement d'assainissement de Saint Rambert d'Albon stipule que « seul l'excès du ruissellement peut être rejeté au réseau public d'évacuation des eaux pluviales (séparatif et/ou unitaire) après qu'ait été mis en œuvre sur la parcelle toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux ».

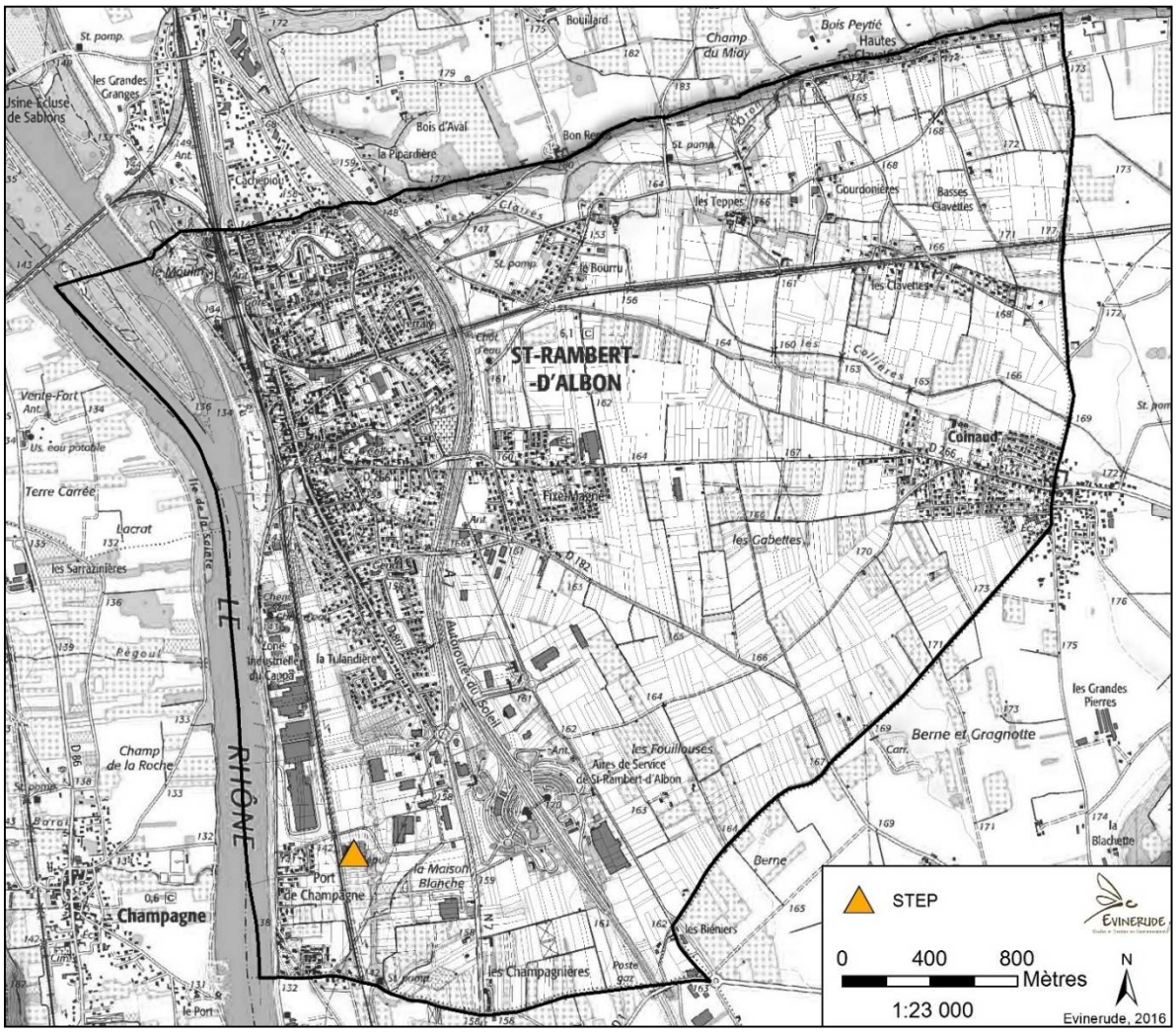


***Localisation de la station d'épuration (Source : Agence de l'eau)***

## 6. Énergie

**A l'échelle de Rhône-Alpes**

Les données sont issues d'une modélisation des consommations d'énergie effectuée par Air Rhône Alpes, s'appuyant principalement sur le guide national PCIT.
Il existe trois types de filières de production d'énergie :

- Les filières classiques : il s'agit d'un part de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques (centrale à combustion fossile) ; en ce qui concerne la région Rhône Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.
- Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique et production d'électricité à partir de biomasse (bois, biogaz, déchets).
- Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermique, production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, déchets, biogaz).

En ce qui concerne la région Rhône Alpes, elle est un territoire qui produit beaucoup d'électricité, notamment grâce à ses centrales nucléaires et son hydraulique. Elle est considérée comme territoire exportateur d'électricité.
La région Rhône Alpes, forte d'un tissu industriel dense, d'une population nombreuse et en augmentation, d'infrastructures routières importantes et d'une agriculture dynamique, consomme 9.9% de l'énergie finale en France.

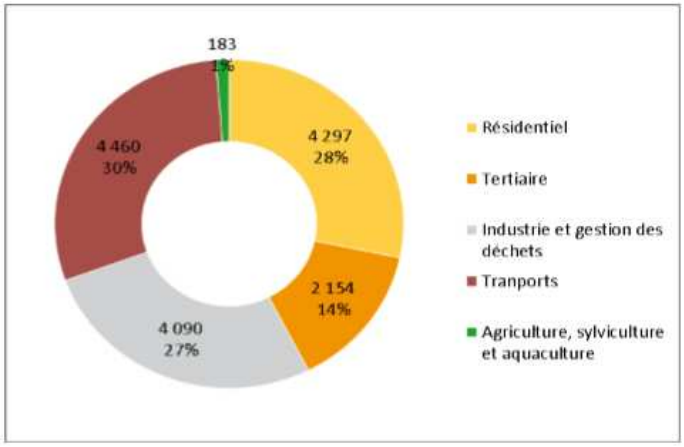


***Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale (en % et en ktep)***

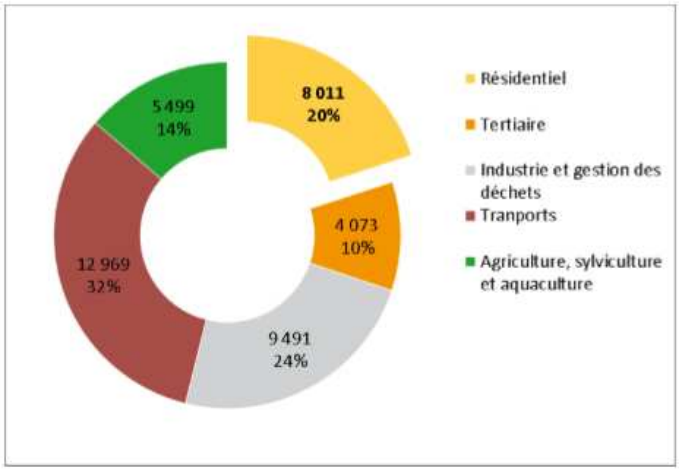


***Part des secteurs dans l'émissions de GES toutes origines (en% et milliers de teqco2)***

Le parlement européen a adopté en décembre 2008 le paquet énergie-climat. Ces textes législatifs visaient à assurer plusieurs objectifs climatiques d'ici 2020 pour l'Union Européenne :

- une réduction de 20% des émissions de GES (Gaz à effet de serre),
- une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Ces objectifs ont été déclinés au niveau national et au niveau local.

Pour la région Rhône Alpes, trois objectifs européens sont à respecter :

- de 20% de baisse des émissions de GES d'ici 2020 et 40% d'ici 2030, la région devra atteindre un niveau de 34.1 MtecCO2 en 2020. Il faudra donc baisser les émissions de 15 % par rapport à 2013 pour atteindre l'objectif 2020 et de 36% pour atteindre l'objectif 2030.
- du paquet énergie-climat avec l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique. Il s'agit de faire en sorte que la consommation d'énergie primaire en 2020 soit de 20% inférieure à la consommation actuelle.
- de la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation d'énergie finale en recourant notamment aux biocarburants et à d'autres sources renouvelables dans le secteur des transports. Pour ce troisième objectif, la France, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, s'est fixée comme objectif pour 2020 de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à 23 %.

En 2013, des résultats indiquent que la région Rhône-Alpes atteint ces objectifs, notamment grâce à sa production hydraulique.



## Consommation et GES à l'échelle de la commune

La consommation d'énergie sur la commune de Saint Rambert d'Albon est analysée en kilotonnes d'équivalent pétrole (Ktep) en fonction du temps sur 4 grands secteurs qui sont le résidentiel, le tertiaire, l'agriculture et les transports. Le secteur industriel n'est pas disponible pour la commune de Saint Rambert d'Albon, les études étant réalisées dans les grandes agglomérations de la région.
Depuis 1990, les consommations d'énergie sont quasiment stables avec toutefois une légère augmentation dans les secteurs résidentiels et tertiaire et une baisse dans le secteur des transports qui représente les plus grosses consommations du territoire.
Concernant l'agriculture, les chiffres à disposition sont négligeables et stables par rapport aux autres données.

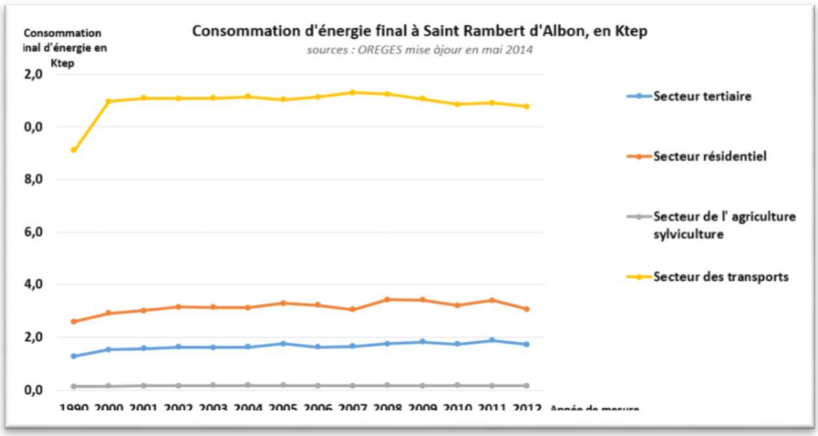

La trop forte émission des Gaz à Effet de Serre (GES) est responsable du réchauffement climatique. La limitation de leur émission est donc un enjeu majeur pour le climat.
Concernant les émissions de GES sur Saint Rambert d'Albon, le secteur le plus émetteur est celui des transports, même si depuis 2000, on observe une diminution des émissions. Les autres secteurs sont stables depuis 1990.

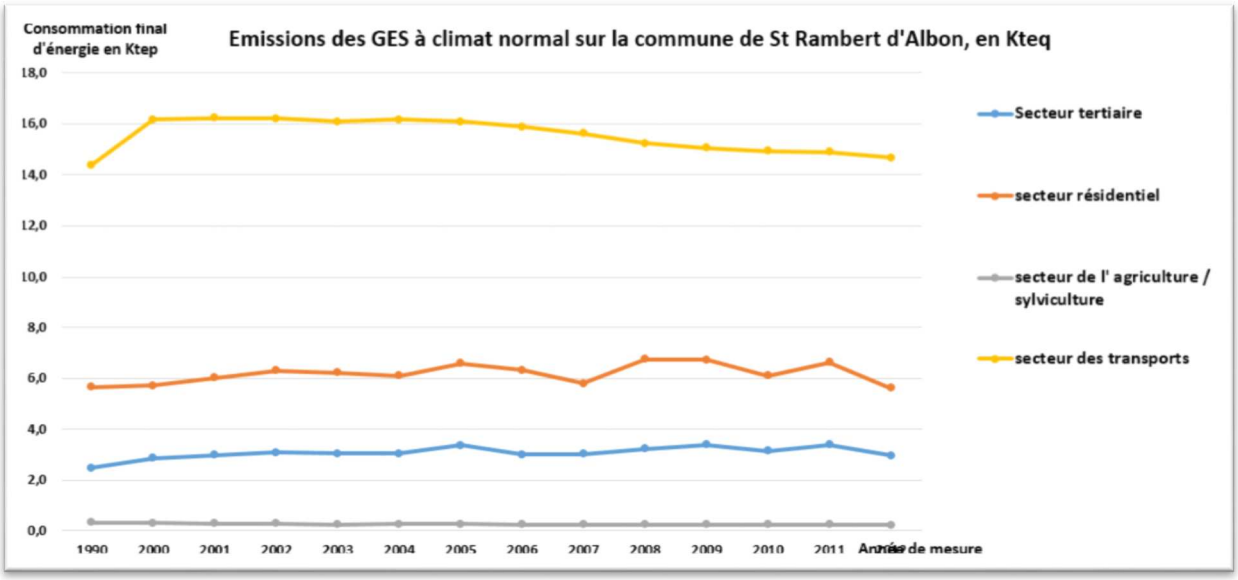




## Energie renouvelable sur la commune

| Type d'installation | Nombre | Puissance en kW |
|---|---|---|
| Nombre de sites éoliens | 0 | 0 |
| Nombre d'installations photovoltaïque | 49 | 1291 |
| Nombre d'usines hydroélectriques | 0 | 0 |
| Nombre de chaudières automatique bois énergie | 0 | 0 |
| Nombre d'équipement de production de biogaz | 0 | 0 |

Sur Saint Rambert d'Albon, il existe peu d'installations produisant de l'énergie renouvelable. On peut citer notamment l'absence d'éoliennes, de barrages hydroélectriques, biogaz et de chaudières automatiques. Le seul type d'énergie renouvelable sur le territoire communal est le photovoltaïque avec la présence de 49 installations pour une puissance de 1291 kW. De nouvelles installations sont en projet.

## 7. Le milieu naturel

### *7.1. Les dispositifs de connaissance et de protection*

**Les zones Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver des espèces protégées et conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.
La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Sur Saint-Rambert-d'Albon, il existe une ZPS et une ZSC au Nord-Ouest du territoire :

- la ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière » ;
- la ZSC (SIC) n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière ».



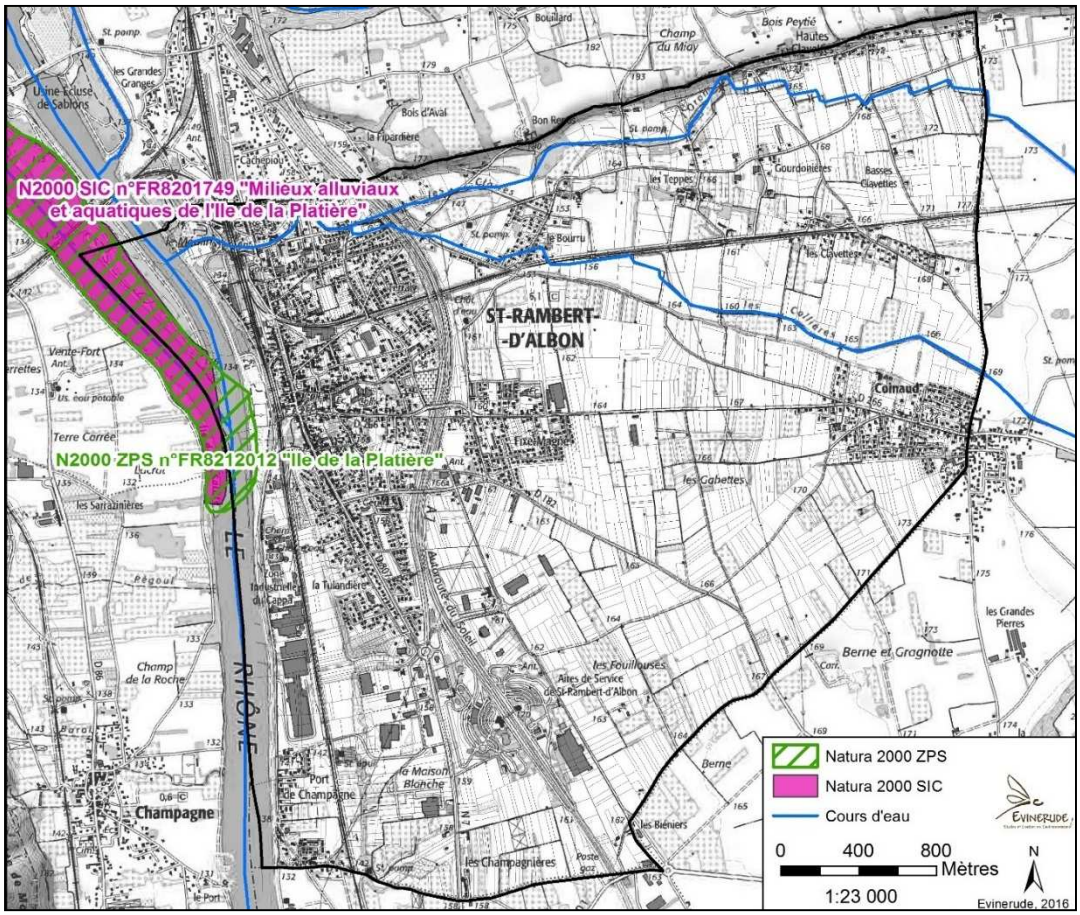


***Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL RA)***

**ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière »**

Par la grande diversité de milieux qui l'occupe, depuis les zones aquatiques aux zones agricoles et par sa position clef par rapport aux migrations des oiseaux, zone de nidification, de halte migratoire et d'hivernage, ce site recense un nombre très important d'espèces d'oiseaux (228). Au-delà de cette grande diversité, il présence une importance particulière pour le cycle de reproduction de certaines d'entre elles d'intérêt européen comme le Milan noir, l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur ou le Guêpier d'Europe.
La conséquence concrète de cette désignation en Zone de Protection Spéciale des oiseaux est que l'Etat doit mettre en place des mesures de conservation concernant les habitats d'espèces d'oiseaux qui ont justifié sa désignation, afin d'assurer leur survie et leur reproduction.
L'ensemble des espèces d'oiseaux recensées est lié aux habitats naturels humides et secs de l'Ile de la Platière mais aussi à la présence du Rhône à proximité.

**ZSC (SIC) n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »**

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Ainsi, le linéaire concerné représente environ 12 Km de fleuve avec son lit majeur.
Dans sa partie centrale s'insèrent deux périmètres complémentaires :

- La Réserve Naturelle de la Platière, classée depuis 1986. Elle comprend pour sa part le chenal principal du vieux Rhône, des annexes hydrauliques, des boisements et prairies alluviaux, ainsi qu'1 Km de retenue issue de l'aménagement du Rhône.
- L'Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère du Méandre des Oves établi en 1992. Il se compose essentiellement de pairies alluviales sèches, boisements alluviaux, peupleraies et cultures.



Ce site constitue un des plus vastes ensembles naturels alluviaux du Rhône dans la moyenne vallée du fleuve Rhône.

Habitats naturels :
Le site est marqué par une imbrication complexe d'habitats très divers, autant par leurs conditions stationnelles que par les peuplements qui les composent. Il regroupe des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de type pelouses, prairies, près-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers.
Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, plusieurs habitats d'intérêt prioritaire sont inventoriés. Il s'agit de :

- « Forêts alluviales à Salicion albae » (91E0*) : Il s'agit d'un habitat forestier composé de plusieurs groupements de boisements alluviaux dont notamment les boisements de saule blanc et de peuplier noir.
- « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » (6210) : Il s'agit de pelouses sèches qui abritent des sites d'orchidées remarquables.
- « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires » (6430) : Il s'agit un habitat composé de grandes herbes nitrophiles caractéristiques des milieux humides.

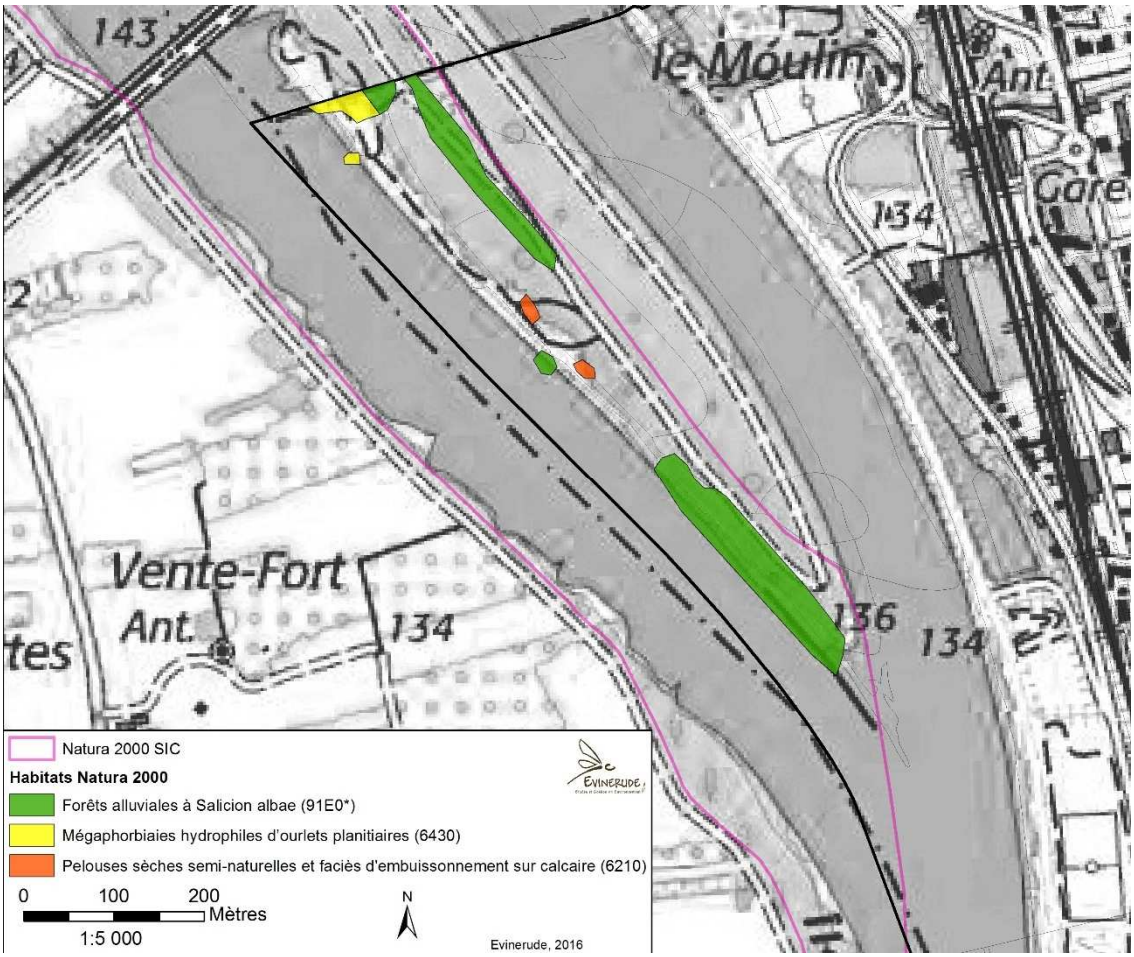


***Localisation des habitats de la directive au sein du périmètre Natura 2000 (Source : docob)***



Flore :

Sur Saint Rambert d'Albon, aucune espèce floristique de la Directive n'a été inventoriée.

Faune :

Plusieurs espèces appartenant à la Directive Habitat sont présentes sur la commune de Saint Rambert d'Albon. Il s'agit :

- Du **Castor d'Europe (Castor fiber)** : Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône. L'habitat du Castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges (stades pionniers à Saules). Le Castor est présent sur Saint Rambert d'Albon mais il n'y a pas de terrier connu sur la commune.
- De la **Loutre d'Europe (Lutra lutra)** : Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce (dernière donnée sur le site dans les années 1970), on assiste à une recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central. Elle peut fréquenter les boisements du site Natura 2000 sur la commune.
- Du **Murin à Oreilles échancrées (Myotis emarginatus)** : Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. Au regard de la configuration du site, même si à ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce, celui-ci paraît potentiellement très

favorable. En particulier, l'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce, celle-ci ayant une partie de son régime alimentaire axée sur les diptères. Le procédé de chasse est très diversifié avec une fréquentation des lisières mais aussi de l'intérieur même des zones forestières, des surfaces en eau… Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

• De poissons : plusieurs espèces sont présentes sur Saint Rambert d'Albon comme la **Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)**, qui fréquente les eaux peu courantes et se reproduit dans les moules d'eau douce, ou la **Lamproie de Planer (Lampetra planeri**), qui fréquente les eaux de bonne qualité courante et qui est, de fait, très rare dans le Rhône.

## Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.
La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » ; étend le champ d'application des arrêtés de protection de biotopes aux habitats naturels remarquables des sites Natura 2000.
L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se situe en limite du Sud de la commune.
Il n'existe pas de périmètre APPB sur la commune.

## Les ZNIEFF



Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

• Les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures.

• Les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, les deux types de ZNIEFF sont présents, elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Type et numéro | Intitulé | Description |
|---|---|---|
| **ZNIEFF de type 2** | | |
| **N°2601** | Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales | Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.<br>Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône). Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.<br>Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion |
| **ZNIEFF de type 1** | | |
| **N°26010001** | Ile de la Sainte et restitution de Sablons | Le site est localisé sur la partie aval du Rhône court-circuité de Sablons. Il englobe, aussi, l'Ile de la Sainte, qui se trouve à la "confluence" avec le canal. Si l'influence continentale est dominante, la composition floristique des boisements révèle une influence subméditerranéenne notable. Une grande richesse végétale en résulte, caractérisée par la présence d'espèces remarquables. Cette zone abrite, notamment, deux espèces protégées qui sont le Rubanier émergé et le Séneçon des marais. La première pousse dans des eaux peu profondes. Ses feuilles s'étalent à la surface de l'eau, et ondulent au gré des courants. Le Séneçon des marais, quant à lui, peut attendre plus d'un mètre de haut, et exhibe de nombreux capitules de fleurs jaunes. Cette composée se rencontre en particulier le long des cours d'eau. De grands arbres : aulnes, frênes, saules…s'y installent aussi. Ils formaient autrefois une bande forestière continue dans toute la vallée. L'aménagement du Rhône, puis l'urbanisation l'ont morcelée et fragilisée. La présence, sur les deux berges du vieux Rhône, de cette ripisylve constitue, ainsi, l'intérêt naturaliste majeur du site. Cet habitat naturel d'une haute diversité biologique abrite un certain nombre d'animaux remarquables. Le Milan noir et le Faucon hobereau s'y reproduisent. Ce milieu sert de garde-manger au Castor d'Europe. On peut aussi y rencontrer le Balbuzard pêcheur. La zone constitue, en effet, une halte migratoire pour cet oiseau. Ce rapace y trouve de quoi se nourrir, des poissons pour l'essentiel, mais aussi, un milieu pas ou très peu exploité. L'état de conservation de ces habitats naturels et de ces espèces y est, ainsi, favorable. Le site constitue l'un des maillons d'un ensemble de sites remarquables répartis sur le cours du Rhône moyen. Il est situé, notamment, à proximité de l'île de la Platière, située plus en amont sur le Rhône. Celui-ci facilite ainsi la liaison entre sites propices pour un certain nombre d'espèces, en particulier pour le castor. |

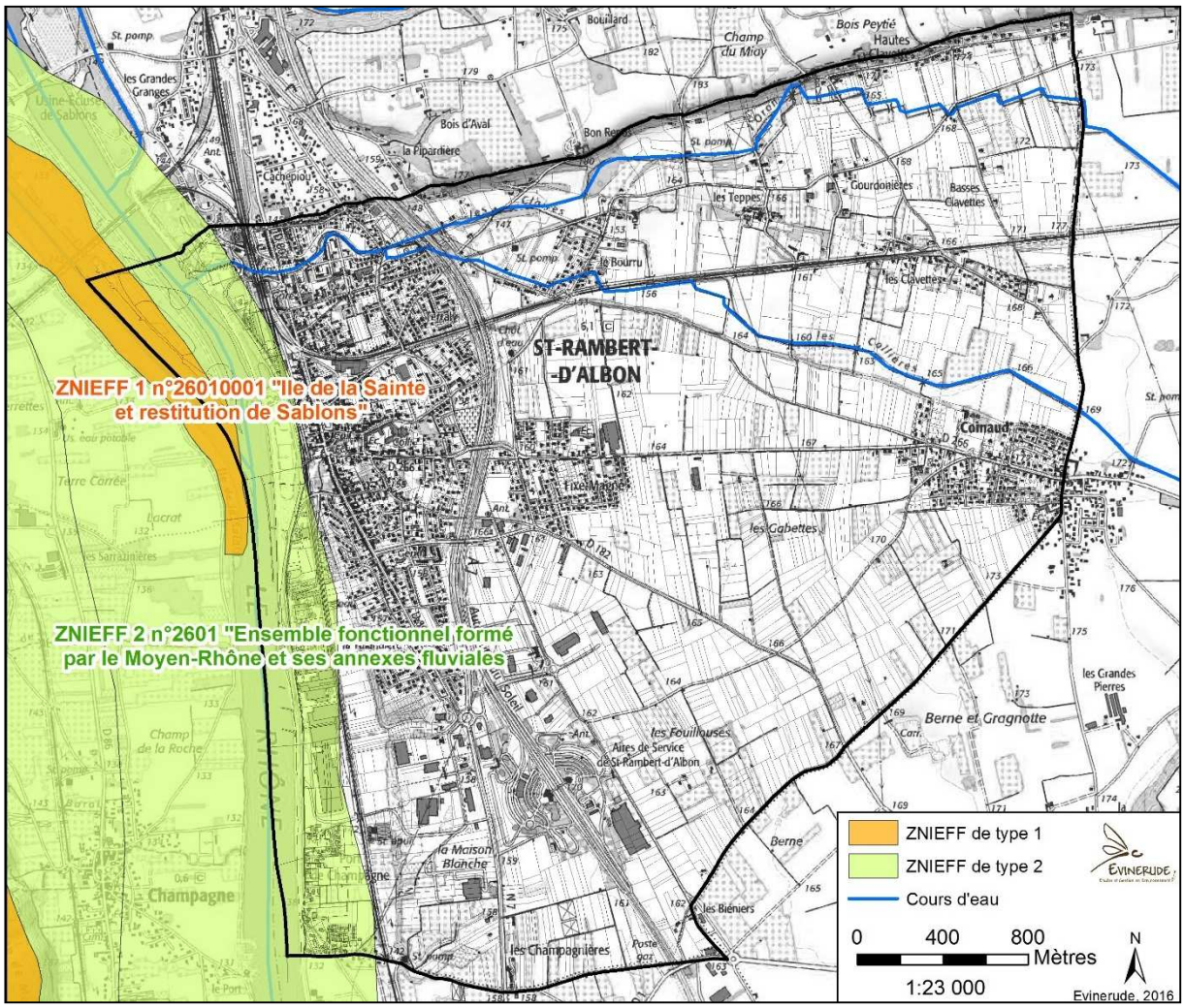


***Localisation des ZNIEFF présentes sur la commune (Source : DREAL RA)***

## Les pelouses sèches

A l'exception de l'Ile de la Platière peu d'habitats sont remarquables sur la commune de Saint Rambert d'Albon, dominée par une grande plaine agricole et une urbanisation dense à l'Ouest.

Cependant, plusieurs milieux restent intéressants comme les pelouses sèches sur le coteau au Nord et sur toute la partie Ouest du territoire, à proximité du Rhône.

Depuis 1970, 50 à 75 % elles ont disparu en France. La déprise agricole et l'urbanisation sont les principaux responsables de cette disparition. Ce sont des espaces refuges précieux pour la flore qui recherche les milieux pauvres en azote et pour la faune des insectes qui sont chassés des champs de la plaine par les pesticides.

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm). Se développant sur des sols superficiels, assez pauvres en nutriments et soumis à des conditions de sécheresse plus ou moins importantes, elles sont peu productives et, de ce fait, abandonnées préférentiellement par l'agriculture.

En Isère et Nord de la Drôme, les coteaux secs se répartissent principalement sur les flancs des nombreux massifs montagneux ou collinéens. En basse altitude, on trouve le long des cours d'eau des milieux secs appelés terrasses alluviales. Elles se développent en périphérie de l'Isère, dans le lit secondaire, où subsistent des graviers qui leur confèrent un faible taux d'humidité, ce type de sol ne retenant pas l'eau superficielle. Ces milieux naturels sont particulièrement intéressants car ils abritent souvent une forte biodiversité. Ils possèdent un enjeu fort pour le Nord du département.

Les informations transmises dans la cartographie présentée ci-dessous sont issues d'une étude, commandée par le SCoT et réalisée par Nature Vivante, visant à localiser les pelouses sèches sur son territoire.

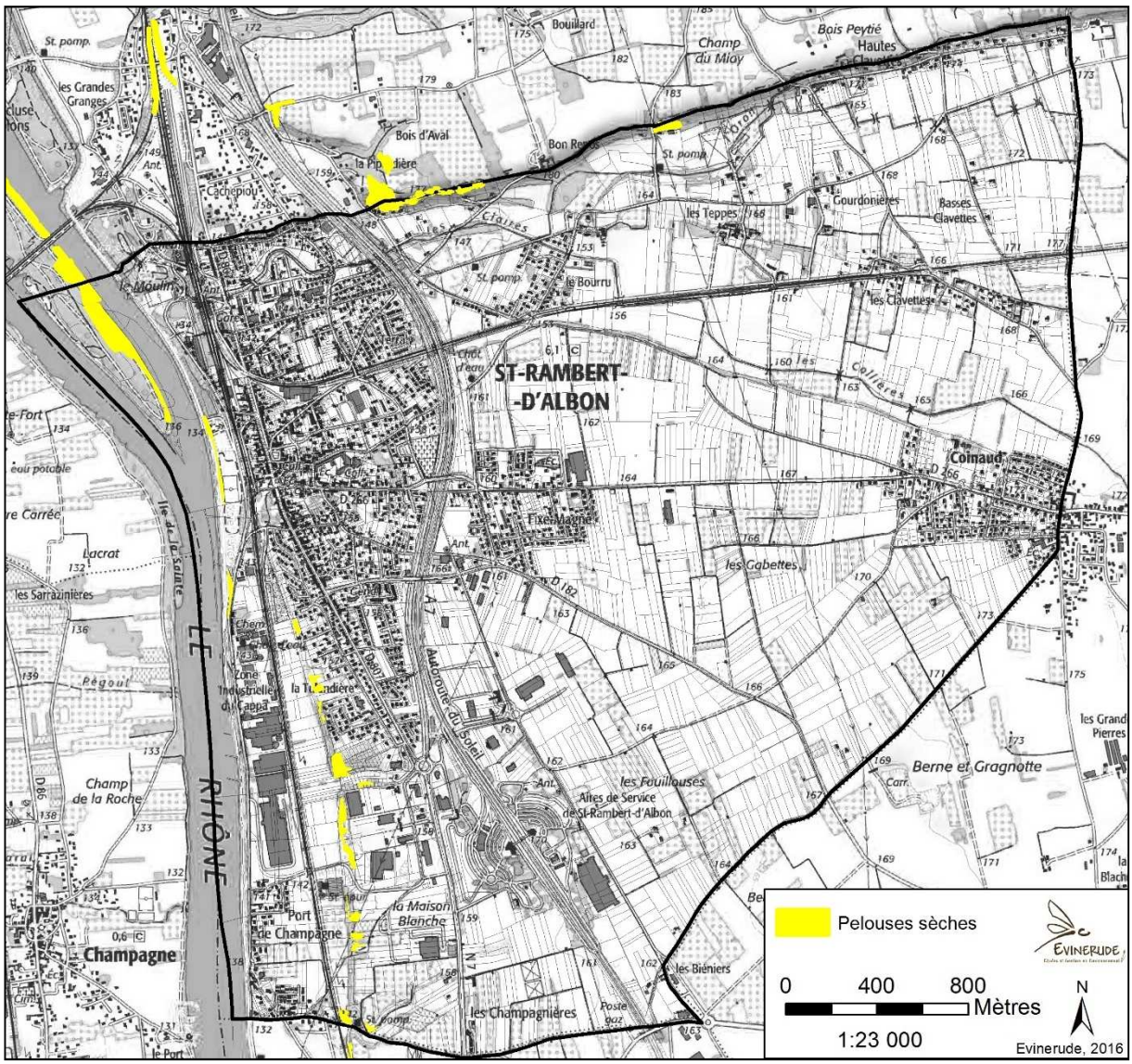


***Localisation des pelouses sèches présentes sur la commune***
***(Source : nature vivante, association loi 1901)***

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est un site remarquable en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite.
Ce site peut en outre être soumis à une menace particulière (pression urbaine, évolution du paysage, déprise agricole, intensification des cultures…).
C'est pour cela que le Département de la Drôme à décider de contribuer à leur protection en créant le réseau des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.
Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux, avec des financements issus de la taxe d'aménagement.
Ils contribuent à la Trame Verte et Bleue nationale et sont également des sites à vocation pédagogique.
Il n'y a pas de périmètre ENS sur la commune de Saint Rambert d'Albon.

## Les zones humides

### Qu'est-ce qu'une zone humide ?

L'article 2 de la loi sur l'Eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Longtemps considérées comme improductives et insalubres, les zones humides ont vu leur surface diminuer fortement. En 50 ans, environ 50 % de leur surface a disparu (France métropolitaine). Depuis, la protection des zones humides est devenue partie intégrante de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 fixée par la DCE. Les zones humides font partie du continuum hydrologique. Même si certaines zones humides ne sont pas toujours directement contiguës aux cours d'eau, elles leur sont souvent liées par d'autres chemins hydrauliques (apports d'eau par les eaux souterraines).



### Réglementation

Particulièrement fragiles, les zones humides sont directement menacées par l'activité humaine (pollutions, extension urbaine, agriculture intensive, extraction de granulats…) : en 30 ans on estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a disparu. Devant ce constat, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national et la législation est devenue plus stricte quant à leur préservation :

- Au travers de la Loi cadre sur l'eau qui propose une définition et une délimitation réglementaire pour leur préservation ;
- Au niveau des bassins versants dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vient en écho de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

**Parmi les mesures innovantes, le SDAGE Rhône-Méditerranée instaure notamment, en cas de destruction de zones humides, l'obligation des mesures compensatoires en doublement de surface et reconstitution des fonctions sur le même bassin versant.** Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est ainsi recommandé de prendre en compte les inventaires de zones humides existants et de réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires (souvent inférieures à 1 ha) à l'échelle du territoire communal pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquats dans le PLU.

**Les zones humides dans le département de la Drôme**

L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau. L'État a coordonné les contributions des Communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60% du territoire départemental en 2007. Le travail restant a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en 2008 et 2009. Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme.

Ce zonage n'est pas destiné à être transformé en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cependant, cet inventaire étant un inventaire départemental, réalisé à l'échelle de la Drôme, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçaies, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE RMC préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune, ce sont 4 zones humides permanentes qui ont été identifiées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Numéro | Nom | Surface totale | Description |
|---|---|---|---|
| 26SOBENV0007 | Gare | 1,38 ha | Présence de déchets. Peu de végétation de berges. |
| 26CCRV0055 | Le Moulin | 1,93 ha | Cette ancienne lône présente un intérêt écologique du fait de la présence du Castor. Il s'agir aussi d'une zone potentielle de reproduction des amphibiens (zones peu profondes, avec de la végétation aquatique). Cette zone, en partie dégradée, assure encore partiellement ses fonctions hydrauliques et hydrologiques. |
| 26SOBENV0002 | Bellevue – Les Marettes | 18,31 ha | Ancienne lône qui n'est plus en eau que lors de crues. Elle ne semble pas pouvoir être remise en eau. Possibilité de valorisation du chemin au sein de la forêt alluviale. |
| 26CCRV0057 | Bon Repos | 2,54 | Cette zone humide présente un intérêt hydraulique et hydrologique moyen. Son intérêt écologique est, lui aussi, limité. |
| 38VS0002 | Rhône courcircuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon | 906,01 | Vaste réserve naturelle liée au Rhône présentant une très grande biodiversité. |

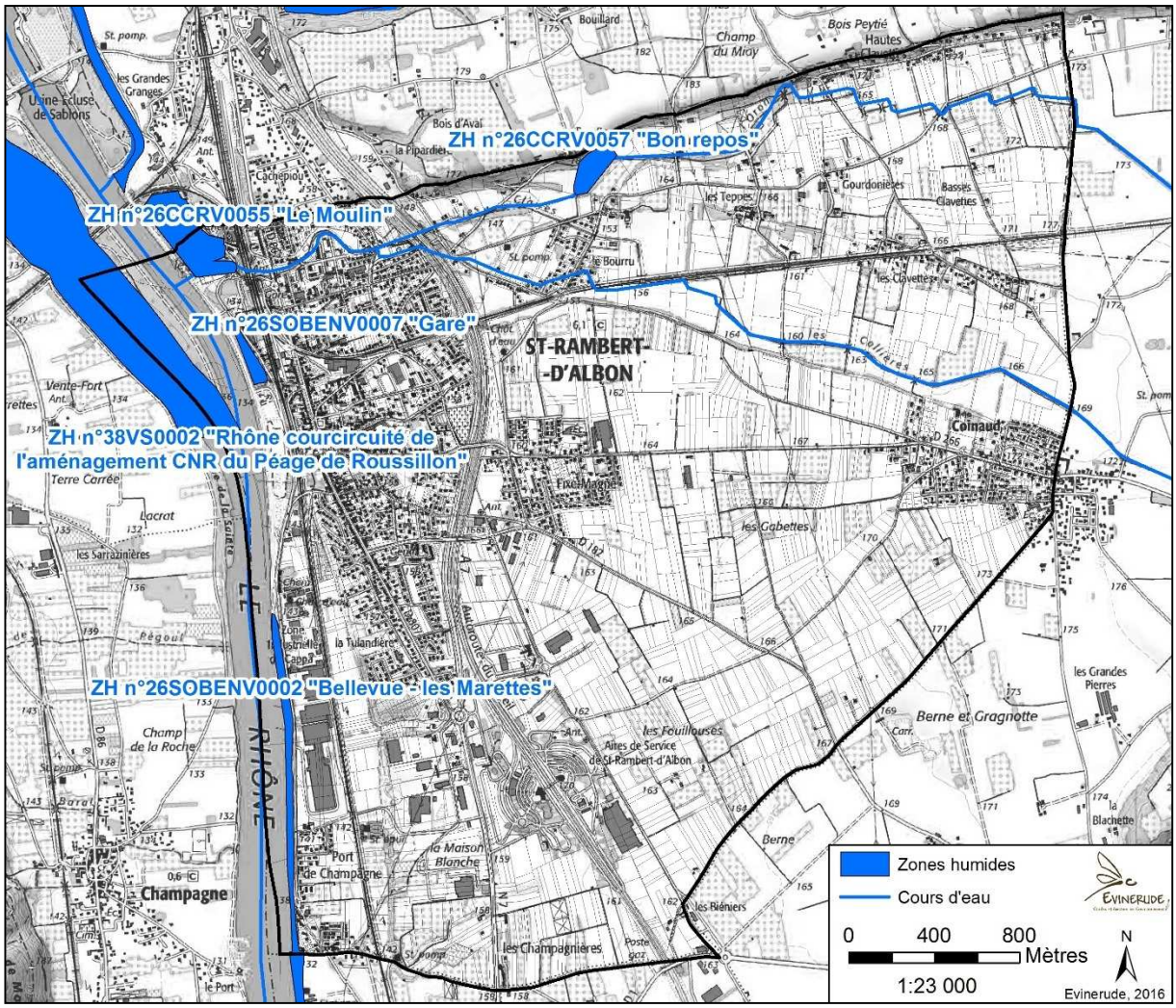


***Localisation des Zones Humides sur la commune (Source : DREAL RA)***

### *7.2. Inventaires Faune / Flore*

Pour synthétiser le maximum de connaissances sur la commune de Saint Rambert d'Albon, plusieurs sources de données ont été consultées : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Museum National d'Histoire Naturel (INPN), le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et sa plateforme en ligne « Pôle d'Informations Flore Habitat » (PIFH).

**Inventaires de la faune**

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- **La protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce : par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.
- **La Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et Directive Habitat (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels) :** il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles

dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.

• **Les espèces ZNIEFF déterminantes :** cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et c (complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire).

• **Les listes rouges nationale, régionale et départementale :** il existe une liste de la faune menacée en France et en Rhône-Alpes, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

▪ **Les Mammifères**

| Nom français | Nom latin | PN | DH | DO | ZNIEFF | LNR | LRRA | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mammifères terrestres** | | | | | | | | |
| Belette d'Europe | *Mustela nivalis* | | | | | LC | NT | INPN |
| Blaireau européen | *Meles meles* | | | | | LC | LC | LPO, INPN |
| Castor d'Eurasie | *Castor fiber* | *Art 3* | AII-AIV | | | LC | LC | LPO, INPN |
| Chevreuil européen | *Capreolus capreolus* | | | | | LC | LC | INPN |
| Fouine | *Martes foina* | | | | | LC | LC | INPN |
| Hérisson d'Europe | *Erinaceus europaeus* | *Art 3* | | | | LC | NT | LPO |
| Lièvre d'Europe | *Lepus europaeus* | | | | x | LC | LC | LPO |
| Putois d'Europe | *Mustela putorius* | | | | x | LC | CR | INPN |
| Renard roux | *Vulpes vulpes* | | | | | LC | LC | INPN |
| Sanglier | *Sus scrofa* | | | | | LC | LC | INPN |

*PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère*
*Art 3 : Article 2 de la protection nationale*
*AII : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)*
*LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger critique d'extinction.*

10 espèces de mammifères sont inventoriées sur la commune. Parmi elles, 2 sont protégées. Parmi elles, le Hérisson n'est pas menacé. Par contre, le Castor, signalé dans la Znieff de type I est une espèce patrimoniale.

**Le Castor d'Europe** est le plus gros rongeur d'Europe. Souvent confondu avec le ragondin ou le rat musqué (espèces envahissantes) dans l'eau, on le reconnait quand il nage car il ne laisse visible que la moitié supérieure de la tête. L'espèce a failli disparaitre au XIXème siècle, avant d'être protégé. Il est aussi inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitat, lui permettant de commencer à reconquérir une partie de ses habitats (cours d'eau, zones humides tourbeuses, lacs, étangs d'Europe et d'Asie). Il reste néanmoins vulnérable en raison d'un récent effondrement de sa diversité génétique. Il est considéré comme un «

*Castor d'Europe (source : wikipédia)*

auxiliaire » de la renaturation et « revitalisation » des cours d'eau, nécessaire à la restauration écologique et à la vie sauvage des cours d'eau.

▪ **Oiseaux :**

| Nom français | Nom latin | PN | DH | DO | ZNIEFF | LNR | LRRA | Sources |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Oiseaux** | | | | | | | | |
| Accenteur mouchet | *Prunella modularis* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Alouette des champs | *Alauda arvensis* | | | | X | LC | VU | LPO |
| Alouette lulu | *Lullula arborea* | Art 3 | | AI | X | LC | VU | LPO |
| Balbuzard pêcheur | *Pandion haliaetus* | Art 3 | | AI | X | VU | RE | LPO |
| Bécassine des marais | *Gallinago gallinago* | | | | X | EN | CR | LPO |
| Bergeronnette des ruisseaux | *Motacilla cinerea* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Bergeronnette grise | *Motacilla alba* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Bergeronnette printanière | *Motacilla flava* | Art 3 | | | X | LC | NT | LPO |
| Bondrée apivore | *Pernis apivorus* | Art 3 | | AI | X | LC | NT | LPO |
| Bouscarle de Cetti | *Cettia cetti* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Bruant des roseaux | *Emberiza schoeniclus* | Art 3 | | | X | LC | VU | LPO |
| Bruant fou | *Emberiza cia* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Bruant ortolan | *Emberiza hortulana* | Art 3 | | AI | X | VU | EN | LPO |
| Bruant proyer | *Emberiza calandra* | Art 3 | | | X | NT | EN | LPO |
| Bruant zizi | *Emberiza cirlu* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Busard cendré | *Circus pygargus* | Art 3 | | AI | X | VU | VU | LPO |
| Busard des roseaux | *Circus aeruginosus* | Art 3 | | AI | X | VU | EN | LPO |
| Busard Saint-Martin | *Circus cyaneus* | Art 3 | | AI | X | LC | VU | LPO |
| Buse variable | *Buteo buteo* | Art 3 | | | | LC | NT | LPO |
| Caille des blés | *Coturnix coturnix* | | | AII | X | LC | VU | LPO |
| Canard colvert | *Anas platyrhynchos* | | | AII | | LC | LC | LPO |
| Chardonneret élégant | *Carduelis carduelis* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Chevalier guignette | *Actitis hypoleucos* | Art 3 | | | X | LC | EN | LPO |
| Chevêche d'Athéna | *Athene noctua* | Art 3 | | | X | LC | VU | LPO |
| Choucas des tours | *Corvus monedula* | Art 3 | | AII | | LC | NT | LPO |
| Cigogne blanche | *Ciconia ciconia* | Art 3 | | AI | X | LC | VU | LPO |
| Cigogne noire | *Ciconia nigra* | Art 3 | | AI | X | EN | NA | LPO |
| Cincle plongeur | *Cinclus cinclus* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Circaète Jean-le-Blanc | *Circaetus gallicus* | Art 3 | | AI | X | LC | NT | LPO |
| Cisticole des joncs | *Cisticola juncidis* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Corbeau freux | *Corvus frugilegus* | | | | X | LC | LC | LPO |
| Corneille noire | *Corvus corone* | | | AII | | LC | LC | LPO |
| Coucou gris | *Cuculus canorus* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Courlis cendré | *Numenius arquata* | | | | X | VU | VU | LPO |
| Cygne tuberculé | *Cygnus olor* | Art 3 | | | | NA | NA | LPO |
| Effraie des clochers | *Tyto alba* | Art 3 | | | | LC | VU | LPO |
| Épervier d'Europe | *Accipiter nisus* | Art 3 | | AI | | LC | LC | LPO |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Étourneau sansonnet | *Sturnus vulgaris* | | | | | LC | LC | LPO |
| Faisan de Colchide | *Phasianus colchicus* | | | | | LC | NA | LPO |
| Faucon crécerelle | *Falco tinnunculus* | Art 3 | | | | VU | NA | LPO |
| Faucon émerillon | *Falco columbarius* | Art 3 | | AI | X | DD | RE | LPO |
| Faucon kobez | *Falco vespertinus* | Art 3 | | AI | X | NA | NA | LPO |
| Fauvette à tête noire | *Sylvia atricapilla* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Fauvette grisette | *Sylvia communis* | Art 3 | | | X | NT | NT | LPO |
| Fuligule milouin | *Aythya ferina* | | | | X | LC | EN | LPO |
| Fuligule morillon | *Aythya fuligula* | | | | X | LC | EN | LPO |
| Gallinule poule-d'eau | *Gallinula chloropus* | | | | | LC | LC | LPO |
| Garrot à oeil d'or | *Bucephala clangula* | | | | X | NA | LC | LPO |
| Geai des chênes | *Garrulus glandarius* | | | | | LC | LC | LPO |
| Gobemouche noir | *Ficedula hypoleuca* | Art 3 | | | X | LC | VU | LPO |
| Goéland brun | *Larus fuscus* | Art 3 | | | | LC | NA | LPO |
| Goéland leucophée | *Larus michahellis* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Grand Cormoran | *Phalacrocorax carbo* | Art 3 | | | | LC | NA | LPO |
| Grande Aigrette | *Casmerodius albus* | Art 3 | | AI | X | NT | NA | LPO |
| Grimpereau des jardins | *Certhia brachydactyla* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Grive draine | *Turdus viscivorus* | | | | X | LC | LC | LPO |
| Grive litorne | *Turdus pilaris* | | | | X | LC | LC | LPO |
| Grive musicienne | *Turdus philomelos* | | | | X | LC | LC | LPO |
| Grue cendrée | *Grus grus* | Art 3 | | AI | | CR | NA | LPO |
| Guêpier d'Europe | *Merops apiaster* | Art 3 | | | X | LC | VU | LPO |
| Héron cendré | *Ardea cinerea* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Héron garde-boeufs | *Bubulcus ibis* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Hibou moyen-duc | *Asio otus* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Hirondelle de fenêtre | *Delichon urbicum* | Art 3 | | | X | LC | VU | LPO |
| Hirondelle de rivage | *Riparia riparia* | Art 3 | | | X | LC | EN | LPO |
| Hirondelle rustique | *Hirundo rustica* | Art 3 | | | | LC | EN | LPO |
| Huppe fasciée | *Upupa epops* | Art 3 | | | X | LC | EN | LPO |
| Hypolaïs polyglotte | *Hippolais polyglotta* | Art 3 | | | X | VU | LC | LPO |
| Linotte mélodieuse | *Carduelis cannabina* | Art 3 | | | | VU | LC | LPO |
| Loriot d'Europe | *Oriolus oriolus* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Martin-pêcheur d'Europe | *Alcedo atthis* | Art 3 | | AI | X | LC | VU | LPO |
| Martinet à ventre blanc | *Apus melba* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Martinet noir | *Apus apus* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Merle noir | *Turdus merula* | | | | | LC | LC | LPO |
| Mésange à longue queue | *Aegithalos caudatus* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Mésange bleue | *Cyanistes caeruleus* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Mésange charbonnière | *Parus major* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Milan noir | *Milvus migrans* | Art 3 | | AI | X | LC | LC | LPO |
| Milan royal | *Milvus milvus* | Art 3 | | AI | X | VU | CR | LPO |
| Moineau domestique | *Passer domesticus* | Art 3 | | | | LC | NT | LPO |
| Moineau friquet | *Passer montanus* | Art 3 | | | X | NT | VU | LPO |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mouette rieuse | *Chroicocephalus ridibundus* | | | AII | X | LC | LC | LPO |
| Nette rousse | *Netta rufina* | | | AII | X | LC | VU | LPO |
| Oedicnème criard | *Burhinus oedicnemus* | Art 3 | | | X | NT | VU | LPO |
| Petit Gravelot | *Charadrius dubius* | Art 3 | | | X | LC | NT | LPO |
| Petit-duc scops | *Otus scops* | Art 3 | | | x | LC | CR | LPO |
| Pic épeiche | *Dendrocopos major* | Art 3 | | AI | | LC | LC | LPO |
| Pic épeichette | *Dendrocopos minor* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Pic noir | *Dryocopus martius* | Art 3 | | AI | X | LC | LC | LPO |
| Pic vert | *Picus viridis* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Pie bavarde | *Pica pica* | | | AII | | LC | NT | LPO |
| Pie-grièche écorcheur | *Lanius collurio* | Art 3 | | AI | X | LC | LC | LPO |
| Pigeon biset domestique | *Columba livia f. domestica* | | | | X | EN | NA | LPO |
| Pigeon colombin | *Columba oenas* | | | | X | LC | VU | LPO |
| Pigeon ramier | *Columba palumbus* | | | | | LC | LC | LPO |
| Pinson des arbres | *Fringilla coelebs* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Pinson du Nord | *Fringilla montifringilla* | Art 3 | | | X | DD (hivernant) | LC (hivernant) | LPO |
| Pipit à gorge rousse | *Anthus cervinus* | Art 3 | | | | | EN (CR) | LPO |
| Pipit des arbres | *Anthus trivialis* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Pipit farlouse | *Anthus pratensis* | Art 3 | | | X | VU | LC | LPO |
| Pipit rousseline | *Anthus campestris* | Art 3 | | AI | X | LC | EN | LPO |
| Pouillot fitis | *Phylloscopus trochilus* | Art 3 | | | X | NT | NT | LPO |
| Pouillot véloce | *Phylloscopus collybita* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Roitelet à triple bandeau | *Regulus ignicapilla* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Rossignol philomèle | *Luscinia megarhynchos* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Rougegorge familier | *Erithacus rubecula* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Rougequeue à front blanc | *Phoenicurus phoenicurus* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Rougequeue noir | *Phoenicurus ochruros* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Rousserolle effarvatte | *Acrocephalus scirpaceus* | Art 3 | | | X | LC | NT | LPO |
| Serin cini | *Serinus serinus* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Sittelle torchepot | *Sitta europaea* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Tarier des prés | *Saxicola rubetra* | Art 3 | | | X | VU | VU | LPO |
| Tarier pâtre | *Saxicola rubicola* | Art 3 | | | X | LC | LC | LPO |
| Tarin des aulnes | *Carduelis spinus* | Art 3 | | | X | NT | DD | LPO |
| Tourterelle des bois | *Streptopelia turtur* | | | AII | | LC | NT | LPO |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tourterelle turque | *Streptopelia decaocto* | | | AII | | LC | LC | LPO |
| Traquet motteux | *Oenanthe oenanthe* | Art 3 | | | X | NT | LC | LPO |
| Troglodyte mignon | *Troglodytes troglodytes* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |
| Vanneau huppé | *Vanellus vanellus* | | | AII | X | LC | EN | LPO |
| Verdier d'Europe | *Carduelis chloris* | Art 3 | | | | LC | LC | LPO |

*PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZN-C : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, ZN-S-M : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone sub-méditerranéenne, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère.*

*AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AII : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)*

*LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, NA : Non concerné.*

129 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune. Parmi elles, 75 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales dont 36 espèces en danger d'extinction en Rhône Alpes (statuts VU, EN ou CR) comme le Busard cendré, l'Œdicnème criard, la Huppe fasciée ou la Chouette chevêche.

Parmi les espèces patrimoniales nicheuses, on peut citer :

• Le Bruant ortolan : De taille semblable aux autres bruants, il se distingue de ceux-ci par le dessous rosâtre typique. Il vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres, les prairies et les cultures céréalières. Le Bruant ortolan construit son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux (feuilles...).



• Le Pipit rousseline : Il s'agit d'un petit passereau, de couleur sable et légèrement strié. Il niche à même le sol, profitant d'une dépression du terrain, et presque toujours à l'abri d'une plante, d'un buisson ou d'un arbuste. La femelle construit un nid très sommaire avec des herbes sèches, mais bien rond, garni de brins d'herbe et de poils. Le Pipit rousseline se nourrit d'insectes divers, petites araignées, de vers, de petites graines et de sauterelles.

• L'Œdicnème criard : ce limicole terrestre possède un plumage brun clair strié de noir sur le dos.
Il fréquente surtout les milieux chauds et secs, il abrite les terrains calcaires caillouteux, ensoleillés, occupés par des landes ou des prairies sèches.
Sa période de reproduction commence à parti du mois d'avril en Europe, dans une petite cuvette au sol située en terrain dégagé.
Son régime est composé d'invertébrés terrestres et de vertébrés.
L'espèce est présente dans la plupart des pays d'Europe et d'Asie, ainsi qu'en Afrique du Nord et de l'est.

• La Huppe fasciée : c'est un oiseau au long bec gracile légèrement arqué, avec une huppe érectile de plumes roussâtres au bout noir.
Elle fréquente les bosquets et vergers où elle investit les arbres creux, voire les vieux murs ou les bâtiments abandonnés pour y nicher.
Sa période de reproduction commence dès le mois d'Avril.
Elle se nourrit surtout de larves de coléoptères, sauterelles, criquets et autres insectes.

• La Chouette chevêche ou Chevêche d'Athéna : de petite taille, ronde et trapue, elle est originaire du bassin méditerranéen ou elle trouvait des milieux ouverts favorables à sa nidification.
C'est un oiseau de bocage qui se retrouve essentiellement à proximité des cultures et des prairies.
Elle s'observe facilement en plein jour perchée sur des poteaux, des murets de pierre ou sur des toits.
Elle se nourrit d'insectes et chasse principalement le soir.
Sa reproduction commence par la parade nuptiale qui s'effectue généralement entre mi-avril et début mai.

Une étude récente (2015) réalisée par la LPO pour le SCoT identifie certaines espèces à enjeux dans le secteur Sud-Est du territoire. Ce secteur est caractérisé par des milieux agricoles avec une polyculture sur de petits parcellaires (céréales, vigne, fruitiers, tomates, fraises, colza, légumineuses, friches...), avec présence de sol nu. Ce type d'habitat varié permet la cohabitation du Bruant ortolan, du Pipit rousseline, de la Chevêche d'Athéna, du Bruant proyer ou encore de l'Œdicnème criard. Le paysage est également marqué par la présence d'arbres isolés, de quelques haies, des cabanons et des habitations isolées. Un quartier résidentiel occupe un des angles du carré (hameau de Coinaud). Il s'agit donc d'un secteur à fort enjeu pour ce groupe sur le territoire.

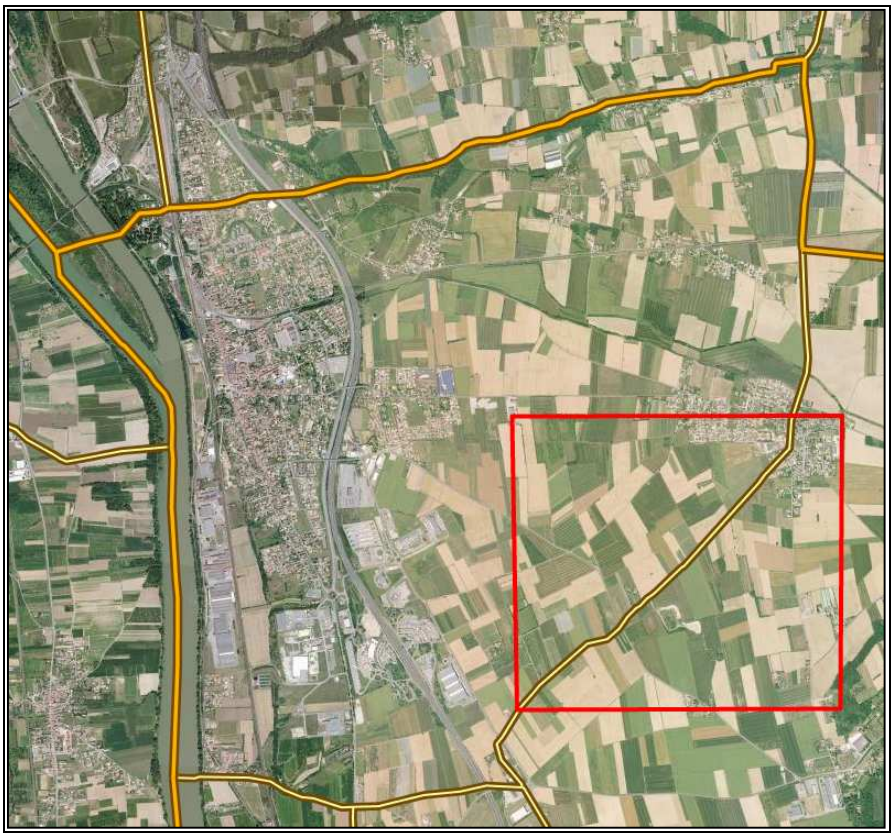

***Localisation de la maille de prospection de la LPO***

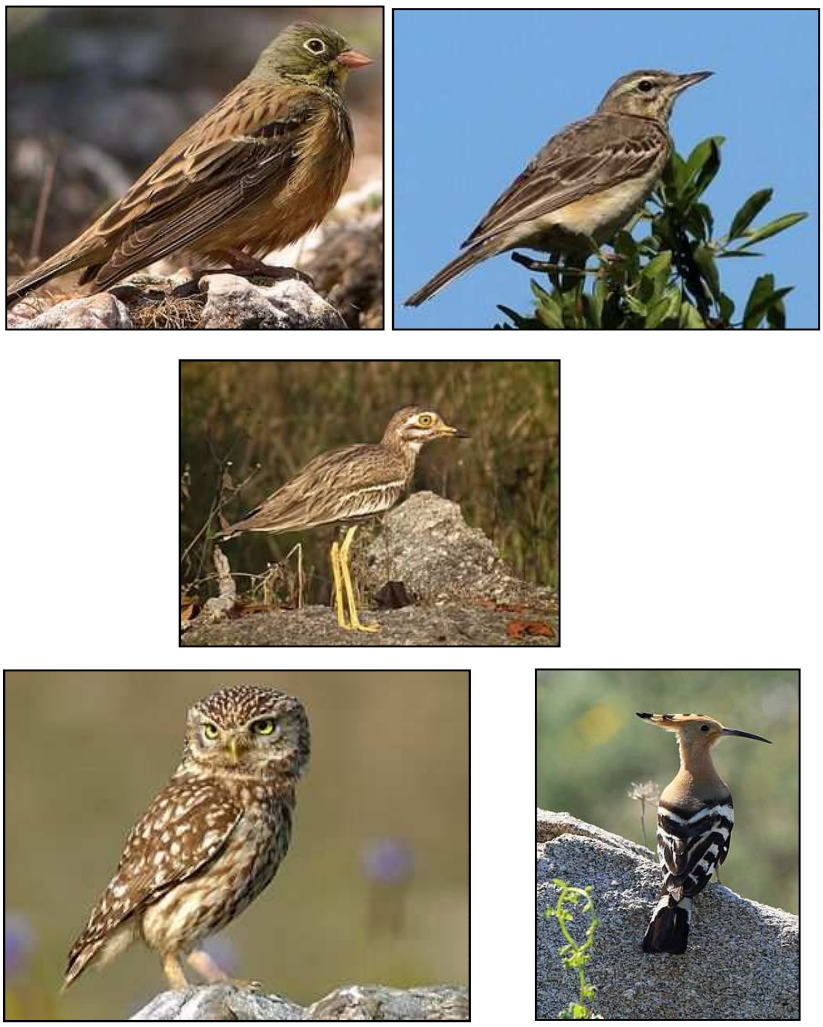

***Bruant ortolan, Pipit rousseline, Œdicnème criard, Huppe fasciée, Chouette chevêche (Source : Google image et oiseaux.net)***



▪ **Amphibiens/reptiles :**

| Nom français | Nom Latin | PN | DO | DH | ZNIEFF | LRN | LRA | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Reptiles** | | | | | | | | |
| Couleuvre verte et jaune | *Hierophis viridiflavus* | Art 2 | | | X | LC | LC | LPO, INPN |
| Lézard des murailles | *Podarcis muralis* | Art 2 | | | | LC | LC | INPN |

*PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LR38 : Liste rouge de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, D :espèce déterminante, DC : espèce déterminante sur critères, c : espèce complémentaire.*

*Art 3, 3, 5 : Article 2, 3 ou 5 de la protection nationale.*

*LC : Non menacé, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction*

*AII : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).*

Concernant les reptiles, ce sont 2 espèces qui sont inventoriées. Elles sont protégées mais aucune n'est rare en Rhône Alpes.

▪ **Invertébrés**

| Nom français | *Nom latin* | PN | DO | DH | ZNIEFF | LRN | LRA | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Invertébrés | | | | | | | | |
| Agrion jouvencelle | *Coenagrion puella* | | | | | LC | LC | LPO |
| Anax empereur | *Anax imperator* | | | | | LC | LC | LPO |
| Agrion élégant | *Ischnura elegans* | | | | | LC | LC | LPO |
| Naïade aux yeux bleus | *Erythromma lindenii* | | | | | LC | VU | LPO |
| Orthétrum réticulé | *Orthetrum cancellatum* | | | | | LC | LC | LPO |
| Pennipatte bleuâtre | *Platycnemis pennipes* | | | | x | LC | LC | LPO |
| Amaryllis | *Pyronia tithonus* | | | | | LC | | LPO |
| Azuré commun | *Polyommatus icarus* | | | | | LC | | LPO |
| Cuivré commun | *Lycaena phlaeas* | | | | | LC | | LPO |
| Cuivré fuligineux | *Lycaena tityrus* | | | | | LC | | LPO |
| Demi-Deuil | *Melanargia galathea* | | | | | LC | | LPO |
| Fadet commun | *Coenonympha pamphilus* | | | | | LC | | LPO |
| Flambé | *Iphiclides podalirius* | | | | | LC | | LPO |
| Hespérie de la Malope | *Pyrgus onopordi* | | | | | LC | NT | LPO |
| Mélitée des Linaires | *Melitaea deione* | | | | X | LC | LC | LPO |
| Mélitée des Mélampyres | *Melitaea athalia* | | | | | LC | | LPO |
| Mélitée noirâtre | *Melitaea diamina* | | | | | LC | | LPO |
| Mélitée orangée | *Melitaea didyma* | | | | | LC | | LPO |
| Moyen Argus | *Lycaeides idas* | | | | | | | LPO |
| Myrtil | *Maniola jurtina* | | | | | LC | | LPO |
| Petit Nacré | *Issoria lathonia* | | | | | LC | | LPO |
| Piéride de la Rave | *Pieris rapae* | | | | | LC | | LPO |
| Piéride du Chou | *Pieris brassicae* | | | | | LC | | LPO |
| Piéride du Navet | *Pieris napi* | | | | | LC | | LPO |
| Sylvaine | *Ochlodes sylvanus* | | | | | LC | | LPO |
| Tircis | *Pararge aegeria* | | | | | LC | | LPO |
| | *Acanthobodilus immundus* | | | | | | | INPN |
| | *Atholus duodecimstriatus duodecimstriatus* | | | | | | | INPN |
| | *Bodiloides ictericus* | | | | | | | INPN |

Trente espèces d'invertébrés sont recensées sur le territoire dont six odonates (libellules), vingt papillons et trois coléoptères dont aucune n'est protégée. Parmi les libellules, une seule espèce est patrimoniale, il s'agit de *Platycnemis pennipes*.

Au sein du groupe des papillons, deux espèces patrimoniales sont inféodées aux pelouses sèches. Il s'agit de la Mélitée des Linaires et de l'Azuré du Serpolet. Ils sont tous les deux présents au Sud-Ouest du territoire, sur le coteau semi boisé, au sein des milieux secs qui abritent leurs plantes hôtes.

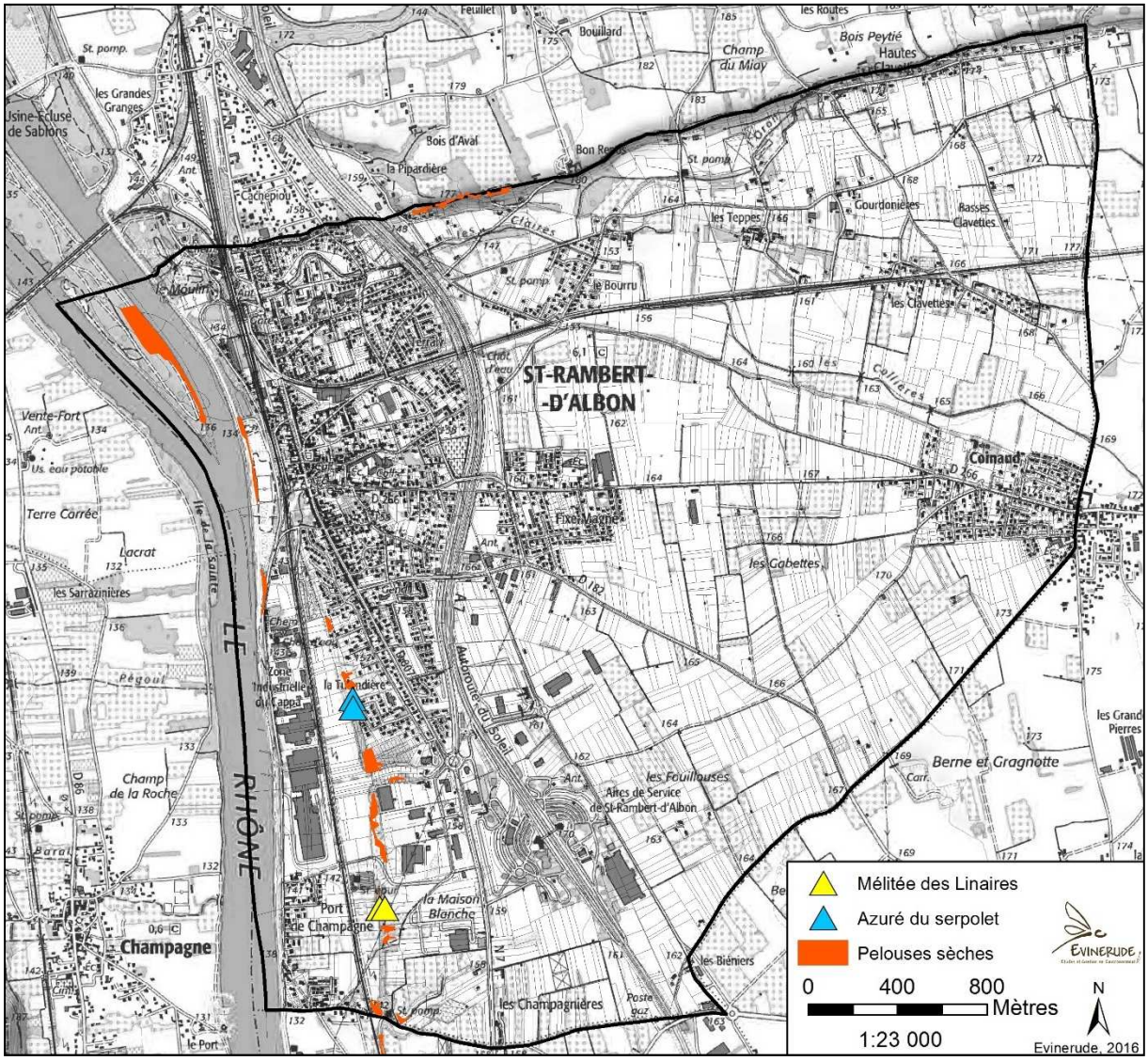


***Localisation des papillons patrimoniaux sur le territoire communal***



▪ **Les Poissons**

| Nom français | Nom latin | PN | DO | DH | Znieff | LRN | LRRA | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Poissons | | | | | | | | |
| Ablette | *Alburnus alburnus* | | | | | LC | | INPN |
| Anguille européenne | *Anguilla anguilla* | X | | | | CR | | INPN |
| Barbeau fluviatile | *Barbus barbus* | | | | | LC | | INPN |
| Brème bordelière | *Blicca bjoerkna* | | | | | LC | | INPN |
| Brème commune | *Abramis brama* | | | | | LC | | INPN |
| Chevaine | *Squalius cephalus* | | | | | LC | | INPN |
| Gardon | *Rutilus rutilus* | | | | | LC | | INPN |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Goujon | *Gobio gobio* | | | | x | DD | | INPN |
| Loche franche | *Barbatula barbatula* | | | | | LC | | INPN |
| Lote | *Lota lota* | X | | | X | VU | | INPN |
| Nase commun | *Chondrostoma nasus* | | | | | LC | | INPN |
| Perche | *Perca fluviatilis* | | | | | LC | | INPN |
| Perche-soleil | *Lepomis gibbosus* | | | | | NA | | INPN |
| Sandre | *Sander lucioperca* | | | | | NA | | INPN |
| Spirlin | *Alburnoides bipunctatus* | | | | X | LC | | INPN |
| Truite arc-en-ciel | *Oncorhynchus mykiss* | | | | | NA | | INPN |
| Truite de rivière | *Salmo trutta fario* | X | | | | LC | | INPN |
| Vairon | *Phoxinus phoxinus* | | | | | DD | | INPN |

Dix-huit espèces de poissons sont recensées sur la commune. Trois sont protégées et cinq sont patrimoniales. Elles sont présentes dans le Rhône, à l'Ouest du territoire et représentent donc un enjeu de conservation.



## Inventaires de la flore

Les données sont issues de la compilation de la consultation du Pôle d'Information Flore Habitat.
259 espèces de flore sont connues sur la commune de Saint Rambert d'Albon dont 29 patrimoniales sans être protégées réglementairement.
Une analyse patrimoniale a été effectuée (cf. tableau suivant) basée sur :

- la Directive Habitat (DH) : (annexes 2 et 4), (annexe 5 : limitation des prélèvements) ;
- l'arrêté de protection nationale (PN) ;
- l'arrêté de protection régionale (PRRA) ;
- les listes rouges de France (LRN) et de Rhône-Alpes (LRRA) : « RE » « Disparue au niveau régional, « EW » « Disparue au niveau régional », « CR » « En danger critique », « EN » « En Danger », « VU » « Vulnérable », « NT » « Quasi disparue » ;
- la liste des espèces ZNIEFF déterminantes (Znieff).

Les autres espèces citées dans le tableau ci-après ne sont pas protégées réglementairement mais sont inscrites dans les listes des « espèces ZNIEFF déterminantes Rhône-Alpes » et méritent d'être conservées.

| Nom français | Nom latin | PN | DO | DH | Znieff | LRN | LRRA | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anthriscus caucalis | Cerfeuil vulgaire à fruits glabres | | | | x | | LC | PIFH |
| Bromus squarrosus | Brome raboteux | | | | x | | LC | PIFH |
| Centaurea paniculata subsp. paniculata | Centaurée paniculée | | | | x | | LC | PIFH |
| Centranthus calcitrapae | Centranthe chausse-trappe | | | | x | | LC | PIFH |
| Eryngium campestre | Chardon Roland | | | | x | | LC | PIFH |
| Erysimum virgatum | Vélar à feuilles d'épervière | | | | x | | LC | PIFH |
| Euphorbia seguieriana var. seguieriana | Euphorbe de Séguier | | | | x | | LC | PIFH |
| Filago pyramidata | Cotonnière spatulée | | | | x | | LC | PIFH |
| Galatella linosyris var. linosyris | Linosyris à feuilles de Lin | | | | x | | NT | PIFH |
| Helianthemum apenninum | Hélianthème des Apennins | | | | x | | LC | PIFH |
| Helichrysum stoechas | Immortelle des dunes | | | | x | | LC | PIFH |
| Himantoglossum hircinum | Orchis bouc | | | | x | | LC | PIFH |
| Inula montana | Inule des montagnes | | | | x | | LC | PIFH |
| Lathyrus sphaericus | Gesse à fruits ronds | | | | x | | LC | PIFH |
| Phleum arenarium | Fléole des sables | | | | x | | EN | PIFH |
| Plantago sempervirens | Oeil de chien | | | | x | | LC | PIFH |
| Potentilla cinerea | Potentille cendrée | | | | x | | NT | PIFH |
| Ranunculus paludosus | Renoncule des marais | | | | x | | LC | PIFH |
| Rumex hydrolapathum | Patience d'eau | | | | x | | NT | PIFH |
| Silene conica | Silène conique | | | | x | | LC | PIFH |
| Silene nutans subsp. nutans | Silène penché | | | | x | | LC | PIFH |
| Silene otites | Silène cure-oreille | | | | x | | LC | PIFH |
| Tordylium maximum | Tordyle majeur | | | | x | | LC | PIFH |
| Torilis nodosa subsp. nodosa | Torilis noueuse | | | | x | | LC | PIFH |
| Trifolium scabrum subsp. scabrum | Trèfle scabre | | | | x | | LC | PIFH |
| Trifolium striatum | Trèfle strié | | | | x | | LC | PIFH |
| Veronica praecox | Véronique précoce | | | | x | | LC | PIFH |
| Veronica spicata | Véronique en épi | | | | x | | LC | PIFH |
| Xanthoselinum alsaticum subsp. alsaticum | Peucédan d'Alsace | | | | x | | LC | PIFH |

*PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes*
*AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)*
*Art 1 PRRA (Destruction interdite)*
*Art 3 P38 (Destruction interdite), Art 3 P38 (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).*

Les espèces patrimoniales recensées sur le territoire sont localisées dans le quart Sud-Ouest de la commune. Même si elles ne sont pas rares, elles sont issues de friches et pelouses sèches identifiant des habitats potentiellement intéressants sur le territoire.

Par ailleurs, onze espèces envahissantes ont été inventoriées sur le territoire. Il s'agit de l'Erable negundo, l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Armoise annuelle, l'Armoise des frères Verlot, la Vergerette annuelle, la Vergerette du Canada, le Robinier faux-acacia, le Séneçon du Cap, le Solidage géant et le Sporobole fertile.

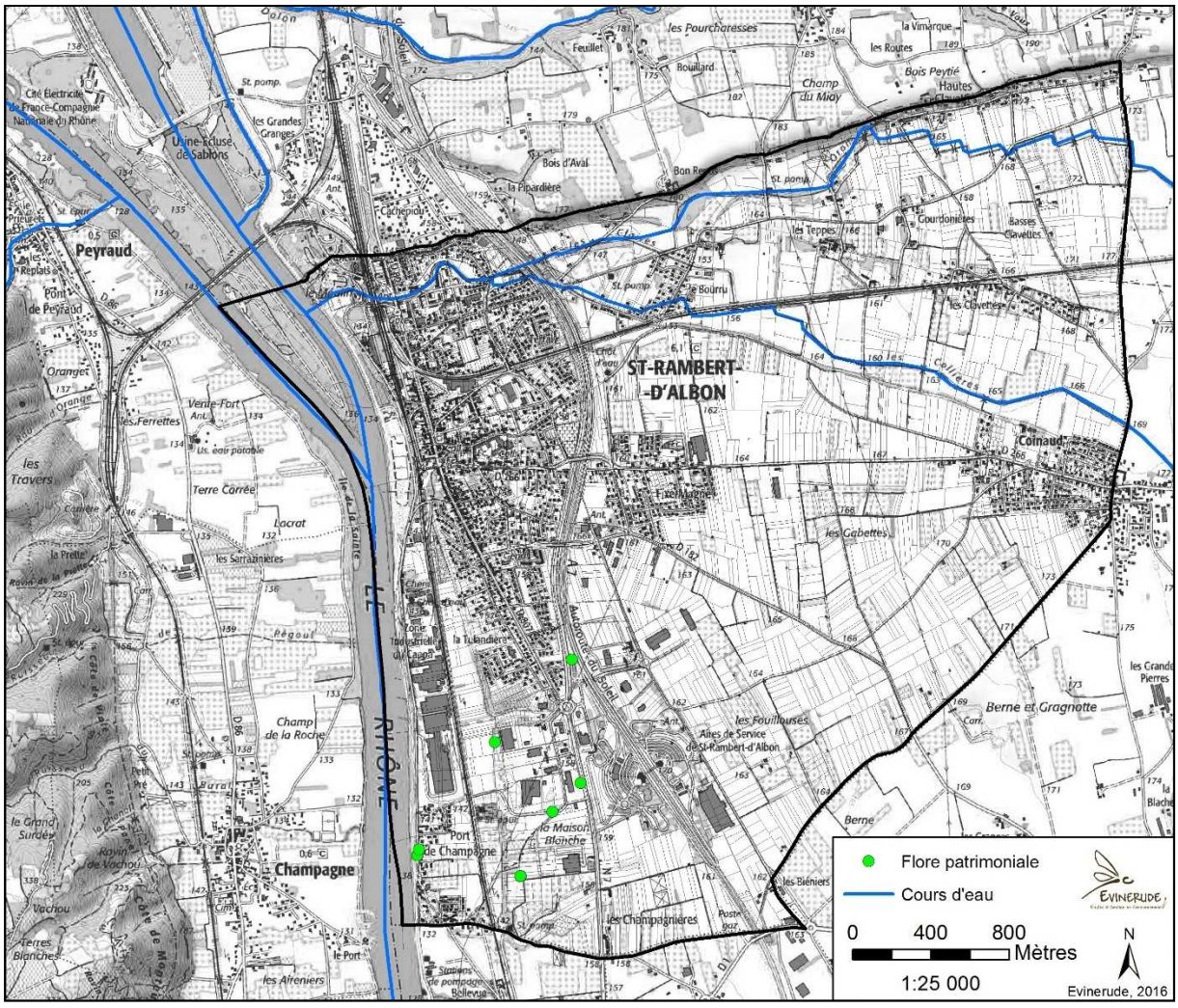


***Localisation de la flore patrimoniales sur le territoire***

## 8. Les Traves Verte et Bleue

### *8.1. Le SCoT des Rives du Rhône (Schéma de Cohérence Territorial)*

Les Trames Verte et Bleue sont également traitées au sein du SCoT. L'ouest de la commune, au niveau du Rhône, est indiqué comme espace naturel à préserver. Il existe également un axe de déplacement de la faune d'importance régionale (identifié également dans le SRCE) qui est présent au nord de Saint Rambert d'Albon, sur la commune de Chanas.

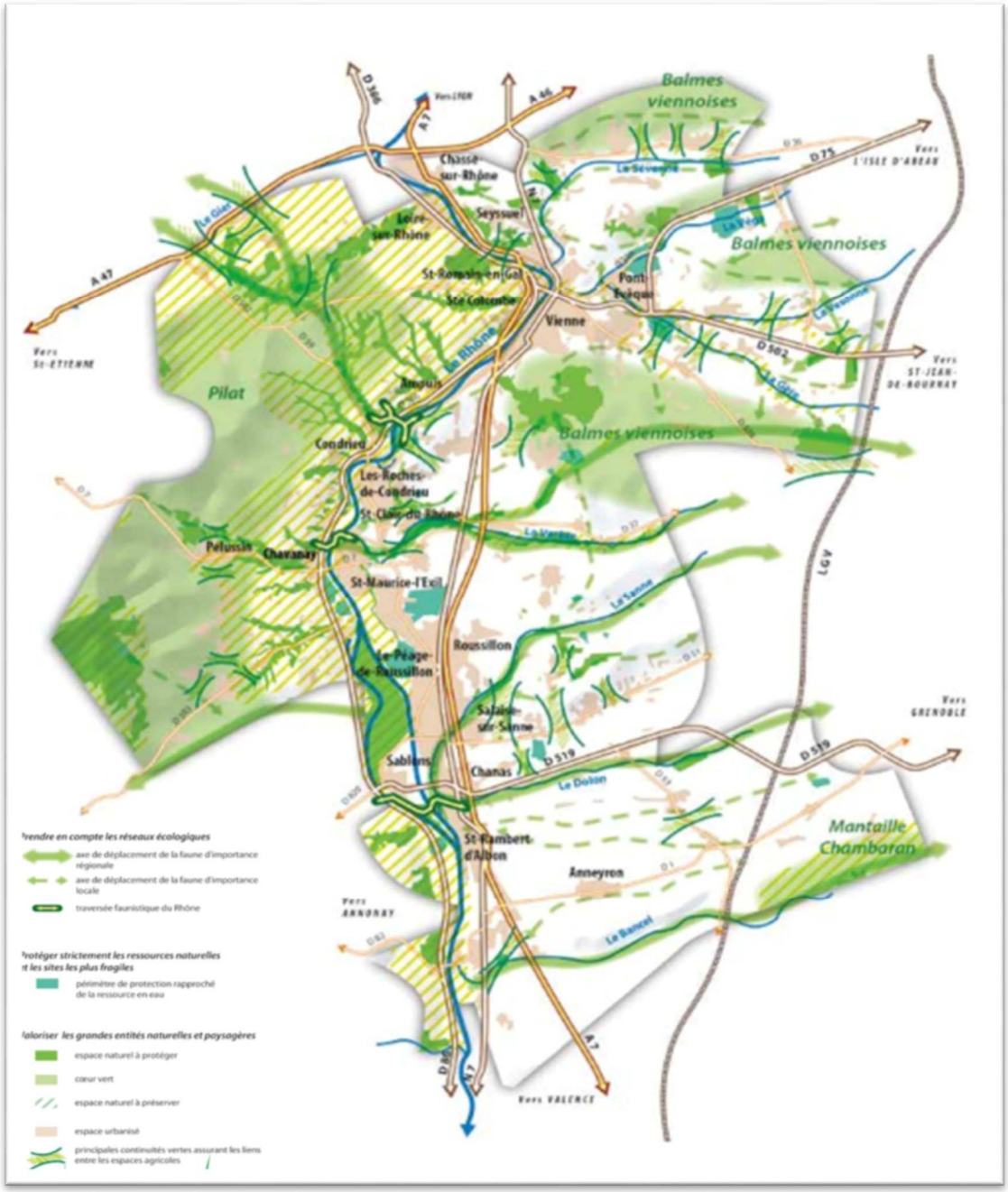


***Carte de synthèse de la trame écologique (Source : SCoT des Rives du Rhône)***

### *8.2. Déclinaison à l'échelle de la commune*

Ce travail a été réalisé à partir des documents existants, de la cartographie précise de l'occupation des sols à partir de la photographie aérienne et d'un travail de terrain.
Les zones humides, les ZNIEFF et les ripisylves des trois cours d'eau ainsi que leurs lits forment les ensembles perméables et riches du territoire.
Les secteurs urbanisés fragmentent les habitats naturels en plusieurs points : le centre village, Coinaud à l'est et les différents hameaux au nord de la commune. L'urbanisation sur le coteau découpe les boisements et détériore la trame verte du territoire qui a perdu une partie de sa fonctionnalité.
Les grands axes de communication accentuent la fragmentation du territoire et créent des zones conflictuelles sur le territoire.
Le reste de la commune est essentiellement composé de milieux agricoles ouverts peu perméables aux déplacements faunistiques en raison d'un réseau de haies quasi-inexistant.
Dans son ensemble, le territoire est donc peu favorable aux déplacements faunistiques qui s'articulent autour des secteurs urbanisés et préférentiellement au niveau du Rhône et des deux autres cours d'eau du territoire.
Le PLU devra toutefois veiller à préserver les passages restreints entre les différents secteurs urbanisés et à garder la fonctionnalité de la plaine agricole en préservant les quelques haies et du coteau boisé.

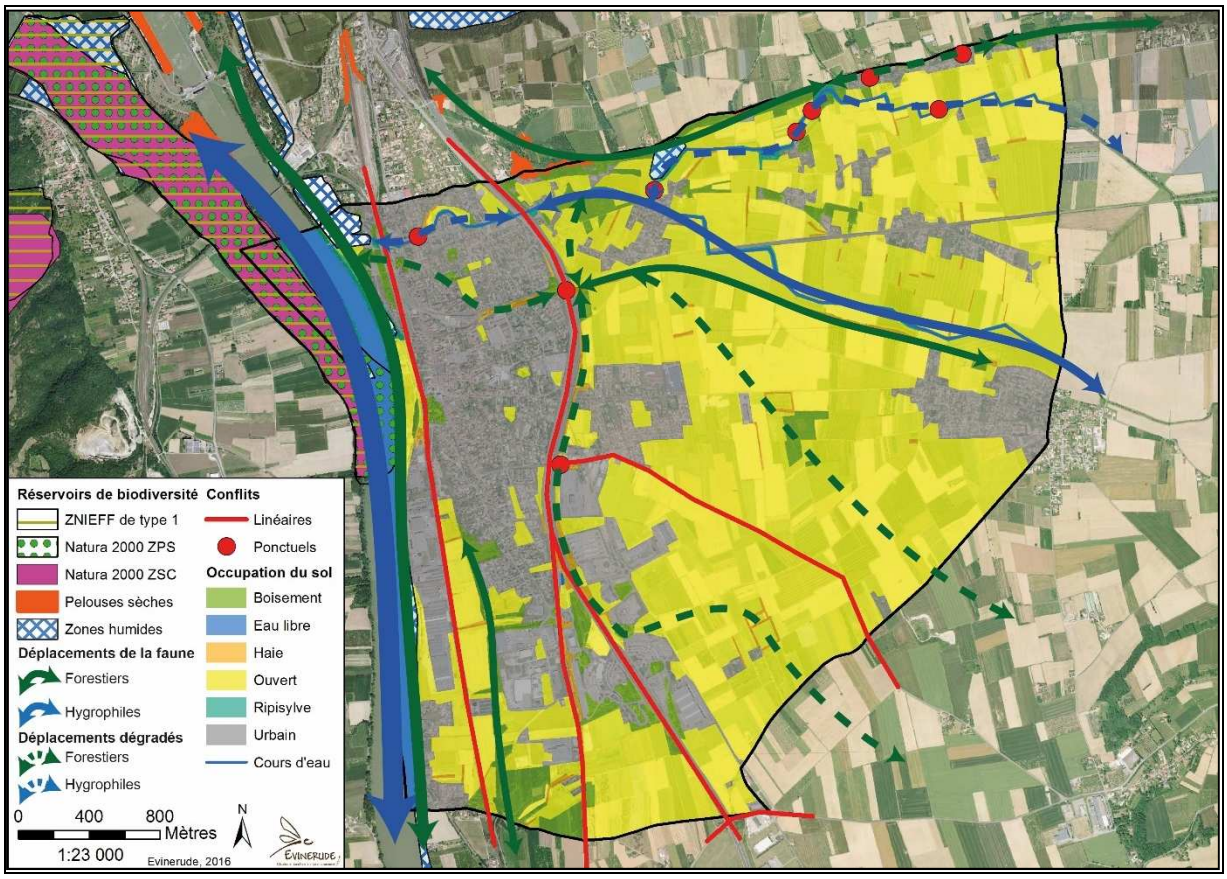


***Déclinaison de la trame verte et bleu a l'échelle communale (Source : Evinerude)***

### *8.3. Les ruptures et discontinuités*

Les ruptures de continuité, déjà abordées dans l'analyse des continuités écologiques, sont des menaces pour l'environnement.
Sur Saint Rambert d'Albon, ces ruptures sont identifiées au niveau des routes départementales du territoire qui sont difficilement franchissables pour les espèces.
L'urbanisation en hameaux de la commune est également un point noir contraignant les espèces à les contourner. Le maintien d'espaces perméables entre les zones urbanisées est donc essentiel pour préserver les fonctionnalités écologiques du territoire.

## 9. Menaces pour la biodiversité

Au niveau de la flore envahissante, 3 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire de la commune, notamment :

- **Les Renouées du Japon :** originaires d'Asie, ces espèces sont les plus problématiques. On les trouve principalement sur les berges des cours d'eau et sur les terrains remaniés. Elles empêchent le développement de la végétation en la privant de lumière et en dégageant des molécules allélopathiques (molécules toxiques pour les autres espèces végétales). Pour limiter leur expansion, il est nécessaire d'effectuer des fauches très fréquentes pour épuiser les réserves de la plante. Il est indispensable de ne pas laisser le matériel végétal fauché en l'état, mais il doit être incinéré. Toutes exportations de terre contaminée et des produits de fauche sont à proscrire (0,7 g de matière peut suffire à produire de nouveaux plants).
- **L'Ambroisie à feuille d'armoise :** c'est une plante originaire d'Amérique du nord qui est très allergisante. En effet, son pollen provoque d'importants problèmes sanitaires entre le mois d'août et le mois de septembre. Elle supporte difficilement l'altitude et prolifère surtout dans les milieux souvent mis à nu tels que les chantiers de construction, les bords de route ou encore les champs cultivés. Il s'agit donc probablement comme dans le cas de la renouée, d'une contamination par importation de terre contenant des graines. Plusieurs méthodes de traitement existent pour cette plante, la plus efficace étant de faire jouer la concurrence naturelle entre l'ambroisie et les autres plantes en évitant de mettre la terre à nue en fauchant trop ras le bord de la route. Dans les zones très infestées, des solutions utilisant le traitement thermique, existent.
- **Le Robinier faux-acacia :** le robinier est une espèce exotique introduite en France. Il s'agit d'un arbre à la régénération et à la croissance extrêmement rapide qui en font une espèce intéressante pour son exploitation notamment en bois de chauffage. Cependant, les sous-bois de robiniers sont extrêmement pauvres en biodiversité et ces boisements se forment au détriment d'autres essences. Il faut donc limiter son expansion au maximum avec des techniques d'écorçage qui se révèlent efficaces.

***Ambroisie à feuille d'armoise, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon (Source : Google image)***

## 10. Les risques naturels et technologiques

### *10.1. Les risques naturels*

La commune est concernée par des risques d'inondations, de mouvement de terrain, de séismes et feux de forêts. Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris entre 1982 et aujourd'hui. Ils concernent majoritairement les inondations et coulées de boues sur le territoire mais également une tempête, un glissement de terrain et un mouvement de terrain.

**Inondations**

La commune de Saint Rambert d'Albon est menacée par les crues du Rhône. La dernière très grande crue l'ayant frappé date de 1856. Elle est également soumise au risque d'inondation engendré par les débordements des ruisseaux des Orons et des Collières.

La carte de zonage réglementaire du PPRI définit 2 types de zone :

- Les zones à risque fort, inconstructibles ou dans lesquelles les aménagements possibles sont très spécifiques et limités (zones rouge) ;
- Les zones à risque moyen, constructibles sous certaines conditions (zones A et B bleue).

A noter que les zones définies au PPRI ont été complétées suite à la mise à jour d'Aléa Rhône et à 'étude Sogreah de 2013

Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) prévoit en 3 zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouverts par plus d'1 m d'eau en crue centennale* ;
- La zone B dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale et recouvert par moins de 1m d'eau en crue centennale ;
- La zone C dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale (digues CNR et remblais A7).

* La crue décennale a un risque sur dix de se produire chaque année, la crue centennale a un risque sur cent de se produire chaque année.

***Plan de Prévention des Risques naturels (source : Géorisques)***

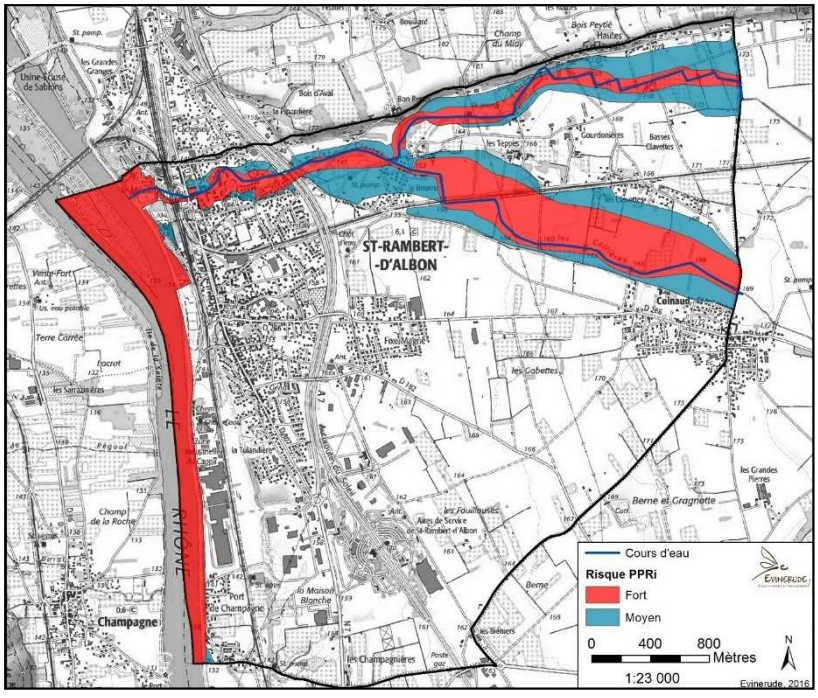

Le plan de Surfaces Submersibles (PSS) est un document de 1981. Depuis, les connaissances du risque se sont affinées sur le débordement du Rhône et ses affluents rendant obsolète le PSS sur la commune de Saint-Rambert d'Albon. En effet, un PPRI approuvé le 27 février 2001 reprend les données du PSS. Une étude (Artelia) de 2012 (modifiée en 2013) complète le PPRI avec des secteurs inondables au-delà du PPRI.

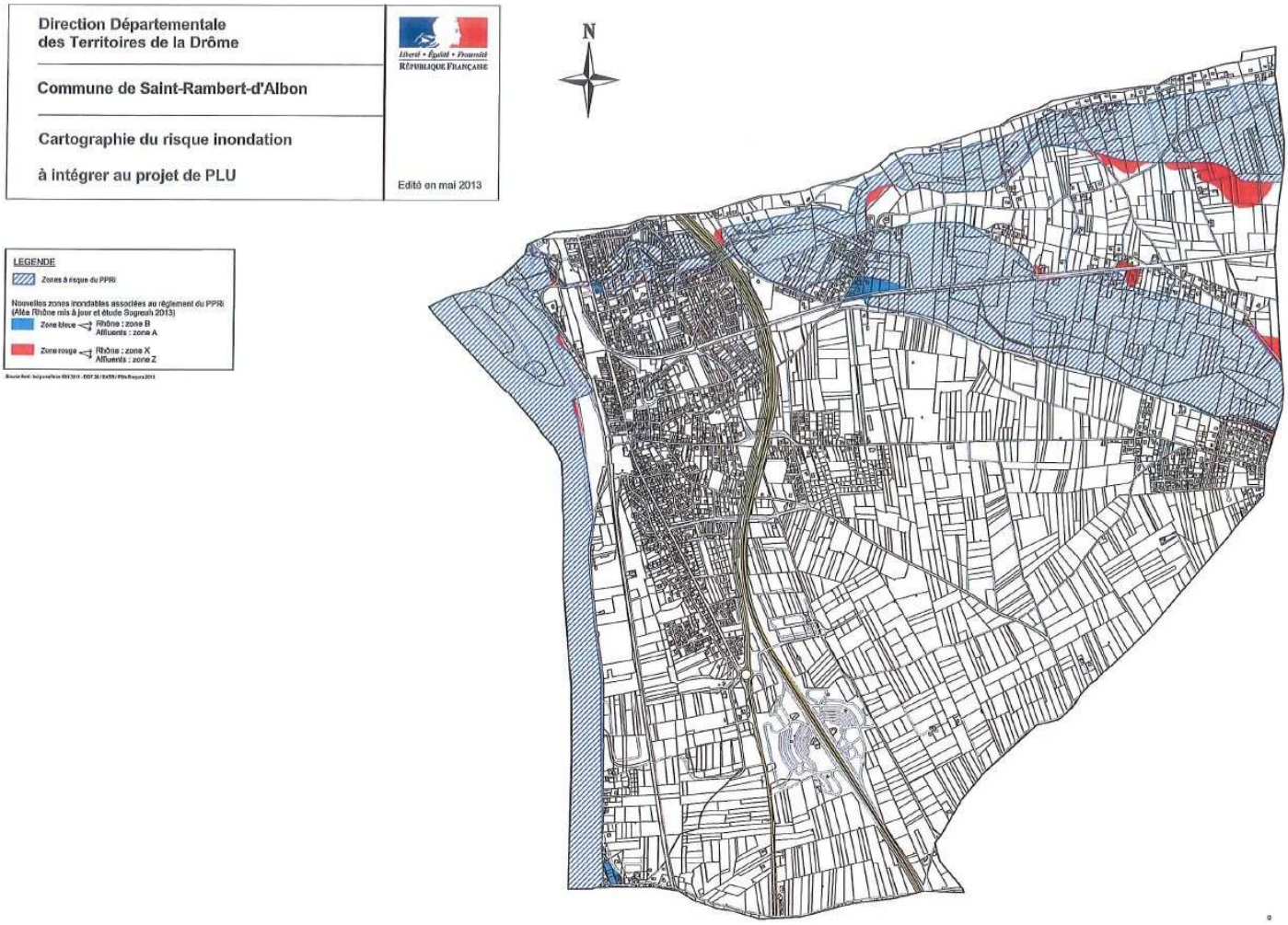


**Complément PPRI 2013**

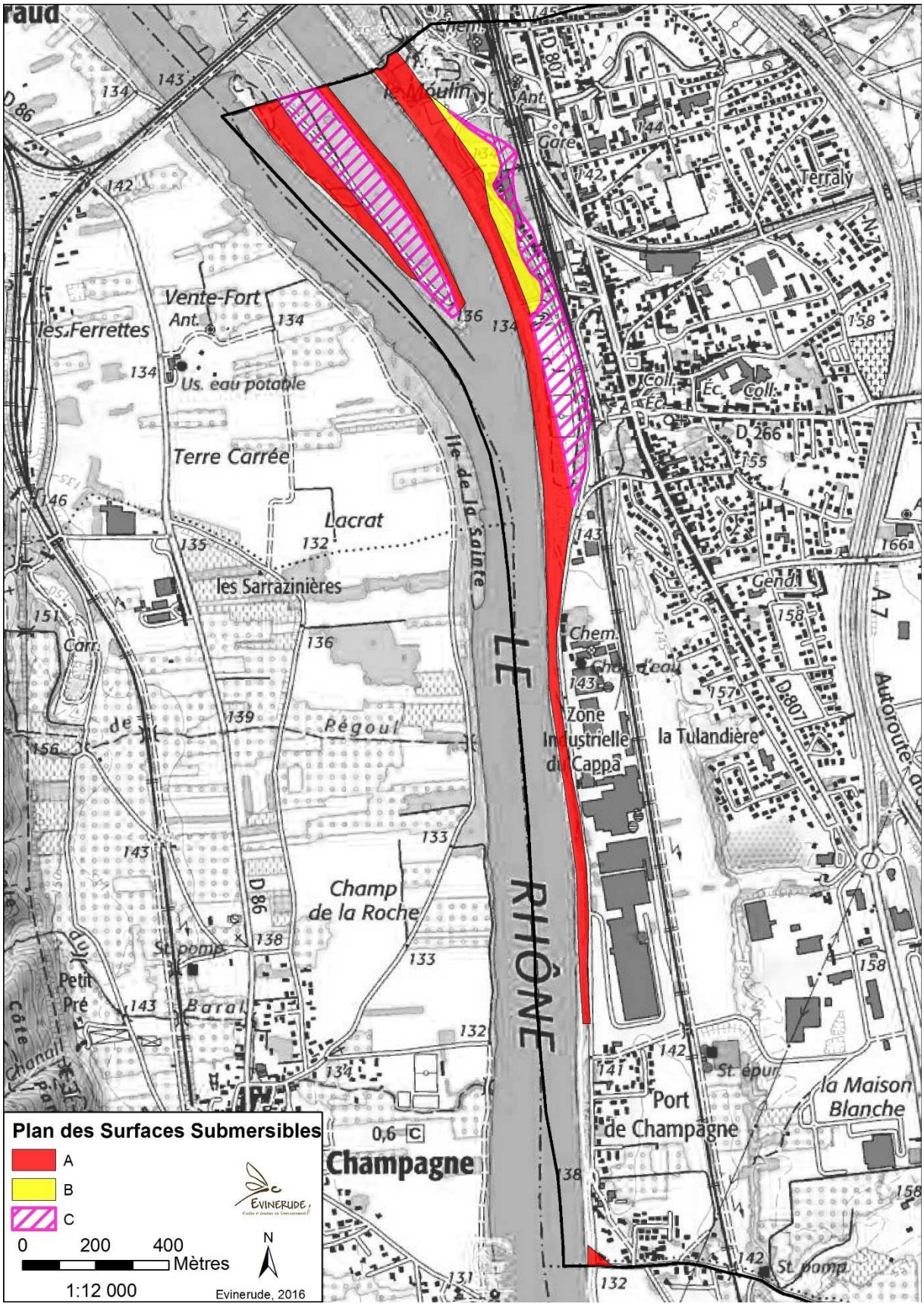


*Cartographie du Plan des Surfaces Submersibles (source : Alp 'Géorisques)*

**Risque sismique**

La commune de Saint Rambert d''Albon est classée en zone de sismicité modérée (niveau de risque 3). Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

**Feux de forêts**

Au Nord du territoire, une partie du coteau boisé est classé en aléa très faible à faible feux de forêt. Ce zonage n'est pas contraignant pour l'urbanisation future.

**Aléas naturels**

Il n'existe pas de carte d'aléas naturels sur la commune.

### *10.2. Les risques industriels*

**Les ICPE**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.
Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement :** conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation :** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur Saint Rambert d'Albon, il n'existe pas d'installation soumise à autorisation ou enregistrement qui constitue les activités les plus polluantes ou risquées.
Il existe cependant des installations soumises à autorisation : ABRISO France et CHAUDRITUB SA (CTCM).
A 300 mètres au nord, sur la commune de Sablons, l'entreprise SIRA est classée pour l'environnement pour ses activités de fabrication des poteaux en bois, auxquels elle fait subir un traitement d'imprégnation au Cuivre, Chrome et Arsenic. Il en résulte des potentialités de pollution des sols.

### *10.3. Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air*

## Pollution des Sols

▪ **Inventaire BASOL**

La base de données BASOL recense les pollutions des sols sur la commune de Saint Rambert d'Albon. Deux sites sont cités sur la commune :

- Le site de l'ex-société TARKETT SOMMER, dont le propriétaire actuel est la société BUBBLE et FOAM Industries France SA, est implanté dans la zone industrielle de la Cappa à environ 1 km au Sud du centre-ville. Des sources de pollution constituées par des sols pollués au niveau de certaines zones du site ont été mises en évidence au niveau de l'atelier de formage pour l'automobile et de la zone de stockage de fûts écrasés. Il s'agit d'une pollution aux phtalates, arsenic, cuivre, trichloroéthylènes, tetrachloroéthylènes et hydrocarbures. Des suivis sont réalisés à proximité des anciennes installations pour vérifier les concentrations des polluants dans le sol et dans la nappe.
- Le site de SODIPLEC (ex-Total) sur l'aire de repos Isardrôme dont d'anciennes fuites d'hydrocarbures ont été mises en évidence. Des suivis sont réalisés afin de vérifier d'éventuelles pollutions des sols et de la nappe.
- Le site de SIRA, à 300 mètres au nord, sur la commune de Sablons. Une contamination des sols en Arsenic (44,7 mg/kg) a été détectée en 1992, suite à des plaintes de voisinages relayées par la FRAPNA. De même, des concentrations en chrome à hauteur de 65 µg/l ont été observées dans les eaux d'un des captages agricoles à proximité du site. Le site est classé « à surveillé » par l'administration.



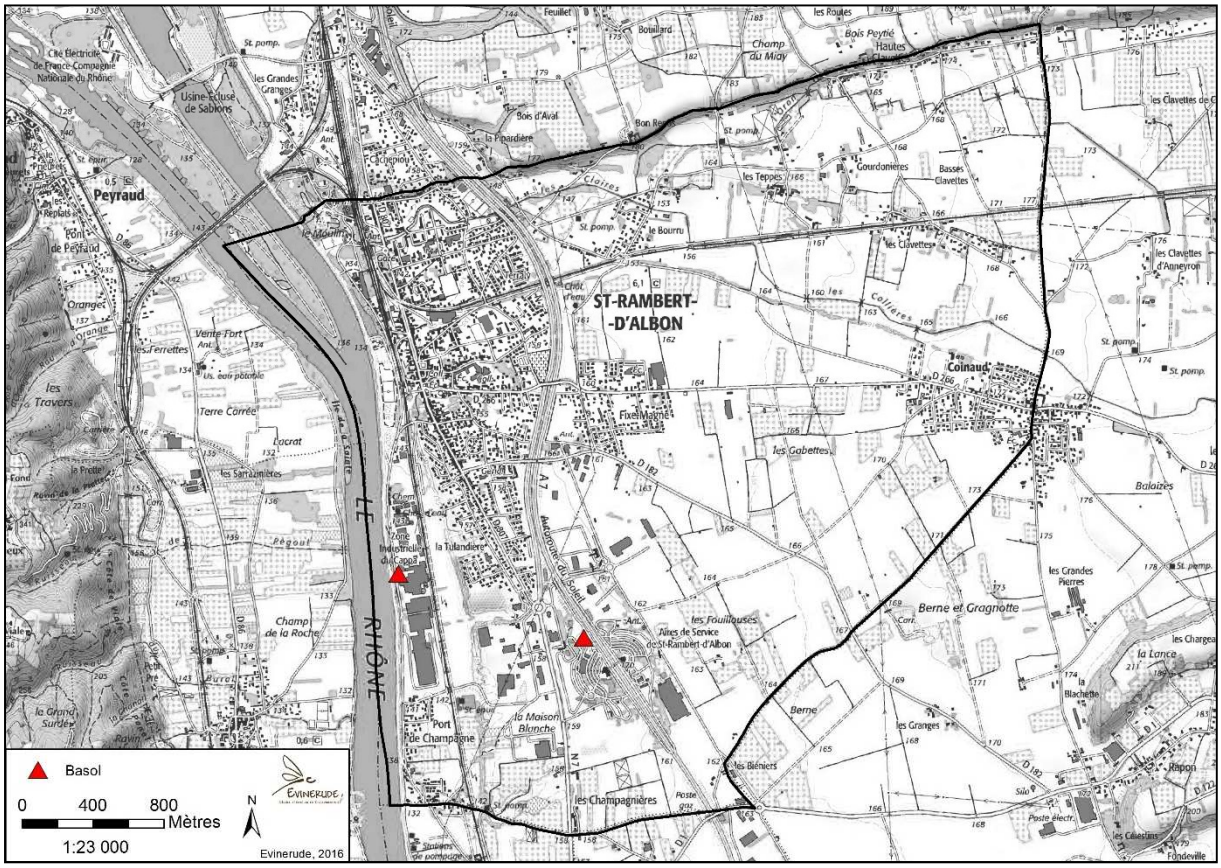

***Localisation des sols pollues (Source : Evinerude)***

▪ **Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service**

Pour connaitre les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs, il existe la base de données BASIAS. Saint Rambert d'Albon n'est pas concerné par d'anciens sites industriels potentiellement polluants.

## Gestion des déchets

Les déchets sont gérés par le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). Créé en 1971, le SIRCTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il a pour se faire développer plusieurs moyens :

- Ramassage des ordures ménagères 1 à 3 fois par semaine, en bacs individuels ou collectifs ;
- Collecte des produits recyclables (Verre, Plastiques, Métaux, Papiers, Cartons) au niveau des points d'apports volontaires ;
- Réception des encombrants (gravats, ferrailles, divers, etc.) sur les 5 déchetteries implantées sur son territoire (Andancette, St Sorlin, Châteauneuf de Galaure, Sarras, Mercurol) ;
- La compétence « traitement » des déchets non valorisables a été transférée au SYTRAD en 2005 qui assure l'apport en Centre de valorisation organique à St Barthélémy de Vals et en centre d'enfouissement (ISDND) à St Sorlin en Valloire.

Concernant le tri, il existe de nombreux Points d'Apport Volontaire composés :

- D'un bac papier / journaux ;
- D'un bac verre ;
- D'un bac emballages ménagers.



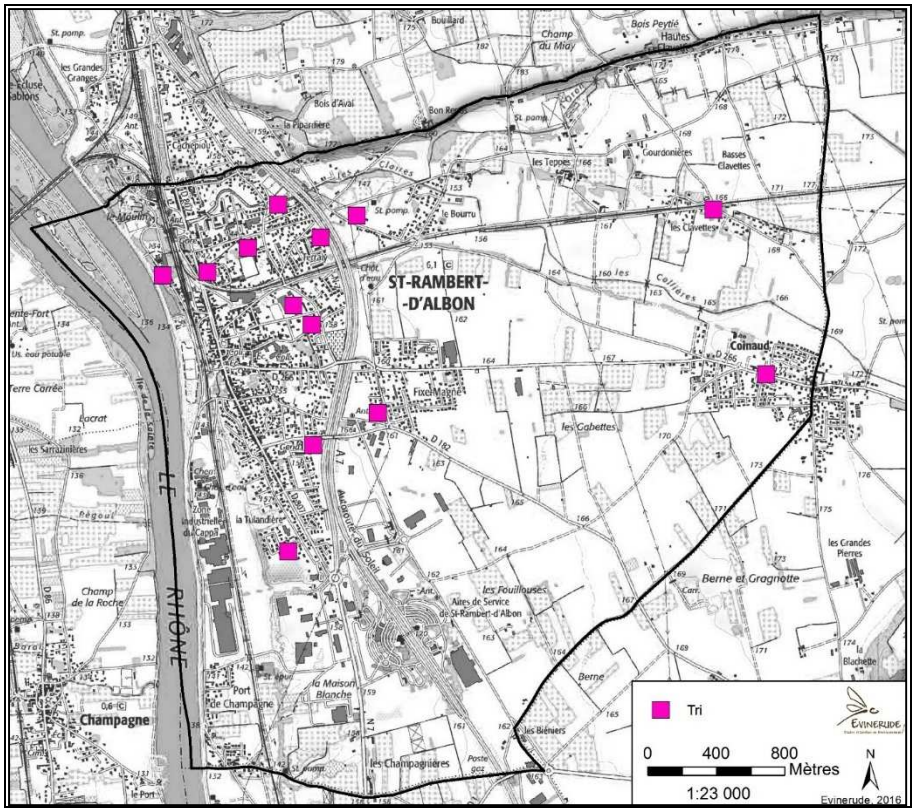


***Localisation des points d'apports volontaires de la commune (Source : SIRCTOM)***

## Nuisances sonores

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, 3 voies sont classées au titre de la loi 92-144 du 31 décembre 2012 relative à la lutte contre le bruit. Il s'agit de :

- La voie ferrée, classée en catégorie 1 dont la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres ;
- L'autoroute A7, classée en catégorie 1 dont la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres ;
- La route nationale 7, classée en catégorie 3 dont la largeur affectée par le bruit est de 100 mètres.

A noter l'arrêté n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme qui définit les voies classées pour la commune de Saint-Rambert d'Albon.

***Secteurs affectes par le bruit (Source : Evinerude)***



## Qualité de l'air

En région Rhône-Alpes la qualité de l'air est surveillée par l'association Air Rhône-Alpes.
Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.
Ses missions sont de surveiller, d'étudier et d'informer sur les principaux polluants atmosphériques des grandes agglomérations, mais aussi en divers secteurs sur les huit départements.

La station de mesure la plus proche se situe sur la commune de Sablons, à quelques kilomètres du centre de Saint Rambert d'Albon.
Elle suit 3 polluants : l'ozone, le monoxyde d'azote et les dioxydes d'azote.

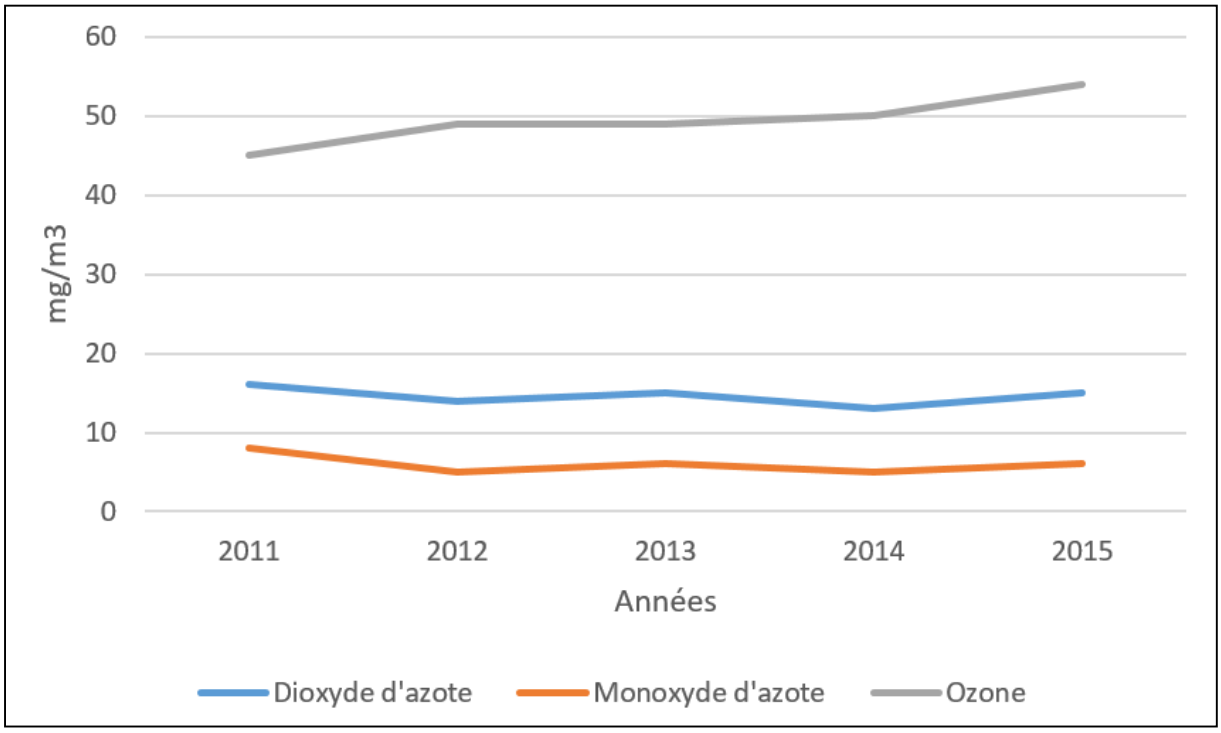


***Concentration des principaux polluants de l'air sur la station de Sablons***
***(Source : © Air Rhône-Alpes)***

Concernant l'ozone, le seuil de protection de la santé est de 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015, la valeur de 120 fut atteinte seulement 4 fois. Cependant, les concentrations en ozone augmentent régulièrement depuis 2011.
D'après les données d'Air Rhône-Alpes, les oxydes d'azote (somme des NO et NO2) ne dépassent l'objectif qualité en moyenne annuelle (décret du 21 octobre 2010) qui est de 30 µg/m3 en moyenne journalière par an (on obtient environ 19 µg/m3 en moyenne annuelle sur Saint Rambert d'Albon).

S'agissant de la qualité de l'air, Saint-Rambert d'Albon est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air (donnée SRCAE).

## 11. Accessibilité, Déplacements, Transports

### *11.1. Les principaux axes de communication et moyens de transports à proximité*

La commune de Saint-Rambert d'Albon est située dans une zone géographique stratégique en matière de transport. Elle est traversée par 3 grands axes routiers et ferroviaires permettant de relier Lyon à Marseille en passant par Valence et Montélimar : la Nationale 7 et l'Autoroute A7 et la ligne de train Lyon-Marseille.
L'accès à la Vallée du Rhône permet de se relier à un réseau routier de plus de 140 km par les autoroutes A7 et A49, aux voies ferrées et au Rhône. Cette situation offre un accès direct aux principaux pôles de consommations européens que sont Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Ile de France, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne ou la Suisse.
L'aire d'autoroute « Isardrôme » est présente le long de l'A7 sur le territoire.
Le fleuve Rhône en lui-même est un axe de déplacement fluvial permettant la liaison entre Lyon et Marseille.

La commune est bien reliée aux réseaux routiers national et départemental. Elle bénéficie d'un accès à l'autoroute A7 au Nord au niveau de l'échangeur de Chanas et est reliée au réseau national grâce à la RN 7. Elle est traversée par les routes départementales suivantes :

- La D807 rejoignant le centre-ville de Saint Rambert d'Albon à partir de la N7 ;
- La D266 reliant le centre-ville et le hameau de Coinaud ;
- La D182 et la D1 permettant de rejoindre la commune de Beaurepaire à l'Est du territoire.

Enfin, la Voie Verte longe le Rhône à l'Ouest de la commune. Elle permet de rejoindre en cycle Genève à Marseille par voie douce.
Il est à noter que la voie ferrée en direction de Beaurepaire n'est plus en service.



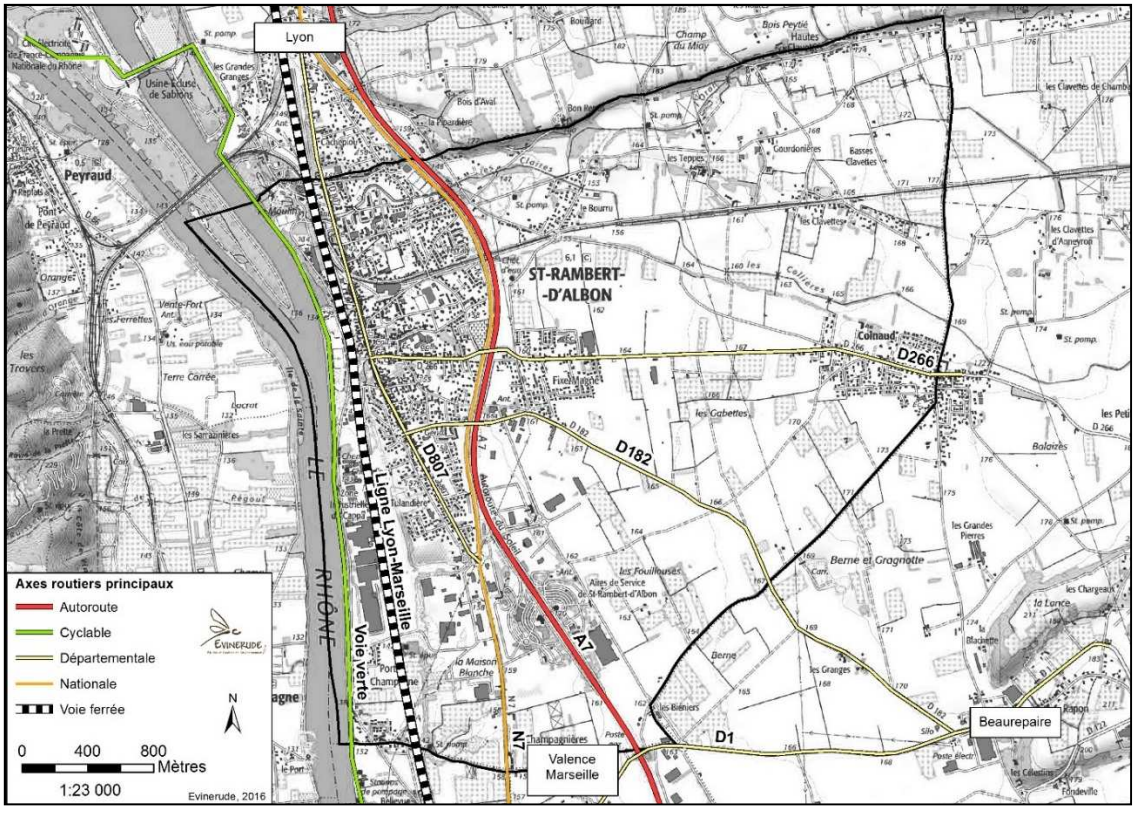


***Les principaux axes de déplacements sur Saint-Rambert-d'Albon (Source : Scan 25IGN)***

### *11.2. La desserte du territoire communal*

Le territoire comporte plusieurs routes communales permettant les déplacements sur les communes voisines :

- La N7, la D807 et plusieurs routes communales au Nord permettent de rejoindre la commune de Chanas dans le département de l'Isère ;
- La D1 et la D182 permettent de rejoindre Anneyron au Sud-Est de la commune ;
- Au Nord-Est, les routes communales connectent la commune voisine, Epinouze ;
- Au Sud, la N7 et plusieurs routes communales rejoignent les communes de Saint Romain d'Albon et Andancette

A noter que la traversée du Rhône pour rejoindre le département de l'Ardèche n'est pas possible sur la commune. Cet accès se fait à partir de la commune de Chanas en direction de Serrières.

Au sein même du territoire, plusieurs axes desservent les différents hameaux de la commune :

- Le hameau de Coinaud est relié au centre-ville par la route des Vergers ;
- Le hameau des Clavettes est desservi par la route des Collières.

Le territoire est donc bien desservi par les voies de communication même si elles sont très orientées Nord-Sud, le long de la vallée du Rhône.

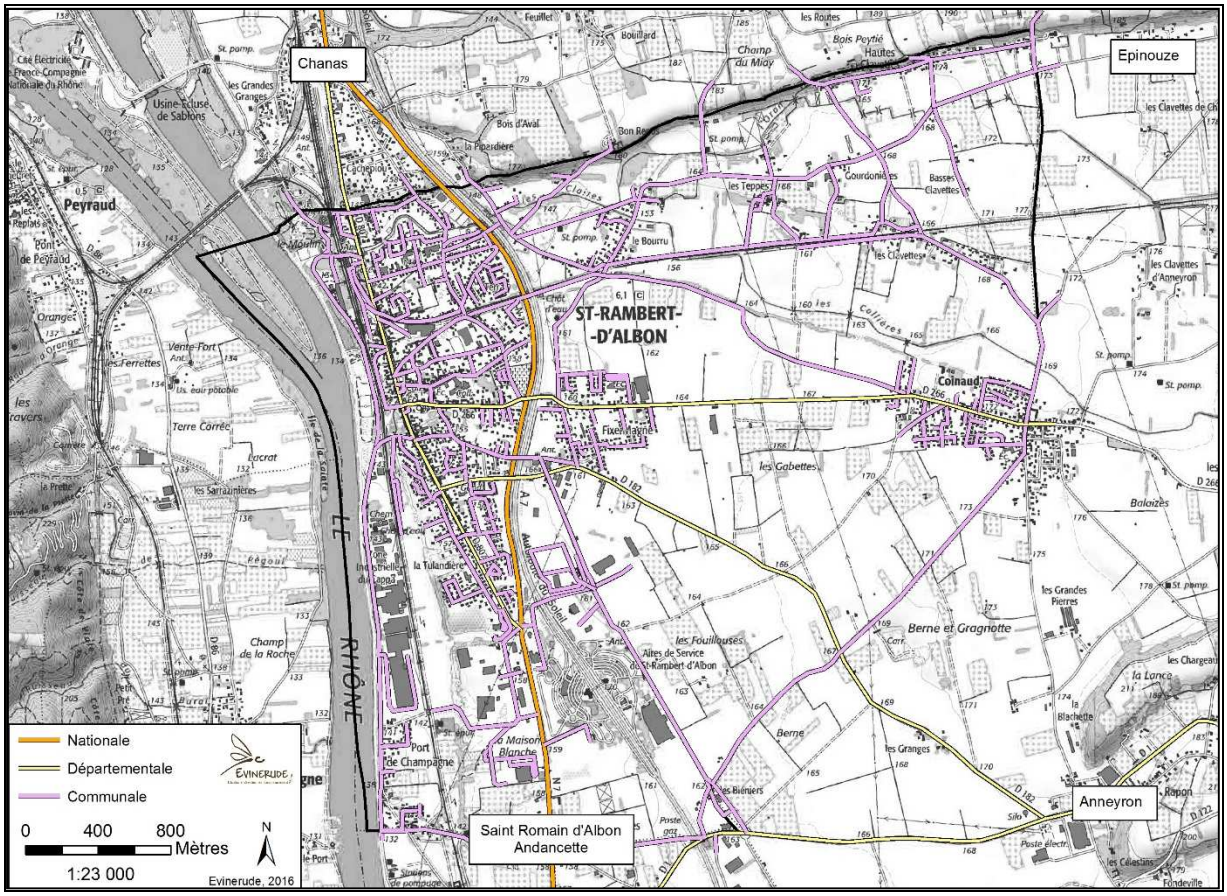


***Les déplacements sur le territoire (Source : Scan 25 de l'IGN)***

Il est à noter qu'après 40 ans d'attente, le projet d'échangeur autoroutier de l'A7 sur le territoire de Porte de DrômArdèche va enfin se concrétiser. Fini de subir les nuisances liées à l'autoroute sans en avoir les avantages. Ce sera finalement deux demi-échangeurs qui seront construits au Nord et au Sud du territoire de la Communauté de communes. En effet, le 24 novembre 2017 a été votée en conseil communautaire la localisation des deux demi-échangeurs en projet : Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Barthélémy de Vals.

A Saint-Rambert, le demi-échangeur permettra de prendre l'autoroute en direction du Sud et d'en sortir en venant du Sud. Il devrait voir le jour d'ici 2022.

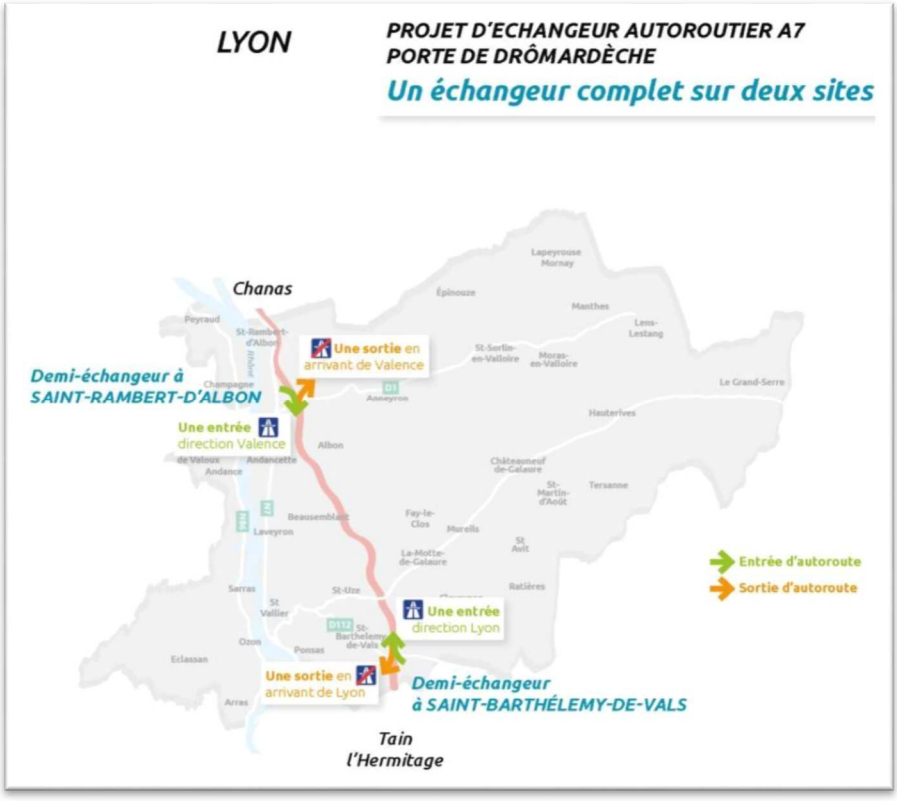


La demi-échangeur sera implanté au Sud d'Isardrome et améliorera l'accessibilité depuis et vers le Sud. Il sera directement relié à la RN7 à proximité du Leclerc ce qui devrait réduire fortement le trafic sur cette route nationale.

A noter que la création par le département d'une aire de covoiturage est à l'étude. Plusieurs implantations ont été évoquées mais la confirmation de l'arrivée du demi-échangeur change la donne et l'implantation n'est pas connue à ce jour.

### *11.3. Inventaire des capacités de stationnement automobile publics*

Un inventaire des stationnements publics a été réalisé en 2016. 508 places de stationnement ont été recensées sur une vingtaine de sites principaux.

| Rue | Nombre de places |
|---|---|
| centre social | 26 |
| terrase rhone | 41 |
| parking annexe | 22 |
| olympe | 80 |
| cimetiere | 18 |
| rue du levant | 9 |
| la poste | 102 |
| joie de vivre | 12 |
| rue de la forge | 7 |
| devant gare | 4 |
| pierre semard | 40 |
| parking pierre semard | 59 |
| rue de l'ouest | 16 |
| eglise | 8 |
| caisse épargne | 8 |
| place bon repos | 28 |
| place bon repos | 11 |
| residence le parc | 17 |
| **TOTAL** | **508** |



La commune est notamment son centre-ville sont donc bien pourvus en parkings. Néanmoins, le stationnement demeure un problème sur la commune. En effet, la gare attire un afflux important de véhicules et les stationnements sont saturés tôt le matin et le restent jusqu'au soir.
Afin d'améliorer la situation, la commune continue de renforcer les stationnements, notamment en centre-ville.
Un parking de 100 places est à l'étude à l'Est de l'allée des Bougies, sur l'emplacement des actuels services techniques voués à être déplacés. Ces stationnements seront donc implantés à moins de 5 minutes à pied de la gare.
Un projet de parking est également en cours de réalisation à proximité immédiate de la Mairie, à l'angle des rues de Marseille et Jules Védrine.

Aucun stationnement public n'est raccordé au réseau électrique et le rechargement des voitures électriques n'est donc pas possible sur la commune. Toutefois, les projets de réaménagement des places Gaston Oriol et du 8 mai 1945 pourraient prévoir de dispositifs de recharge.

Plusieurs stationnements deux roues existent sur la commune.

### *11.4. Le réseau ferroviaire*

La gare de Saint Rambert d'Albon est située en plein cœur de la Vallée du Rhône entre Lyon et Valence au nord du département de la Drôme.
Située sur la rive gauche du Rhône sur la ligne dite Impériale, il s'agit d'une gare de bifurcation permettant de relier les voies ferrées de la rive droite et de la rive gauche du Rhône. Un embranchement part en direction de Grenoble (ligne dite de Rives actuellement neutralisée à Beaurepaire).
Elle se situe sur la ligne de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles, entre les gares ouvertes du Péage-de-Roussillon et de Saint-Vallier-sur-Rhône1.

Lignes desservant la gare de Saint-Rambert-d'Albon :

- Lyon Part Dieu - Avignon-Centre ;
- Lyon Perrache - Avignon-Centre ;
- Pierrelatte - Mâcon-Ville.



Le SMRR a confié en 2006 à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise une étude sur les potentiels d'urbanisation autour des gares.
Cette étude estime que 2000 à 4700 nouveaux logements pourraient être construits dans un rayon d'un kilomètre autour des 6 gares du SCoT, ce qui permettrait d'accueillir en théorie entre 8 et 19% de la population nouvelle attendue à l'horizon 2030.

A Saint-Rambert d'Albon, il est indiqué que 600 à 1000 nouveaux logements (selon le niveau de densité retenu), pourraient être construits dans un rayon d'un kilomètre autour de la gare.
En réalité la création de nouveaux logements dans le centre de Saint-Rambert n'est pas si aisée car les acteurs publics ne possèdent pas la maîtrise foncière et les projets en cours de réalisation sont de petite taille.
Le rayon indiqué est ainsi plus près de deux kilomètres.

### *11.5. Les transports en commun routiers*

La compétence des transports scolaires et des lignes interurbains est désormais exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le Département de la Drôme conserve l'organisation du transport des élèves en situation de handicap.

Saint-Rambert est positionné sur six lignes de transports routiers :

• <u>Ligne 1 :</u>
Desservant le Nord du territoire, elle permet de relier Epinouze à Saint-Rambert-d'Albon, en passant par Saint-Sorlin en Valloire et Anneyron. La ligne, co-financée par la Communauté de communes et le conseil départemental de la Drôme, permet ainsi de desservir la gare TER de Saint Rambert d'Albon.
La ligne en est à sa troisième année d'exploitation. A ce jour la Communauté de communes souhaite renforcer la fréquence de la ligne qui comporte actuellement 2 passages le matin, et 3 le soir, et mène actuellement un travail avec les entreprises du territoire afin de développer une offre pour les salariés des entreprises. A ce jour, rien n'est encore défini, mais le projet devrait permettre de rapprocher les habitants de l'emploi, et d'inciter à réduire l'usage de la voiture individuelle.

• <u>Ligne 2 :</u>
Saint-Vallier - Moras-en-Valloire

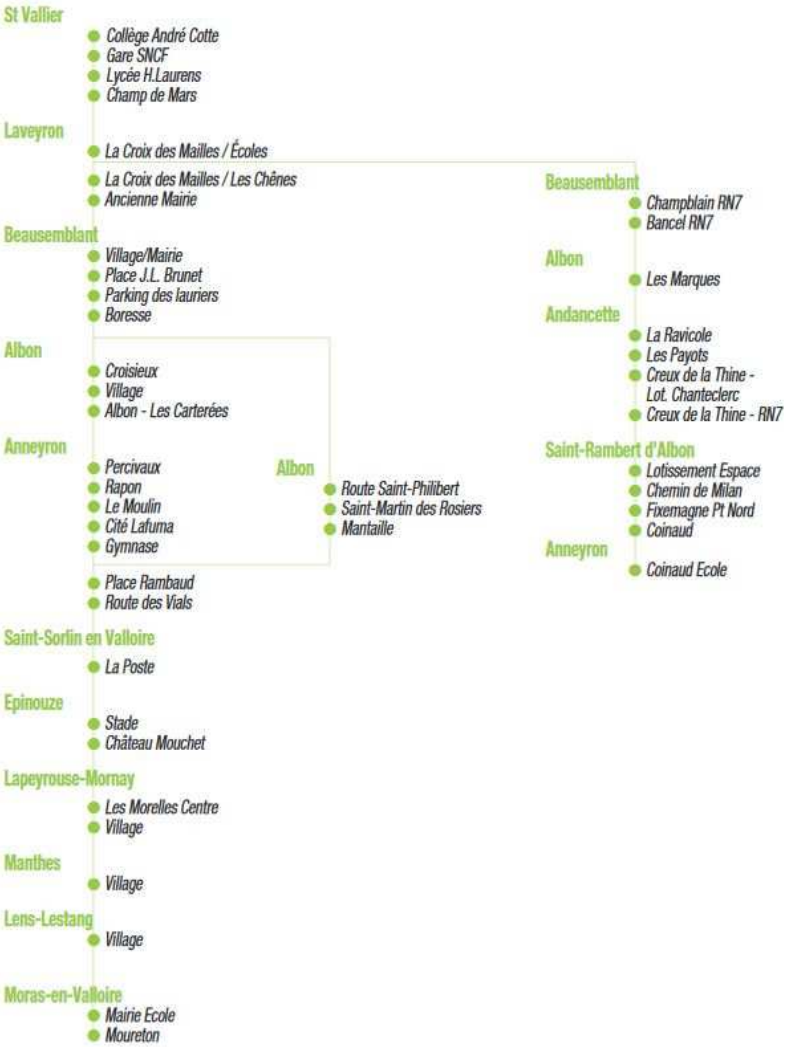

• Ligne 4 :

Péage de Roussillon - Annonay avec des arrêts situés au niveau de la Mairie, du centre et de la Gare SNCF.

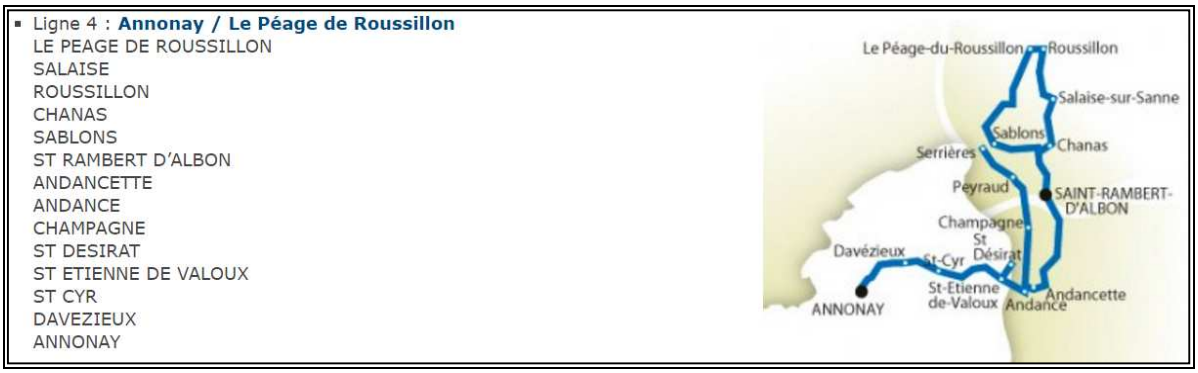


• Ligne 1133 :

Desservant Albon, Andancette, Anneyron, Le Péage de Roussillon, Roussillon, Saint-Rambert d'Albon.

• Ligne 1146 :

Desservant Albon, Andancette, Anneyron, Beausemblant, Laveyron, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Vallier.



• Ligne 1205 :

Desservant Anneyron, Epinouze, Le Péage de Roussillon, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire

En ce qui concerne les déplacements intérieurs dix arrêts de bus sont positionnés sur le territoire communal (Voir arrêté municipal n°102-2011 du 31 Mai 2011) :

- Collège privé Les Goélands ;
- 54 avenue Steinberg ;
- Gare SNCF ;
- Place du 8 Mai 1945 ;
- Collège public Fernand Berthon rue des Ecoles ;
- Deux arrêts à Fixemagne, 4 rue des Vergers, RD 226 ;
- Ecole intercommunale de Coinaud ;
- 89 rue de Marseille.

### *11.6. Le transport aérien*

Il n'existe pas d'aéroport ou aérodrome sur le territoire communal. Cependant, l'aérodrome de Saint Rambert d'Albon est localisé au Sud du territoire, sur la commune d'Albon. Il est géré par l'Aéroclub d'Annonay.
La présence de cet aérodrome à proximité du territoire a nécessité la définition d'un Plan d'Exposition au Bruit. Il s'agit d'un instrument juridique destiné à maitriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aérodromes. Il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes. Des zones sont définies autour de l'aérodrome à partir de la gêne sonore des riverains.
**Zone A et B « de bruit fort » :** Toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites.
**Zone C, « de bruit modéré » :** A l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entrainent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.
**Zone D :** La zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, seule la zone D est présente au Sud du territoire. Dans ce secteur, l'isolation et l'information des acquéreurs sont obligatoires.



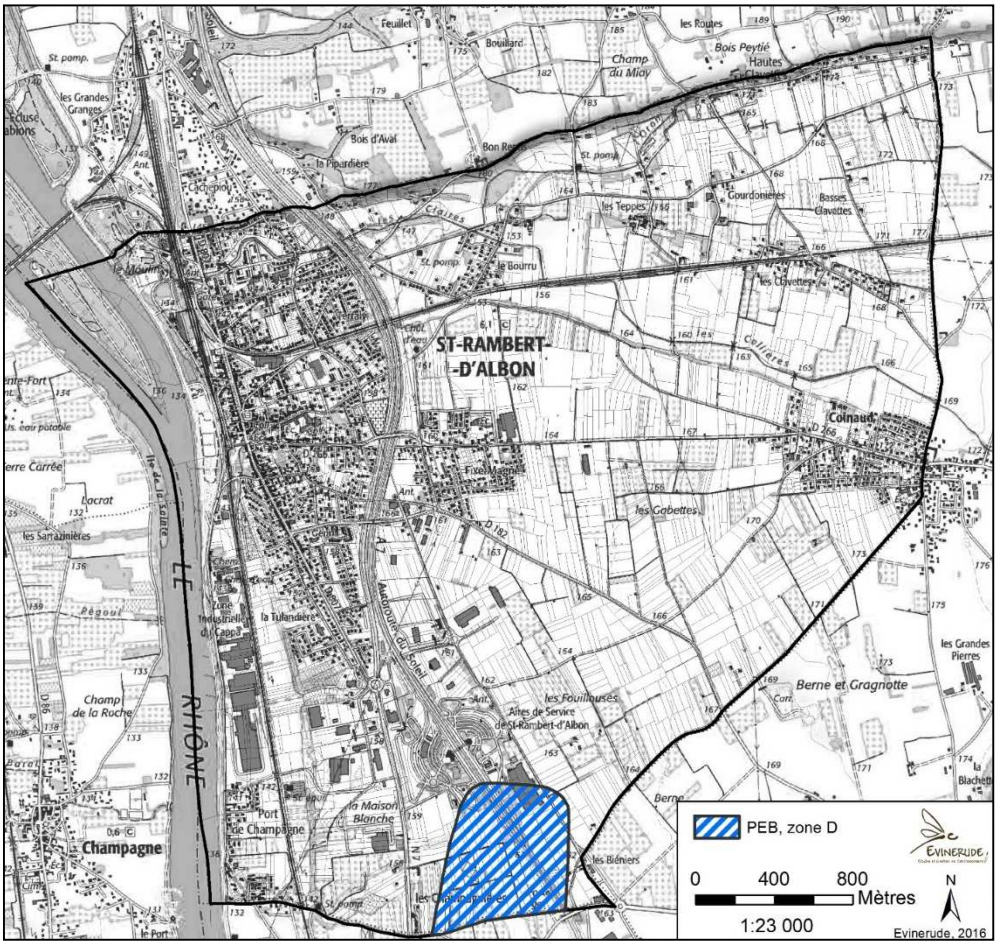

# CHAPITRE 3 : La situation urbaine

## 1. Caractéristiques de l'implantation urbaine

### *1.1. Analyse à l'échelle communale*

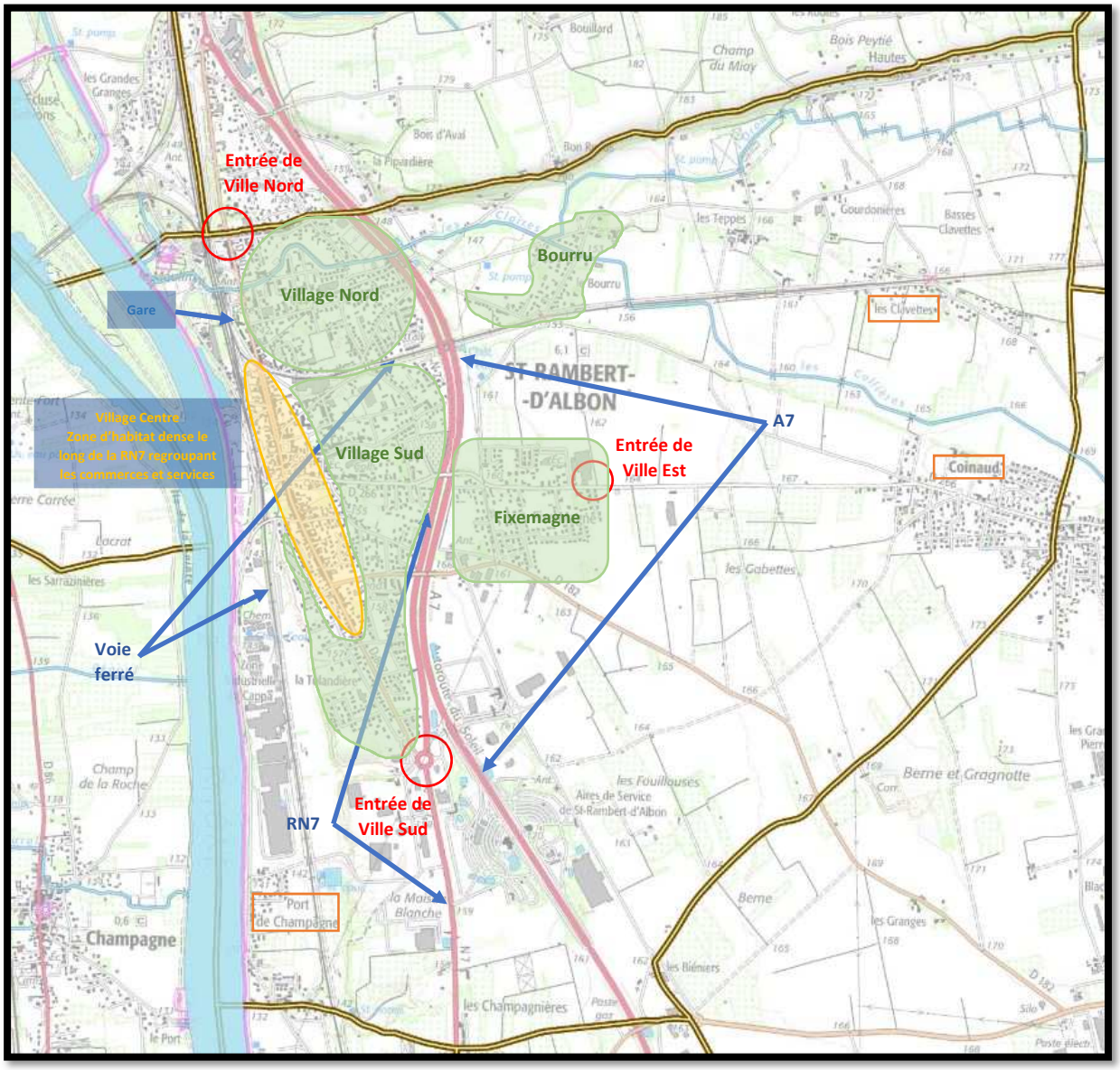


L'urbanisation du territoire communal s'est organisée à partir de l'ancienne piste gauloise qui longeait le Rhône. D'abord Via Agrippa, puis « grand Chemin de Lyon à la Provence » puis, Route Royale, Route Impériale, enfin Route Nationale 7. A cette voirie Nord/Sud se sont ajoutées la ligne de chemin de fer entre 1850 et 1855 puis l'autoroute A7. C'est ainsi que l'urbanisation a été contenue entre les limites du Rhône à l'Ouest celles de l'autoroute à l'Est.

L'agglomération est découpée par trois grandes infrastructures le Rhône à l'Ouest, l'autoroute A7 à l'Est et la voie ferrée au Nord. Ces coupures de l'espace ont généré quatre quartiers qui ont de fait du mal à communiquer spatialement entre eux.

Concernant la zone dense du bourg, les constructions installées en limite de voirie ont fabriqué une forme urbaine continue caractéristique qui se relâche peu à peu au Sud avec l'éloignement des

habitats plus récents. Cette forme constitue une épine dorsale où sont concentrés les commerces et les services. La ville ne possède pas véritablement de centre.
Même la gare n'a pas pu générer un véritable quartier de par sa situation proche des rives du Rhône et du fait de la coupure réalisée par les surfaces importantes occupées par les voies ferrées à l'Est.
Le lieu-dit « Port de Champagne » qui permettait d'assurer une liaison avec l'autre rive du Rhône grâce à un bac n'a pas non plus connu de développement suffisamment conséquent pour devenir un quartier.

En dehors de cette concentration autour du bourg de Saint-Rambert, on peut identifier cinq entités urbaines beaucoup plus petites :

- L'Ouest du hameau de Coinaud dont la partie principale est située sur la commune de Anneyron ;
- Les Hautes et les Basses Clavettes qui ne constituent pas de véritables hameaux au sens strict ;
- Fixe-Magne et Le Bourru qui sont des regroupements d'habitation constitués sous formes de lotissement.

En dehors de ces entités il existe très peu d'habitat épars et les zones cultivées ont été plutôt bien protégées.
La plupart des extensions récentes sont pavillonnaires.

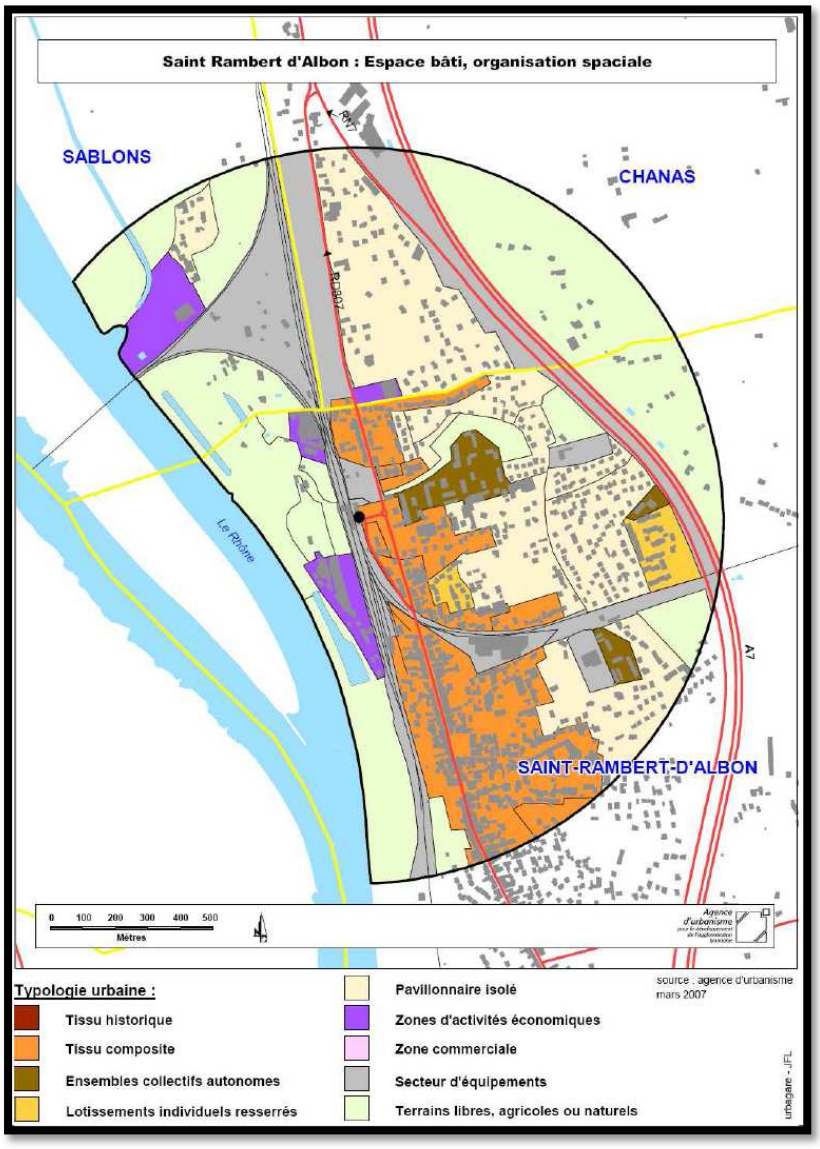

### *1.2. Entrées d'agglomération*

Au Nord l'urbanisation s'est étendue au-delà de la commune sur le département de l'Isère. L'entrée de la zone urbaine est située en dehors de la commune. En fait la véritable entrée est constituée par le péage autoroutier de Chanas.

Au Sud, un hôtel Ibis est implanté en limite communale. Néanmoins, après avoir traversé un espace agricole puis être passé entre la zone d'activités de Fouillouse-Ouest et l'aire de services de l'autoroute Isardrome, on peut considérer que l'entrée de ville se situe après le rond-point bordé par le supermarché Lidl.



A l'Est enfin, si le hameau de Coineaud est installé à cheval sur la limite communale avec Anneyron, on doit traverser un grand espace agricole avant d'atteindre Fixemagne, véritable entrée de ville Est.

### *1.3. Le bourg*

Il est constitué lui-même par deux entités urbaines différentes :

- Un système linéaire de ville-rue qui s'est installé le long de la voie principale parallèle au Rhône ;
- Une extension à l'Est et au Sud dont la forme urbaine est discontinue (lotissements et habitat isolé).

**Passages et arrières cours**

De part et d'autre de la rue principale du centre des passages sous les immeubles conduisent à des arrières cours autour desquelles s'est développée une urbanisation parallèle aux immeubles situées le long de la voirie.

Cette configuration pourrait être reprise dans le cadre d'utilisation du foncier en deuxième ligne par rapport à la voirie afin d'utiliser des terrains enclavés.

Après la place Oriol et la place de la Mairie la rue se resserre au Sud.

Le bâti est en mauvais état.

Au-delà la forme urbaine prend une allure de faubourg.

**Au Sud** le bâti de la rue de Marseille se retire à partir des n°98 et 87, à l'angle du chemin de Milan, la forme urbaine change de dimension et de caractère et marque l'arrêt de la ville. La forme pavillonnaire domine.

### *1.4. Le centre-ville*

Le centre-ville est formé par une rue centrale commerçante bordée d'immeubles mitoyens. La partie médiane de la rue a été aménagée en stationnement et végétalisée.

Les places Gaston Oriol et du 8 mai 1945 sont bien positionnées mais elles ne sont pas attractives car peu valorisées (réservées quasiment intégralement au stationnement) et trop minérales. L'implantation de la poste perturbe la forme rectangulaire de la place du 8 mai.

### *1.5. Le quartier de la Mairie*

Le nouveau bâtiment de la mairie à l'architecture très navale domine le Rhône et a servi de prétexte à une requalification du site ouvert sur un jardin. Le contact avec le Rhône n'est pas établi du fait de la topographie et de la voie ferrée.

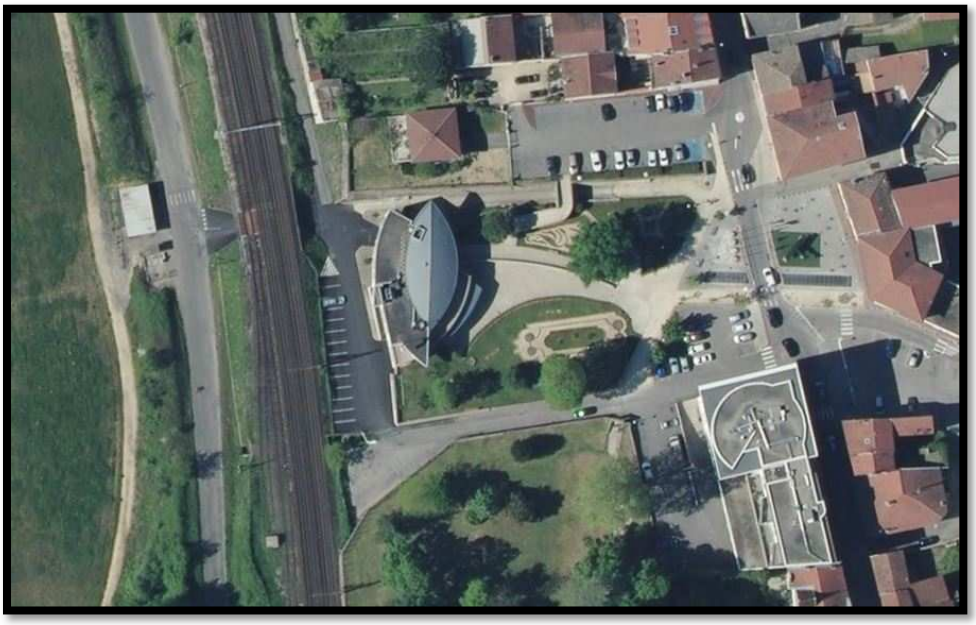

### *1.6. L'extension de la ville à l'Est*

La ville s'est étalée autour de l'axe central sous la forme de quartiers où domine l'habitat pavillonnaire (Village Nord, Village Sud, Basse Valloire, Fixemagne).
Cette forme d'urbanisation caractéristique de la sub-urbanisation très consommatrice d'espace a été favorisée par la topographie du site et par le désengagement de l'activité agricole.
Un des objectifs majeurs de la loi SRU était déjà la lutte contre l'étalement urbain. Cette exigence est encore renforcée par la loi ENE.
Si la qualité architecturale n'est en général pas au rendez-vous dans ce type d'aménagement, il semblerait correspondre au désir des résidents. Mais peu d'autres alternatives (groupé, habitat intermédiaire) sont proposées et l'architecture contemporaine est absente du paysage notamment sous la forme d'habitat intermédiaire.

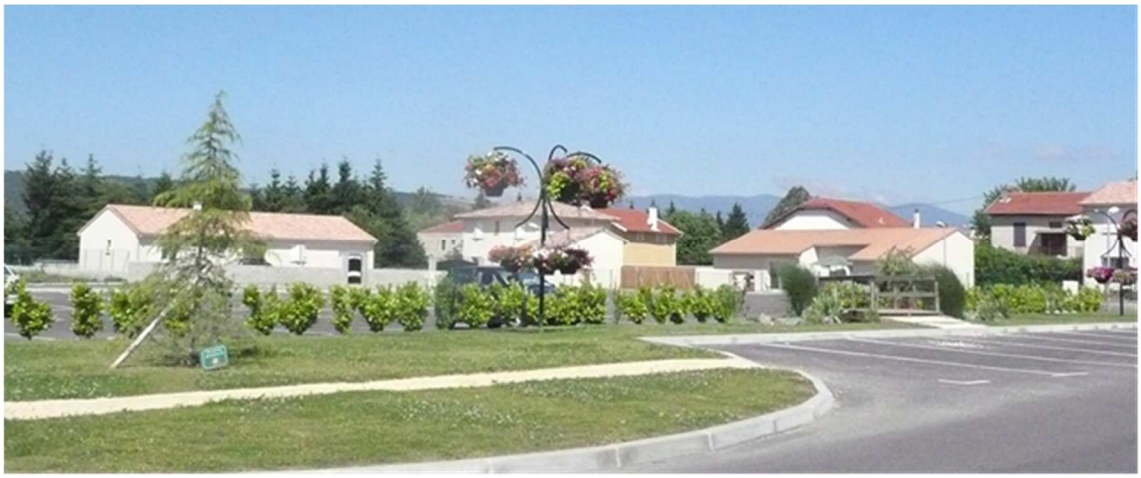

## 2. Caractéristiques du bâti

### *2.1. Les formes du bâti ancien*

Dans le secteur rural les exemples de bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture traditionnelle régionale d'influence méditerranéenne sont devenus rares.
Les formes de ce type de bâtiments généralement à un étage plus combles étaient simples et leur allure modeste.
Les nouvelles constructions s'inspirent davantage d'un style provençal néo rustique que de l'architecture traditionnelle indigène.

### *2.2. Les matériaux utilisés*

**Terre crue et galets**

Les maçonneries anciennes sont en général constituées par une structure en terre crue dont les sous bassement sont bâtis avec des galets de rivière. Ces galets sont également largement utilisés pour les murs de clôture.

De ce fait les façades sont en général enduites d'un parement de mortier hydraulique.

Certaines maçonneries sont constituées en béton de scories.

Les ouvrages en pierre de taille sont très rares.

**Pisé**

Piser est un verbe ancien qui en vieux français signifie broyer et par extension « battre la terre à bâtir ».

Il s'agit en effet de terre crue humide coffrée et tassée par couches superposées entre des banches de bois ; la terre est extraite sur place à proximité du chantier, au sein de la couche de terre argileuse située sous la terre végétale.

L'excavation donnant lieu à l'extraction de la terre est souvent transformée en mare ou en étang.

Le pisé constitue le matériau principal dans la construction traditionnelle des zones de plaine de la région Rhône Alpes (Dombes, Forez, . La majorité de l'habitat traditionnel est en pisé. On le trouve systématiquement dans les bâtiments agricoles et le bâti modeste en ville.

La pierre et la brique étaient réservées aux édifices majeurs (églises, châteaux, maisons de maître...).

**Les toitures**

Les toitures sont à faible pente (30%), recouvertes de tuiles canal en terre cuite rouge.

Les débords sont de taille variable et reçoivent souvent une « génoise » ou des « modillons » en brique, système d'origine italienne qui consiste à mettre en œuvre des tuiles à l'envers ou une corniche en brique pour éloigner de la façade l'écoulement des eaux pluviales du toit.

Les couvertures sont souvent à deux pans, ou à quatre pans. Les lucarnes ou chien-assis sont rares sauf en centre-ville.

La tuile creuse de terre cuite traditionnelle dite « canal » est une tuile demi-cylindrique.
On ne la trouve pratiquement plus sur le site.

La tuile mécanique plate qui l'a remplacée est apparue à partir de la deuxième moitié du XIX$^{ème}$ siècle.

La tuile romane à emboîtement est Inspirée de la tuile creuse traditionnelle elle a été fabriquée de façon industrielle à partir des années 1950.

**Les ouvertures**

Traditionnellement elles sont toujours plus hautes que larges.

**Les menuiseries**

Dans les bâtiments anciens elles sont rarement contemporaines de la construction. Elles sont intégrées dans un encadrement maçonné en pierre ou en brique.

## 3. Le patrimoine bâti

La commune ne possède pas de patrimoine bâti remarquable.

On peut cependant relever la présence d'une petite église dédiée à Saint-Blaise qui a l'origine ne possédait ni clocher ni escalier. Ce n'est qu'au XIX$^{ème}$ siècle que ces éléments furent rajoutés ainsi que deux nefs latérales.
Très discrète elle est encastrée dans un parcellaire étroit.
La petite place qu'elle surplombe correspond à l'ancien cimetière.

Le Moulin Dorel fait partie du patrimoine local et mériterait une meilleure mise en valeur.

Le patrimoine bâti est également constitué par des éléments qui, sans être remarquables participent à l'identité de la ville.
Il s'agit notamment de clôtures, de passages de formes urbaines spécifiques, d'éléments décoratifs.

En ville quelques façades d'immeubles du XIX$^{ème}$ siècle présentent un réel intérêt architectural.

## 4. Les sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur le territoire de St Rambert d'Albon.
La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune relève notamment des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme (consulter la loi du 17 Janvier 2011 sur l'archéologie préventive).
L'ensemble de ces sites sont répertoriés en tant qu'entités archéologiques dans la liste ci-après et portés graphiquement au plan joint en annexe.

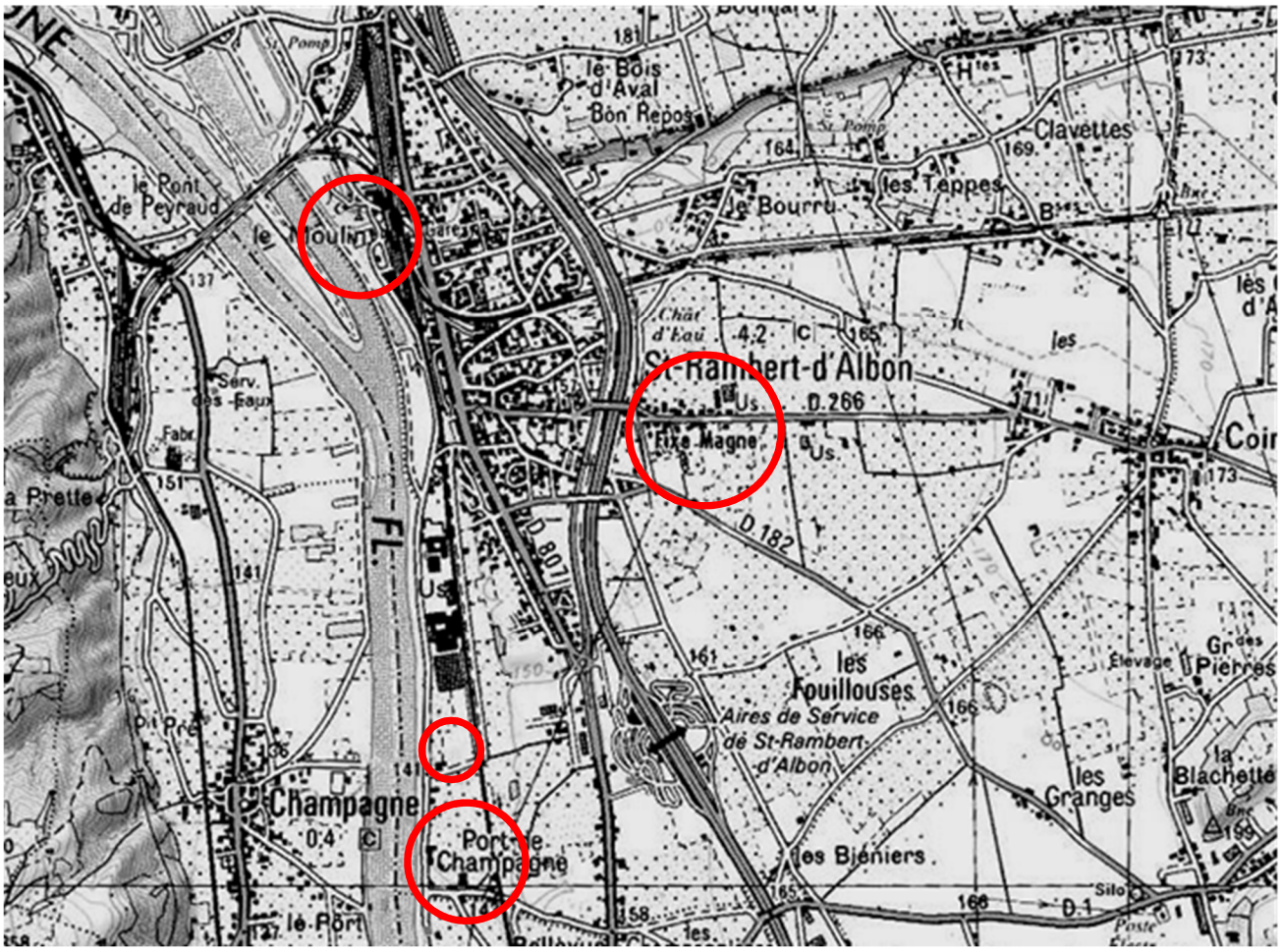




**Ancien lieu-dit Basanières**
« A l'emplacement de la gare, au bord du Rhône, existait une structure appelée « château ruiné » dans le guide banne édition 1870 (MARTIN 1976).
A. MACE les décrit ainsi en 1860 : « [...] des murs rasés aujourd'hui au niveau du sol. Ce sont les dernières traces du vieux château féodal de Saint Rambert, dont quelques tours subsistaient encore il y a trois ans [...] ».
Lors de la vente des Biens Nationaux se trouvait parmi les biens du marquis d'Autichamp à Saint Rambert un domaine dit « de Saint Rambert » (situé aux Clavettes selon P. MARTIN), et qui comportait « les masures et monticule du Fort de Bazanières » (MARTIN) (POISSON, 1993-1995).

**Lieu-dit Le Moulin** (Site 106314)
Au Nord-Ouest du village sur le Rhône, toponyme « le moulin ».
Le moulin Dorel formait la limite entre les mandements d'Albon et d'Anjou au XIV$^{ème}$ siècle. (A l'extrémité Ouest du Turail des Lompins qui borde la châtellenie au Nord en passant par Lachal)
1396 tenu en fief par noble François de Fay (comptes de la châtellenie)

**Château des Fées : la Cappa (**Site 6699)
Les habitants de ce site l'appelaient autrefois le « Poste de guet Romain sur le Rhône ». Il s'agit du seul témoin d'un très grand ensemble de constructions, aujourd'hui disparues. Le lieu a joué au moyen âge un rôle assez important, dépendance des templiers, puis par la suite servit aux chevaliers de st Jean de Jérusalem dépendant de la Commanderie de Lachal, puis d'Epinouze. Sur l'autre rive du Rhône se trouve l'agglomération de Champagne qui a été également pendant tout le moyen âge une tête de pont sur le fleuve appartenant au Dauphin du Viennois, « parte regni Francie ultra Rodanum » 3 juin 1296 ; une charte de Cluny du 30 août 972 concerne également la localité de Champagne. Au-dessus de Champagne, toujours sur la rive droite se trouve l'oppidum du Chatelet et son temple romain fouillé par L-B. Morel en 1880 1885 tout cet ensemble, à cheval sur les deux rives du fleuve, pourrait bien laisser supposer un antique passage du Rhône. (Source : Pierre MARTIN)

**Zone Sud, vers le port de Champagne** (Site 6700)
Habitat gallo-romain,
Habitat haut Moyen Age, nombreux fours de potiers antiques, Mention en 972 (Cluny).

**Le château** (Site 6701)
Château fort médiéval.



## 5. L'architecture contemporaine

Elle s'illustre par quelques immeubles collectifs, qui en eux-mêmes présentent une certaine qualité architecturale, mais qui sont peu respectueux du contexte dans lequel ils s'insèrent.

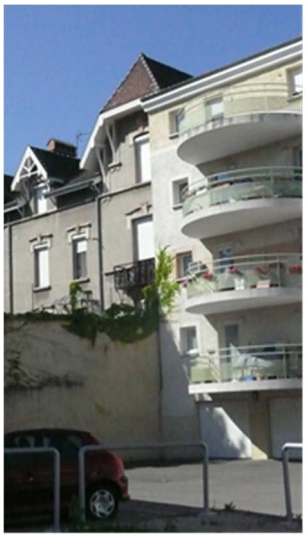

La mairie apporte une image de modernité à la commune qui contraste avec la banalité du bâti de la ville.

Le patrimoine industriel ancien est très dégradé et donne une mauvaise image au territoire.
Le bâti industriel est aujourd'hui plus enclin à proposer une qualité architecturale innovante même si la fonction dominante de stockage produit des constructions très importantes difficiles à intégrer dans le paysage.



Les préoccupations environnementales et le renchérissement des énergies fossiles obligent désormais à reconsidérer la question de l'architecture sous d'autres formes.
De nouvelles architectures vont émerger de cette attitude.
Ces formes constitueront une nouvelle « modernité » qui n'échappera pas non plus aux phénomènes de modes.
La dérogation aux règlements d'urbanisme dans ce cadre peut générer le pire comme le meilleur.

## 6. Les équipements

La commune possède tous les services indispensables aux besoins d'une entité urbaine qui regroupe bien plus que ses 6 200 habitants si l'on estime qu'elle représente un pôle attractif pour les communes voisines : Mairie, Trésor Public, Poste, Gendarmerie assurent les services de base quotidien en matière administrative.

Plus de 70 associations sont représentés dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.

Pour dynamiser la vie sociale, sportive ou culturelle, la ville s'est dotée d'équipements importants :

- Maison des Associations ;
- Salle des Fêtes ;
- Bibliothèque ;
- Salle Omnisports ;
- Salle Polyvalente ;
- Gymnase ;
- Boulodrome ;
- Terrains de Football, Rugby, tennis ;
- Camping, etc..



**Etablissements scolaires :**

- Collège Fernand Berthon
- Ecole primaire F et A Martin 5 classes
- Ecole maternelle A Desportes 2 classes
- Ensemble scolaire Saint-François/ Les Goelands
- Groupe scolaire intercommunal de Coinaud
- Groupe scolaire de Fixemagne

**Activité touristique**

Saint-Rambert d'Albon est une ville étape pour une clientèle de passage qui descend vers le Sud. De par sa situation à la limite de trois départements, la commune bénéficie d'un accès à de nombreux sites touristiques.

L'Office de Tourisme de la Valloire situé à Albon accueille les visiteurs.

**Accueil/Hébergement**

- Camping Les Claires
  90 emplacements, dont 50 loisirs
  Types d'emplacements : Grand Confort, Caravane et Bungalows
- Hôtels situés sur la commune :
  Hôtel Ibis Lyon Sud 70 Chambres
  Hôtel La Croix D'Or 11 Chambres
- A proximité immédiate :
  Hôtel Mercure à Chanas 42 Chambres
  Hôtel Campanile à Chanas 47 Chambres
  Hôtel Balladins à Chanas 58 Chambres
  Best Westen Albon (Golf) 30 Chambres

**Golf à proximité** :

Domaine de Senaud, Albon,
Parcours. 18 trous homologués.
Type de parcours : vallonné et boisé

# CHAPITRE 4 : Ancien POS, consommation foncière, capacités de développement et d'évolutions potentielles du tissu urbanisé

## 1. Bilan de l'ancien POS aujourd'hui caduc

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Rambert date de 1991. Il a fait l'objet d'une révision en 2001.
Une déclaration de projet d'intérêt général pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune a emporté sa mise en compatibilité en 2015.

La loi ALUR prévoit que les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
Néanmoins les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 (ce qui est le cas pour Saint-Rambert) disposaient de trois ans maximums après la publication de la loi pour terminer leur procédure de révision. Le POS a donc été maintenu jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, le PLU n'ayant pas été approuvé, le POS est devenu caduc et le RNU s'applique désormais jusqu'à l'approbation du PLU.

| Zones Urbaines | |
|---|---|
| **UA** | 8,5 |
| **UB** | 26,0 |
| **UC** | 46,0 |
| **UD** | 64,0 |
| **UI** | 65,0 |
| **UF** | 41,0 |
| **US** | 19,5 |
| Total | 270,0 |
| Zones Naturelles (urbanisation future) | |
| **NAii** | 115,0 |
| **NAaai** | 24,0 |
| **NAa** | 5,0 |
| **NAb** | 16,0 |
| **NA** | 47,0 |
| **NB** | 44,0 |
| **Nba** | 14,0 |
| Total | 265,0 |
| Zones Agricoles | |
| **NC** | 651,0 |
| Total | 651,0 |
| Zones Naturelles | |
| **ND** | 68,0 |
| **NDf** | 87,0 |
| Total | 155,0 |
| Total Génaral | 1341,0 |

**Superficies des zones du POS**

**Plan de zonage du POS**

Au sein des zones constructibles du POS et hors des zones rouge inconstructibles du PPRI, les parcelles nues ou celles pouvant faire l'objet de recompositions foncières représentent une superficie relativement importante de l'ordre de 19 hectares de capacités foncières constructibles théoriques.

A noter néanmoins que certaines d'entre elles seraient difficilement aménageables du fait d'un accès insuffisant.
De plus, particulièrement concernant la partie Nord-Ouest de la commune, un parcellaire en lanières très étroites compliquerait les opérations du fait de la nécessité de regrouper les fonds de parcelle d'un grand nombre de propriétaires pour pouvoir récupérer le foncier nécessaire pour construire. Enfin, ces terrains qui étaient classés constructibles par le POS depuis des années ont fait l'objet de rétention foncière.

**Identification des terrains nus ou susceptibles de recomposition foncière parmi les zones constructibles de l'ancien POS et hors de la zone rouge du PPRI**

## 2. La densité et la consommation foncière

De nos jours, dans une optique de modération de la consommation du foncier visant à préserver les espaces agricoles et naturels et plus largement le paysage, la question des densités urbaines est primordiale.

L'analyse de ces densités sur la commune de Saint-Rambert montre que le développement urbain est conforme évolutions de l'urbanisme observées à l'échelle nationale.

On retrouve les densités moyennes suivantes :

• **50 à plus de 100 logements/ha** (très localement) dans le centre avec un bâti relativement compacte et aligné en ordre discontinu, majoritairement en R+2 avec un maximum en R+5 dans les formes traditionnelles anciennes du bourg et avec quelques bâtiments contemporains ;

**Collectif dense en hyper centre**

• **15 à 25 logements/ha** pour les extensions du centre bourg qui se sont réalisées majoritairement sous forme d'habitat pavillonnaire ;

**Lotissement relativement dense entre la rue de Bonrepos et la RN7**



• **7 à 15 logements/ha** pour les secteurs d'habitat dispersé hors du bourg et dans les hameaux.

**Lotissement plus lâche à Coinaud**

C'est malheureusement ce dernier type de densités très faibles qui ont été majoritairement observées ces dernières années à l'occasion de l'extension des hameaux, et même du développement communal vers le Sud (secteur de Tulandière Nord).

Les opérations d'habitat intermédiaire (de l'ordre de 25 à 40 logements/ha) sont quasiment inexistantes sur Saint Rambert. Elles sont pourtant un très bon moyen de densifier tout en prenant en compte les typologies de bâti existantes.

**Bilan de la consommation foncière**

L'analyse des permis de construire accordés sur les 10 dernières années (période 2006 - 2015) montre qu'environ 35 hectares ont été consommés. Il est à noter néanmoins qu'une part non négligeable des nouvelles constructions ont été édifiées dans l'enveloppe urbaine de l'époque, entre l'A7 et la voie ferrée, n'entraînant donc pas de consommation de terrains naturels ou agricoles.

Les densités observées sont très variables mais la moyenne se fixe aux alentours de 14 logements/ha. Très loin de 40 logements/ha préconisés par le SCoT.

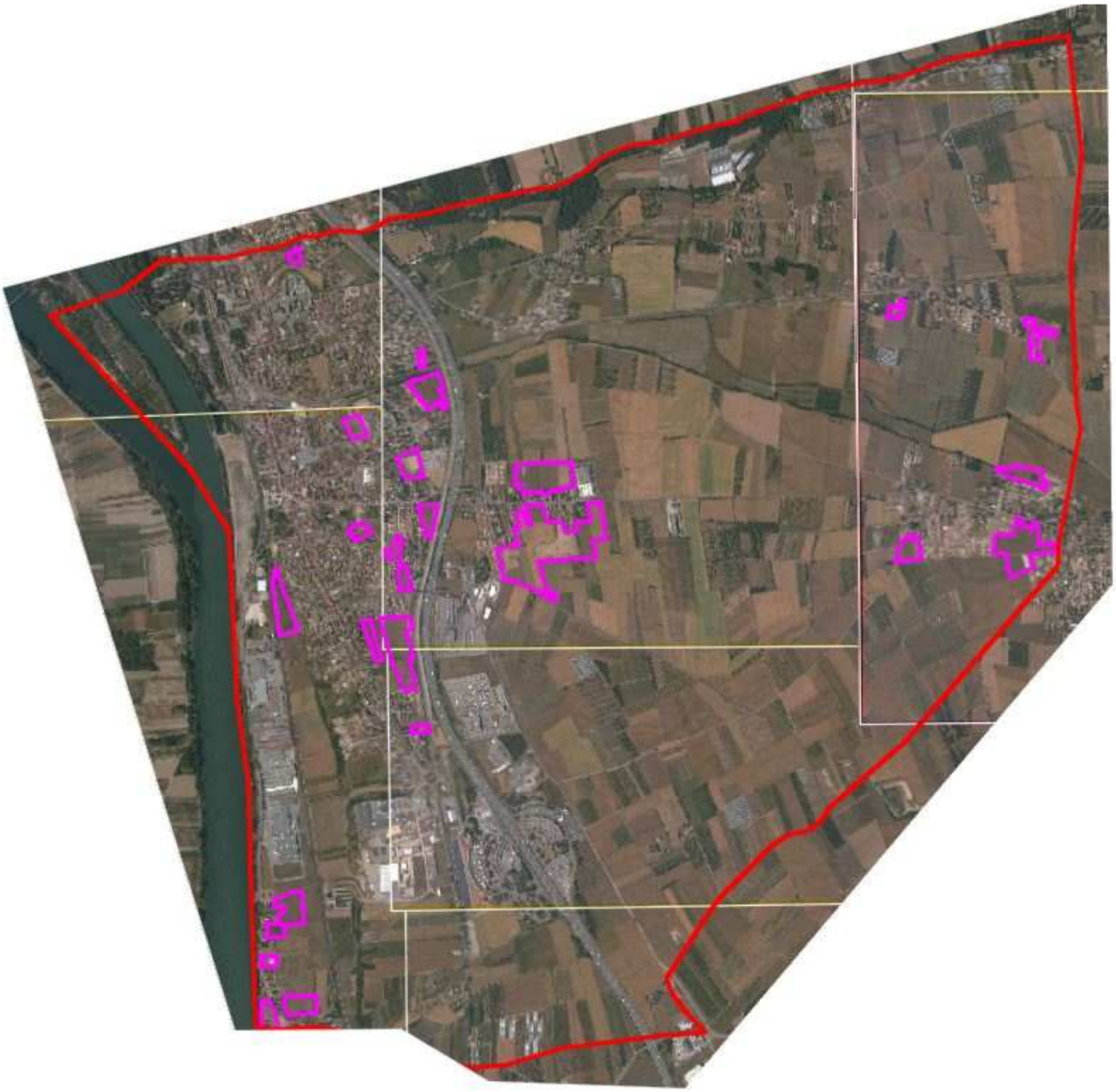



**Photographie aérienne de 2006 avec superposition des tâches urbaines actuelles**

## 3. Les capacités de développement et d'évolution potentielles du tissu urbanisé

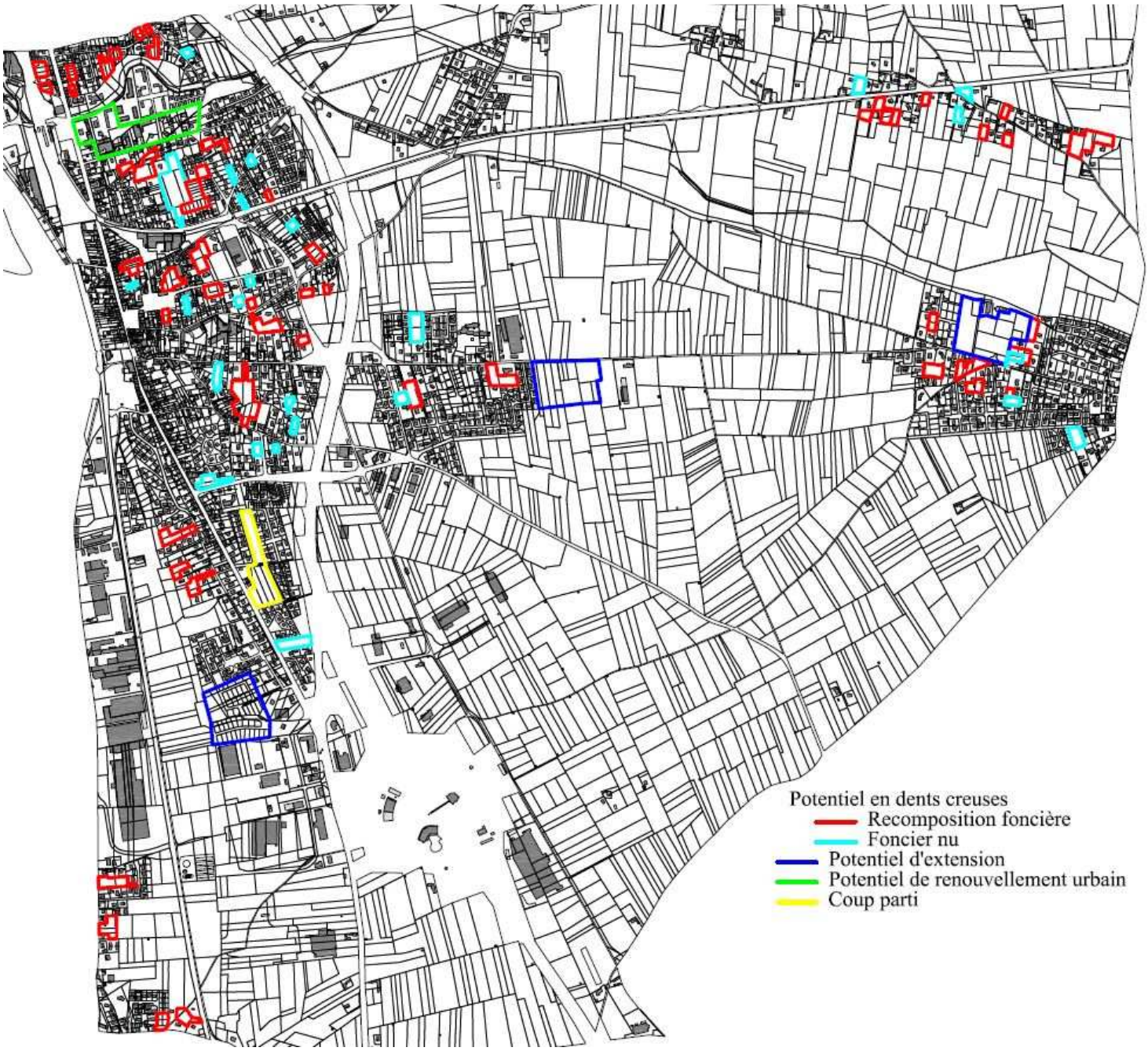




**Identification du potentiel de terrains constructibles**

L'analyse des disponibilités foncières fait apparaître un gisement d'environ 25 hectares constructibles. Il est important de noter que cette surface est théorique puisque la plupart de ces terrains étaient déjà constructibles dans l'ancien POS. Le fait qu'il ne soit pas construits à ce jour traduit donc une forte rétention foncière.

A noter également que les logements bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité mais non encore réalisés représentent un potentiel d'environ 40 logements.

Ces 25 ha se répartissent comme suit :

- 15 hectares environ de potentiel en dents creuses :
  - 3.6 ha en foncier nu (parcelles existantes) ;
  - 11.7 ha en recomposition foncière (projet de division) ;
- 11.5 ha environ de potentiel en extension (sur Fixemagne, Coinaud et Tulandière)

Les dents creuses des zones urbanisées représentent un potentiel relativement important bien que la taille et la configuration des terrains ne permette pas d'atteindre des densités importantes (de l'ordre de 25 logements/ha maximum), et que la rétention foncière soit importante.

Parmi les trois potentiels d'extension de l'urbanisation identifiés, deux pourraient être considérés comme des dents creuses à combler en priorité (secteurs Tulandière Nord et Coinaud). Néanmoins, leur surface très importante ainsi que leur éloignement du centre-ville et donc des commerces et services fait que le troisième secteur identifié en entrée de ville Est à Fixemagne devra être urbanisé en priorité, d'autant plus que cela permettra de qualifier l'entrée de ville depuis l'Est. C'est également la solution retenue pour l'urbanisation future dans le Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint-Rambert.

Pour finir, un secteur de renouvellement urbain d'environ 4.5 ha a été identifié au Nord-Ouest du territoire. Il se compose de bâtiments industriels, de bâtiments de garages collectifs, d'habitations et de bâtiments communaux en mauvais état (services techniques, crèche…). Situé à moins de 500 m de la gare et ne nécessitant pas de consommation d'espace naturel ou agricole, il présente un très fort potentiel de densification. Il fera l'objet d'une étude urbaine conjointe avec l'EPORA afin de définir plus précisément les possibilités d'aménagement.

# CHAPITRE 5 : Volet socio-économique

## 1. La population

### *1.1. Les évolutions démographiques*

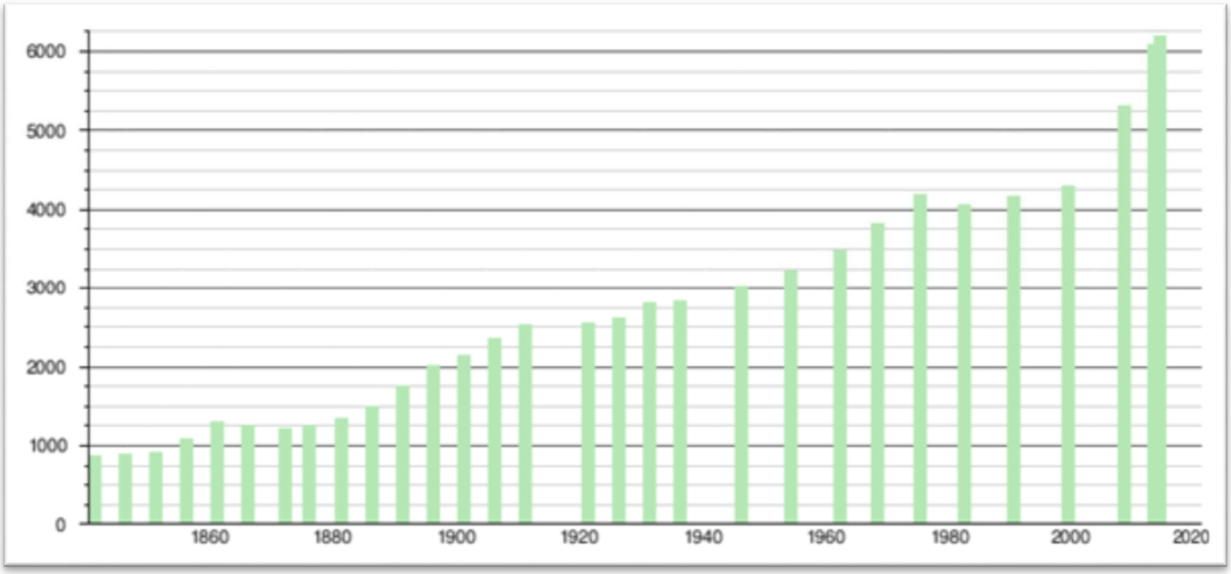


**Histogramme de l'évolution démographique (base INSEE)**

*(Source ADIL)*



Depuis 1982 la commune bénéficie d'une progression constante de la croissance démographique et depuis 2005 d'un véritable pic démographique qui lui a permis d'atteindre le seuil des 6 000 habitants en 2010 et le dépasser pour atteindre 6204 habitants en 2014.
Rapporté à la superficie communale de 1341 hectares, on obtient une densité de 463 habitants/km² très supérieure à la densité observée sur le territoire Porte de DrômArdèche ainsi que sur le département de la Drôme (respectivement 109 et 76 habitants/km²).

**Une population qui augmente du fait de l'arrivée de nouveaux habitants**

Si la population continue d'augmenter, son accroissement semble connaitre un ralentissement. En effet, le taux moyen de variation annuelle est passé de 2.8% entre 1999 et 2009 à 1.8% entre 2009 et 2014. Il reste cependant nettement supérieur à celui constaté sur la même période sur le territoire de Porte de DrômArdèche (1.1%) ainsi que sur le département de la Drôme (0.7%).
Cette baisse est uniquement due à une évolution du solde migratoire dont le taux moyen de variation annuelle est passé de 2.1% entre 1999 et 2009 à 1.0% entre 2009 et 2014 alors que dans le même temps le solde naturel a légèrement augmenté (taux de variation passé de 0.7% entre 1999 et 2009 à 0.8% entre 2009 et 2014).
Le scénario démographique estimé sur la base d'une croissance de 1.5% par an prenant en compte le ralentissement de la croissance précédemment évoqué conduirait à accueillir environ 1800 habitants sur les 12 ans de perspective du PLU soit environ 150 par an. En prenant en compte la taille moyenne des ménages observée sur la commune (2.6), cela représenterait environ 650 logements.

**Un rajeunissement de la population**

On constate dans le même temps un rajeunissement constant de la population. L'indice de jeunesse (nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus) est passé de 1.17 en 1999 à 1.39 en 2009 puis à 1.47 en 2014. Il est bien supérieur à celui constaté sur le territoire Porte de DrômArdèche (1.09) ainsi que sur le département de la Drôme (0.93).

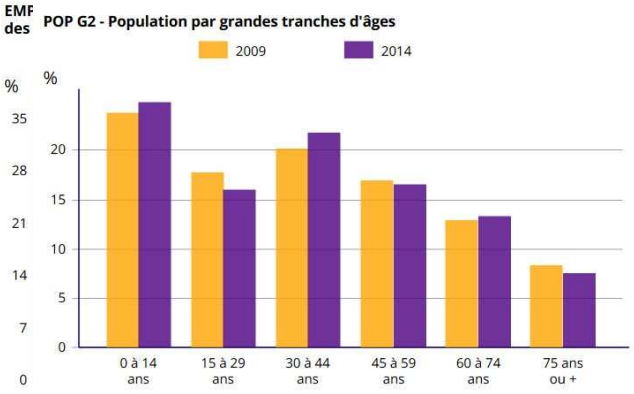


*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.*

**Une augmentation de la taille des ménages**

Après une longue période de diminution constante, a taille des ménages réaugmente progressivement depuis la fin des années 1990. Elle est passée de 2.49 en 1999 à 2.57 en 2009 puis à 2.60 en 2014. La encore la commune de Saint-Rambert présente des chiffres supérieurs à ceux constatés en Porte de DrômArdèche (2.39) et sur le département de la Drôme (2.24).

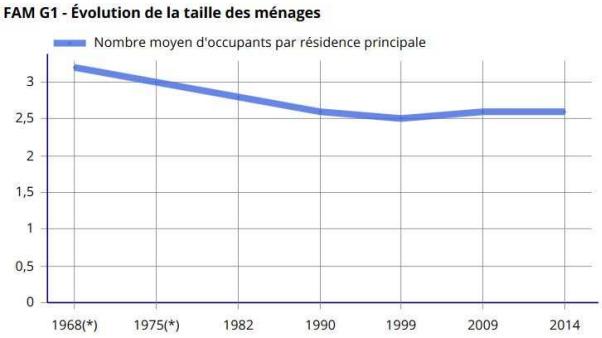


(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.*



Cette évolution démographique favorable est fortement corrélée à l'attractivité des quartiers pour l'installation des ménages. Elle traduit la capacité des différents secteurs à répondre à la demande en habitat attractif et notamment individuel, et donc à accueillir de jeunes familles (c'est-à-dire des ménages de taille potentiellement supérieure à la moyenne), soit par la construction neuve, soit par la rotation dans les logements existants. En effet, cette croissance démographique trouve principalement son origine dans les migrations de couples ayant souvent de jeunes enfants, attirés par le territoire pour son coût du foncier modéré et sa connexion aux axes autoroutiers et ferroviaires.

### *1.2. L'emploi*

*(Source ADIL)*

La majorité des habitants de Saint-Rambert-d'Albon sont ouvriers ou employés (67.3% en 2014). Viennent ensuite les professions intermédiaires (19.3%) et les cadres et professions supérieures (6.4%). A noter que la proportion d'ouvriers et employés est supérieure à celle constatée sur le territoire Porte de DrômArdèche et le département de la Drôme (respectivement 60.0% et 52.3%).

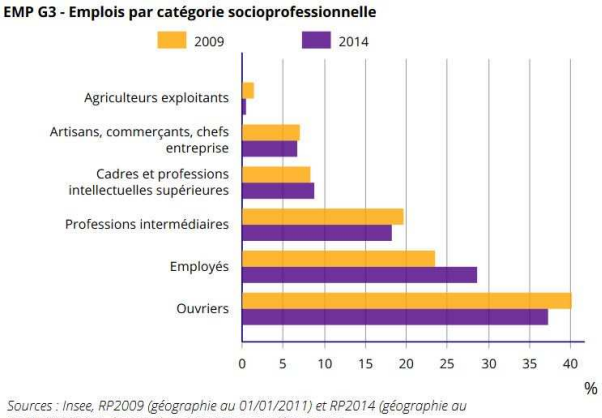


*Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) lieu de travail exploitations complémentaires.*

Le taux de chômage a fait un bon entre 2009 et 2014 passant de 12.4% à 17.5%. Certes rien d'étonnant suite à la crise financière de la fin des années 2000. A noter que ce taux est supérieur à celui observé sur le territoire Porte de DrômArdèche (13.7%) et plus largement sur le département de la Drôme (14.2%).

Concernant le profil des travailleurs, une écrasante majorité (68.4%) exercent dans le domaine du commerce, des transports et des services. Cette part est beaucoup plus faible sur le territoire Porte de DrômArdèche ainsi que sur le département de la Drôme (respectivement 42.4 et 48.4%).
A l'inverse, seuls 14.2% des actifs travaillent dans le domaine de l'industrie contre 32.6 en Porte de DrômArdèche et 20.8 dans la Drôme.
Enfin, la part des employés du secteur agricole est environ 4 fois plus faible que dans les deux secteurs de comparaison (1.5% contre 5.6% en Porte de DrômArdèche et 5.1% sur le territoire de la Drôme).

| | 2014 | | | | 2009 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | dont femmes en % | dont salariés en % | Nombre | % |
| **Ensemble** | **2 279** | **100,0** | **44,8** | **89,8** | **2 548** | **100,0** |
| *Agriculture* | *29* | *1,3* | *30,4* | *58,3* | *63* | *2,5* |
| *Industrie* | *282* | *12,4* | *27,7* | *95,4* | *380* | *14,9* |
| *Construction* | *172* | *7,5* | *17,4* | *74,7* | *247* | *9,7* |
| *Commerce, transports, services divers* | *1 365* | *59,9* | *42,2* | *91,8* | *1 515* | *59,4* |
| *Administration publique, enseignement, santé, action sociale* | *431* | *18,9* | *76,3* | *87,8* | *343* | *13,5* |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires lieu de travail.



### *1.3. La mobilité professionnelle*

Dernier point intéressant, seuls 33.9% des actifs de Saint-Rambert-d'Albon travaillent sur leur commune de résidence. C'est plus que la moyenne constatée sur le territoire de Porte de DrômArdèche (26.7%), mais moins que sur la globalité du département de la Drôme (39.2%).
Parmi ceux qui travaillent hors de leur commune de résidence, 42.6% des Rambertois travaillent hors Drôme Ardèche. 11.7% travaillent en Drôme Nord et 6.7% à Annonay.

En comparaison, parmi les actifs travaillant sur la commune de Saint-Rambert, 20.2% habitent en Drôme Nord et 10.8% à Annonay.

Il est à noter que la très grande majorité des trajets domicile travail sont effectués en voiture.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

| | 2014 | % | 2009 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **2 359** | **100,0** | **2 183** | **100,0** |
| *Au moins un emplacement réservé au stationnement* | *1 686* | *71,5* | *1 649* | *75,5* |
| | | | | |
| *Au moins une voiture* | *2 100* | *89,0* | *1 881* | *86,2* |
| *1 voiture* | *1 125* | *47,7* | *1 080* | *49,5* |
| *2 voitures ou plus* | *975* | *41,3* | *801* | *36,7* |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

**ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014**

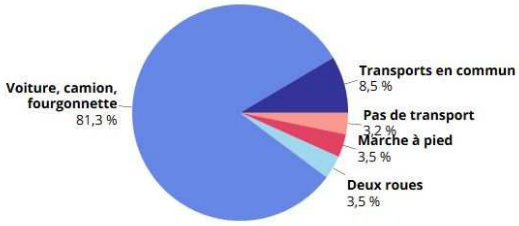


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
*Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*

## 2. L'habitat

*(Source ADIL)*

### *2.1. Remarques générales*

Premier constat, la production de logement diminue légèrement. En effet, entre 1999 et 2009, le parc total de logements de la commune est passé de 1893 à 2417 soit 524 logements produits en 10 ans ce qui correspond à une hausse de près de 30%. En revanche entre 2009 et 2014, soit une période deux fois plus courte, le parc total de logements de la commune est passé de 2417 à 2676 soit 259 logements produits en 5 ans ce qui correspond à une hausse de seulement 10%. A noter que ramené sur 10 ans, cela ferait 518 logements ce qui est légèrement inférieur aux 524 logements produits sur la décennie précédente.

Concernant la vacance des logements, la commune de Saint-Rambert-d'Albon présente un taux de 9% exactement identique à celui observé en Porte de DrômArdèche ainsi que plus largement dans le département de la Drôme. A noter que ce pourcentage est légèrement supérieur à la moyenne nationale cette même année (7.9%).

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2014 | % | 2009 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **2 676** | **100,0** | **2 417** | **100,0** |
| *Résidences principales* | *2 359* | *88,2* | *2 183* | *90,3* |
| *Résidences secondaires et logements occasionnels* | *63* | *2,4* | *41* | *1,7* |
| *Logements vacants* | *254* | *9,5* | *193* | *8,0* |
| | | | | |
| *Maisons* | *1 812* | *67,7* | *1 590* | *65,8* |
| *Appartements* | *847* | *31,7* | *821* | *34,0* |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



Les propriétaires constituent une écrasante majorité de la population rambertoise (63% contre 35% de locataires). Il est intéressant de noter que ce chiffre est en constante évolution : 56% en 1999 et 60% en 2009. Cela correspond globalement aux résultats observés sur les territoires de comparaison.

Concernant l'ancienneté des logements, 54% du parc de logements date d'avant 1975 ce qui est également cohérent avec les valeurs observées à plus grande échelle.

Le parc de logements était constitué en 2014 de 70% de maisons individuelles. Il est à noter une progression lente mais constante de ce chiffre (66%en 1999 et 68% en 2009). A noter également que la commune de Saint-Rambert n'est pas la seule à avoir négligé la production de logements collectifs au profit de la maison individuelle… En effet le taux est de 78% sur le territoire Porte de DrômArdèche.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2014 | | | | 2009 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| **Ensemble** | **2 359** | **100,0** | **6 123** | **13,9** | **2 183** | **100,0** |
| *Propriétaire* | *1 482* | *62,8* | *4 107* | *17,5* | *1 319* | *60,4* |
| *Locataire* | *834* | *35,4* | *1 928* | *7,4* | *817* | *37,4* |
| *dont d'un logement HLM loué vide* | *264* | *11,2* | *711* | *11,2* | *290* | *13,3* |
| *Logé gratuitement* | *43* | *1,8* | *88* | *14,5* | *47* | *2,1* |

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Enfin, la taille des résidences principales a évolué comme suit :
On observe entre 1999 et 2014 une diminution constante de la proportion des plus petits logements (du T1 au T4), et à l'inverse une forte augmentation de la proportion de grands logements (T5 et plus), ce qui est cohérent tant avec le rajeunissement de la population et l'augmentation de la taille des ménages mis en évidence au 2.1. qu'avec l'augmentation de la proportion de maisons individuelles dans le parc de logements.

| | 1999 | 2009 | 2014 |
|---|---|---|---|
| **T1/T2** | 10% | 7% | 8% |
| **T3/T4** | 56% | 54% | 53% |
| **T5 et +** | 34% | 39% | 40% |

**LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement**

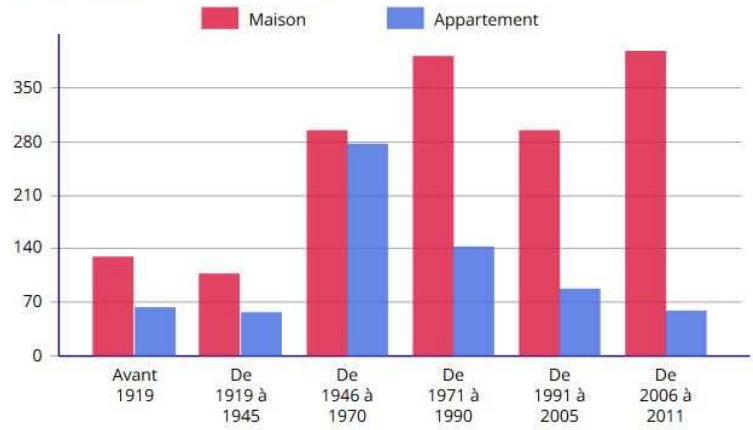


Résidences principales construites avant 2012.
*Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.*



### *2.2. Logement social*

Le nombre total de logements locatifs conventionnés est de 361 logements soit 15.3% du parc de logements total (ou 43.3% du parc locatif). Il est à noter que ce pourcentage est supérieur à celui observé en Porte de DrômArdèche et plus globalement dans la Drôme (respectivement 13.1 et 14.5%).
Sur la période 1999 - 2009, le parc HLM de la commune est passé de 233 à 296 logements soit 63 logements produits en 10 ans ce qui correspond à une hausse de près de 30%, pourcentage identique à celui obtenu sur la même période pour le parc total au 2.1.
En revanche, entre 2009 et 2014, aucun logement HLM n'a été produit. Seuls 9 logements conventionnés privés ont été construits sur cette période de 5 ans. A noter que le parc de logements communaux conventionnés est inexistant sur la commune.
Si cet arrêt de production de logement sociaux depuis 2009 peut étonner, il est intéressant de remarquer que la commune présente des chiffres globalement homogènes avec ceux des territoires de comparaison sur toutes les catégories.
Plus étonnant encore, les logements HLM présentent au taux de vacance de 2.7% représentant 8 logements vacants… alors qu'en 2016, sur une centaine environ de demandes, seuls 24 logements HLM ont été attribués.

Concernant le financement des logements sociaux, la quasi-totalité (plus de 95%) des logements postérieurs à 1976 sont de type PLUS.

### *2.3. Évolution de la typologie d'habitat*

| | 1990-1998 | 1999-2008 | 2009-2016 |
|---|---|---|---|
| **Individuel pur** | 60% | 65% | 68% |
| **Individuel groupé** | 2% | 15% | 19% |
| **Collectif** | 38% | 20% | 13% |

Le tableau précédent fait apparaître une augmentation flagrante du pourcentage de production de logements individuels entre 1990 et 2016 alors que dans le même temps et tout naturellement, le pourcentage de logements collectifs produits diminue. Cela confirme bien le déclin de la demande de logement collectif par rapport à la maison individuelle.
Deux points peuvent éclaircir ce tableau peu positif :

- Tout d'abord, il semble que l'emballement constaté dans les années 2000 tende à se dissiper peu à peu. En effet on peut noter une augmentation de l'ordre de 260% de la production de logements individuels entre la décennie 1990-1998 et la décennie 1999-2008, alors qu'on observe une diminution de 50% de cette production au cours de la décennie suivante (2009-2016).
- Ensuite, on observe une augmentation importante de la construction de logements individuel s groupés ce qui va dans le sens d'une densification.

On peut noter ici que les primo accédants optent pour un logement neuf dans 70% des cas.

### *2.4. Évolution de la consommation foncière*



| | *2010-2012* | 2013-2015 | Densité correspondante |
|---|---|---|---|
| **Individuel pur** | *795 m²* | 699 m² | 14 log./ha |
| **Individuel groupé** | *391 m²* | 339 m² | 29 log./ha |
| **Collectif** | - | 151 m² | 66 log./ha |
| **TOTAL** | *686 m²* | 588 m² | 17 log./ha |

Le tableau ci-dessus fait apparaître, entre 2013 et 2015, une densité moyenne de construction sur la commune de 17 logements / hectare bien inférieure à la préconisation du SCoT de 40 log. / ha. Ce tableau confirme que la maison individuelle seule ne saurait satisfaire aux exigences de densité dictées par un objectif commun de réduction de la consommation du foncier dans une optique de préservation de notre environnement.

**Néanmoins il est à noter que ce n'est pas la densité propre aux opérations de lotissement de maisons individuelles qui est réellement problématique, mais bien l'absence de production significative de logements collectifs et intermédiaires pour équilibrer la moyenne pondérée des densités.**

**Il est donc possible de continuer à construire des maisons individuelles, mais la densité faible de ce type de projets doit absolument être contrebalancée par des opérations de logement collectif denses permettant d'arriver à une densité moyenne (pondérée par les surfaces occupées par chaque type de bâti) raisonnable.**

**L'objectif n'est pas d'arriver à une forme unique de bâti collectif mais d'entretenir une diversité dans les typologies de bâti mis en chantier permettant d'assurer des densités responsables.**

### *2.5. Prise en compte du PLH Porte de DrômArdèche*

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a approuvé son PLH le 12 octobre 2017.

**Eléments de diagnostic intéressant la commune de Saint-Rambert-d'Albon**

**Le diagnostic du PLH indique qu'au sein du réseau urbain dans lequel s'inscrit Porte de DrômArdèche, les communes de la Communauté font figure de communes sous peuplées**

Saint Rambert d'Albon (la commune la plus importante du territoire), compte près de 10 fois moins d'habitants que Valence.

Pourtant la Communauté dans son entier compte 45 228 habitants, plus que celle d'Annonay et presqu'autant que celle du Pays Roussillonnais.

Or la commune présente le potentiel, tant du point de vue de son niveau d'équipement économique (commerces et services) que du point de vue de ses infrastructures de transport, de rivaliser avec les autres pôles majeurs de la région.

D'où la volonté intercommunale de la Communauté de communes comme du SCoT de fixer à Saint-Rambert d'Albon un minimum de production de logement.

**Le diagnostic du PLH pose également la question de l'influence lyonnaise sur le territoire de Porte de DrômArdèche**

La Métropole de Lyon n'attire "que" 491 des 18 335 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Cela relativise l'image d'une pression lyonnaise qui pourrait, grâce notamment aux dessertes ferroviaires, trouver en Porte de DrômArdèche des conditions de logement qu'ils ne trouvent pas, ou ne peuvent pas s'offrir en proximité immédiate de Lyon.



Cependant plus de 60% de ces personnes travaillant dans la Métropole de Lyon, résident dans le bassin Rhône Nord et 183 d'entre eux (37%) résident sur la seule commune de Saint Rambert d'Albon.

Ces 183 personnes ne représentent cependant que 8,6% des actifs ayant un emploi de la commune de Saint Rambert.

Au dire des acteurs du territoire cette "pression" lyonnaise a pourtant bien existée mais semble s'être aujourd'hui largement atténuée.

La seule étude des migrations domicile travail n'est, de plus, pas suffisante pour apprécier l'évolution de cette pression.

- Il semble que des ménages lyonnais venus s'installer, aient vu leur situation professionnelle évoluer (perte d'emplois notamment) et ont pu se retrouver en difficultés face à un crédit immobilier. Ces situations se trouveraient essentiellement aux limites Nord de la Communauté de communes.
- Des ménages en nombre plus important semble-t-il, sont venus de Lyon pour s'installer en Porte de DrômArdèche sans perspective immédiate quant à leur situation face à l'emploi.
- Ces dernières situations ne semblent toutefois pas spécifiquement lyonnaises et des métropoles comme Lille et Marseille sont citées également comme étant l'origine d'un nombre de ménages plus important encore, venus s'installer sans perspectives d'emplois en raison notamment de coût de loyers notablement plus faibles.

**Un marché très détendu : Fin de la pression lyonnaise ?**

Les dix, quinze dernières années les maires ont en effet constatés une demande d'installation provenant de ménages lyonnais qui cherchaient à bénéficier du confort de vie et des prix du foncier peu élevés du territoire Porte de DrômArdèche, tout en bénéficiant de la proximité avec le bassin

d'emploi lyonnais situé à 1h du territoire. Les gares SNCF de Saint Rambert d'Albon et de Saint Vallier ont également rendu ces déplacements plus faciles.
Ainsi, la construction importante de logements neufs, et la multiplication de programmes immobiliers sur de nombreuses communes s'explique en grande partie par cette demande à laquelle il a fallu répondre. Toutefois, l'ensemble des maires rencontrés dans le cadre du diagnostic du PLH s'accordent à dire que si cette pression lyonnaise a été vraie il y a 10/15 ans, elle n'est plus vrai aujourd'hui, et s'est considérablement ralentie depuis 2008.
Ainsi, à l'exception de quelques communes qui ont continué à créer du logement neuf les dernières années (comme la commune de Saint Sorlin à titre d'exemple), le rythme des constructions s'est considérablement ralenti, dans la mesure où il n'y a plus autant d'arrivées que les 10 dernières années.

**Saint-Rambert fait figure d'exception du point de vue de la production de logements sociaux ces dernières années**

La majorité des 35 communes de Porte de DrômArdèche ont accueilli une production importante de logements sociaux les quinze dernières années. La répartition est relativement homogène sur la totalité du territoire : 9 communes sur 14 ont réalisé 60% ou plus de leur objectif de production de logements publics. Néanmoins, 4 communes de l'EPCI n'ont pas mené de politique particulière dans ce domaine dont Saint-Rambert.

**Logements sociaux en service et programmés**

| Les logements locatifs conventionnés au 31/12/2010 | Parc HLM au 31/12/2011 (RPLS) | Programmation 2006-2012 | Objectif de réalisation du PLH de lgts publics 2006-2013 | % de réalisation par rapport à l'objectif |
|---|---|---|---|---|
| Andance | 62 | 9 | 6 | 150% |
| Champagne | 15 | 15 | 23 | 65% |
| Peyraud | 7 | 8 | 11 | 73% |
| Saint-Etienne-de-Valoux | 0 | 0 | 5 | 0% |
| Albon | 49 | 25 | 60 | 42% |
| Andancette | 98 | 8 | 11 | 73% |
| Anneyron | 140 | 46 | 46 | 100% |
| Beausemblant | 31 | 18 | 29 | 62% |
| Epinouze | 55 | 0 | 11 | 0% |
| Lapeyrouse-Mornay | 29 | 0 | 12 | 0% |
| Lens-Lestang | 38 | 26 | 29 | 90% |
| Manthes | 24 | 8 | 18 | 44% |
| Moras-en-Valloire | 29 | 19 | 8 | 238% |
| Saint-Rambert-d'Albon | 293 | 1 | 40 | 3% |
| Saint-Sorlin-en-Valloire | 71 | 36 | 44 | 82% |
| **CC Rhône-Valloire** | **941** | **219** | **353** | **62%** |
| **Drôme** | **24 716** | | | |

Source : Observatoire de l'habitat-Adil 26

Conjointement à la période de forte croissance démographique, les bailleurs sociaux du territoire Nord Drômois et Ardéchois ont développé de nombreux programmes sur l'ensemble des communes de DrômArdèche. Ainsi, à l'exception de la commune de Saint Rambert d'Albon qui n'a produit que très peu de logements sociaux les quinze dernières années, et dispose donc d'une offre de logements sociaux relativement anciens, le territoire dispose aujourd'hui d'une offre locative sociale publique importante, en grande partie récente et très qualitative.
S'il a été exposé précédemment (voir 2.2.) que le problème n'est pas tant la quantité de logements sociaux existants puisque la commune présente des pourcentages similaires à ceux observés sur la Communauté de communes ou plus largement sur le département de la Drôme, c'est bien

concernant la qualité de son offre en logement social que cette dernière devra profiter de la décennie à venir pour parfaire son retard.

**La condition de l'efficacité de la politique de logement social des communes : la régulation et la qualification de l'offre HLM**

A l'exception de la commune de Saint Rambert d'Albon qui n'a accueilli aucun projet de logement locatif social depuis 2005, le territoire Nord Drôme a connu une production importante de logements sociaux (essentiellement lié au plan de cohésion sociale 2005-2009).

Cette importante production génère aujourd'hui de la vacance sur certaines opérations, qui freine les bailleurs sociaux à développer de nouvelles opérations sur le territoire. Cette vacance s'explique par plusieurs facteurs :

-Une production HLM trop importante et mal répartie par rapport aux besoins repérés localement

-Un marché sensiblement détendu

-Une production de logements essentiellement en collectif, peu attractive pour les ménages

Le porter à connaissance rappelle donc l'importance pour le PLH de bien définir les besoins, les qualifier et les quantifier, et territorialiser les besoins par communes.

**Revitalisation des centres bourgs**

La question de la revitalisation des centres bourgs touche les deux communes les plus importantes, en nombre d'habitants du territoire de la Communauté de communes, Saint Rambert d'Albon, et plus particulièrement Saint Vallier, qui souffrent d'un manque d'attractivité. C'est donc la question du renouvellement urbain qui se pose.



Le Porter à connaissance rappelle un point de vigilance sur la mise en concurrence entre le parc ancien privé, et la construction du neuf dans le périurbain qui a pour effet de « vider » le parc ancien.

L'analyse de la vacance, très importante sur ce parc de logements anciens, dégradés, devra par ailleurs permettre de déterminer le potentiel en offre nouvelle de logements.

**Une partie du parc privé potentiellement indigne…**

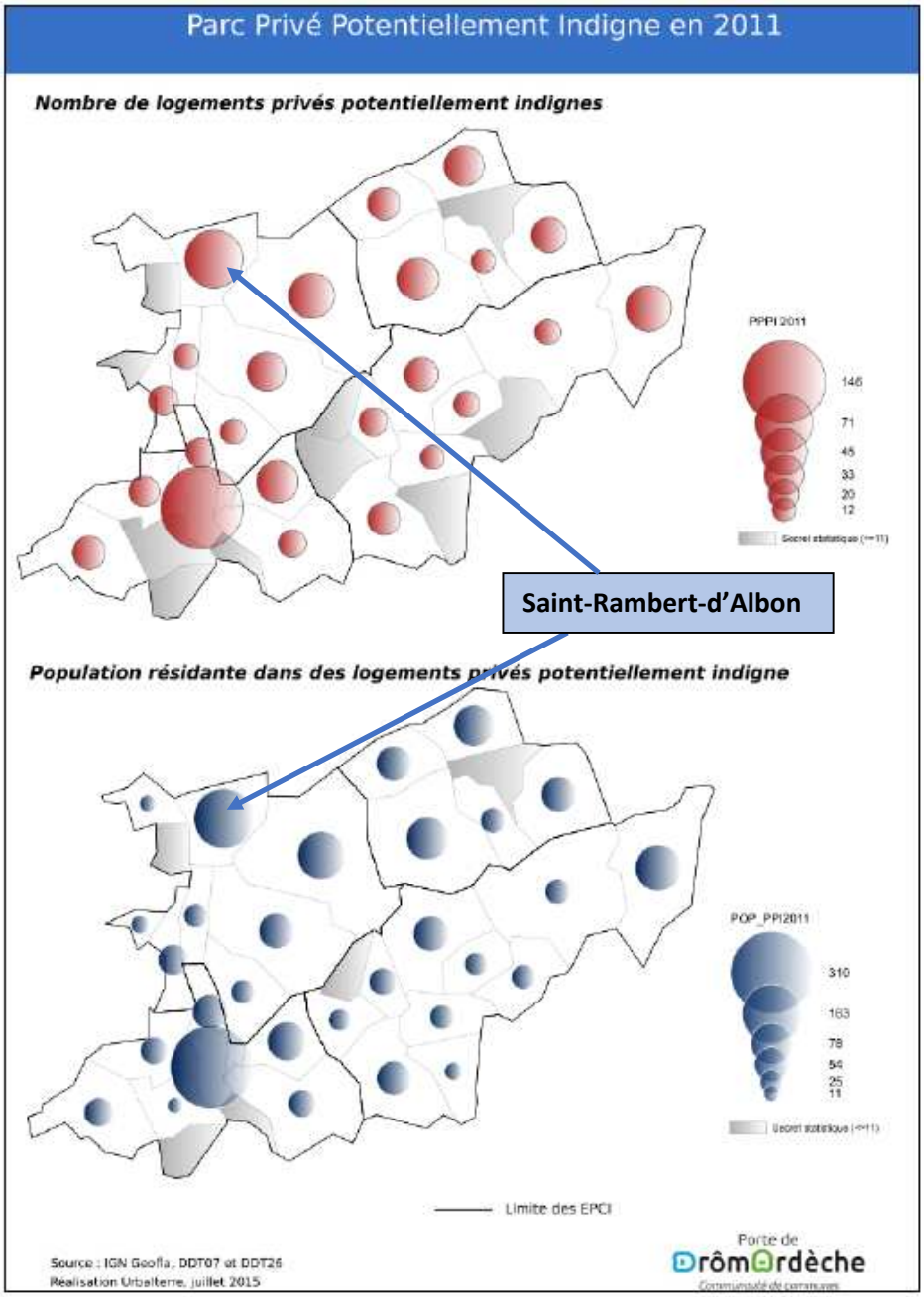




**Un enjeu manifeste pour le parc ancien de logements et sa réhabilitation**

L'enjeu n'est pas nouveau. Il est connu et des initiatives importantes ont été engagées par les partenaires (OPAH, PIG, information du public…).

Cet enjeu est crucial pour la Commune de Saint Vallier, mais pas seulement pour elle.

Les formes récentes de l'urbanisation ont contribué à créer une concurrence entre le parc neuf (composé très majoritairement de maisons individuelles) et un parc ancien ne répondant plus que très imparfaitement aux aspirations des ménages.

Le taux de vacance est supérieur dans le parc ancien (12,8% contre 8,4% dans l'ensemble du parc) et ce dans l'ensemble des bassins. Cet écart reste le plus important pour Rhône Sud.

A l'inverse les statuts d'occupation ne montrent pas de différences aussi marquées. Ces logements anciens n'accueillent pas une part significativement plus élevée de locataires voire moins dans les bassins de la Galaure et de la Valloire où le parc ancien semble avoir été moins mis en concurrence avec la construction neuve.

L'enjeu semble donc bien résider de façon prioritaire sur le parc de logements vacants.
Il est sans doute trop tôt pour évaluer dans les statistiques générales l'effet réel des opérations d'amélioration de l'habitat. On constate néanmoins une stabilisation de la vacance dans le bassin Rhône Sud.
L'analyse de la situation des copropriétés, même si elle reste partielle dans son étendue géographique, précise néanmoins les choses.
Ce parc de logement et particulièrement les copropriétés les plus fragiles est constitué majoritairement de petites copropriétés privées (2 à 11 logements) construites avant 1949 et occupées par des locataires.
Ces constats amènent deux observations :

- La possibilité de procédures coercitives au côté des opérations incitatives semble être rendu possible par la proportion importante de logements occupés par des locataires.
- Une interrogation de fond devrait pouvoir être initiée autour de la vocation de ces logements anciens de centre-ville (Saint Vallier et Saint Rambert tout particulièrement). Une part significative d'entre eux ne répondront aux exigences de salubrité et de confort qu'à des coûts importants tant pour la collectivité que pour les propriétaires. L'échec relatif de l'OPAH en direction des propriétaires bailleurs en est peut être l'un des signes. L'engagement d'une réflexion partagée sur la transformation de ces logements à d'autres fins que l'habitat (activités tertiaires, bureaux, hôtellerie et hébergement temporaire…) serait peut-être à même de contribuer à un changement d'image, à une revalorisation des centres (ou de certains d'entre eux) qui pourrait être bénéfique pour l'ensemble du parc de logements anciens.

**Les besoins de réhabilitation du parc social**



Près de la moitié des logements locatifs sociaux ont été construits avant 1990 et seraient susceptibles de connaître des besoins de réhabilitation.
Nous ne disposons pas d'informations objectives sur ces besoins particuliers et les bailleurs ne signalent pas de besoins prioritaires.
Ils signalent cependant que la production récente relativement importante a tendance à entrer en concurrence avec ce parc ancien qui perd en attractivité.
Le risque pourrait être de voir ces parcs devenir le seul refuge possible pour les populations les plus en difficulté (tel que cela se dessine à Saint Vallier et dans une moindre mesure à Saint Rambert). Dans un contexte de demande faible, de loyers plus élevés dans le parc social récent et d'une précarisation d'une partie de la population, ce risque est réel et mérite qu'il soit anticipé.
Les communes de Saint Vallier, Saint Rambert et Andancette, Anneyron et Epinouze concentrent les plus fortes proportions de logements publics anciens.

**Les politiques de cohésion sociale et territoriale : le contrat de Ville de Porte de DrômArdèche**

Un contrat de Ville a été engagé en 2015 entre la Communauté de communes et les partenaires de la Politique de la Ville (Etat, Région, Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, Communes de Saint Rambert et Saint Vallier, la CAF, Pole Emploi et Drôme Aménagement Habitat).
Ce Contrat de Ville s'intègre pleinement dans les évolutions impulsées par la Loi de Programmation pour la Ville de 2014 et confie à la Communauté la compétence Politique de la Ville.
Ce Contrat de Ville vise prioritairement le quartier Clairval à Saint Rambert d'Albon, entré en 2013 dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.
Il replace les quartiers dans le contexte plus large des dynamiques et des politiques communautaires.

<u>Le quartier Clairval à Saint Rambert d'Albon</u>

Situé au nord de la ville, le quartier entré en géographie prioritaire s'est construit à partir des années 1960. Le périmètre « politique de la ville » est un assemblage de divers quartiers aux profils différents.

On distingue trois sous-ensembles :

- Au nord-ouest des petits immeubles de type « centre-ville » constituent un habitat vieillissant, ayant marqué l'histoire de la ville de St-Rambert d'Albon, mais aujourd'hui dégradé.
- Un secteur d'habitat individuel datant essentiellement des années 1960-1970 faisant le lien entre deux zones HLM
- Les ensembles de logements sociaux du Val d'Or et du Bas Terraly.

Le quartier compte aujourd'hui 1016 habitants pour 366 logements. Il se compose de 209 logements d'habitat collectif public (Village Nord, le Val d'Or et le Bas Terraly gérés par Drôme Aménagement Habitat), de 24 logements collectifs privés, et de 130 maisons individuelles.

C'est un quartier jeune, équipé mais où se concentre une part importante de personnes au chômage et relativement enclavé par rapport au centre-ville malgré sa proximité.

En matière d'habitat le Contrat de Ville relève :

- L'existence d'une copropriété dégradée dont le traitement pourrait être envisagée dans le cadre du PLH ;
- L'existence de situation d'indécence voire d'insalubrité à prendre en charge
- Des besoins de revalorisation du quartier passant entre autres par une diversification de l'offre d'habitat rendue possible par la TVA à taux réduit attachée aux quartiers prioritaires.

**Le problème des copropriétés jugées « fragiles »**

La Commune de Saint Rambert d'Albon concentre des copropriétés jugées fragiles au regard de leurs critères sociaux. La commune compterait un nombre significatif de ces copropriétés (11 copropriétés de la famille D)



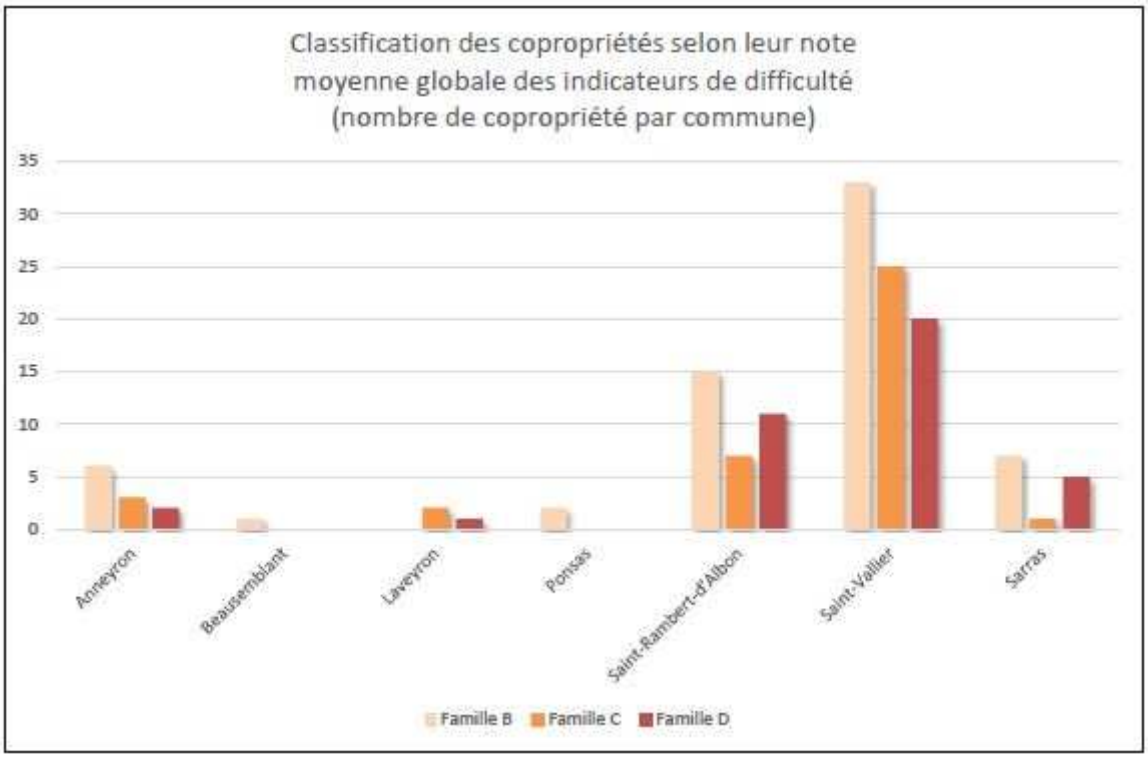


**Des ventes d'appartement importantes**

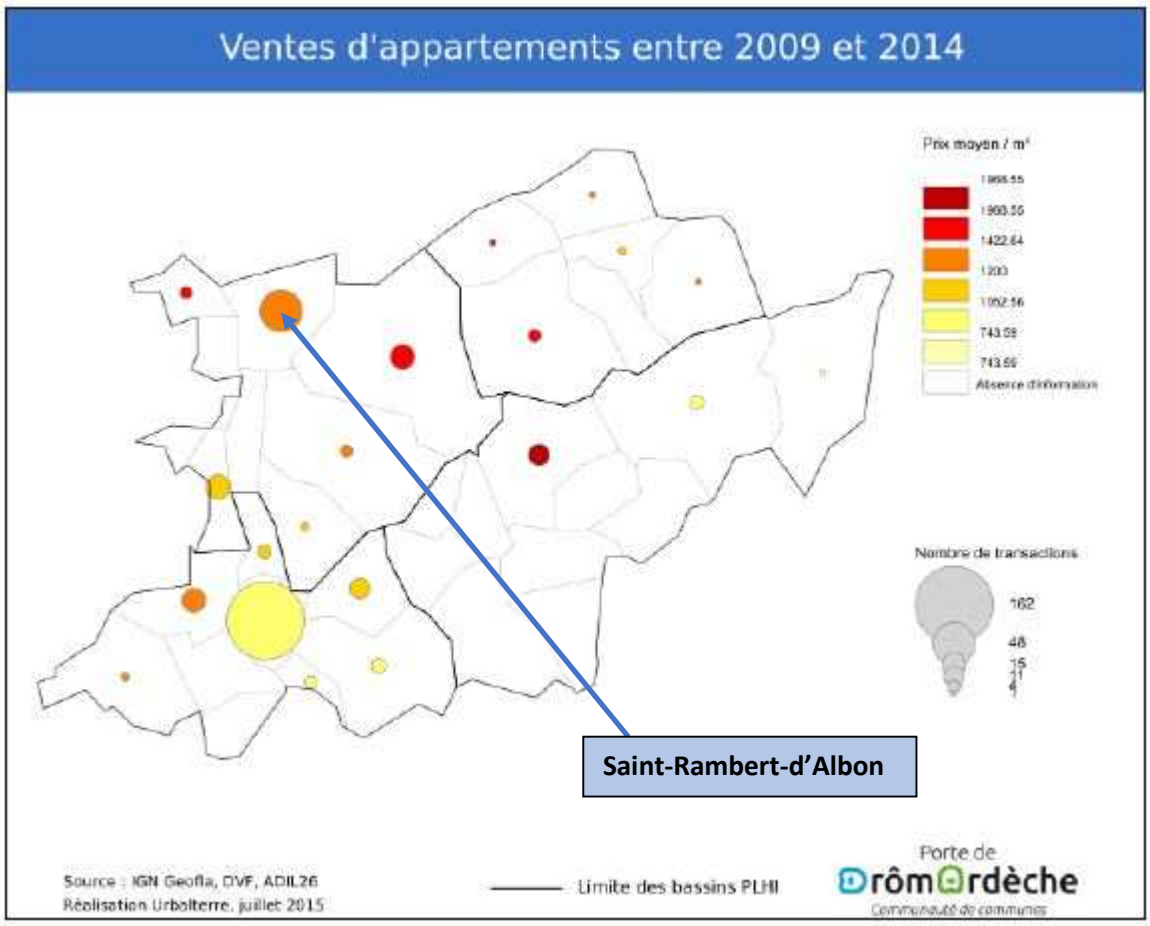




Les ventes d'appartements sont très concentrées sur les Commune de Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon.

C'est sur ces deux communes que le parc de logements en immeubles collectifs est le plus développé. Les coûts observés sur Saint Vallier sont singulièrement bas à moins de 750 € / m² et le volume de transactions important : (162 ventes sur 5 ans soit 50% des ventes d'appartements enregistrées sur la Communauté pendant la même période).

Le nombre important de logements potentiellement indignes et de copropriétés fragiles déjà observé sur cette commune interroge sur la nature même de ces transactions :

- Il peut s'agir de ménages à faibles revenus, profitant de prix bas pour accéder à la propriété, y compris dans des conditions de confort "limites"
- Il peut également s'agir d'investisseurs plus ou moins scrupuleux intéressés par la rentabilité du placement (Dans le canton de Saint Vallier un petit logement se loue en moyenne à près de 12 € / m² / mois).

La rentabilité du placement est d'autant plus forte que les travaux de remise aux normes sont limités… Ainsi un appartement de 30m², acheté pour un cout global de 30 000€ (y.c. frais de notaire et travaux éventuels), loués à 10 € / m² / mois serait totalement amorti en 8 ans et 4 mois s'il n'y a pas d'emprunt et en moins de 11 ans avec un emprunt de 30 000 € sur 15 ans aux conditions actuelles du marché.

Dans cette dernière condition il générerait avant impôts un excédent de 233 € / mois pendant la période d'emprunt.

**Les 3 orientations principales du PLH sur le bassin Rhône Nord dont dépend la commune**

**Accompagner le développement économique du territoire** en répondant aux besoins en logements des entreprises et des actifs. La dynamique économique du territoire crée des emplois qui profitent aux actifs du territoire et concourent à son attractivité, mais elle génère également des besoins auxquels le parc de logements doit s'adapter, notamment par la production de petits logements pour les apprentis, alternants, CDD courts… et par la proposition de produits de standing pour les cadres travaillant mais ne résidant pas pour l'heure sur le territoire.

*Cette orientation est d'autant plus importante sur Saint Rambert d'Albon avec la proximité du parc d'activité Axe 7, du bassin d'emploi Roussillonnais et les projets de développement de ces derniers.*

**Améliorer les conditions de logement des ménages les plus fragiles** : en réponse aux faibles revenus des ménages (18 500€ en moyenne), à la précarité de leur situation (23% de la population vivant sous le seuil de pauvreté) et au risque de précarisation croissant, le parc de logements doit également être orienté vers une offre à la fois qualitative et abordable, notamment de logements locatifs sociaux (seulement 5% du parc actuellement). La lutte contre l'habitat indigne et la réhabilitation du parc ancien, notamment en matière de performance énergétique, doivent également être intensifiées.

*On note sur la Commune de St Rambert d'Albon, un parc locatif social représentant 15.3% des logements. Cette proportion est certes supérieure à la moyenne du territoire communautaire, mais elle est assez faible compte tenu des besoins de sa population et des équipements, commerces et services dont elle dispose.*
*La présence d'un parc social ancien relativement concentré sur le quartier Clair'Val fait l'objet d'une attention particulière et d'un contrat de ville. De plus, une OPAH copropriétés dégradées est également en cours.*
*La diversification de l'offre locative sociale notamment en direction des ménages les plus fragiles (PLAI) et en dehors des quartiers actuels d'habitat social est également souhaitable, tout comme une analyse, en lien avec Saint Vallier, des besoins d'hébergement à vocation sociale.*



**Promouvoir un modèle de développement durable de qualité** : le territoire dispose d'un cadre de vie de qualité. Afin de le préserver, il est nécessaire de promouvoir un nouveau mode de développement qui rompe avec les logiques d'étalement urbain et la croissance exponentielle des déplacements automobile.

*Saint Rambert d'Albon a connu un fort développement résidentiel en extension urbaine, au détriment de son centre-ville. Afin de lutter contre l'étalement urbain, sans pour autant perdre de vue les besoins de logements pouvant être engendrés par les projets de développement économique, il est indispensable de mettre en place une dynamique d'anticipation foncière et de renouvellement urbain.*
*Ainsi, en parallèle des aides à la pierre et de la politique de la Ville, la Communauté de Commune, en partenariat avec la Commune et l'EPORA, œuvre au renouvellement urbain du secteur Nord de Saint Rambert d'Albon. Actuellement une attention particulière est portée à la reconversion des friches Sonnier et Sabatier, aux projets d'équipements publics et au lancement d'une étude urbaine. Cette dernière, dans la lignée du zoom opérationnel réalisé sur St Rambert d'Albon par le Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon, permettra d'anticiper et d'organiser le devenir de ce secteur qui s'étend de la déviation jusqu'au Rhône.*

## Les objectifs chiffrés du PLH en termes de production de logements

Dans ce contexte, avec 2000 nouveaux logements à produire entre 2017 et 2023, les élus du territoire ont souhaité calquer les objectifs de production de logements sur ceux du SCOT déjà très ambitieux en matière de lutte contre l'étalement urbain et de renforcement de l'armature urbaine.

Avec un objectif de 330 logements prévus sur Saint-Rambert, la production de logements locatifs sociaux est, quant à elle, plus volontariste que celle préconisée par le SCOT et territorialisée en fonction du niveau d'équipement des communes : 20% de la production de logements sur St Rambert, Anneyron et Saint Vallier, puis 10 à 15% sur les autres communes. Pour Saint-Rambert-d'Albon, l'objectif de production de logements locatifs sociaux est donc de 65 sur la durée du PLH.

Le programme d'actions du PLH concourt à ces objectifs par sa relation de compatibilité avec les documents d'urbanisme et par des actions d'animation, d'ingénierie et de financement à destination des entreprises, des opérateurs, des locataires, des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants… et ce, en lien avec de nombreux partenaires.

**Le PLH préconise donc pour la commune de Saint-Rambert, sur la période 2017-2022, la construction d'environ 330 logements dont 65 sociaux.**

## 3. Activités économiques

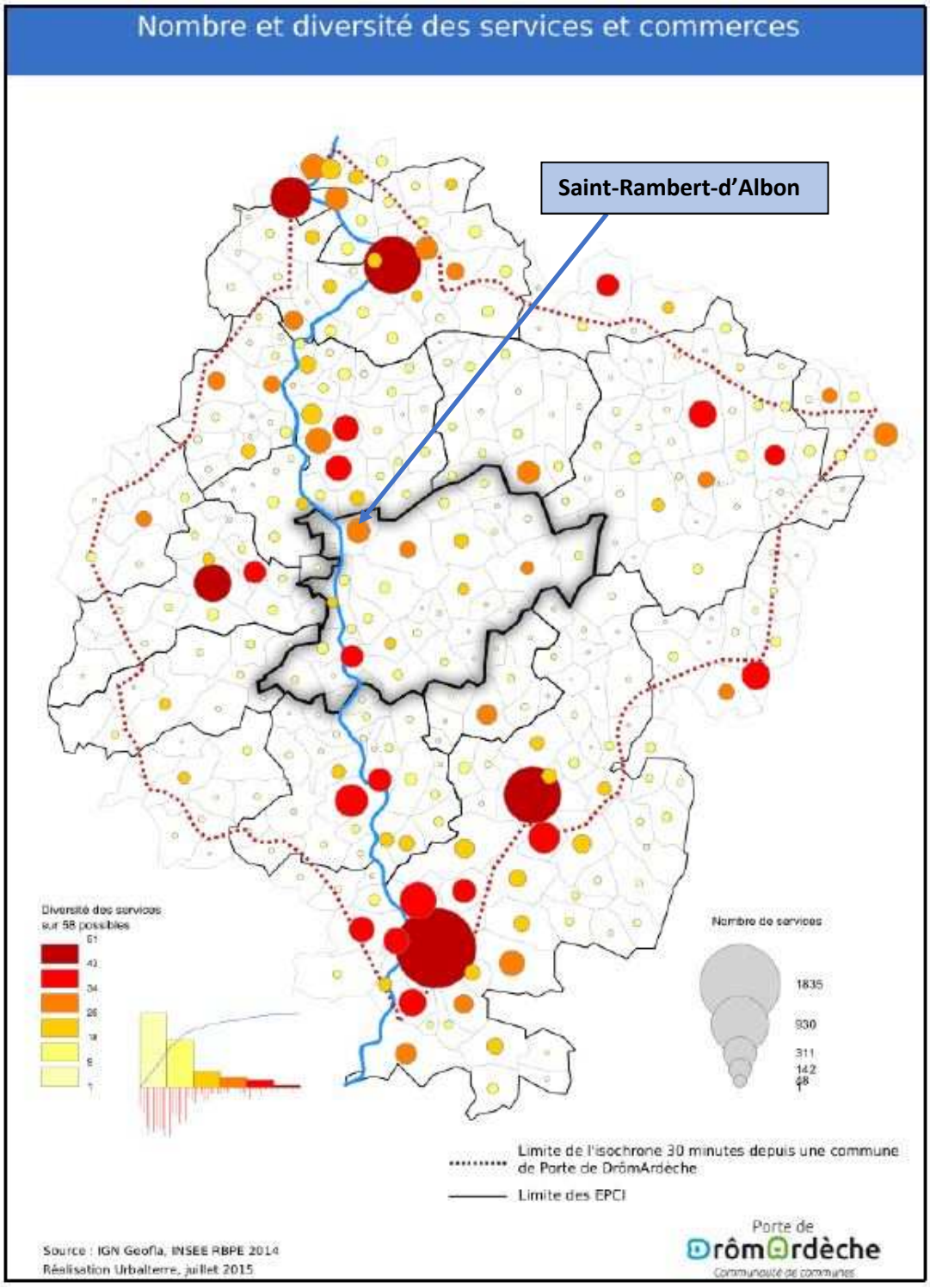


Le diagnostic du PLH indique que l'offre de service et d'équipements commerciaux de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche représente une bonne mesure de la structuration du territoire. Fortement concurrencée par des pôles urbains proches, cette offre reste d'un bon niveau.
Le diagnostic indique également que Saint-Rambert offre un niveau de service élevé (35 services et équipements sur les 58 repérés) faisant de la commune, un pôle économique principal.

## Un développement économique fort sur la zone Roussillon/Saint Rambert d'Albon

Le Nord du territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche est identifié par le SCoT comme étant une zone à enjeu avec un fort potentiel de développement économique.

La zone Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon fait à ce titre, actuellement l'objet d'un schéma d'aménagement, le SAARRA (Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon – Saint-Rambert d'Albon), qui sera intégré dans la prochaine version du SCoT en révision.

La zone repérée comme à enjeu recouvre à la fois le Parc d'Activités AXE 7, qui se situe sur les communes de Saint Rambert d'Albon, Anneyron et Albon, mais aussi la Zone Industrialo Portuaire Salaise Sablons (INSPIRA), située sur les communes de Salaise et de Sablons. Ainsi, ces deux zones d'activités voisines, spécialisées dans les secteurs de la logistique et de l'industrie offrant d'importantes disponibilités foncières, localisées le long du Rhône, à proximité de gares TER et avec un accès direct à l'autoroute A7, constituent des éléments déterminants de la structuration urbaine, et constituent de ce fait un potentiel de développement économique majeur pour le territoire.

A l'horizon 2020, ce sont près de 2000 emplois qui sont attendus sur la zone AXE 7, et 3000 pour la ZIP Salaise Sablons.

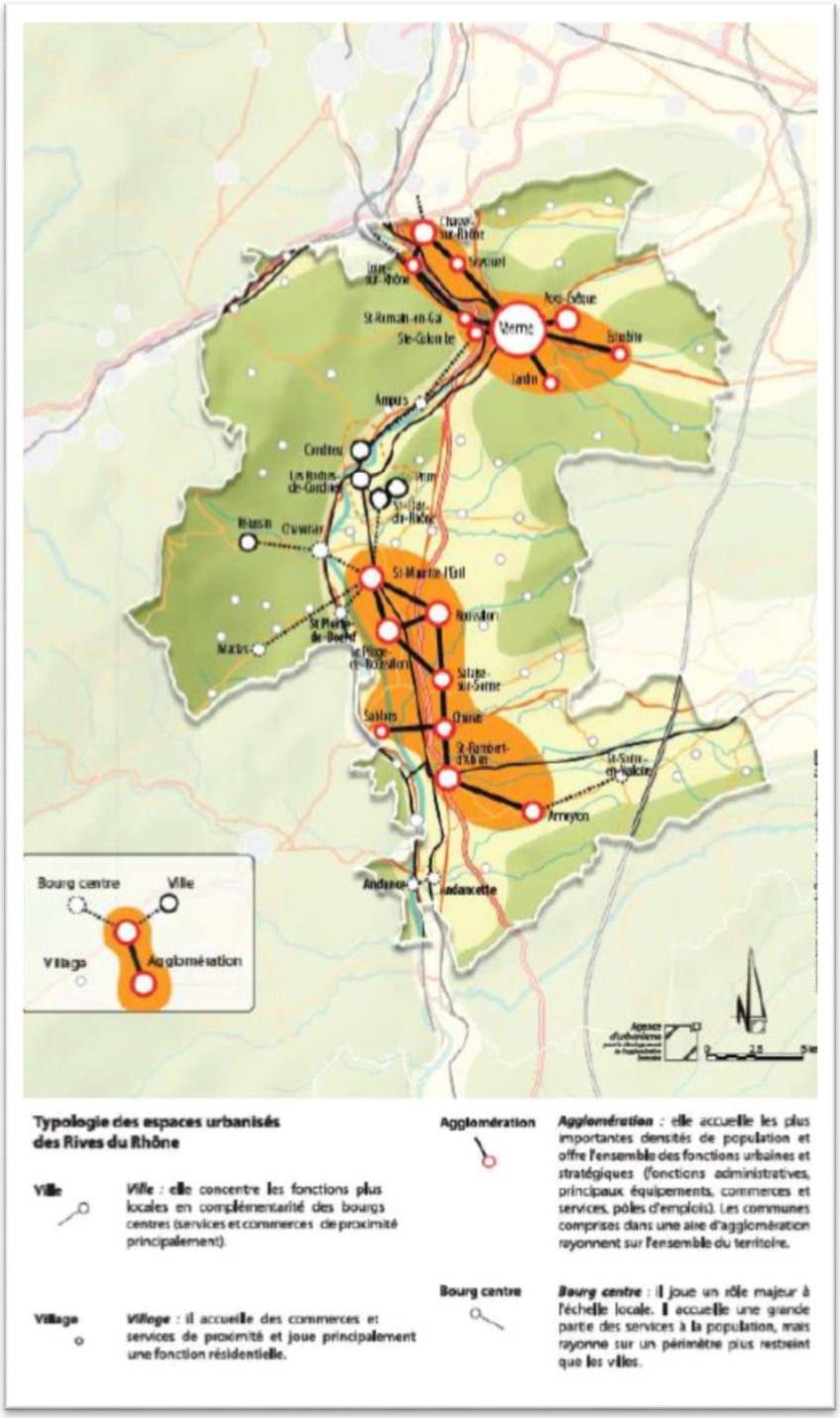


**Armature urbaine à l'horizon 2030**

*Source : SCoT des Rives du Rhône-DOG-30 mars 2012*

Ce potentiel de développement, identifié par le SCoT des Rives du Rhône, pose la question de l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire. Si les emplois créés bénéficieront à une partie des habitants du territoire, il attirera également de nouveaux arrivants pour lesquels la question du logement sera à anticiper.

**Le schéma de Zones d'Activités Economiques** (Source : C.C. Porte de DrômArdèche)

Avec la loi NOTRE, les actions de développement économique local relèvent entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus désormais cette compétence.
Les EPCI sont désormais entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle commerciale tertiaire artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire du bloc local.
La Communauté de communes Porte de DrômArdèche accompagne donc tous les projets de développement des entreprises, situés ou non dans une ZAE. Le schéma de zones a été réalisé. Il doit être un document vivant et évolutif qui permet de fixer les priorités d'aménagement.

**Impacts du transfert de compétences :**

- Pour la Communauté de communes :
  - Seule la Communauté de communes peut créer, aménager de nouvelles zones d'activités du territoire ;
  - Prise en charge des biens et équipements publics des ZAE : voiries, réseaux divers etc.
- Pour les communes :
  - Les communes ne peuvent plus intervenir pour l'aménagement et la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques depuis le 1er janvier 2017 ;
  - Pour les espaces économiques reconnues comme ZAE, il convient de définir les conditions de transfert de biens et de charges dans le cadre de la CLECT.



**Définition d'une ZAE**

La loi NOTRE précise qu'une ZAE n'est pas simplement un agrégat d'entreprises. C'est un espace clairement délimité et désigné à vocation économique dans les documents d'urbanisme (une zone mixte habitat/économie ne peut être qualifiée de ZAE). Elle doit faire l'objet d'enjeux intercommunaux, d'une cohérence d'ensemble et d'une maîtrise d'ouvrage publique puisque les secteurs en gestion privée ne sont pas considérés comme des ZAE. On doit donc retrouver des infrastructures et/ou du foncier propriété de la Communauté de communes, notamment une voirie de desserte interne à la zone.

**Des orientations du SCoT des Rives du Rhône à respecter**

Le SCoT oriente les stratégies de développement économique à mettre en œuvre par les différents EPCI de son territoire. L'objectif est de structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône.

Les principaux objectifs économiques en lien avec les ZAE sont :

- Favoriser un développement coordonné des sites stratégiques de la vallée du Rhône ;
- Promouvoir un développement économique diversifié en cohérence avec les spécificités du territoire notamment en :
  - Organisant le développement économique en dehors des grandes ZA industrielles ;
  - Privilégiant le développement du tertiaire et des petits parcs d'activités ;
  - Encadrant le développement de l'artisanat et du commerce ;
- Intégrer l'environnement dans l'ensemble des projets de développement économique.

Afin de mieux prévoir les effets de complémentarité et concurrence entre les territoires, le SCoT a proposé d'adopter un vocabulaire commun afin d'afficher les vocations économiques dominantes des espaces économiques et d'améliorer la compréhension de la structure et de l'offre à l'échelle métropolitaine.

Le SCoT définit ainsi 4 niveaux de parcs d'activités :

- Pôle métropolitain : Site majeur porté par une ambition forte avec un poids important en termes d'emplois et d'investissement publics, une très bonne accessibilité (voire multi-modalités), un haut niveau de services ou des espaces dédiés à des filières stratégiques ou innovantes pour des implantations exogènes.
- Site de niveau SCoT : Site stratégique pour le SCoT et l'EPCI bénéficiant d'un rayonnement sur plusieurs EPCI sans disposer des caractéristiques du pôle métropolitain. Il est voué à l'implantation de Grandes et Moyennes Entreprises, avec un bon volume d'emplois, plutôt multi-filières, et avec une bonne accessibilité routière et/ou autoroutière.
- Site de bassin de vie : Structure le développement économique à l'échelle de l'EPCI avec création d'emplois concentrée sur un bassin de vie, bonne accessibilité, implantation de PME-PMI.
- Site local : Site de petite superficie accueillant de petites entreprises productives ou artisanales importantes à l'échelle de la commune ou du bassin de vie de proximité.

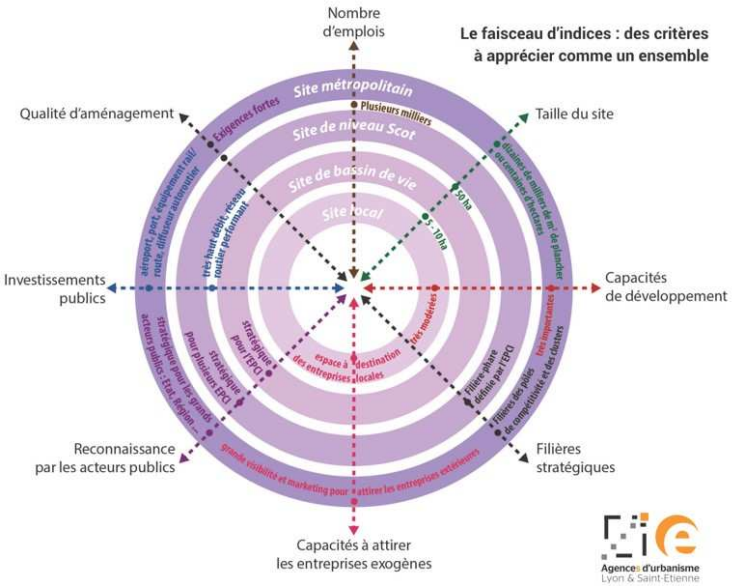




- Identification des espaces économiques dans les documents d'urbanisme

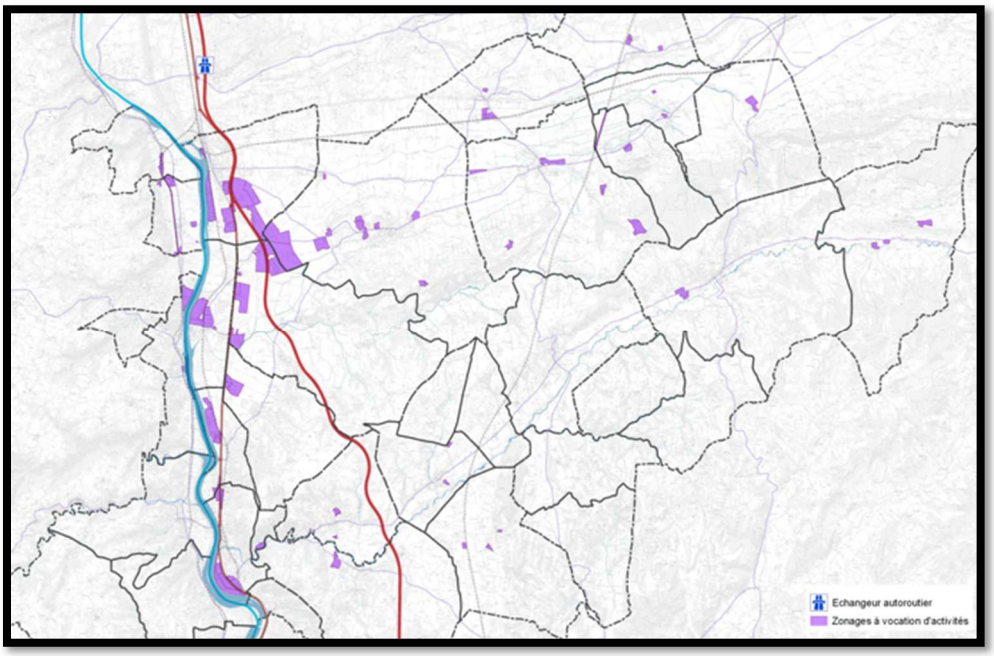

**La structuration de l'offre économique en zones d'activités sur le territoire Porte de DrômArdèche**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité définir un schéma des zones d'activités du territoire afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins des entreprises et à leur évolution. Ainsi, au-delà d'une implantation, ce qui leur est proposé, c'est la possibilité d'un parcours entre les différents pôles économiques, dans une logique de proximité en tout point du territoire tout en limitant les concurrences au sein de celui-ci.

A l'échelle de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, 24 zones d'activités ont été définies à travers ce schéma. Il a été acté qu'en dehors de ces zones, aucune nouvelle zone d'activités sur le territoire ne serait développée, hormis besoin spécifique dûment justifié.

Ce schéma de zones est un document vivant et évolutif qui permet de fixer les priorités d'aménagement. Il s'accompagne d'une programmation pluriannuelle d'investissement/aménagement sur les 10 années à venir.

- Une structuration autour de 4 sous-ensembles territoriaux qui correspondent à des aires d'influence des différents pôles économiques majeurs du territoire et aux spécificités du territoire ;
- Une réponse adaptée pour l'implantation de chaque entreprise dans cette logique de proximité en tout point du territoire tout en limitant les concurrences au sein de ce dernier ;
- Des liens entre les différents pôles économiques permettant d'organiser le parcours d'entreprise sur le territoire.

• <u>Une armature économique hiérarchisée :</u>

L'armature économique est basée sur la hiérarchisation et la complémentarité des sites économiques : 140

- 1 pôle métropolitain reconnu par le SCoT: AXE 7 ;
- 12 sites « bassin de vie » ;
- 9 sites « locaux » ;
- 2 sites dits « spécifiques ».

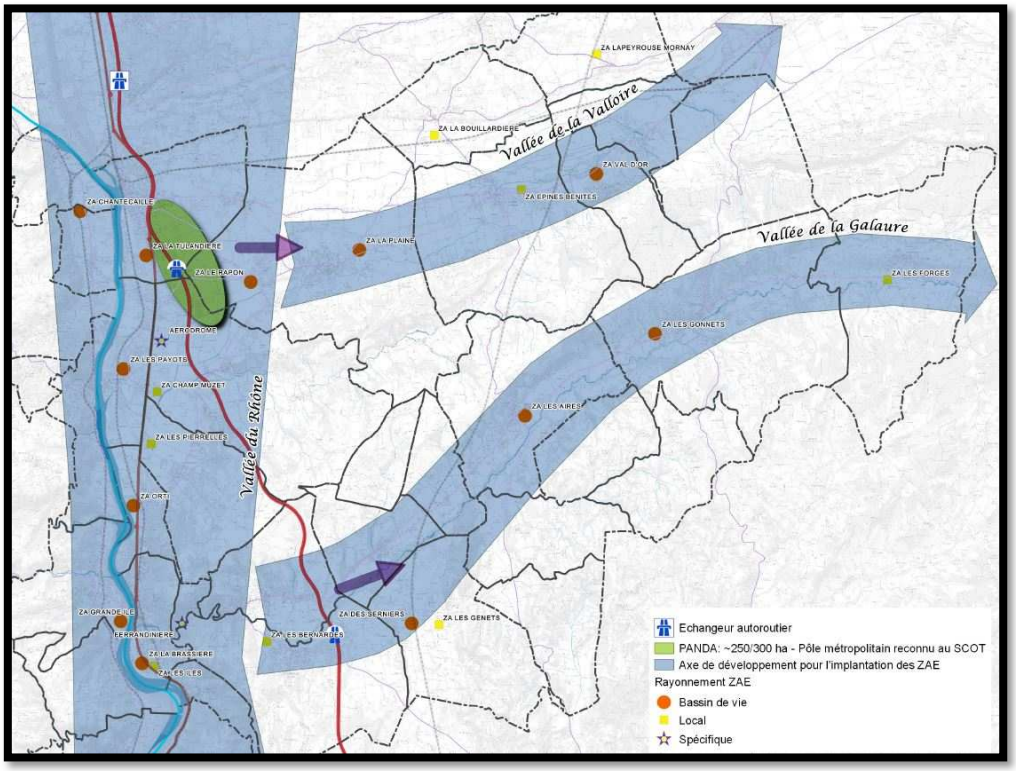

• Une approche économe du foncier :

Les projets d'extension seront priorisés sur le pôle métropolitain et les sites de bassin de vie (hormis besoin exceptionnel et dument justifié).

La maitrise du foncier par la communauté de communes est un préalable à l'inscription de ces espaces comme « urbanisé » ou « à urbaniser » au sein des documents d'urbanisme des communes.

2 potentiels de développement sont pour l'heure identifiés : parc métropolitain AXE 7 de taille importante permettant l'accueil de projet exogène et industriel majeurs et un second secteur sur la vallée de la Galaure, de taille moyenne pour l'accueil de PME- PMI.

En parallèle, la communauté de communes travaille également à l'optimisation du foncier à usage économique (accompagnement des projets d'implantation, reconquête des dents creuses et délaissés en tissu économique urbanisé …)

• Un fonctionnement par vallées :

Afin d'assurer un développement économique équilibré du territoire, les zones d'activités de Porte de DromArdèche sont structurées autour de trois vallées qui correspondent à des aires d'influence des différents pôles économiques majeurs et aux spécificités de notre territoire. Il s'articule autour d'un pivot structurant : Le pôle métropolitain AXE 7,

La Vallée du Rhône, de part et d'autre du fleuve, est l'axe privilégié de développement compte tenu de son accessibilité, de sa topographie et de ses infrastructures. Son développement s'appuie sur le pôle métropolitain Axe 7 voué à accueillir essentiellement des projets d'ampleur logistiques, industriels et de services aux entreprises., mais également sur un chapelet de sites de moindre envergure, qui assurent une offre complémentaire :



- Au Nord : les zones de Chantecaille à Champagne et de Rapon à Anneyron apportent un bon niveau de réponse aux PME-PMI ayant des besoins de tènements de taille moyenne. Ces derniers proposent des extensions raisonnables permettant de répondre aux besoins des entreprises à court et à moyen terme.
- Au Sud : les zones d'activités de Grande Ile à Sarras et d'ORTI à Laveyron jouent également un rôle de complémentarité avec les zones d'activités de Saint Vallier qui n'ont plus de disponibilités foncières.
- Au Centre : la zone d'activités des Payots à Andancette offre une réponse au développement endogène du territoire, avec aujourd'hui la réalisation d'extension uniquement pour répondre à des besoins d'implantation précis (à court terme). A moyen terme, une extension pourra être envisagée en fonction du rythme de commercialisation de l'espace.

Les Vallées de la Valloire et de la Galaure, se structurent d'Ouest en Est autour de sites locaux qui doivent permettre le maintien d'un tissu économique dans nos villes pour des activités qui ne pourraient être accueillies en centralité, et surtout de zones de bassin de vie qui doivent permettre un développement favorable au PME-PMI. La Galaure est également vouée à accueillir un site potentiel de développement pour réponde au fort taux d'occupation des zones d'activités.

• Déclinaison sur le territoire Rambertois :

A St Rambert d'Albon, 2 espaces économiques sont reconnues zones d'activités :

- La partie rambertoise d'AXE 7 (anciennement PANDA) en tant que pôle métropolitain ;
- La zone d'activités de la Tulandière en tant que site de bassin de vie (surface totale de 28 Ha, pas de projet d'extension envisagé à ce stade, un tènement privé important (8 Ha), restant disponible pour l'accueil d'activité).

**Le Schéma de Développement Commercial** (Source : C.C. Porte de DrômArdèche)

Le Schéma de Développement Commercial Porte de DrômArdèche a été validé en conseil communautaire le 12 octobre 2016.

**Pourquoi un Schéma de Développement Commercial ?**

L'objectif global est de partager un diagnostic de l'implantation commerciale et une stratégie commerciale sur le territoire dans l'optique :

- d'augmenter l'attractivité du territoire et d'inciter à consommer localement ;
- de faciliter les achats et ainsi d'augmenter la consommation en positionnant des services sur le trajet domicile/travail.

Le Schéma de Développement Commercial est un outil important qui permet :

- d'accompagner le développement et la création des commerces ;
- de dynamiser et animer le territoire avec un outil financier (FISAC) ;
- de donner des avis sur les implantations commerciales ;
- de s'adapter au commerce de demain.

Ce schéma est animé via un plan d'actions intercommunal assurée par la Communauté de communes avec de nombreux partenaires. Il bénéficie d'un budget dédié.

**Les objectifs du Schéma de Développement Commercial Porte de DrômArdèche sont les suivants :**

- Partager une vision commune de l'armature commerciale et de la stratégie commerciale sur le territoire :
  - Un diagnostic et une stratégie partagée entre Communauté de communes et communes ;
  - Un document de référence permettant d'optimiser le maillage commercial sur le territoire ;
  - Un document de référence permettant de faire valoir la stratégie de la Communauté de communes au niveau du SCoT et des services de l'Etat.
- Un outil important qui permet :
  - d'accompagner le développement des commerces ;
  - de donner des avis sur les implantations commerciales ;
  - de donner des avis sur les PLU et d'accompagner les communes sur le volet commercial de leur politique d'urbanisme ;
  - d'animer le territoire avec un outil financier (FISAC) ;
  - de poursuivre les actions commerce/artisanat déjà engagées.



L'armature commerciale recherchée dans une logique intercommunale validée en Conseil Communautaire du 17 juin 2015 inclue la commune de Saint-Rambert dans un pôle principal du schéma.

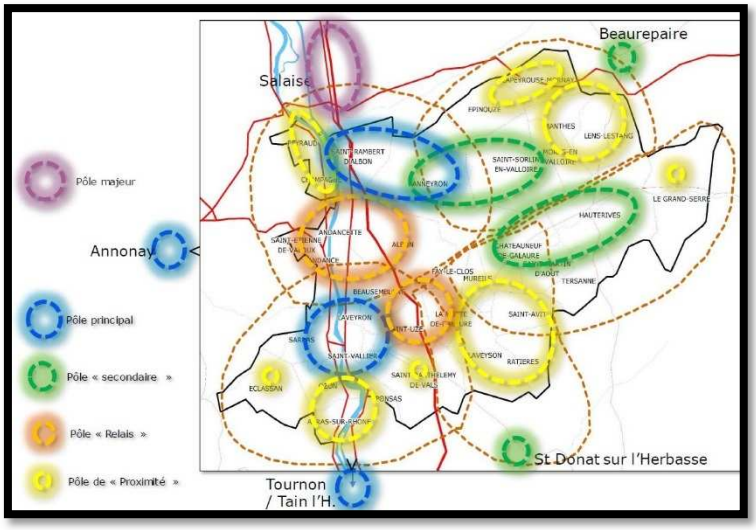

**Déclinaison de l'armature commerciale définie par pôles**

| | Rayonnement et attractivité | Caractéristiques : ce qu'on y trouve / ce qu'on doit y trouver | Orientation définie | Ce que cela signifie concrètement |
|---|---|---|---|---|
| **Pôle principal** | Attractivité sur le bassin de vie et à l'échelle intercommunal | Couverture des besoins courants et récurrents<br><br>Couverture des besoins ponctuels<br><br>Offre thématique spécifique | Renforcer l'attractivité commerciale des deux ensembles principaux | Pas d'implantation de très grands centres commerciaux<br><br>Favoriser une offre thématique spécifique n'existant sur le territoire |
| **Pôle secondaire** | Réponse complète aux besoins courants des bassins de vie, correspondant à plusieurs communes proches | Couverture des besoins courants et récurrents | Pérenniser une réponse complète aux besoins courants | Définir les implantations de nouveaux commerces en fonction de l'existant et de l'offre sur les communes environnantes (raisonner par bassins de vie en complémentarité) |
| **Pôle relais** | Couverture des besoins de la population communal et des communes environnantes | Couverture des besoins courants<br><br>Couverture partielle des besoins récurrents | Pérenniser une réponse aux besoins courants | Apporter une offre minimum, suffisamment complète et non concurrentielle (approche bassin de vie) |
| **Pôle de proximité** | Couverture des besoins courants de la population de la commune voire des communes proches | Commerce de proximité type boulangerie/boucherie/épicerie | Pérenniser une réponse aux besoins courants | Favoriser le maintien du dernier commerce ou implantation d'un commerce de proximité |

Le plan d'actions global mis en place par la Communauté de communes, avec une planification 2016/2020, permet à Porte de DrômArdèche d'asseoir une image de territoire dynamique et innovant en matière d'économie de proximité.

Il propose des actions individuelles mais aussi collectives en partenariat avec les partenaires consulaires et visant aussi bien les porteurs de projet privés (financier, commercial, communication) que la sphère publique (accompagnement des communes sur l'urbanisme et leurs projets commerciaux). Les acteurs locaux (unions commerciales pour la partie privée et les communes pour la partie publique) sont impliqués au quotidien dans la construction et la mise en œuvre du schéma.

Des actions concrètes correspondant aux besoins du territoire (FISAC, Nouveaux modes de vente, communication/visibilité…) ainsi qu'un plan de communication adapté sont mis en place.



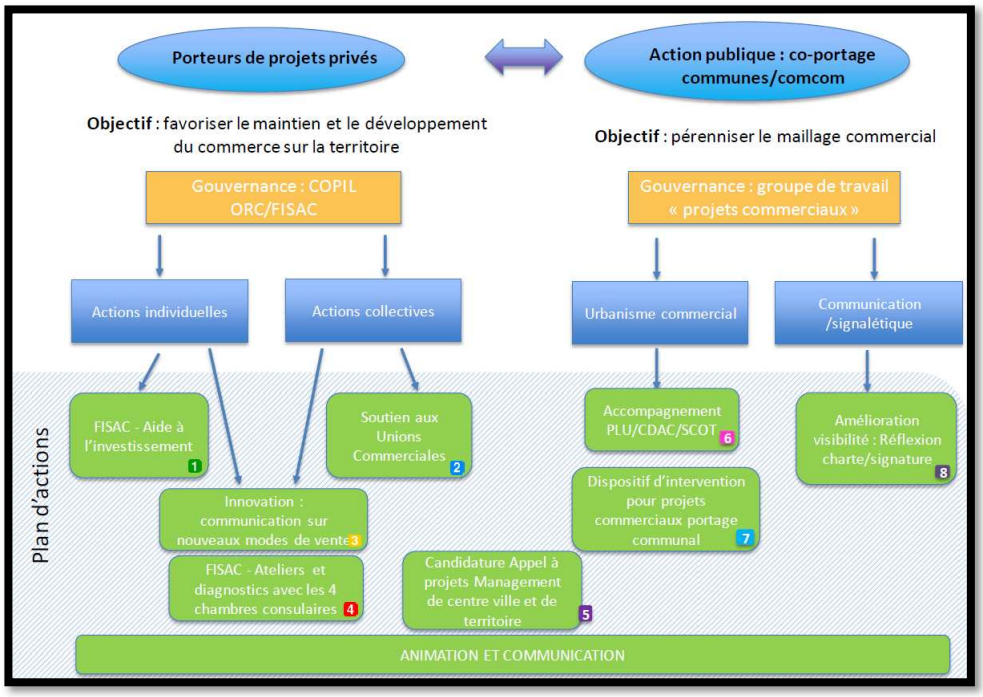

**Déclinaison des objectifs des différents axes du plan d'actions :**

1- Aide à l'investissement des entreprises

- Afin de rester compétitifs et attractifs vis-à-vis des clients, les commerçants et artisans se doivent d'investir dans leur outil de travail, que ce soit en travaux d'amélioration du commerce ou en investissements matériel.
- Cette aide vise ainsi à aider les commerçants et artisans à investir et donc à générer de l'activité sur le territoire grâce aux investissements des entreprises.

2- Accompagnement des professionnels

- Professionnaliser les démarches collectives des Unions Commerciales en exigeant des programmes d'actions annuels.
- Jouer sur un effet de levier plus qu'une subvention, en proposant un co-financement proportionné aux fonds investis par les unions commerciales.
- Faire émerger des offres communes entre les professionnels, des coopérations structurées entre commerçants et artisans, entre commerçants et prestataires de services.
- Renforcer la fréquentation des sites commerciaux du territoire grâce à une communication commerciale renforcée.

3- Communication et nouveaux modes de vente

- Inciter à consommer sur le territoire de vie.
- Faciliter les achats : augmenter la consommation en positionnant des services sur le trajet domicile/travail.
- Augmenter l'attractivité du territoire en soutenant l'économie de proximité.
- Valoriser les activités du territoire.
- Optimiser les déplacements domicile / travail des salariés.



6- Traduire dans les PLU les orientations commerciales

Les documents d'urbanisme sont des outils de maîtrise du développement commercial. Ils permettent :

- De décliner le projet global de la Communauté de communes, du bassin de vie, à l'échelle communale ;
- De définir précisément le projet communal de la commune en termes de développement commercial ;
- De favoriser ou au contraire d'empêcher certains types d'implantations.

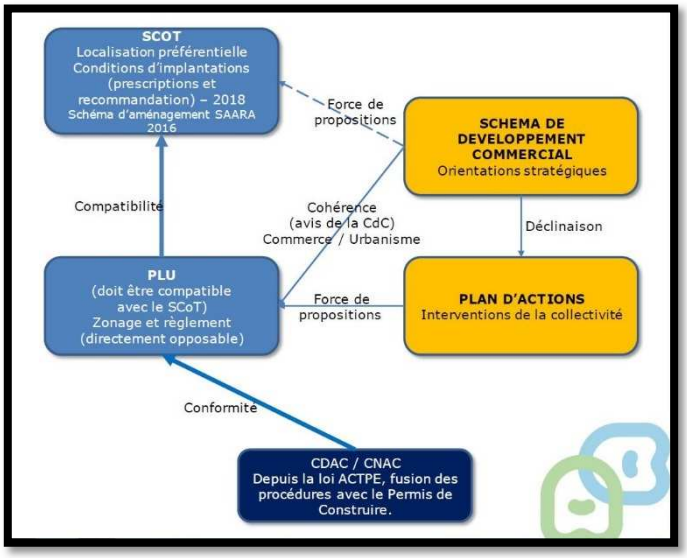


***Rappel de l'imbrication des documents d'urbanisme et d'orientations***
(source C.C. Porte de DrômArdèche)

7- Accompagner les communes dans leurs projets de maîtrise foncière et immobilière commerciale

- Assurer la pérennité des pôles principaux qui sont au cœur de l'armature commerciale.
- Ouvrir des potentiels d'accueil d'activités commerciales et faire émerger de nouveaux commerçants, de nouveaux concepts sur le territoire.
- Favoriser la création d'entreprise, grâce à la mise à disposition de locaux en baux précaires à des coûts limités, permettant aux professionnels de tester leur concept sur le territoire (avec possibilité de rachat de locaux si l'activité est viable).
- Acquérir des locaux ou du foncier en vue de maintenir ou réorganiser le commerce dans l'armature commerciale, en complémentarité avec l'outil de portage foncier déjà existant à la Communauté de communes et le fonds de concours aux communes.

8- Améliorer la visibilité des offres commerciales et artisanales

- Accompagner les professionnels et les communes dans l'adaptation de leur offre et de leur communication.
- Pérennisation d'une offre répondant aux besoins courants dans le cadre d'un maillage serré de services de proximité.
- Conforter les effets de centralités de proximité.
- Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale du territoire par l'utilisation d'outils de communication adaptés.

**Les propositions d'actions ciblées sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon**

En tant que pôle principal du Schéma de Développement Commercial, l'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale sur Saint-Rambert.



Le constat est que l'offre commerciale est essentiellement ancrée sur la réponse aux besoins courants ce qui limite la fonction commerciale de la ville. De plus il est constaté une évasion commerciale soutenue du fait de la proximité du pôle Péage de Roussillon / Chanas dense commercialement.

Il est donc préconisé d'améliorer la diversité de l'offre commerciale, d'essayer de pérenniser l'offre du centre-ville selon une logique d'axe, et de permettre de renforcer la diversité de l'offre sur des formats et enseignes hors mass market.

| Propositions de traductions dans le PLU |
| --- |
| • Dans le centre-ville de Saint-Rambert :<br>▪ Autoriser toute type d'implantation de commerces ;<br>▪ Ne pas exiger de création de places de stationnement en dessous de 400 m² de surface de plancher (contre 100 m² dans le règlement des zones UA et UC du POS) ;<br>▪ Interdire les commerces de gros ;<br>▪ Protéger les linéaires commerciaux prioritaires en interdisant les changements de destination sur l'avenue STEINBERG ainsi qu'une partie de l'avenue Pierre SEMARD.<br><br>• Concernant les autres zonages à vocation économique de la commune :<br>▪ Interdire le commerce et les activités de services (sauf exceptions) ;<br>▪ Exiger la création d'une place de stationnement pour 40 m² de surface de plancher. |

## AXE 7 : un pôle stratégique intercommunautaire qui place le Nord du territoire au cœur des enjeux de développement

**Historique**

En 1990, les Communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert d'Albon ont décidé d'associer leurs efforts pour l'étude, la mise en œuvre et le développement d'une zone d'activités de caractère intercommunal d'une superficie de 250 à 300 ha dite Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche (PANDA), située sur leur territoire. Une ZAD multisites a été créée en 2009.

> ***Qu'est-ce qu'une ZAD ?***
> *La ZAD est un outil de préemption destiné à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement dans un secteur soumis à une forte pression foncière.*

Après études, ces trois communes ont décidé la mise en œuvre d'une première tranche opérationnelle, située uniquement sur le territoire de la Commune d'Albon, sous la forme d'une ZAC.

> ***Qu'est-ce qu'une ZAC ?***
> *Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.*

Le développement de ce parc d'envergure nationale qui constitue l'une des trois grandes zones à enjeu de la Drôme aux côtés de Rovaltain et Allan, est un projet fondateur de Porte de DrômArdèche. Les quatre communautés de communes ont notamment décidé de fusionner pour développer ce projet structurant pour le territoire.



**Etat actuel**

Le site rebaptisé AXE 7 s'étend sur 270 hectares, dont environ 123 sont à ce jour occupés par une trentaine d'entreprises comptant entre 3 et 200 salariés pour un total de 800 emplois, parmi lesquelles on peut compter XPO Logisyics (ex. Norbert Dentressangle), Exapaq, Grand Frais, l'une des bases logistiques d'Intermarché sur 22 hectares ou encore Trotech. L'activité économique des entreprises du parc est essentiellement tournée sur les secteurs de l'industrie et de la logistique.

AXE7, situé à proximité de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons contribue ainsi à placer le Nord de la Communauté de communes, tournée vers le Pays Viennois, au cœur des enjeux de développement du territoire du SCoT à l'horizon 2030.
En effet, le SCoT des Rives du Rhône a défini deux zones de développement à enjeux dont la zone destinée à monter en puissance de l'agglomération de Roussillon - Saint Rambert d'Albon qui fait actuellement l'objet d'un projet de schéma d'aménagement qui sera intégré dans la future version du SCoT en révision.
Ces sites multimodaux offrant d'importantes disponibilités foncières, localisés le long du Rhône, à proximité de gares TER constituent des éléments déterminants de la structuration urbaine, et constituent de ce fait un potentiel de développement économique majeur pour le territoire.

Aujourd'hui, les 21 hectares de la ZAC initiale sont désormais en passe d'être entièrement commercialisés (16 hectares sous compromis). Les hectares en cours de commercialisation ont été laissé à disposition d'agriculteurs par des conventions d'occupations précaires. D'autres projets sont à l'étude ou en discussion sur les ultimes hectares restants : construction d'un restaurant d'entreprise, implantation d'une nouvelle pépinière et d'environ 2000 m² de bureaux.

A ce jour, Porte de DrômArdèche n'a plus de foncier disponible à proposer aux entreprises qui viennent nombreuses proposer des projets d'implantation avec création d'emplois. La zone d'activité pourtant encore un potentiel de développement important, puisqu'il reste aujourd'hui une capacité de plus de 145 hectares qui ne sont pas exploités.

**Renouvellement de la ZAD et phasage**

La ZAD initiale a pris fin en 2016 et doit être renouvelée. La communauté de communes a souhaité travailler à ce renouvellement en partenariat avec la chambre d'agriculture. De nombreuses réunions ont eu lieu afin de déterminer le nouveau périmètre d'AXE 7 et la stratégie d'aménagement du parc.
Le nouveau périmètre de projet prend en compte les différentes demandes de la DDT, de la chambre d'agriculture et des agriculteurs. Il a été fortement réduit (91 ha), notamment par la prise en compte des enjeux agricoles soulignés par la chambre d'agriculture et la SAFER dans une étude conjointe, en excluant une partie de Creux de la Thine et de Grands Champs en raison de leur valeur agricole. C'est ainsi 50 ha qui ont été rendus à l'agriculture.

L'aménagement et le développement de la zone sont envisagés en 3 phases :

- **ZAD 1 (71 ha) :** objet d'un premier dossier déposé sur le secteur de Fouillouses à Saint-Rambert et sur le secteur Berne à Anneyron ;
- **ZAD 2 (54 ha) :** programmée pour 2024 sur les secteurs de Fouillouses et le Creux de la Thine à Saint-Rambert, et le secteur Grands Champs à Anneyron ;
- **ZAD 3 (20 ha) :** envisagée pour 2030 sur le secteur Berne à Anneyron.

Tableau comparatif des périmètres de projet 2009 et 2018 :

| Périmètre 2009 | Périmètre 2018 |
|---|---|
| | |
| Grands Champs à Anneyron : 57 ha | Réduit à 25 ha |
| Berne à Anneyron : 34 ha | Etendu à 43 ha |
| Creux de la Thine 1 à Saint Rambert d'Albon : 37 ha | Réduit à 12 ha |
| Creux de la Thine 2 à Albon : 10 ha | Supprimé |
| Fouillouses à Saint Rambert d'Albon : 69 ha | Réduit à 65 ha |
| Tulandière à Saint Rambert d'Albon : 29 ha | Supprimé |
| **Total : 236 ha** | **Total : 145 ha** |

Un périmètre de ZAD réduit au périmètre d'action :

| ZAD 2009 | ZAD 2018 |
|---|---|
| | |
| **ZAD 2009** | **ZAD 2018** |
| Grands Champs à Anneyron : 57 ha | Supprimé de la ZAD 1 |
| Berne à Anneyron : 34 ha | Réduit à 15 ha dans la ZAD 1 |
| Creux de la Thine 1 à Saint Rambert d'Albon : 37 ha | Supprimé de la ZAD 1 |
| Creux de la Thine 2 à Albon : 10 ha | Supprimé |
| Fouillouses à Saint Rambert d'Albon : 69 ha | Réduit à 56 ha dans la ZAD 1 |
| Tulandière à Saint Rambert d'Albon : 29 ha | Supprimé |
| **Total : 236 ha** | **Total : 71 ha** |



Étant donné la dynamique enclenchée et les contacts actuels, la commercialisation pourrait être très rapidement sur la première tranche de la ZAD. Ces éléments démontrent la nécessité de prévoir la tranche d'aménagement suivante et donc le zonage des terrains dans le PLU des communes concernées.

Ainsi, à l'horizon de 20 ans, la zone AXE 7 devrait permettre la création de près d'environ 2500 emplois. Cette perspective pose la question de l'accueil de ses salariés. Si l'emploi créé devrait profiter à une partie des habitants actuellement installés sur le territoire, il devrait également attirer de nouveaux ménages sur le territoire pour lesquels il faudra anticiper l'accueil et prévoir des solutions en termes de logement.

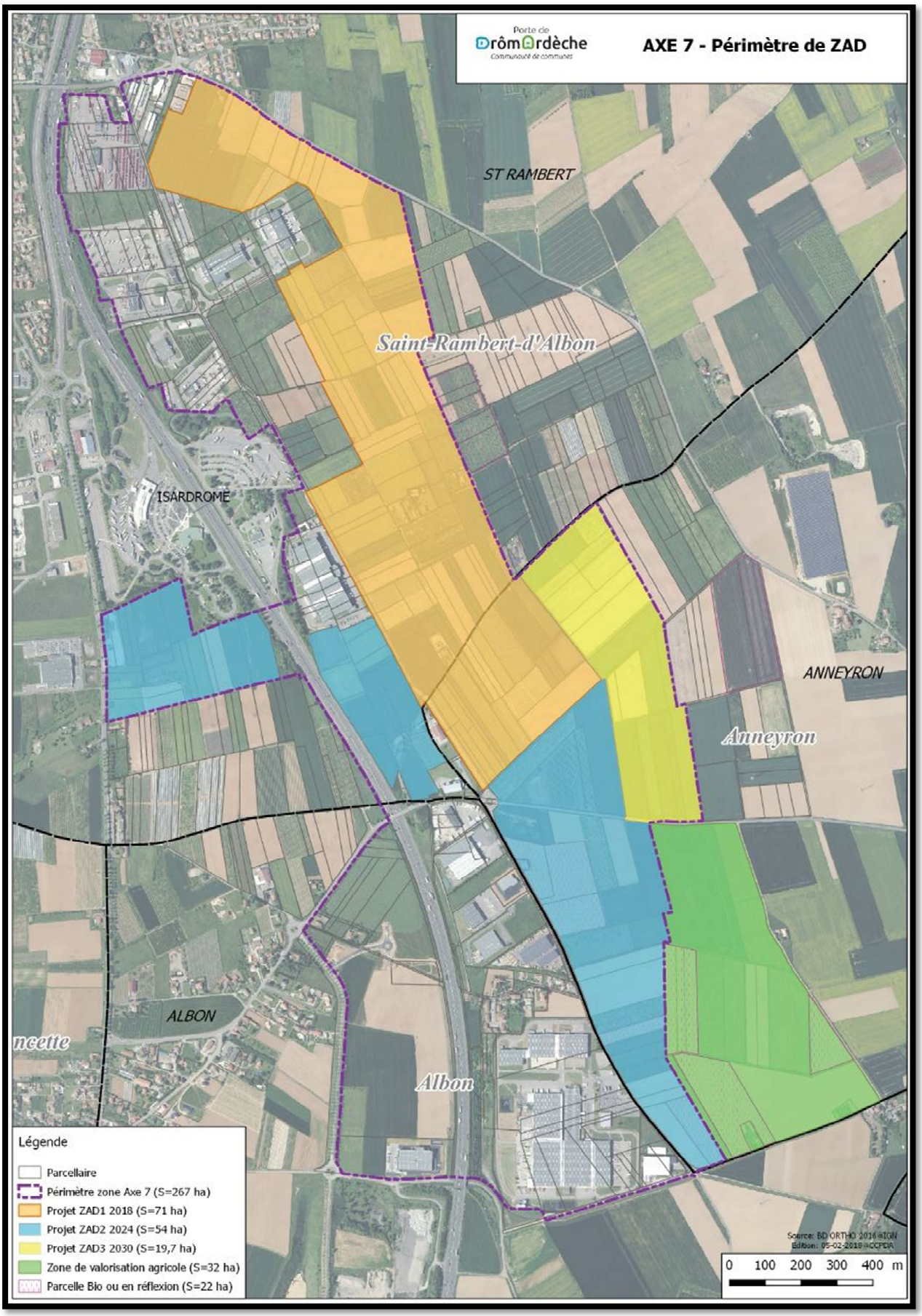
Porte de DrômArdèche
Communauté de communes
AXE 7 - Périmètre de ZAD
ST RAMBERT
Saint-Rambert-d'Albon
ISARDROME
ANNEYRON
Anneyron
ALBON
Albon
Légende
Parcellaire
Périmètre zone Axe 7 (S=267 ha)
Projet ZAD1 2018 (S=71 ha)
Projet ZAD2 2024 (S=54 ha)
Projet ZAD3 2030 (S=19,7 ha)
Zone de valorisation agricole (S=32 ha)
Parcelle Bio ou en réflexion (S=22 ha)
Source: BD ORTHO 2016 IGN
Edition: 05-02-2018 CCPDA
0 100 200 300 400 m

# CHAPITRE 6 : L'activité Agricole

## 1. Résiliences de l'agriculture rambertoise : l'adapter pour la pérenniser

**Le classement des terres agricoles dans l'ancien POS**

Dans le Plan d'Occupation des Sols l'espace dédié à l'agriculture était en principe affecté d'un zonage NC. En réalité ces surfaces sont mal définies, car occupées (mités) par des bâtiments résidentiels et par des zones NA vouées à être urbanisées. Certains secteurs classés en ND non constructibles faisaient également partie du territoire agricole.

| Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune | | Unités de travail annuel | |
|---|---|---|---|
| 1988 | 67 | 1988 | 122 |
| 2000 | 31 | 2000 | 58 |
| 2010 | 21 | 2010 | 45 |
| **Surfaces agricoles utilisées en hectares** | | **Cheptel en unité gros bétail** | |
| 1988 | 861 | 1988 | 39 |
| 2000 | 806 | 2000 | 1 |
| 2010 | 852 | 2010 | 0 |
| **Superficie en cultures permanentes (hectares)** | | **Superficie toujours en herbe (hectares)** | |
| 1988 | 317 | 1988 | 21 |
| 2000 | 196 | 2000 | 0 |
| 2010 | 120 | 2010 | 0 |
| **Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares de terres labourables)** | | | |
| 1988 | | 520 | |
| 2000 | | 601 | |
| 2010 | | 719 | |

**Les statistiques issues des recensements agricoles**

La collecte des données auprès des exploitants agricoles s'est déroulée en 2016.

Les données officielles les plus récentes datent de 2010.



**Une évolution des cultures**

L'activité agricole a été dominée pendant plus d'un siècle par l'arboriculture fruitière. Vers 1900, Saint-Rambert d'Albon est même devenue pour un temps le premier marché aux fruits de France. Pommes du Pilat, pêches, cerises et raisins de la vallée du Rhône transitaient par ses entrepôts.

Les vergers couvraient les 2/3 méridionaux de la plaine. Cette forme d'agriculture nécessitant un bon ensoleillement, un sol fertile et des ressources en eau abondantes était tout à adaptée à la commune du fait de sa situation géographique, de la nature de son sol et de l'importance de son réseau d'irrigation.

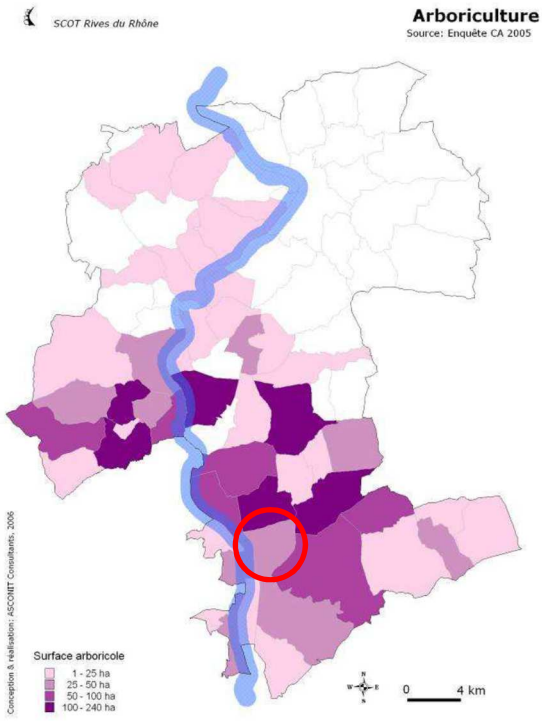


Puis la maladie « Sharka » (virus dévastateur des arbres à noyaux de type prunus) a frappé l'arboriculture rambertoise en 1995, 1999, 2000 et 2001 ; le virus a été contenu à partir de 2010. Les arbres fruitiers à pépin

ont pu être replantés mais les arbres fruitiers à noyau ont tous disparu. Tout le secteur des « Clavettes » était planté d'arbres fruitiers avant l'arrivée du Sharka. Aujourd'hui, l'arboriculture ne représente plus qu'une centaine d'hectares sur la commune.

Aussi, compte-tenu des cours économiques, il est devenu plus difficile de vendre certains fruits comme la pêche. Dans un contexte concurrentiel fort, le prix des fruits à noyau manque de valorisation.

A noter également que l'activité d'élevage a disparu de Saint-Rambert d'Albon avant les années 2000.

Par conséquent, de plus en plus de terres ont été converties aux grandes cultures (céréales, maïs, oléo-protéagineux), aux plants de tomates ainsi qu'aux fraises et autres petits fruits, le plus souvent sous serre ou tunnel depuis les années 2000.

Dans le même temps, une plus grande adéquation entre le potentiel agronomique des terres et leurs cultures s'est opérée ; par exemple, le secteur de Valloire, qui correspond à des « grosses terres », est plus adapté pour la culture de céréales, aucun pêcher n'y est planté.

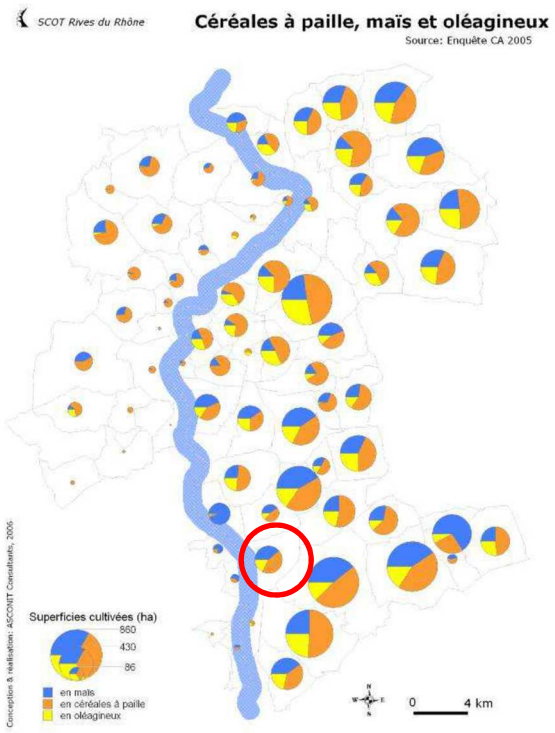




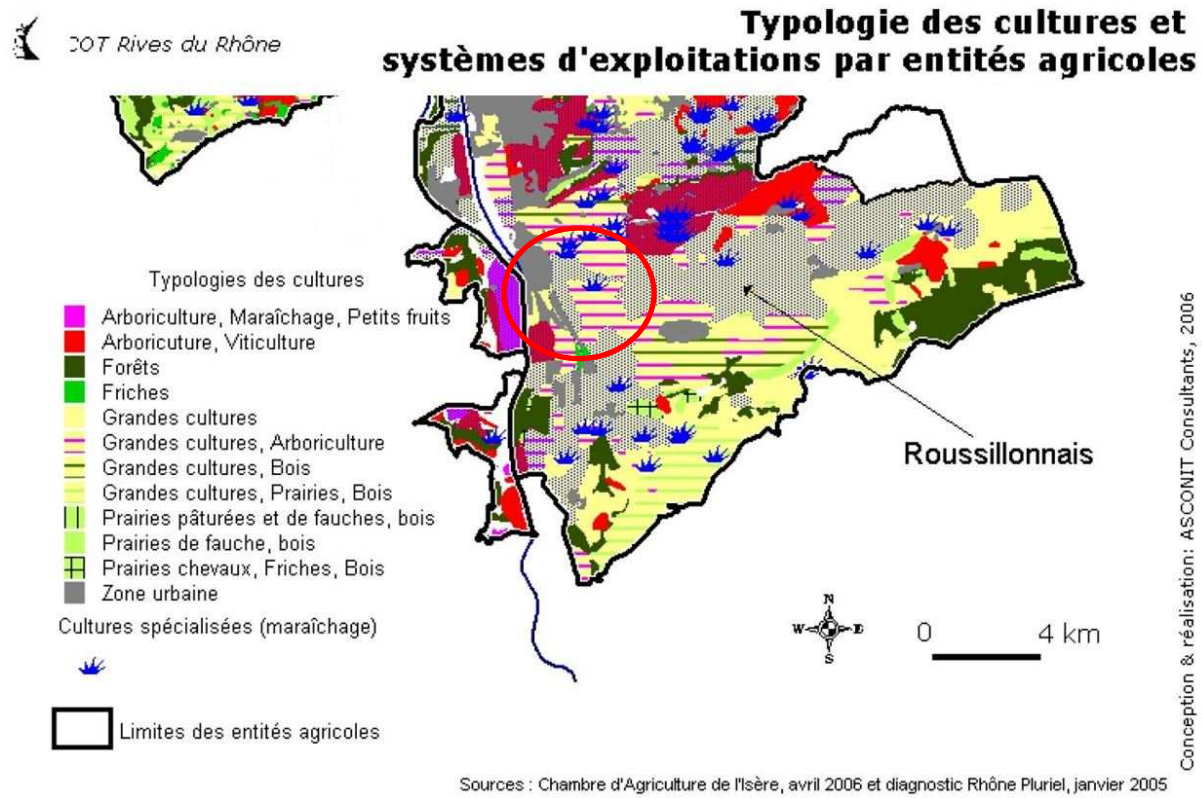

Cette conversion a permis l'émergence de choix judicieux prenant mieux en compte l'état des terrains et aussi leur potentiel irrigable.
Aujourd'hui, la quasi-totalité les terres agricoles de Saint-Rambert-d'Albon sont irriguées ou peuvent facilement l'être.

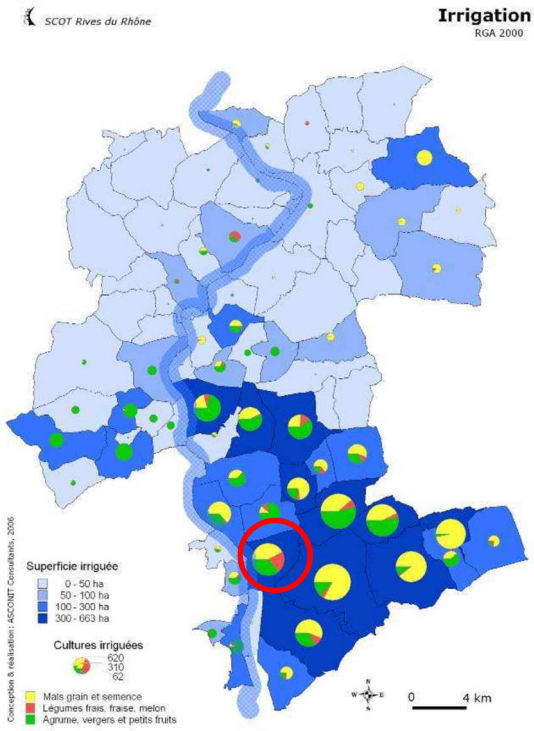


Ci-dessous et annexé au PLU :
Plan du réseau d'Irrigation de la commune
Source : Syndicat d'Irrigation Drômois

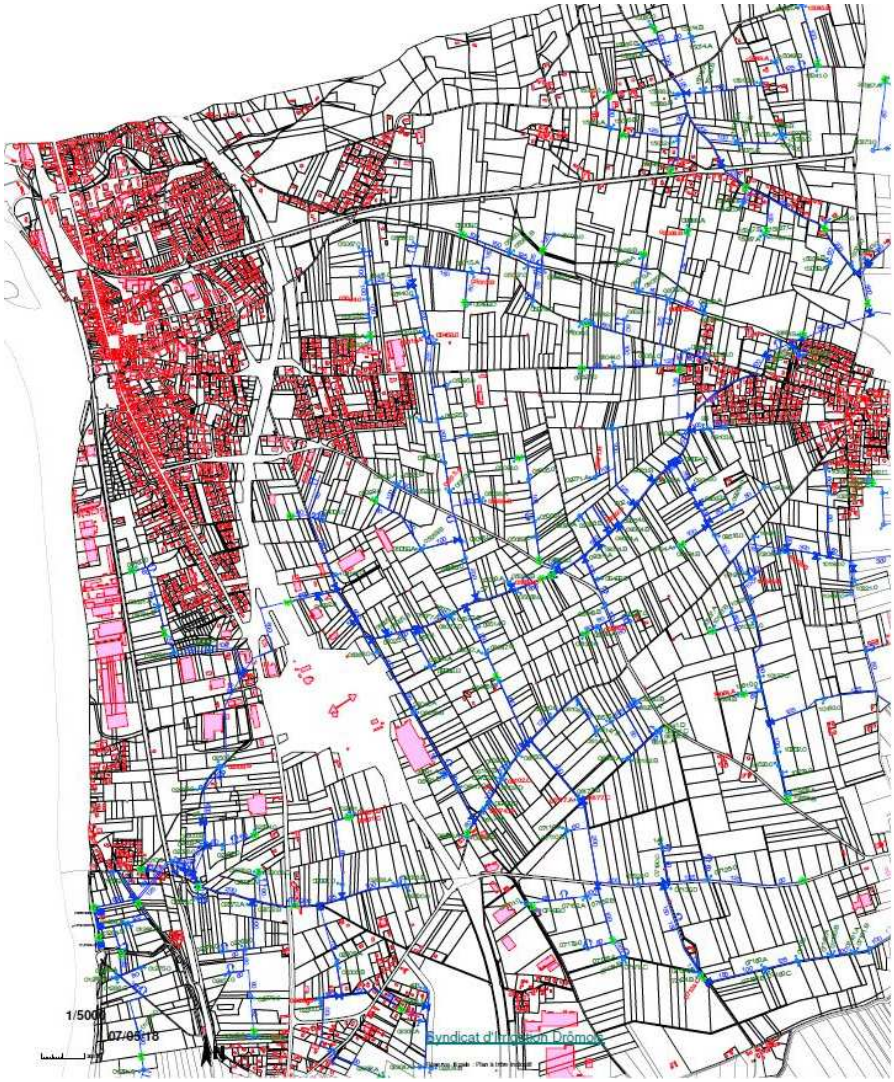

A l'exception du Nord-Est du territoire, le potentiel agronomique est assez homogène sur la commune. Il s'agit de terres comportant assez souvent des galets en surface, et renfermant une couche de graviers blancs sous 60 à 80 centimètres de terre arable. Ces terrains représentent un bon potentiel pour l'arboriculture mais un potentiel moyen pour les grandes cultures. Cependant le fait que l'essentiel de la surface agricole communale soit desservie par le réseau d'irrigation permet aux agriculteurs locaux d'exploiter ces grandes cultures dans de bonnes conditions économiques.
Le Nord-Est du territoire (Haute Valloire, Gourdonières, Coinaud Nord, Basses et Hautes Clavettes) correspond en revanche à des sols plus argileux et plus profonds qui représentent un très bon potentiel pour les grandes cultures et les petits fruits, d'autant plus qu'il est intégralement irrigué.

Dans un contexte de reconversion de l'arboriculture vers les grandes cultures (et vers les petits fruits dans une moindre mesure), les enjeux les plus forts en termes de prévention des terres agricoles se concentrent donc sur le Nord -Est du territoire communal (Haute Valloire, Gourdonières, Coinaud Nord, Basses et Hautes Clavettes) en raison du potentiel agronomique des terres concernées, d'autant plus que les trois quarts des sièges d'exploitation communaux sont situés dans ces quartiers.

**Une tendance au regroupement et à la valorisation des productions**

L'organisation entre exploitations agricoles en structures sociétaires peut être un signe de mobilisation et de solidarité entre agriculteurs pour être plus rentable grâce à une mutualisation des moyens ou à une recherche de valorisation des productions.

Le territoire du SCOT (périmètre initial) présente des caractéristiques très contrastées concernant l'organisation des exploitations. Tandis que sur la rive droite (plateau de Condrieu et de Pélussin) on dénombre, en moyenne par commune, plus de 30% des exploitations en groupement d'agriculteurs, sur la rive gauche et en particulier sur la partie iséroise, les exploitations fonctionnent majoritairement de manière individuelle. C'est moins le cas sur la partie Drômoise mais Saint-Rambert d'Albon fait tout même figure d'exception avec une très forte part des exploitations en groupements d'agriculteurs.

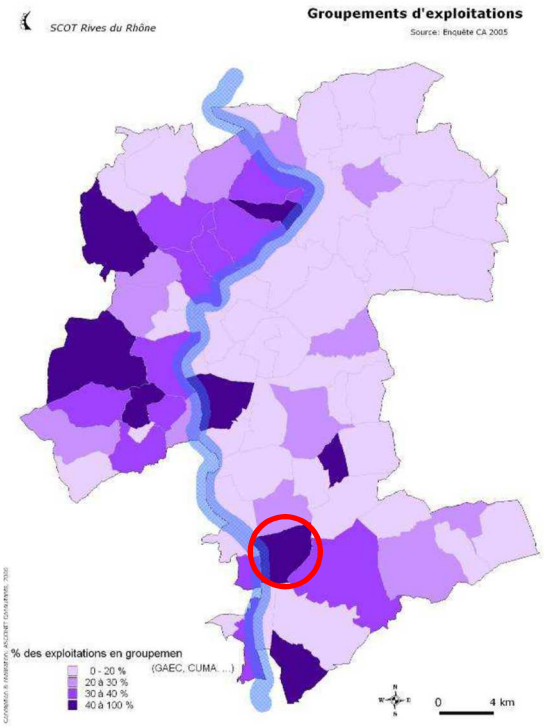


Le fait d'avoir plus de sociétés peut traduire une forme de professionnalisation de la profession et peut être expliqué par plusieurs types de facteurs. En particulier le type de production : les systèmes qui valorisent leurs productions ou qui nécessitent des investissements lourds en matériel ont tendance à se regrouper par nécessité. Ce facteur explique la présence plus importante de groupements en rive gauche Drômoise où les systèmes arboricoles sont plus importants.

Une coopérative agricole existe à Saint-Rambert d'Albon mais sans finalité commerciale. Les agriculteurs tentent de trouver des débouchés sur les circuits-courts, de faire connaître et de valoriser l'agriculture locale.

Les modalités de commercialisation et de valorisation des produits agricoles sont liées à de nombreux facteurs : nature des produits, qualité des productions (filière spécifique, label, AOC…), dynamisme agricole local, contraintes structurelles, potentiel local de consommateurs plus ou moins larges, etc. Tandis que les systèmes céréaliers commercialisent leurs productions par l'intermédiaire de coopératives et de négociants, d'autres productions telles que les fruits petits fruits et produits de maraîchage parviennent à se faire une place sur le marché local, soit par la vente directe sur les exploitations, soit hors exploitation (marché, point de vente collectif fermier…). Situés à proximité de l'agglomération lyonnaise, ces produits trouvent une valorisation à la fois sur le territoire Rives du Rhône et sur le marché lyonnais. Les labels spécifiques et les marques de qualité sont des gages de qualité et de terroir qui valorisent ces productions, tant auprès des consommateurs directs que des filières de distribution. Ce créneau de la vente directe nécessite cependant disponibilité et investissements.

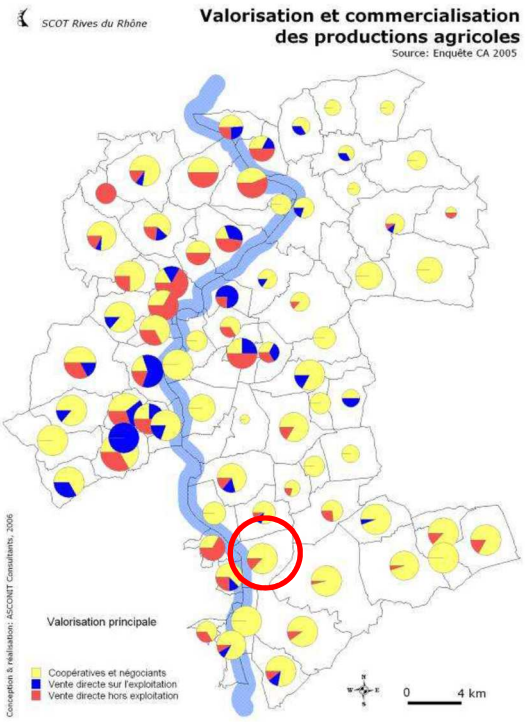


L'intercommunalité soutient les initiatives locales avec l'opération « un fruit pour la récré » en fournissant un fruit local aux enfants des écoles.
Les agricultures répondent également à des appels d'offres lancés par les collectivités locales pour introduire des produits frais et locaux dans les cantines des collèges et lycées.



Certains agriculteurs aux alentours, comme à Beausemblant, tentent une conversion vers la céréaliculture labellisée « Agriculture Biologique » mais cette conversion en « bio » pour les cultures de fruits paraît plus contraignante aux agriculteurs de Saint-Rambert d'Albon qui reconnaissent que l'agriculture raisonnée est plus simple et moins coûteuse à mettre en œuvre que l'agriculture « bio ».

Autre ressource de l'activité agricole, l'agrotourisme n'a pourtant jamais existé sur le territoire et les agriculteurs n'y voient pas de débouchés économiques sur le territoire communal.

**Perspectives des exploitations agricoles**

L'agriculture rambertoise est une histoire de transmissions familiales : transmission des savoir-faire et des terroirs. Néanmoins, l'activité agricole est aujourd'hui en tension à Saint-Rambert d'Albon : les transmissions familiales de plus en plus rares, le nombre d'exploitants arrivant à la retraite sans successeurs ainsi que le changement de destination d'anciennes fermes compromettent les activités agricoles et les transmissions d'exploitation. De plus, la pression foncière s'est accrue ces 20 dernières années et la valeur des terres constructibles est attrayante.

Les cartes ci-dessous montrent que les chefs d'exploitation sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon présentent une moyenne relativement élevée. La répartition géographique des classes d'âge montre qu'une majorité des jeunes agriculteurs se situe sur les plateaux de Condrieu et de Pélussin, ainsi que sur certains secteurs de la Vallée du Rhône. Ce constat est à mettre en relation avec la dynamique agricole générale de ces territoires.

Une part importante des exploitations de la commune présentent un risque de non reprise à court terme, soit parce qu'elles sont en régime de cessation, soit parce qu'elles n'ont pas de successeur connu. La présence de nombreuses exploitations sans successeur connu est par ailleurs un signe de la nécessaire restructuration des exploitations afin que les terres et espaces agricoles à bon potentiel soient repris par les exploitations qui en ont le plus besoin.

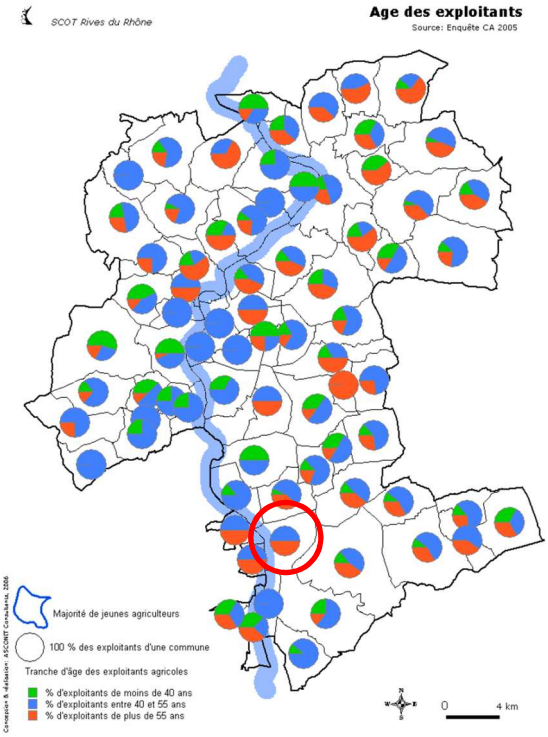


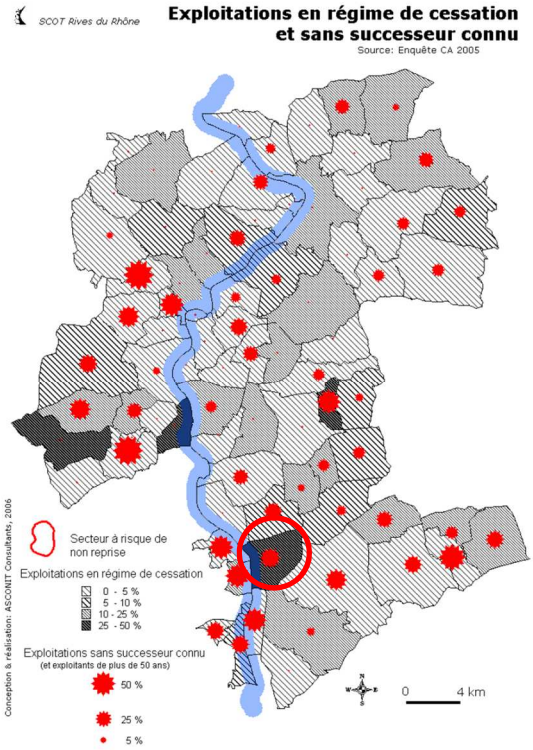


## 2. Une agriculture en proie à la périurbanisation et au mitage

**Une pression foncière importante et un mitage progressif qui contraignent l'activité agricole**

La plaine de la Bièvre est marquée par le développement du mitage des espaces. Saint-Rambert-d'Albon a été particulièrement touchée par ce phénomène. En effet, parallèlement à l'extension des tâches urbaines existantes, on a observé l'apparition de nouvelles zones à urbaniser destinées aux besoins d'aménagements résidentiels dans l'ancien POS, totalement indépendantes des tâches urbaines existantes à l'époque de sa mise en place.

Ces nouvelles zones ont eu des impacts directs sur les exploitations et les espaces agricoles de la plaine : disparition de surfaces agricoles existantes et fragilisation de la pérennité des exploitations restantes, morcellement du territoire et contraintes de fonctionnement pour les exploitations possédant des parcelles à proximité.

L'urbanisation s'étale principalement sur des espaces mixtes en associant arboriculture et céréales. Ce sont des espaces présentant souvent un bon potentiel agricole. Les systèmes en céréales sont reliés à des systèmes de grandes cultures et à des systèmes mixtes (grandes cultures / arboriculture). Tandis que les exploitations arboricoles souffrent de difficultés de valorisation de leurs productions et subissent de fortes restructurations, les exploitations céréalières présentent aussi des signes de restructuration.

Malgré la présence d'exploitations économiquement viables sur des espaces bien irrigués et à bon potentiel agronomique, les incertitudes économiques fragilisent l'activité agricole du secteur.

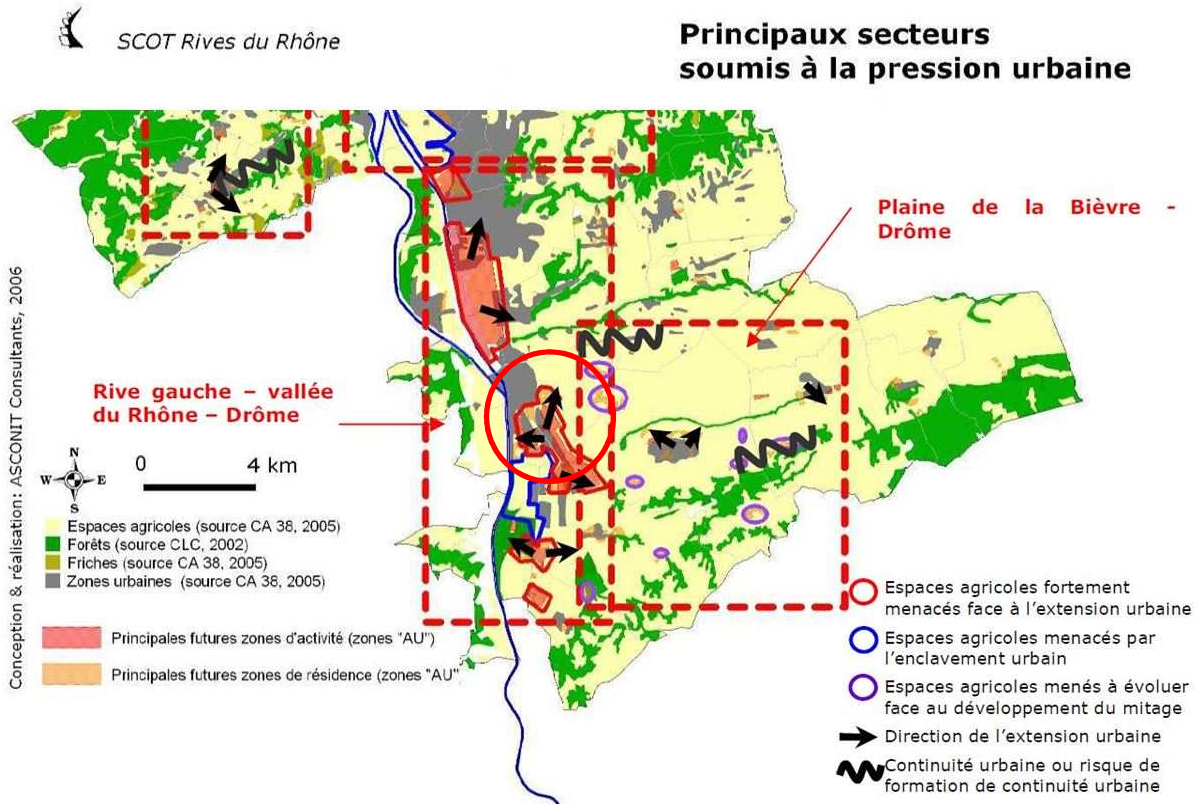


**Une cohabitation difficile**



La population qui s'installe sur le territoire rambertois n'est pas une population « rurale ». Les « nouveaux » habitants ne connaissent pas, pour la plupart, la réalité des pratiques et des rythmes de travail des agriculteurs.

Ces inconnues génèrent incompréhension et intolérance, tant du côté des agriculteurs que des nouveaux installés.

Le bruit, la poussière, les horaires décalés, les traitements chimiques sont des nuisances souvent méconnues ou sous-estimées par les périurbains.

La construction de zones pavillonnaires dans des secteurs éloignés du centre-ville, comme à Fixemagne ou Coinaud, sur d'anciennes terres dédiées à l'agriculture, impose une cohabitation forcée et immédiate avec l'activité agricole, et se révèle moins onirique que les images de la campagne « fantasmée ».

Des conflits de voisinage se sont fait jour entre agriculteurs et habitants périurbains ; ces tensions sont préjudiciables pour l'activité agricole et se manifestent par la détérioration des cultures, le vol d'outillage, de matériel d'irrigation ou de petits arbres…

Toutefois, pour gagner en paix sociale, une entente a émergé entre des agriculteurs et des résidents de zones pavillonnaires insérées dans les terres agricoles : en échange d'une surveillance contre les vols que subissent les agriculteurs, les agriculteurs arrosent les arbustes plantés dans les lotissements, des pommiers par exemple. Ce contact tend à plus d'indulgence, à un mieux vivre ensemble.

Pour autant, le mitage des terres agricoles complique l'exercice des activités agricoles : obligation de détours, rallongement des trajets, traversées de zones urbaines dont les gabarits de chaussée sont inadaptés, éloignement avec l'exploitation...

Ces problèmes de déplacement liés aux gabarits des engins agricoles sont croissants et les largeurs des voies de desserte décroissent. Des infrastructures routières telles que les plateaux ralentisseurs,

secouent les amortisseurs de ces engins. Les agriculteurs préconisent le recours à des coussins berlinois, moins gênants.

L'amplification de la périurbanisation est de mauvais augure pour l'activité agricole : en amenuisant les terres agricoles, ressource primaire de l'activité agricole, le prix du foncier s'en trouve renchérit. Cela pourrait peu à peu décourager des agriculteurs de s'installer ou de rester sur le territoire communal et aggraver la déprise agricole.

Pour maintenir l'activité agricole à Saint-Rambert d'Albon, il conviendra, à travers les pièces du Plan Local d'Urbanisme de contenir ce phénomène de mitage pour prévenir les conflits d'usage, en n'autorisant plus les constructions en dehors des zones déjà urbanisées en l'absence d'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui traiteront les interfaces entre les terres agricoles et les nouvelles zones pavillonnaires, le cas échéant, par des transitions paysagères et environnementales : haies bocagères favorisant la biodiversité, zone d'implantation des constructions en recul des terres agricoles pour limiter les nuisances, notamment sonores.

## 3. Localisation des sièges d'exploitation agricoles

Les sièges des exploitations sont concentrés essentiellement dans le Nord-Est de la commune.
Une exploitation subsiste au Sud à Port de Champagne.
Un établissement est encore présent en centre-ville mais son développement est très réduit du fait de sa situation en zone urbaine.



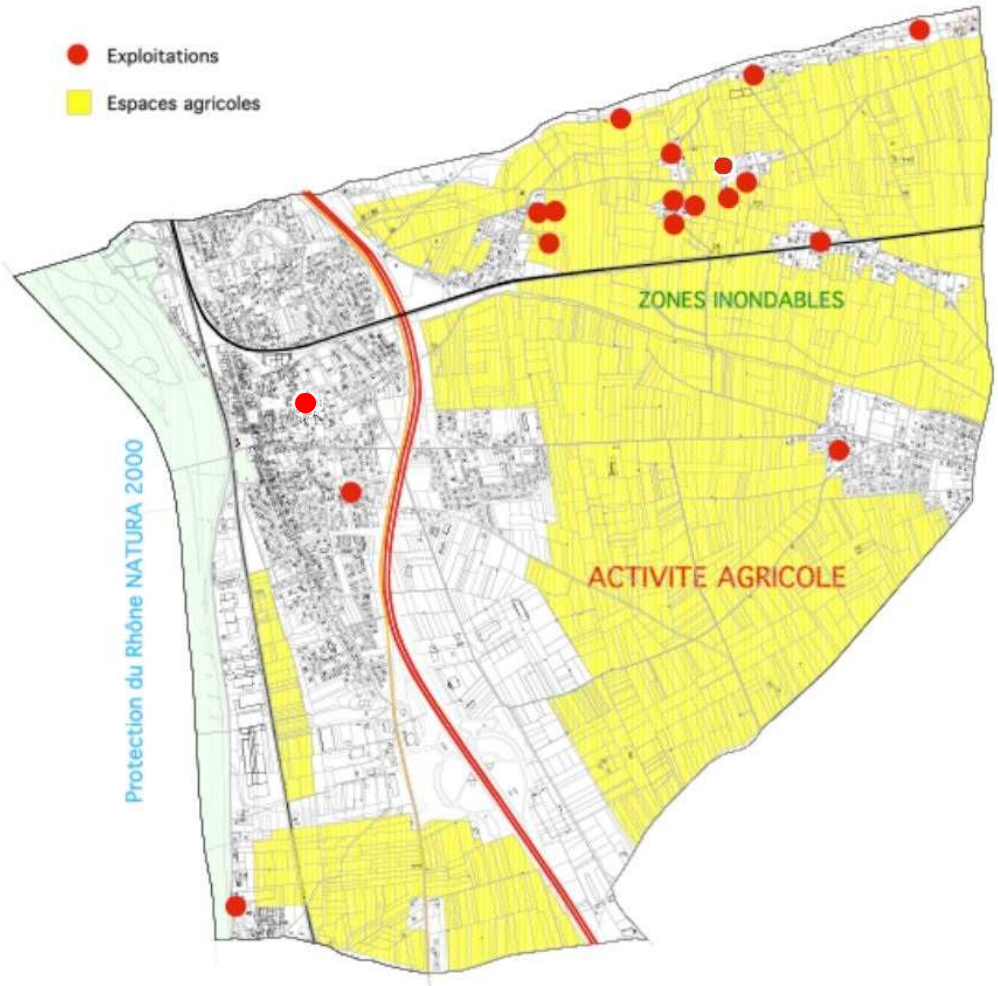

## 4. Synthèse des problématiques et enjeux

| Atouts - Opportunités | Faiblesses menaces |
|---|---|
| • Exploitations globalement bien équipées<br>• Bon potentiel agronomique local (bien qu'avec des exceptions)<br>• Très bon réseau d'irrigation couvrant la quasi-totalité des terres agricoles<br>• Systèmes de maraîchage et de production de fruits et petits fruits dynamiques<br>• Terrains remembrés<br>• Potentiel de consommateurs<br>• Participation de l'agriculture à l'activité économique et sociale du territoire par l'emploi important de saisonniers<br>• Contribution de l'agriculture à l'ouverture et à l'entretien des paysages | • Secteur fruitier très concurrentiel<br>• Exploitations vieillissantes, pour certaines sans successeur connu<br>• Arboriculture fragilisée par les calamités et maladies (gel, grêle, sharka)<br>• Pénurie de main d'œuvre qualifiée<br>• Faible valorisation sur le marché local sauf sur les produits du maraîchage<br>• Pression urbaine forte : menace forte de disparition de surfaces agricoles et de mitage |
| **Enjeux** | |
| • Développer la commercialisation et la valorisation locale des productions<br>• Limiter l'impact de l'urbanisation sur les secteurs agricoles (notamment la perte de fonctionnalité des exploitations suite à la formation de continuités urbaines et au mitage des espaces)<br>• Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs qui peinent faute de terres agricoles disponibles (spéculation du foncier agricole pour l'urbanisation) | |